This is a digital copy of a book that was preserved for generations on library shelves before it was carefully scanned by Google as part of a project to make the world's books discoverable online.

It has survived long enough for the copyright to expire and the book to enter the public domain. A public domain book is one that was never subject to copyright or whose legal copyright term has expired. Whether a book is in the public domain may vary country to country. Public domain books are our gateways to the past, representing a wealth of history, culture and knowledge that's often difficult to discover.

Marks, notations and other marginalia present in the original volume will appear in this file - a reminder of this book's long journey from the publisher to a library and finally to you.

Usage guidelines

Google is proud to partner with libraries to digitize public domain materials and make them widely accessible. Public domain books belong to the public and we are merely their custodians. Nevertheless, this work is expensive, so in order to keep providing this resource, we have taken steps to prevent abuse by commercial parties, including placing technical restrictions on automated querying.

We also ask that you:

+ *Make non-commercial use of the files* We designed Google Book Search for use by individuals, and we request that you use these files for personal, non-commercial purposes.
+ *Refrain from automated querying* Do not send automated queries of any sort to Google's system: If you are conducting research on machine translation, optical character recognition or other areas where access to a large amount of text is helpful, please contact us. We encourage the use of public domain materials for these purposes and may be able to help.
+ *Maintain attribution* The Google "watermark" you see on each file is essential for informing people about this project and helping them find additional materials through Google Book Search. Please do not remove it.
+ *Keep it legal* Whatever your use, remember that you are responsible for ensuring that what you are doing is legal. Do not assume that just because we believe a book is in the public domain for users in the United States, that the work is also in the public domain for users in other countries. Whether a book is still in copyright varies from country to country, and we can't offer guidance on whether any specific use of any specific book is allowed. Please do not assume that a book's appearance in Google Book Search means it can be used in any manner anywhere in the world. Copyright infringement liability can be quite severe.

About Google Book Search

Google's mission is to organize the world's information and to make it universally accessible and useful. Google Book Search helps readers discover the world's books while helping authors and publishers reach new audiences. You can search through the full text of this book on the web at `http://books.google.com/`

A propos de ce livre

Ceci est une copie numérique d'un ouvrage conservé depuis des générations dans les rayonnages d'une bibliothèque avant d'être numérisé avec précaution par Google dans le cadre d'un projet visant à permettre aux internautes de découvrir l'ensemble du patrimoine littéraire mondial en ligne.

Ce livre étant relativement ancien, il n'est plus protégé par la loi sur les droits d'auteur et appartient à présent au domaine public. L'expression "appartenir au domaine public" signifie que le livre en question n'a jamais été soumis aux droits d'auteur ou que ses droits légaux sont arrivés à expiration. Les conditions requises pour qu'un livre tombe dans le domaine public peuvent varier d'un pays à l'autre. Les livres libres de droit sont autant de liens avec le passé. Ils sont les témoins de la richesse de notre histoire, de notre patrimoine culturel et de la connaissance humaine et sont trop souvent difficilement accessibles au public.

Les notes de bas de page et autres annotations en marge du texte présentes dans le volume original sont reprises dans ce fichier, comme un souvenir du long chemin parcouru par l'ouvrage depuis la maison d'édition en passant par la bibliothèque pour finalement se retrouver entre vos mains.

Consignes d'utilisation

Google est fier de travailler en partenariat avec des bibliothèques à la numérisation des ouvrages appartenant au domaine public et de les rendre ainsi accessibles à tous. Ces livres sont en effet la propriété de tous et de toutes et nous sommes tout simplement les gardiens de ce patrimoine. Il s'agit toutefois d'un projet coûteux. Par conséquent et en vue de poursuivre la diffusion de ces ressources inépuisables, nous avons pris les dispositions nécessaires afin de prévenir les éventuels abus auxquels pourraient se livrer des sites marchands tiers, notamment en instaurant des contraintes techniques relatives aux requêtes automatisées.

Nous vous demandons également de:

+ *Ne pas utiliser les fichiers à des fins commerciales* Nous avons conçu le programme Google Recherche de Livres à l'usage des particuliers. Nous vous demandons donc d'utiliser uniquement ces fichiers à des fins personnelles. Ils ne sauraient en effet être employés dans un quelconque but commercial.

+ *Ne pas procéder à des requêtes automatisées* N'envoyez aucune requête automatisée quelle qu'elle soit au système Google. Si vous effectuez des recherches concernant les logiciels de traduction, la reconnaissance optique de caractères ou tout autre domaine nécessitant de disposer d'importantes quantités de texte, n'hésitez pas à nous contacter. Nous encourageons pour la réalisation de ce type de travaux l'utilisation des ouvrages et documents appartenant au domaine public et serions heureux de vous être utile.

+ *Ne pas supprimer l'attribution* Le filigrane Google contenu dans chaque fichier est indispensable pour informer les internautes de notre projet et leur permettre d'accéder à davantage de documents par l'intermédiaire du Programme Google Recherche de Livres. Ne le supprimez en aucun cas.

+ *Rester dans la légalité* Quelle que soit l'utilisation que vous comptez faire des fichiers, n'oubliez pas qu'il est de votre responsabilité de veiller à respecter la loi. Si un ouvrage appartient au domaine public américain, n'en déduisez pas pour autant qu'il en va de même dans les autres pays. La durée légale des droits d'auteur d'un livre varie d'un pays à l'autre. Nous ne sommes donc pas en mesure de répertorier les ouvrages dont l'utilisation est autorisée et ceux dont elle ne l'est pas. Ne croyez pas que le simple fait d'afficher un livre sur Google Recherche de Livres signifie que celui-ci peut être utilisé de quelque façon que ce soit dans le monde entier. La condamnation à laquelle vous vous exposeriez en cas de violation des droits d'auteur peut être sévère.

À propos du service Google Recherche de Livres

En favorisant la recherche et l'accès à un nombre croissant de livres disponibles dans de nombreuses langues, dont le français, Google souhaite contribuer à promouvoir la diversité culturelle grâce à Google Recherche de Livres. En effet, le Programme Google Recherche de Livres permet aux internautes de découvrir le patrimoine littéraire mondial, tout en aidant les auteurs et les éditeurs à élargir leur public. Vous pouvez effectuer des recherches en ligne dans le texte intégral de cet ouvrage à l'adresse `http://books.google.com`

NYPL RESEARCH LIBRARIES
3 3433 06667073 2

163 C 2
Cercle

ANNALES

DU

CERCLE ARCHÉOLOGIQUE

DE MONS

TOME XXVIII

MONS

IMPRIMERIE DE VICTOR JANSSENS, RUE DE NIMY, 34

1898

ANNALES

DU

CERCLE ARCHÉOLOGIQUE

DE MONS

TOME XXVIII

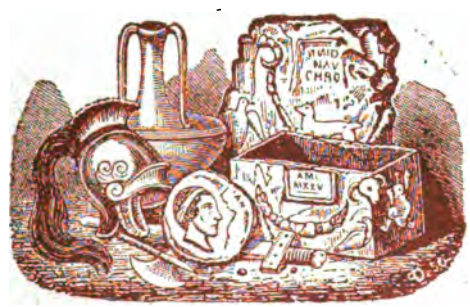

MONS
IMPRIMERIE DE VICTOR JANSSENS, RUE DE NIMY, 34
1898

CERCLE ARCHÉOLOGIQUE DE MONS

1897-1898

STIÉVENART, *Clément*, Artiste peintre, Professeur à l'Académie des Beaux-Arts, avenue de Nimy, 1, à *Mons*.

STRATEN-PONTHOZ (Comte Van der), *François*, Membre du Conseil supérieur d'agriculture, Président de la Société centrale d'agriculture de Belgique, etc., rue de la Loi, 23, à *Bruxelles*.

STURBAUT, *Léopold*, Notaire, à *Renaix*.

TOINT, *Charles*, Chef de division au Gouvernement provincial, Secrétaire du Cabinet du Gouverneur, rue des Dominicains, 26, à *Mons ;* Fondateur.

VAN BASTELAER, *D.-A.*, Pharmacien-chimiste, Vice-Président de l'Académie royale de médecine, Correspondant de la Commission royale des Monuments, Président honoraire de la Société archéologique de Charleroi, rue de l'Abondance, 24, à *Saint-Josse-ten-Noode*.

VAN SPILBEECK, *J.*, Directeur du monastère de Soleilmont, à *Gilly*.

VOS, *Joachim*, Bibliothécaire-archiviste et Chanoine honoraire de la cathédrale de *Tournai*.

WINS, *Albert*, Notaire et Juge suppléant de la Justice de paix, à *Merbes-le-Château*.

WINS, *Alphonse*, Juge au tribunal de première instance, Secrétaire de la Société des Bibliophiles belges, rue Derrière-la-Halle, 23, à *Mons*.

WOUTERS (de), *Jules*, Chanoine honoraire de la cathédrale de Tournai, à *Braine-le-Comte*.

MADAME :

LE TELLIER, *Abel*, rue de la Grande-Triperie, 30, à *Mons*

Membres honoraires

MESSIEURS :

BOUILLART-ROUVEZ, *Emmanuël*, Propriétaire, à *Hyon*.

LALAING (Comte de), Ministre résident de S. M. le Roi des Belges près S. M. le Roi de Roumanie, à *Bucharest*.

SART DE BOULAND (du), *Raoul*, Gouverneur du Hainaut, Docteur en droit, à *Mons*.

VAL DE BEAULIEU (Comte du), *Franz*, Propriétaire, à *Havré*.

WÉRY, *Vincent de Paul*, Président honoraire du tribunal de première instance, rue des Telliers, 4, à *Mons*.

Membres d'honneur

MESSIEURS :

KERCHOVE DE DENTERGHEM (Comte de), *Oswald*, ancien Membre de la Chambre des Représentants, ancien Gouverneur de la province de Hainaut, à *Gand*.

TORENO (Comte de), Ministre d'État, à *Madrid*.

URSEL (Comte d'), *Charles*, ancien Gouverneur de la province de Hainaut, Ministre plénipotentiaire de S. M. le Roi des Belges, à *Bucharest*.

URSEL (Duc d'), *Marie-Charles-Joseph*, Sénateur, ancien Gouverneur de la province de Hainaut, à *Hingene* (Anvers).

Membres correspondants

MESSIEURS :

BECH, *Th.*, Général-major, à *Anvers*.

BERGMANS, *Paul*, Docteur en philosophie et lettres, Secrétaire-adjoint de la Commission académique de la Biographie nationale, rue de Meirebeke, 2, à *Gand*.

BERLIÈRE (dom *Ursmer*), Bénédictin à l'abbaye de *Maredsous*, Membre suppléant de la Commission royale d'histoire.

BÉTHUNE (Baron), *Félix-A.-L.*, Prélat domestique de S. S., Archidiacre du diocèse, rue d'Argent, 40, à *Bruges*.

BONVARLET, *A.*, Secrétaire du Comité Flamand de France, à *Dunkerque*.

BORMANS, *Stanislas*, Administrateur-inspecteur de l'Université, Président de la Commission royale d'histoire, Membre de l'Académie royale et de la Commission royale des anciennes lois, Président de l'Institut archéologique, rue Fabri, à *Liége*.

BRASSART, *Félix*, Licencié en droit, Archiviste de la ville, rue du Canteleux, 63, à *Douai*.

CAUCHIE, *Alfred*, Chanoine honoraire, Professeur à l'Université catholique, Membre suppléant de la Commission royale d'histoire, à *Louvain*.

COLENS, *Jules*, Conservateur des Archives de l'État, rue Haute, 2, à *Bruges*.

CONS, *Henri*, Recteur de l'Académie de *Poitiers*.

CRUTZEN, *G.*, Professeur à l'Athénée royal, boulevard de Tirlemont, 8, à *Louvain*.

CUMONT, *Georges*, Avocat à la Cour d'appel, rue de l'Aqueduc, 19, à *Saint-Gilles-Bruxelles*.

DAUBY, *Joseph*, Directeur honoraire du *Moniteur belge*, rue de Louvain, 30, à *Bruxelles*.

DE BRUYN, *Hyacinthe*, Curé de *Vlesembeek*.

DE KONINCK, *Auguste*, Bibliothécaire-adjoint de la Chambre des Représentants, à *Bruxelles*.

DELESSERT, *Eugène*, ancien Professeur, à *Verte-Rive*, *Cully* (Suisse).

DELVAUX, *Émile*, Vice-président de la Société géologique de Belgique, avenue Brugman, 216, à *Bruxelles*.

DELVIGNE, *Adolphe*, Chanoine honoraire de la métropole de Malines et Curé de *Saint-Josse-ten-Noode*.

DEMARTEAU, *Joseph-Louis*, Professeur à l'Université, rue de Huy, 35, à *Liége*.

DÉOME, *Gustave*, Directeur honoraire des Contributions directes, douanes et accises, rue de Turquie, 21, à *Saint-Gilles-Bruxelles*.

DE PAUW, *Louis*, Conservateur des collections de l'Université et de la Société d'anthropologie, Chaussée-St-Pierre, 74, à *Bruxelles*.

DE SCHRYVER, *Simon*, Vice-consul du Vénézuéla, rue de Locht, 16, à *Schaerbeek*.

DESOIGNIE, *Jules*, Directeur honoraire au Gouvernement provincial du Hainaut, rue Traversière, 13, à *Bruxelles*.

DESTOUCHES (von), *Ernest*, Conseiller royal, Archiviste du royaume de Bavière et de la ville de *Munich*.

DIEGERICK, *Alphonse*, Conservateur des archives de l'État, boulevard de la Citadelle, 14, à *Gand*.

DONNET, *Fernand*, Administrateur de l'Académie royale des Beaux-Arts, rue du Transvaal, 53, à *Anvers*.

DUGNIOLLE, *Jean*, Directeur général honoraire au Ministère de la Justice, à *Saint-Josse ten-Noode*.

DUGNIOLLE, *J.-F.*, Numismate, à *Schaerbeek*.

DURAN-BRAGER, Peintre de la marine française, Officier de la Légion d'honneur, à *Bruxelles*.

FAVIER, *Alexandre*, Secrétaire général de la Société centrale d'agriculture, sciences et arts du Département du Nord, à *Douai*.

FRÉDÉRICQ, *Paul*, Professeur à la faculté de philosophie et lettres à l'Université, rue des Boutiques, 2, à *Gand*.

GARCIA GUTIERREZ (don), *Antonio*, Directeur du Musée archéologique national, à *Madrid*.

GOOVAERTS, *Alphonse*, Archiviste général du Royaume, avenue Marie-Clotilde, 4, à *Watermael-Boitsfort*.

GOROSTIZAGA (de), *Angel*, Secrétaire du Musée archéologique national, à *Madrid*.

HANON DE LOUVET, *Alphonse*, Échevin, à *Nivelles*.

HELBIG, *Jules*, Artiste peintre, Secrétaire de la Gilde de Saint-Thomas et Saint-Luc, rue de Joie, à *Liége*.

HENNEBICQ, *André*, Artiste peintre, ancien Directeur de l'Académie des Beaux-Arts de Mons, rue Lausanne, 1, à *Bruxelles*.

HERBOMEZ (d'), *Armand*, ancien élève de l'École des Chartes, rue de la Croix de fer, 87, à *Bruxelles*.

HOCEPIED, *Albert*, Docteur en philosophie et lettres, à *Bruxelles*.

HUBERT, *Eugène*, Professeur à l'Université, rue Duvivier, 21, à *Liége*.

JAMART (l'abbé), *Edmond*, Curé de *Baulers*.

LA GRANGE (de), *Amaury*, Membre de plusieurs sociétés savantes, rue Victor Hugo, 197, à *Bois-Colombes* (Seine).

LAHAYE, *Léon*, Docteur en droit, Conservateur des Archives de l'Etat, à *Namur*.

LAIR (comte), *Charles*, Inspecteur divisionnaire de la Société française d'archéologie, au château de *Blou* (Maine-et-Loire).

LAMBERT, *Georges*, Capitaine au 2e régiment de guides, à *Bruxelles*.

LEBON, *François*, Docteur en médecine, Président de la Société archéologique de l'arrondissement de *Nivelles*.

LOHEST, *Émile*, Avocat, à *Bruxelles*.

LOISEAU, *M.*, Général-major, à *Bruges*.

LORIDAN, *J.*, Chanoine honoraire, Aumônier des Ursulines de *Saint-Saulve*.

MARCHAL (le chevalier), *Edmond*, Membre effectif et Secrétaire perpétuel de l'Académie royale des Sciences, des Lettres et des Beaux-Arts, à *Bruxelles*.

MARCHAND, *Édouard*, Statuaire, à *Schaerbeek*.

MARSY (comte de), *Arthur*, Président de la Société française d'archéologie, à *Compiègne*.

MONTÉGUT (de), *Henri*, ancien Magistrat, Correspondant du Ministère de l'Instruction publique de France pour les travaux historiques, à *Périgueux*.

NIFFLE-ANCIAUX, *Ed.*, Avocat, avenue de Salzinnes, 23, à *Namur*.

PARMENTIER, *Ch.*, Avocat, boulevard Anspach, 109, à *Bruxelles*.

PAVOT, *Louis*, Architecte, à *Bruxelles*.

PHILLIPS, *Henry*, Secrétaire de la Société de numismatique et d'antiquités, 104, South Fifth Street, à *Philadelphie*.

PIOT, *Charles*, Archiviste général honoraire du royaume, Membre de l'Académie royale, rue Berckmans, 104, à *Saint-Gilles lez-Bruxelles*.

PONCELET, *Albert*, Bollandiste, rue des Ursulines, 14, à *Bruxelles*.

PRELLE DE LA NIEPPE (de), *Edgar*, Secrétaire de la Commission royale d'armures, rue de Mons, à *Nivelles*.

REUSENS, *Edmond*, Chanoine honoraire de la métropole de Malines, Professeur d'archéologie et Bibliothécaire de l'Université de *Louvain*.

SCHUERMANS, *Henri*, premier Président honoraire de la Cour d'appel, à *Liége*.

TAHON, *Victor-Laurent*, Ingénieur civil des arts et manufactures, rue de la Loi, 159, à *Bruxelles*.

TEN BRINK, *Jan*, Docteur, Professeur d'histoire littéraire à l'Université de *Leyde*.

TORDEUX, *Émile*, Filateur, Président honoraire de la Société archéologique de l'arrondissement d'Avesnes, à *Avesnelles* (Nord).

TORDEUX, *Eugène*, Secrétaire de la Société archéologique de l'arrondissement d'*Avesnes*.

VAILLANT, *V.-J.*, Correspondant du ministère de l'Instruction publique et des Beaux-Arts, rue Tour Notre-Dame, 12, à *Boulogne-sur-Mer*.

VANDEN BUSSCHE, *Émile*, Archiviste de l'État en retraite, à *Angre*.

VANDER MAELEN, *Joseph*, ancien Directeur de l'établissement géographique, à *Bruxelles*.

VAN EVEN, *Édouard*, Membre de l'Académie royale de Belgique, Archiviste de la ville de *Louvain*.

VAN MALDERGHEM, *Jean*, Archiviste-adjoint de la ville de Bruxelles, rue Anoul, 26, à *Ixelles*.

VAN RAEMDONCK (le Dr), *J.*, Archéologue, à *Saint-Nicolas*.

VLAMINCK (de), *Alphonse*, Inspecteur principal de l'Enseignement primaire, à *Bruges*.

VORSTERMAN VAN OIJEN, *A.-A.*, Membre de plusieurs sociétés savantes, à *Oisterwyk* (Hollande).

WAUWERMANS, Lieutenant-Général, rue de la Limite, 128, à *Bruxelles*.

WITTE (de), *Alphonse*, Bibliothécaire de la Société royale de numismatique, rue du Trône, 49, à *Bruxelles*.

Supplément à la liste des membres effectifs

WARLOMONT, *R.-M.-F.*, Médecin de bataillon au régiment des chasseurs à cheval, à *Mons*.

Membres décédés

EFFECTIFS

COLMANT, *Jules*, ancien Bourgmestre et Conseiller provincial, mort à Wasmes, en juin 1898.

DECAMPS, *Alexandre*, né à Carnières le 24 mai 1827, décédé curé d'Harmignies, le 11 novembre 1897.

DESGUIN, *Louis*, Éditeur, décédé à Mons le 26 août 1897.

GLÉPIN, *Henri*, Professeur à l'Ecole provinciale des Mines, né à Hornu le 3 juin 1846, décédé à Mons le 2 avril 1898.

LOSSET, *Auguste*, Directeur honoraire de l'Octroi municipal, décédé à Valenciennes, le 19 mai 1898.

CORRESPONDANTS

ARNOULD, *Gustave*, Directeur général honoraire des Mines, né à Namur le 4 mars 1828, décédé à Ixelles le 14 juillet 1898.

WAUTERS, *Alphonse*, Archiviste de la ville, Membre de l'Académie royale et Secrétaire de la Commission royale d'histoire, né à Bruxelles le 13 avril 1817, y décédé le 1er mai 1898.

SOCIÉTÉS SAVANTES

AVEC LESQUELLES

LE CERCLE EST EN RELATION

AMIENS.	— Société des Antiquaires de Picardie.
ANVERS.	— Académie d'archéologie de Belgique (rue du Transvaal, n° 53).
ARLON.	— Société pour la conservation des monuments historiques et des œuvres d'art de la province de Luxembourg.
ARRAS.	— Commission départementale des monuments historiques.
AUXERRE.	Société des sciences historiques et naturelles de l'Yonne.
BONE.	— Académie d'Hippone.
BRUXELLES.	— Académie royale des Sciences, des Lettres et des Beaux-Arts de Belgique.
»	— Commission royale d'histoire.
»	— Commission royale pour la publication des anciennes lois et ordonnances de Belgique.
»	— Société royale de numismatique belge.
»	— Société belge de géographie.
»	— Société d'archéologie.
CAMBRAI.	— Société d'Émulation.
CHARLEROI.	— Société paléontologique et archéologique de l'arrondissement.
DOUAI.	— Société d'agriculture, de sciences et d'arts.
ENGHIEN.	— Cercle archéologique.
GAND.	— Société d'histoire et d'archéologie (M. A. Van Werveke, Secrétaire, boulevard d'Ekkergem, 48, à Gand).

LIÈGE.	— Institut archéologique.
»	— Société liégeoise de littérature wallonne.
»	— Société d'art et d'histoire du diocèse.
LUXEMBOURG.	— Société pour la recherche et la conservation des monuments historiques du Grand-Duché de Luxembourg.
MALINES.	— Cercle archéologique, littéraire et artistique.
MONS.	— Société des Sciences, des Arts et des Lettres du Hainaut.
»	— Société des Bibliophiles belges.
»	— Société des anciens élèves de l'École des mines du Hainaut.
NAMUR.	— Société archéologique.
NIVELLES.	— Société archéologique.
PHILADELPHIE.	— Société de numismatique et d'antiquités.
POITIERS.	— Société des antiquaires de l'Ouest.
RIO DE JANEIRO.	— Comité administratif du Musée national.
ROCHECHOUART.	— Société des Sciences et Arts.
ROUBAIX.	— Société d'Émulation.
ST-NICOLAS.	— Cercle archéologique du pays de Waes.
ST-PÉTERSBOURG.	— Commission impériale archéologique.
SOIGNIES.	— Cercle archéologique du canton.
STOCKHOLM.	— Académie d'antiquités.
TERMONDE.	— Cercle archéologique.
TOULOUSE.	— Société archéologique du midi de la France.
TOURNAI.	— Société historique et archéologique.
TRÈVES.	— Société archéologique.
VALENCIENNES.	— Société d'Agriculture, Sciences et Arts de l'arrondissement.
VERVINS.	— Société archéologique.
WASHINGTON.	— Société Smithsonienne.

PUBLICATIONS SCIENTIFIQUES

REÇUES PAR LE CERCLE

EN ÉCHANGE DE SES ANNALES

Bulletins des Commissions royales d'art et d'archéologie.

Collection de Précis historiques. (Directeur, le R. P. Baesten, rue des Ursulines, 14, à Bruxelles.)

Analectes pour servir à l'histoire ecclésiastique de la Belgique (sous la direction de M. le Chanoine Reusens, à Louvain).

Revue bénédictine. (Abbaye de Maredsous.)

Le Cercle adresse un exemplaire de ses publications :

A S. M. LE ROI.

A Monsieur le Ministre de l'Intérieur et de l'Instruction publique.

A la Bibliothèque du Département de la Justice.

Au Conseil provincial du Hainaut.

Au Conseil provincial de Namur.

Aux Archives départementales du Nord, à Lille.

Aux Archives de l'État, à Mons.

A la Bibliothèque publique et aux Archives communales de Mons et de Tournai.

NOTA. — *Les collections du Cercle sont déposées dans deux salles du rez-de-chaussée de la Bibliothèque publique de Mons, où se tiennent les séances ordinaires.*

OUVRAGES & NOTICES

PUBLIÉS EN DEHORS

DES **ANNALES** ET DES **BULLETINS** DU CERCLE ARCHÉOLOGIQUE

EN 1897-1898

Nous n'indiquons dans cette liste que les ouvrages ayant directement rapport au but de la Société.

BOULMONT (G.). — L'abbaye d'Aulne ou Origines, Splendeurs, Epreuves et Ruines de la perle monastique d'Entre-Sambre-et-Meuse. Namur, V. Delvaux, 1897-1898. In-8°, 2 premiers fascicules.

DARRAS (Louis-Philippe). — Histoire de la ville de Châtelet. Premier volume. Charleroi, imprimerie Michel Hubert, 1898. In-8° de 367 pp.

DEVILLERS (Léopold). — Chartes du comté de Hainaut de l'an 1200. Reproduction des Originaux avec Introduction, Traduction et Notes. In fol. de IV-19 pp. et 2 pl. *(Publication extraordinaire du Cercle archéologique de Mons.)*

— Biographies de Michel (Charles) et Migeot (Gaspard), dans la *Biographie nationale*, t. XIV, 2e fascicule.

D'HERBOMEZ (Armand). — Chartes de l'abbaye de Saint-Martin de Tournai. Tome premier. Bruxelles, Hayez, 1898. In-4°. (Publication de la Commission royale d'histoire.)

HUBERT (Joseph). — Comité provincial de la Commission royale des monuments. Rapport annuel adressé à M. le Gouverneur. 1898. Frameries, Dufrane-Friart. In-8°.

MATTHIEU (Ernest). — Biographies de Michel (François) et Misson (Joseph), dans la *Biographie nationale*, t. XIV, 2e fascicule.

MINON (René). — La Vie dans le Nord de la France, au XVIIIe siècle. Etudes, scènes et récits. Première série. Paris, 1898. In-8° de IX-450 pages.

ANNALES

DU

CERCLE ARCHÉOLOGIQUE

DE MONS

MONOGRAPHIE

DES COMMUNES

D'OGY ET DE GHOY

AVANT-PROPOS

Nous allons faire précéder les monographies d'Ogy et de Ghoy de l'historique du canton de Lessines et de l'arrondissement de Soignies ; nous ne devrons plus, à chaque commune que nous nous proposons de publier, répéter qu'elle appartient à tel canton, à tel arrondissement, ce sera dit une fois pour toutes, d'une façon générale.

Lessines, 1897.

PRÉLIMINAIRES

Le canton de Lessines et l'arrondissement de Soignies

D'abord, canton veut dire limite, frontière, extrémité, etc. Ce mot vient du germanique kant, cant, qui lui donne cette signification.

Le canton est une étendue de territoire borné par des limites soit naturelles, soit conventionnelles.

Dans notre organisation politique et administrative, le canton est une circonscription territoriale formée de plusieurs communes faisant partie d'une agglomération plus considérable nommée district ou arrondissement.

Cette subdivision a pour objet de faciliter l'exercice des droits civils ou politiques et l'action de l'autorité. Au début de la révolution, elle devait avoir une étendue de quatre lieues carrées environ.

En vertu de la loi du 22 décembre 1789, chaque canton avait une assemblée primaire composée de tous les citoyens actifs qui s'y trouvaient domiciliés et ces assemblées choisissaient un certain nombre d'électeurs qui se réunissaient par district et par département pour nommer aux fonctions de l'assemblée nationale et des assemblées administratives.

La Constitution de l'an III supprima les districts et donna aux cantons une plus grande importance ; mais le consulat rétablit les districts sous le nom d'arrondissement.

Le projet de loi électorale du 18 décembre 1815, reposant sur le principe de l'élection à deux degrés, établissait le canton en fixant au chef-lieu de canton les assemblées d'électeurs au premier degré.

Ce projet, rejeté lors de sa présentation, fut repris et adopté peu de temps après.

Dans l'origine, cette circonscription cantonale était purement politique puisqu'elle n'avait d'autre but que les élections.

La loi du 16-24 août 1790, instituant dans chaque canton une justice de paix, vint en faire une circonscription judiciaire. Puis enfin, et c'est comme on la retrouve aujourd'hui, la loi du 8 janvier 1817 voulut que ce fût aussi une circonscription militaire.

L'article 4 de cette loi porte en effet :

« Chaque province sera, par nous, divisée en cantons, sur » la proposition qui sera faite par les États-députés concur- » remment avec les communes de milice.

» Chaque canton comprendra, autant que possible, une » population de huit à douze mille âmes, à moins que la » situation géographique des communes ou la convenance des » habitants n'exigent une augmentation ou une diminution du » nombre, et ce, afin que le tirage au sort et la remise » des contingents puissent s'effectuer d'une manière régulière.

» En même temps que nous arrêterons la circonscription » des cantons, nous en désignerons les chefs-lieux. »

L'organisation de la garde civique exigeait aussi une division spéciale dans le canton ; mais le Congrès national, par décret du 31 décembre 1830, a statué que la garde civique serait organisée par canton de justice de paix.

Le 13 février 1816, le Roi a arrêté le règlement concernant

la formation des États de la province de Hainaut. Dans la composition des États, Lessines avait droit à la nomination d'un membre.

Le 26 février 1818, un arrêté-règlement vint compléter le précédent en décrétant que toutes les communes rurales de la province seront divisées en quinze districts d'élection.

Le district chef-lieu Papignies était composé de Ghoy, Ogy, Acren, Bois-de-Lessines, Ollignies, Papignies, Wannebecq, Wodecq, Bouvignies, Everbecq, Flobecq, Ghislenghien, Isières, Hellebecq, Lahamaide, Lanquesaint, Meslin-l'Évêque, Ostiches et Rebaix.

Un arrêté du Gouverneur du Hainaut, daté du 9 janvier 1818, relatif aux logements militaires, fixe les lieux d'étape des troupes.

Les succursales du chef-lieu de Lessines sont les communes suivantes : Ogy, Ghoy, Deux-Acren, Wannebecq, Bois-de-Lessines, Ollignies, Ostiches et Papignies.

Un arrêté royal du 8 avril 1818 arrête le règlement administratif du Plat-pays du Hainaut qu'il divise en six districts. Lessines et toutes les communes actuelles du canton sont comprises dans le district de Soignies.

Le canton est ainsi composé : Acren-les-Deux, Biévène, Bois-de-Lessines, Ghoy, Lessines, Œudeghien, Ogy, Ollignies, Papignies et Wannebecq. Il est le huitième canton de milice de la province ; il comporte 25,149 âmes.

Le district est une étendue d'une juridiction administrative; il tire son nom du latin districtus, qui veut dire resserré.

Le district est une certaine quotité territoriale établie pour la commodité générale.

En vertu de la loi organique du 22 décembre 1789, la

France fut divisée en départements, les départements en districts, les districts en cantons.

La Constitution du 5 frimaire an III a remplacé les districts par les municipalités de canton. Celle du 22 frimaire an VIII les a reconnus sous le nom d'arrondissements communaux ou de sous-préfectures.

Le 14 février 1814, les sous-préfectures furent remplacées, dans le pays d'Outre-Meuse, par des commissariats et dans le reste du pays, par des conseils d'arrondissements.

Le 3 mars suivant, un arrêté des commissaires généraux, en Belgique, supprima les conseils d'arrondissements et confia les fonctions de sous-préfet à des sous-intendants.

Puis un arrêté royal du 3 janvier 1818 fixa définitivement le sort des commissaires ; l'article 44 de cet arrêté est ainsi conçu :

« Dans chaque arrondissement, le Roi nomme un fonction-
» naire sous la dénomination de commissaire, lequel est
» tenu d'habiter dans la ville dont l'arrondissement prend
» le nom. »

Enfin, la loi provinciale du 30 avril 1836 confirma cet arrêté dans son article 132, qui porte :

« Il y a, pour chaque arrondissement administratif, un
» commissaire portant le titre de commissaire d'arrondisse-
» ment. Ses attributions s'étendent sur les communes rurales
» et, en outre, sur les villes dont la population est inférieure à
» 5,000 habitants, pour autant que ces villes ne soient pas
» chefs-lieux d'arrondissement. »

Le chiffre officiel de la population de l'arrondissement, au 31 décembre 1896, est de 141,616, formé de 53 communes.

Voilà, en quelques mots, l'historique du canton et de l'arrondissement ; nous avons puisé nos renseignements dans les recueils des lois et arrêtés, dans les revues de droit administratif, etc. ; puisse cette coordination être lue avec intérêt.

Avant de fermer la parenthèse sur les préliminaires qui précèdent, nous dirons que toutes les communes du canton de Lessines appartiennent au ressort judiciaire de Tournai.

Et maintenant arrivons à l'histoire de nos deux communes.

CHAPITRE PREMIER

ORIGINE

Aux dires des historiens, la Gaule était primitivement noyée de marais redoutables et revêtue de vastes et puissantes forêts où l'homme ne s'aventurait qu'avec défiance ; le cri des bêtes sauvages s'y mêlait au bruit des eaux et des vents. Ce n'est que petit à petit que ces forêts touffues et presqu'impénétrables ont été cédées par lambeaux à l'agriculture.

Ogy et Ghoy n'ont conservé que peu ou point de ces traces primitives ; les bois ont disparu pour faire place à de belles plaines arables, livrées à l'action de la race humaine, au bras du cultivateur qui peut aujourd'hui s'y rendre en toute confiance, sans avoir à craindre les animaux féroces qui étaient autrefois maîtres de la situation, ni les dangers des profonds marécages cachés par des amas de roseaux ou d'algues dont les emplacements portent encore de nos jours les noms significatifs de viviers.

Pour fixer la genèse des deux communes dont nous allons retracer le passé, il faut répéter ce que nous avons dit au sujet de Lessines et de Wannebecq.

Lessines et presque tous ses alentours, comme l'a écrit également Chotin, sont d'une même origine et proviennent bien certainement d'un disséminement de colonies saxonnes et autres.

Nous nous contenterons donc de mettre sous les yeux du lecteur les sommaires des diverses chartes qui mentionnent

Ogy et Ghey et qui établissent, sans devoir faire des conjectures, leur existence à une époque très respectable.

Ogy. En 1007, *Slogium*. Cartulaire des comtes de Flandre.

En 1057, Liébert, évêque de Cambrai et d'Arras, concède à l'église de Cambrai l'autel d'Ogy. *Altare de Ogio*.

En 1075. *Allodium de Ogeio*, *Ogieo*, cartulaire ci-devant.

En 1148, 1er avril. Le pape Eugène III confirme au chapitre de Cambrai l'autel d'Ogi. *Altare de Ogi*.

En 1153. Autre confirmation papale.

En 1179, 15 septembre. Dans une bulle du pape Alexandre III, du 17e jour avant les calendes d'octobre, approuvant l'érection du monastère de Ghislenghien, nous trouvons parmi les possessions de cette abbaye, un alleu à Angre donné par Gérard d'Ogy.

En 1180, le 14 janvier, le même pape confirme au chapitre Notre-Dame de Cambrai l'alleu d'Ogi. *Allodium de Lessines, de Ogi et de Yser à bone memorie Liberto quondam episcopo vestro vobis concessum cum eorum ecclesiis et pertinentiis.*

En 1181, *Ogi*, bulle du pape Lucius.

A en juger par ce qui précède et notamment par le cartulaire de 1075, les mots *Ogi*, *Ogy*, *Ogie*, *Ogies*, signifieraient tout simplement *Ogé* ou *Ogier*, nom du propriétaire du territoire qui constituait un alleu, *allodium de Ogeio*, *Ogieo*. Un alleu était un bien que l'on possédait en toute propriété et qui n'imposait aucune obligation ; c'était un fonds héréditaire dont les possesseurs avaient la propriété pleine et absolue, ne relevant d'aucun seigneur. Ils étaient appelés hommes libres par opposition aux vassaux qui possédaient des terres à titre de fiefs.

Voici maintenant une autre étymologie du vocable *Ogy ;* elle est extraite des notes tenues par M. Molle, en son temps, curé d'Ogy (1868-1887) :

« Michel Lelanghe, dans son Histoire de saint Blaise, » prétend que le mot *Ogi* dérive du flamand *Ooghe* qui veut » dire *Œil*, et que cette localité, quoique française aujourd'hui, » fut ainsi nommée quand le langage du pays était tout » flamand.

» Plusieurs villages situés aux environs d'Ogy portent » encore des noms teutoniques ou flamands et parce que, dit » encore cet auteur, la langue teutonique a pris sa naissance » dans l'hébreu au dire de Plempius, lib. ICI. Les mots d'*Oghi*, » d'*Oogh* proviennent du mot hébreu *Ogiu*, qui signifie *Œil*... » Eh ! pourquoi ? Sinon que le grand médecin des yeux, » saint Blaise, y a tenu et y tient encore sa résidence, y » guérissant ces maux si terribles dans les siècles passés, » comme il a fait encore en ce siècle présent.

» Ogy donc veut dire le village de l'œil, localité où l'on » retrouve les bienfaits de la vue par l'intercession du très » illustre martyr de Jésus-Christ, saint Blaise, et par l'appli- » cation de la pierre miraculeuse dont l'attouchement guérit » le mal d'yeux. »

Et maintenant, lecteur, que vous êtes en présence de deux versions différentes, *devines si tu peux et choisis si tu l'oses* quant à nous, nous estimons que la première est seule admissible.

CHAPITRE DEUXIÈME

POPULATION. TERRITOIRE. GÉOLOGIE. HYDROLOGIE. AGRICULTURE. INDUSTRIE.

Le voyageur qui part de la Grande-Place de Lessines, dans la direction de l'ouest, en suivant la chaussée qui conduit à Renaix, arrive, à son aise, en quarante minutes, au pied de l'église d'Ogy.

Cette commune est bornée au nord, nord-ouest par Flobecq, au nord, nord-est par Ghoy, au sud par Wannebecq, à l'est par Lessines, à l'ouest, sud-ouest par Wodecq.

Du nord au sud on compte 3 kilomètres 250 mètres, de l'est à l'ouest 3 kilomètres, le tout pris dans la largeur moyenne. Son pourtour territorial est de 9 kilomètres 1/2.

Ogy s'étend sur une surface de 844 hectares 17 ares 90 centiares.

La verge de la localité est de 19 pieds 2 pouces; il faut pour un hectare 315 verges 580/1000e; l'are est de 3.15; la verge de 31.74; le bonnier est de 400 verges.

Ogy compte 1,160 habitants.

Le village d'Ogy est divisé en quatre sections, savoir :

Section *A* dite des Bois et Forêts ;

Section *B* dite de la Haute-Rue ;

Section *C* dite des Rivières ;

Section *D* dite des Wastennes.

Les numéros attribués aux parcelles cadastrales sont au

nombre de 2,160 ; ce chiffre n'a pas été modifié depuis 1835, mais a été subdivisé selon les besoins des mutations qui se produisent annuellement.

La première section comprend 534 numéros ; la deuxième 588 ; la troisième 516 ; la quatrième 522.

Dans la section *A* nous trouvons le champ de la Châtellenie, 121 parcelles; le hameau de la Sottenière, 108; le champ de la Longue-Borne, 66; le champ du Lieutenant, 19; le hameau du *Wardois*, 97; le hameau du Ponceau, 32; les Viviers, 20; les prés d'Ogy, 36 ; le Chef-lieu, 35.

Dans la section *B :* le hameau de *la Blanche* pour Lablans, 64 parcelles; le champ des Ronds Quesnes, 26; le champ du Moulin, 25 ; le champ des Ronds Quesnois, 10 ; le champ du Paradis, 21 ; le champ de l'Espinette *grand leu* pour Grard Leleux, 48 ; le Chef-lieu, 23 ; le champ du Saule, 30 ; le champ du Sac, 58 ; le hameau de la Haute Rue, 75 ; le bois d'Ogy, 48; le champ des Recqs, 58; le champ des Quesnes, 61 ; le champ Martenne, 41.

Dans la section *C:* Chef-lieu, 99 parcelles; le champ Marchée, 10 ; le hameau de la Haute-Rue, 21 ; prés des Rivières et hameau de la Caluyère, 44 ; le champ du Mont, 48 ; hameau des Rivières, 93 ; petit camp d'Ogy, 42 ; prés Milcamp, 26 ; hameau d'Armenpont, 35 ; champ du Censier, 78.

Dans la section *D :* champ des Sarts, 17; Grand-champ, 24; le champ Lepreter, 44 ; le hameau de la Wastenne, 89 ; le champ Rebecq et Robert, 28 ; le champ Havard, 32 ; la Maladrie, 27 ; le champ Marchée, 15 ; champ Delcroix, 81 ; le hameau du Ponceau, 97 ; le hameau de la Chapelle, 46 ; le champ des Recqs, 22.

En dehors de ces désignations officielles, nous avons encore une infinité de lieux-dits dont les noms proviennent d'appel-

lations topiques et de particularités diverses se rattachant à leur situation.

Nous venons de citer des noms de hameaux et de champs qui, à première vue, sans vouloir s'en rendre compte, paraissent impossibles ; ils ont cependant bien leur signification, car tous les noms ont leur origine et leur étymologie ; il n'est pas un rocher, un hameau qui ne porte un souvenir : c'est une nécessité, un besoin de peindre, de définir, de désigner ; il faut à tout un nom et ce nom est significatif, il a sa raison d'être; il arrive aussi parfois que le nom des êtres et des choses provient d'une impression que l'on a éprouvée ; les objets frappant l'attention ont donné des noms aux lieux. Nous allons essayer de démontrer toutes ces assertions par les explications qui vont suivre :

CHATELLENIE. Région où est situé un château.

SOTTENIÈRE. Foyer de sots ; où se trouvait un ménage de fous ou de petits esprits ; comme on rencontre encore : rue des Sots.

WARDOIS pour HARDOIS. Vénerie, lieu où l'on chassait la bête fauve particulièrement.

VIVIERS. Anciens terrains marécageux, étangs.

QUESNES, QUESNOIS. Chênes, chêneaux.

PARADIS. Endroit désigné pour l'abattage et l'enfouissement des animaux domestiques atteints de maladies contagieuses.

MARCHÉE pour MARESCHAI.

CALUYÈRES pour CANUYÈRE. Bas-fonds humide ; on dit encore cann-à-yiau pour désigner pareil terrain.

MARTENNE, LEPRÊTER, ROBERT, HAVARD, MILCAMPS, DELCROIX. Noms propres.

MALADRIE, où étaient construites des huttes ou maisons

pour y déposer les lépreux ; lieu élevé, éloigné de toutes autres habitations et de toute voie de communication. La lèpre était une cruelle maladie contagieuse qui a fait son apparition dans notre contrée au XIIe siècle, venant de l'Asie ; elle s'appelait vulgairement maladie de St-Ladre. Les communes étaient tenues de construire ces refuges pour empêcher tout contact avec les malheureux affligés. Les lois, chartes et coutumes du Hainaut contenaient des dispositions très sévères à l'égard des lépreux ; en voici quelques-unes.

« Chapitre LV, pour le fait des ladres.

« *Item.* Si une personne est renommée d'être entachée de la » maladie de lèpre, les échevins, dessous qui colle personne » est résidente et demeurante, seront tenus, et pour leur » acquit, la mener aux épreuves, aux dépens des parois- » siens.

» *Item.* Si icelle personne estoit trouvée entachée de la » maladie, on lui devra bailler pour une fois, si elle n'est du » lieu, un chapeau, un manteau gris, une clicquette et une » besace, avec luy faire son service.

» Lesquelles bagues et dépense de service devront estre » prises sur les biens de l'ausmone ou sur les manans du lieu » paroissiens, en cas que l'ausmone n'eût bien compétamment » pour y fournir.

» *Item.* Que la ville sera tenue de faire à la personne ladre » une maison sur quatre estacques ainsi qu'a esté accoutumé » de faire, et si le patient la veut avoir meilleure, faire la » devra à ses dépens, à charge d'après sa mort, estre » bruslée avec le lict et les habillements ayant servis à son » corps.

» *Item.* Si un ladre meurt en une ville par faute d'eschevins » qui ne l'auroient point fait vuider à tems et lieu sur

» l'advertissement, les dits eschevins en seront puniz et » corrigez arbitrairement. »

CHEF-LIEU. Centre de la commune.

ARMANPONT. Pont d'Armand.

DEL WASTENNE, de la WASTINE. Lande déserte, d'après Chotin.

Le recensement, fait le 1er janvier 1890, accuse 240 propriétés bâties dont 237 maisons et 3 autres bâtiments isolés.

VICINALITÉ

La grande chaussée de Lessines à Renaix, décrétée en 1833 et construite en 1834 par l'entrepreneur Delestré, traverse une partie de la section B, un angle de la section A et de la section C et prend en écharpe toute la section D.

Le chemin de fer de Bassilly-Courtrai, construit en 1882, prend un coin de la section B, coupe la section A en écharpe et traverse toute la section D.

Ces deux voies, tout-à-fait parallèles, vont de l'ouest à l'est et se trouvent à une distance presqu'égale de 300 mètres en moyenne l'une de l'autre.

La route pavée reliant la station à la commune de Ghoy, construite en 1894 et entreprise par M. Jules Brassart, de Lessines, d'après projet dressé par M. le commissaire-voyer Lefebvre, et dont la dépense (emprises comprises) s'est élevée à 32,600 francs.

Ce serait fastidieux de nommer toutes les communications vicinales qui sillonnent la commune ; il nous suffira d'en citer les plus importantes. Les voici : le grand chemin de Flobecq, le grand chemin de Ghoy à Wannebecq, le grand chemin

d'Ath à Flobecq, les chemins de Carmes (charmes), de la Sottenière, de la Châtellenie, du Calvaire, de la Billarderie, du Wardois, du Vénérable, du Ponceau, de Notre-Dame, de la Wastine, des Crolières, du champ du Saule, des Quatre-Voies, de la chapelle des Fièvres, de la Fontaine, du champ du Censier, de Grevaux, des Recqs, du Chanoine, de la Cure, d'Armanpont, du Pont-Madeleine.

COURS D'EAU

Le ruisseau des Rivières, ou de la Rivière tout simplement, qui vient de Wodecq et qui fait sa jonction avec le ruisseau des *Bichurées* (pour Bucherées, Bucherayes), près du moulin à eau. Ruisseau dont les berges sont couvertes de plantations, de bois de chauffage, à faire des buches.

Le ruisseau du bois d'Ogy, qui sort du territoire de Wannebecq et qui se confond avec la Rivière au hameau de la Blanche (Lablens).

Le ruisseau des *Bichurées* qui vient de Flobecq et qui va se jeter dans le ruisseau d'Ancre près du moulin à eau.

Ces trois affluents alimentent le moulin susdit, qui existe depuis un temps immémorial et qui constituait un fief seigneurial faisant spécialement partie du bailliage de Lessines et Flobecq.

Au moyen âge, la construction d'un moulin sur un cours d'eau était un droit réservé exclusivement au seigneur de l'endroit ; c'était une propriété de grande valeur qu'un établissement de ce genre et d'un grand rapport également parce qu'ils étaient rares.

La jouissance exclusive du cours d'eau emportait le droit de pêche, qui ne faisait qu'accroître encore l'importance du revenu.

Les anciens n'avaient pour moudre leurs grains que des moulins très imparfaits et chaque ménage possédait en quelque sorte le sien; cet usage disparaissait par l'introduction du moulin à eau qui apportait une amélioration dans la mouture, du tout au tout.

Les seigneurs, en instituant ces moulins et en s'en réservant l'exploitation, savaient très bien ce qu'ils faisaient.

Cet établissement, tombant de vétusté et ne répondant plus aux exigences du moment, fut complètement remis à neuf et agrandi en 1445; l'outillage dut être perfectionné, ce qui entraîna une dépense considérable.

Sept ans plus tard, en 1452, il fut en partie dévasté et incendié par des bandes de pillards gantois qui ravageaient toute la contrée; voici comment ces dévastations nous sont transmises par des documents de l'époque :

« Le dit molin d'Ogy a semblablement par ceux de » Gandt esté ars et tout détruit sans en rien povoir sauver » avec ledite ville d'Ogy et du pays environs toute entière- » ment, le second jour du mois de février 1452, et tous les » meubles qui y estoient, et ne fist ledit molin quelque » exploit pour cause de ladite gherre, ne savoit beaucop » par avant ledit feu bouté pour ce que pendant ledit tems » le peuple de ladite ville d'Ogy s'en estoient tous feins » et absentés et ne se estoient nulz pour lors tenir pour » doubte des dits de Gandt qui très souvent y alloient et » venoient. »

L'année suivante, le dit moulin et ses dépendances furent relevés de leur ruine.

En 1443, cet établissement était tenu à bail par Gilbert Quattevoie; en 1452, il était occupé par Colart de Sixmortier et Jehan De le Vigne.

SOL — CULTURE

Voici le classement des propriétés d'après les données cadastrales :

Terres de première et deuxième classes.	406 h. 76 ares
Terres de troisième et quatrième classes	221 h. 98 ares
Prés de première classe	46 h. 50 ares
Prés de deuxième classe	87 h. 56 ares
Vergers de première et deuxième classes	9 h. 04 ares
Bois, viviers, terres vaines et vagues .	15 h. 03 ares
Voies et chemins	57 h. 30 ares 90 c.
Total. .	844 h. 17 ares 90 c.

Comme on le voit, assez fertile est le sol de la commune qui est très bien partagée puisque plus des deux tiers des propriétés sont à la première et à la deuxième classes, et depuis le classement que nous invoquons, que de progrès n'a-t-on faits dans la culture, combien les terrains sont bonifiés ! ! ! Nul doute qu'à la prochaine péréquation cadastrale il y ait une plus grande partie de terres reconnues supérieures à l'estimation qui en a été faite il y a plus d'un demi-siècle.

Le champ d'Ogy est pour ainsi dire propre à toutes les espèces de récoltes ; la culture de colza et des orges a presque disparu comme partout dans nos contrées, les céréales y trouvent un bon rendement ; mais ce qui fait la richesse et la prospérité de l'endroit, c'est la culture de la chicorée et de la betterave qui ont des rapports excellents.

A part le moulin à eau dont nous avons parlé plus haut et un moulin à vent, il n'y a aucune autre industrie exercée dans la commune ; il en est de même quant au commerce dans la localité où aucune branche de négoce spécial n'existe.

Cette commune vit de sa culture : les ouvriers la quittent pendant plusieurs mois de la bonne saison pour aller faire la

moisson en France d'où ils rapportent assez d'argent pour payer leur petite location et vivre du surplus ajouté au bénéfice de leur occupation.

On ne rencontre dans le village aucune construction qui soit digne, sous le rapport historique, d'attirer les regards du voyageur.

Nous signalons cependant à l'attention de l'archéologue, la porte d'entrée du cimetière, en fer forgé, avec figures massives battues au marteau. Cette porte trouverait bien sa place dans un musée public ; c'est un rare spécimen de travail du XVIe siècle.

CHAPITRE TROISIÈME

ADMINISTRATION. INSTITUTIONS DIVERSES.

Les archives du département du Nord, à Lille, possèdent assez bien de documents touchant la commune d'Ogy ; nous en avons fait prendre des copies sommaires que nous allons donner dans ce chapitre, en les faisant précéder de la lettre *A*, pour en marquer l'origine.

D'autre part, le dépôt des Archives de l'État, à Mons, sous la rubrique Greffe scabinal d'Ogy, Œuvres de Loi, renferme les registres des années 1699 à 1795, plus des chirographes dont le plus ancien remonte à 1361. Nous avons été autorisé, par dépêche ministérielle, à faire sortir ces documents de leur retraite, pour en faire le dépouillement ; malheureusement ils n'ont pas été bien fructueux pour l'histoire de la localité ; nous en avons néanmoins relevé les particularités que nous allons faire suivre, dans un ordre chronologique, en les faisant précéder de la lettre *B*.

Disons d'abord que les actes scabinaux commencent tous ainsi :

« L'an mil.... Par-devant les mayeur et eschevins d'Ogy, à la seigneurie de son Alteze Sérénissime le prince de Vaudemont...

» Par-devant les bourgmaître, mayeur et eschevins à la seigneurie du Roi...

» Par-devant les mayeur et eschevins d'Ogy à la seigneurie du vénérable chapitre métropolitain de Cambrai...

» Par-devant les mayeur et eschevins d'Ogy aux deux seigneuries... »

Dans les conditions où se trouvait Ogy, il y avait un mayeur et quatre échevins attachés à chacune des seigneuries qui avaient leur loi distincte, plus le bourgmestre pour la seigneurie du Roi.

Le bourgmestre était le premier magistrat de la commune ; le mayeur était celui d'un échevinage qui avait en mains la puissance publique ; le lieutenant de mayeur faisait fonctions de mayeur, en cas d'absence ou d'empêchement du titulaire.

L'échevinage se renouvelait tous les ans. Voici un acte d'élection, suivi de l'acte de prestation de serment :

« Liste des bourgmestre et eschevins que Monsieur de » Servais, intendant de son Alteze Béatrix de Lorraine, » Princesse abesse de Remiromont, etc , a choisis de la part » de la ditte Alteze pour servir en cette qualité la commu- » nauté d'Ogy, comme s'ensuit : Laurent Mansuète Lelubre » d'Ansermont, Jacques Chevalier, Jean Fontaine, Charles » Dumont et Jean Demarez.

» Lesquels choisis, estans tous comparus ensemble et en » corps, ont bien et deument presté le serment ès mains de » Monsieur Ruzette, licentiez-ès-lois, advocat, grand bailly » des villes et terre de Flobecq et Lessines, de fidèlement » maintenir et soutenir les autheurs et droitz de sa ditte » Alteze ; les droits et privilaige de cette communauté ; de » rendre bon droitz et bref justice à ung chacun ; comme aussy » de maintenir les droitz de l'Église, ainsy que ceux des veufs » et orphelins, et en général tout ce qui peut toucher et apper- » tenir à la charge eschevinale ; après lecture à eux faite du » présent serment, la chose a esté ainsy fait et conclud à Ogy, » le 17e février 1730. » — Suivent les signatures.

ANNALES

En 1230, septembre. Sentence des arbitres Wautier et Alvons de Cambrai décidant que l'abbaye de Ghislenghien et Simon, curé d'Ogy, se partageront par moitié la dîme de certains champs situés dans la paroisse d'Ogy.

A. 1234. Acte de pacification entre l'église Notre-Dame de Cambrai et monseigneur Arnould d'Audenaerde, faite par monseigneur Godefroid, évêque de Cambrai, sur le conseil de Jeanne, comtesse de Flandre et de Hainaut ; en vertu duquel l'église conserve sa haute et basse justice sur ses hôtes d'Ogy et d'Izier, fait en l'an mil deux cent trente-quatre, au mois d'avril.

A. 1234. Assentiment de l'acte précédent donné par Ernould d'Audenaerde, ensuite du conseil de Jeanne, comtesse de Flandre et de Hainaut, au chapitre, l'an mil deux cent trente-quatre, au mois d'avril.

A. 1234. Acte d'Arnould d'Audenaerde, par lequel il reconnait n'avoir aucun droit pour percevoir six livres des hostes de l'église de Cambrai, demeurant à Ogy, à l'effet de les défendre, ni pour lui, ni pour ses héritiers, ni même pour les comtes de Hainaut. Fait en l'an mil deux cent trente-quatre, en mai.

A. 1235. Confirmation de l'acte susdit par Jeanne, comtesse de Flandre et de Hainaut. Donné et fait en l'an mil deux cent et trente-cinq, au mois de juin.

A. 1235. Acte par-devant l'official de Cambrai, en vertu duquel les mayeurs d'Oy et d'Ysier se soumettent à la décision des arbitres pour leurs droits de justice, sous peine de cent livres en cas contraire. Fait l'an mil deux cent trente-cinq, la quatrième férie après la Trinité.

A. 1242. Acte d'arbitrage entre le chapitre de Cambrai et le mayeur d'Ogy, tant pour lever et charier la dîme que pour ses autres droits. Fait en l'an mil deux cent quarante-deux, au mois de juin.

1243. Un sieur Bauduin d'Ogy figure dans une charte de l'abbaye d'Alne par laquelle Arnould, s^r d'Audenarde, exempte du droit de péage sur son territoire, les religieux de l'abbaye d'Alne. A. dominus de Aldenard. De Winagis Domini d'Audenarde (1).

A. 1247. Jean d'Audenarde, chevalier, fils d'Arnoul, reconnait les engagements pris par son père et promet de les respecter et de les observer fidèlement. Donné au chapitre en l'an mil deux cent quarante-sept, au mois de mai.

A. 1250. Acte par-devant J., prévôt de Soignies, chanoine et official de Cambrai, par lequel le chapitre de Cambrai a racheté de Nicolas, prêtre d'Estadneure, dix-huit muids, moitié blé, moitié avoine, que le dit chapitre était obligé de faire livrer au susdit Nicolas, à Ogy et à la mesure d'Ogy, tous les ans et aussi longtemps que le dit Nicolas serait en vie, pour le prix de quarante livres blancs. Ce fut fait en l'an mil deux cent cinquante, le vendredy avant la Trinité.

1250. Un Bauduin d'Ogi est témoin à une charte du seigneur d'Audenarde.

1251. Dominus S. de Ogi, personnat de Hal, figure dans des lettres de l'évêque de Cambrai.

A. 1257. (Traduction). Nous, Œlide, dite Dame d'Audenaerde, à tous ceux qui liront ces présentes lettres, salut en notre Seigneur, faisons savoir que nous reconnaissons avoir ordonné à notre Bailli, Guillaume, d'incendier la maison de

(1) *Winagius, winage, vinage,* Droit féodal qui se percevait au passage des marchandises sur le territoire d'un seigneur.

Nicolas, dit Racine, située à la petite Wastine à Ogy, à raison d'un homicide qui y avait été commis ; avoir également donné l'ordre à notre bailli, Nicolas De Bucant, d'incendier la maison de Gérard, dit Busemer à Isier, à raison d'un homicide que lui-même y avait perpétré. Reconnaissons avoir agi sans droit sur les tenances et justice de l'église de Cambrai.

De plus, que notre dit bailli, Nicolas, a lui-même arrêté illégalement non loin de Lessines, un courrier, porteur de lettres d'affaires de l'église de Cambrai ; qu'en outre, nous avons retenu illégalement la dîme de certains de nos prés situés à Ogy, au lieu dit : à la Bucherie.

C'est pourquoi, nous comparaissons personnellement devant le dit chapitre pour rendre compte de ces incendies et de ces méfaits ; lui donnant autorité et liberté pleine et entière de nous juger et punir selon sa volonté ; confessant que nous et notre dit bailli nous nous sommes rendus coupables des actes précités ; déclarons que nous n'avons et ne pouvons exercer aucun droit sur les tenances du dit chapitre.

En foi de quoi, nous avons apposé notre sceau, en témoignage de vérité.

A. 1270. Vérification par l'Official de Cambrai d'une donation qu'a faite de son vivant Me Arnould, prêtre de Wannebecq, diocèse de Cambrai, de trente-trois livres blancs de rente annuelle, sises à Ogy, dont vingt sont pour le chapelain qui dira la messe matutinale journalière, dix livres à l'aumône et soixante sols pour un obit après sa mort, dont l'acte principal est daté de 1070 et confirmé en l'an mil deux cent soixante-dix, le vendredi après la St-Remi.

A. 1294. Acte d'Arnoul d'Audenarde, chevalier, fils de Jean d'Audenarde, confirmant l'acte de son tayon Ernous, donné au chapitre (l'an) mil deux cent quatre-vingt et quatorze,

le mardi après la feste de l'Annonciation Notre-Dame, au mois de mars.

Ogy était du nombre des localités qui composaient la Terre des débats, ainsi désignée à cause de l'interminable conflit entre les comtes de Flandre et de Hainaut. Ce conflit surgit, en 1281, au sujet de la juridiction qui devait lui être appliquée, lorsqu'elle passait sous la domination de l'un ou de l'autre.

Le 15 décembre 1515, l'empereur Charles-Quint mit cette juridiction en séquestre au grand conseil séant à Malines où elle demeura fixée jusqu'en 1737. A cette époque, Sa Majesté trancha la question d'une manière définitive en plaçant les communes de Flobecq et Ellezelles sous le conseil de Flandre, et celles de Lessines, Wodecq, Bois-de-Lessines, Ogy et Papignies sous le conseil de Hainaut.

A. 1308. Acte par-devant le chapitre, par lequel Jacques de Frasne, mayeur du chapitre, au village d'Ogy, et Jeanne, sa femme, confessent d'avoir vendu à Pierre de Bulsemont la maison, « le mairie d'Ogy » sur et avec deux bonniers de terre et cinq autres bonniers qu'ils avaient en fief du chapitre et dont ils demandaient déshéritance et adhéritance au profit du susdit Pierre ; à quoi messeigneurs ont répondu qu'ils donneraient l'adhéritance audit Pierre ou à celui que bon leur semblerait ; sur quoi, mons^r le Prévost ..... proposa aux hommes de fief, s'il n'en pouvait investir et adhériter un chanoine au profit du chapitre en payant le prix ; à quoy, ils ont répondu qu'ils le pouvaient faire, vu que le chapitre en avait pouvoir; ensuite Monsr le Prévost adhérita dans les susdits biens, *par la tradition d'un gant*, Monsr Thedisy de Janna, chanoine de Cambrai, et de l'assize de l'église au profit du chapitre. Fait l'an mil trois cent-huit, le lundi devant le jour des Cendres. »

Et ensuite, le vendredi après le dimanche *Reminiscere*, l'an 1308, dans un triangle (sic), l'acte du payement fut formé.

A. 1309. Acte par lequel le chapitre a donné à rente à Hues, dit le Marchant, d'Ogy, pour luy, ses hoirs et ses successeurs à toujours, cinq bonniers de terre, desquels trois séent au camp qu'on dit à le Croix à Ogy, tenant à la terre des *Petits-Vicaires* de ladite église, et les autres deux séent au lieu qu'on dit au *Casquariel*, tenant à la terre de l'église, d'une part, et aux terres de *l'hôpital d'Ogy*, de l'autre, et avec ce la mairie d'Ogy et « le masure ou li maison d'où li mayeur soloit être », à condition de payer et rendre par an à toujours audit chapitre et à l'église de Cambrai seize livres blancs dont l'aumône aura quarante sous et l'assise de ladite église le remanant et au cas de non-payement le droit de retrait. Fait en Chapitre l'an mil trois cent-neuf, le samedi après la St-Marc.

A. 1323. Sentence de J. Doyen et de P. Chantre, en vertu de laquelle, au nom et par l'autorité apostolique du seigneur Godefroid, évêque de Cambrai, ils déclarent que l'église de N.-D. de Cambrai continuera à avoir, comme précédemment, haute et basse justice sur les hôtes des villages d'Ogy et Isières. Ils condamnent le seigneur Arnould d'Audenarde pour les troubles qu'il a soulevés et lui enjoignent de se bien garder à l'avenir de violer encore les pouvoirs de la dite église, d'exercer la haute et basse justice dans ces localités, en obligeant les hôtes de cette église à procurer des moyens de transport pour son service, soit en les enrôlant sous ses armes, soit aussi en portant et en instituant des lois et des bans atteignant ou liant les hôtes de l'église; ils lui enjoignent au contraire de respecter les droits de haute et basse justice qu'elle possède et qu'elle exerce librement et pacifiquement sur ses hôtes, ainsi que les droits y afférants.

A. 1335. Acte de prestation de serment de fidélité à l'église

de Cambrai de l'illustre et vaillant prince seigneur G., comte de Hainaut et de Hollande, entre les mains des vénérables et honorables A. Régis, archidiacre, et G., doyen de l'église de Cambrai, dans le palais dudit seigneur comte, en sa cour de Valenciennes. En l'an 1335, le 4 novembre.

A. 1364. Acte de l'official de Cambrai, par lequel il reconnaît avoir trouvé le scel et l'écriture d'Ernold sur la reconnaissance de la juridiction d'Ogy, *saine et sauve*. Fait en mil trois (cent) soixante et quatre, le vendredi après la Circoncision.

A. 1392. Acte de vente passé par-devant Jehan de Hombruecq, bailli du chapitre de Notre-Dame de Cambrai, de leur terre, justice et seigneurie d'Ogy, fait par Simon Deshonars Desplanques, à Gilles de Hombruecq, de tout le fief qu'il tenait de Messrs du chapitre susdit à Ogy, contenant sept bonniers de fief ou environ, parmi le yestre et manoir du dit chapitre, gisant au pont d'Ogy, contenant un bonnier ou environ qu'on dit le yestre et manoir de la mairie, et les autres six bonniers de terre ahanables qu'on dit fief appartenant à la mairie à Ogy, avec aussi la *tourrye* et tous les profits, émolumens, droiture et revenus d'icelle mairie ; à tous les faits et charges de 20 livres blancs que ledit fief et mairie doit chacun an audit chapitre en deux termes, à la Noël et à la Pentecôte, avec sûreté d'un bonnier de terre main-ferme, pour le payement desdites 20 livres. Fait à Lessines « *desoubs capitale dehors les portes* », le 17e jour de mois de février, l'an de grâce mil trois cent quatre-vingt-douze.

A. 1399. Acte par-devant la loi d'Ogy, par lequel Jean Marottechins a pris en arrentement le manoir que le chapitre de Notre-Dame de Cambrai a à Ogy, sous l'hypothèque d'un demy-bonnier ou environ, le 14 de mars mil trois cent quatre-vingt-dix-neuf.

Pendant le XIVe siècle, Ogy, par son rapprochement de

Lessines, souffrit énormément des guerres et des attaques continuelles que Lessines eut à supporter ; sa situation, sous les murs de ladite ville, lui a également occasionné beaucoup de campements militaires et provoqué sa ruine par les exactions et les exigences des armées, les rançons et les impositions de toute espèce.

Cette commune, comme toutes celles qui avoisinent Lessines, en a partagé toutes les vicissitudes ; nous ne pouvons donc énumérer ici chacun de ces déplorables événements en particulier, nous n'en finirions pas et puis ce serait en quelque sorte rééditer ce que nous avons publié déjà ; nous nous bornons donc à constater ces faits d'une manière générale.

A. 1400. Acte par lequel Jean Marottechin a pris à rente le yestre et le manoir que les seigr· du chapitre de Cambrai ont à Ogy près du pont, pour rendre par an soixante-douze sols blancs, sous l'hypothèque d'un journel et demi d'allouet ou environ, sis dans la châtellenie de Flobecq. Fait à Ogy, le vingt-deux du mois d'avril, l'an de grâce mil quatre cent.

A. 1414. Acte d'arrentement perpétuel, fait par Jean de Ginaintrau, de quelque pâture donné à Jean de Mouliniel, à condition de payer soixante sols tournois par an. Fait en l'an mil quatre cent-quatorze, le 23 juin.

A. 1437. Renouvellement du chassereau des rentes dues à Ogy au chapitre de Notre-Dame, tant en blé, avoine, chapons, qu'en argent, en l'an mil quatre cent trente-sept.

A. 1438 Acte d'une vente faite par Maigne de Lonvaul, veuve de Jehan Miquelotte, demeurant à Wodeke, à Gillart de la Rivière, demeurant à Ogy, de l'héritage d'un journel et demi de terre à *Biaurrewert*, tenant, etc.

A. 1446. Acte de déshéritance de cinq quartrons et un

journel qu'a fait Jaquemart de Solre par-devant la loy d'Ogy, le 15 de février 1446, pour jouir de l'arrentement de deux vieux bonniers de terre, en payant soixante-cinq sols tournois par an, à lui accordé par le chapitre, le 25 janvier de la susdite année.

A. 1459. Acte d'autre achat fait par sr De Rosut, au profit de l'église de Cambrai, de Gilliart de la Rivière, demeurant à Ogy, d'un bonnier et quinze verges de terre labourable en la couture de la *Marisschaie*.

A. 1459. Acte d'achat des srs Renoul de Lyons, de Rosut et Mortier, de Hacquimet de Termes, demeurant à Ogy, de cinq quartrons dix verges de pré dessous le kainiel de ..... où l'on dit le Paradis, tenant d'un côté au pré Pierrart le Pannetier et au *four* Lessines (sic), et quatre-vingt-quatre verges de terre gisant en le couture de Ronchesne, tenant au chemin allant d'Ogy à Lessines. Fait l'an mil quatre cent cinquante-neuf, le 31 mars.

A. 1459. Acte d'achat fait par le sr Renould de Lyons, au profit de l'église, de Jacquemart de Solre, de demi-journel et demi-quarteron de pré ès prés du Quesnoit, tenant d'un côté au pré Martin du Frasne et d'autre au rieu venant de Flobecq, à Ogy, et au chemin qu'on dit entre le Poncheau et le *Hardoit*. Item, sept quarterons de terre gisant en la couture du Mont, tenant d'un côté à le *wareschaix* et d'autre aux terres de Messeigneurs du chapitre, le 31 de mars.

A. 1459. Acte d'achat fait par les susdits Rosut et Mortier en faveur de l'église, de Colart Bonnier, d'une rente héréditaire de six livres dix sols tournois par an, hypothéquée sur la maison, estre, jardin et courtil à Remainpont, contenant trois journels et demi ou environ, tenant par-devant au vivier et chemin du dit Remainpont. Fait l'an mil quatre cent cinquante-neuf, le 31 mars.

A. 1460. Acte d'achat fait par les sr Jehans de Rosut et Raoul Mortier au profit de l'église, de Jehan Destrebecque, demeurant à Ogy, d'un journel et demi, douze verges et demi gisant en la couture de le Croix, tenant au bonnier de *la chapelle de Romerye*. Fait en l'an mil quatre cent-soixante, le 7 juillet.

A. 1460. Acte d'achat fait par les susdits sr au profit de l'église, d'Estiévenard Hanocq, dit le Pannetier, d'un journel et soixante-neuf verges de terre en la couture dessus Kénimon près le buisson Barath, tenant aux terres des pauvres de la ville (de) Wanebieque. Fait en l'an mil quatre cent-soixante, le 7 juillet.

A. 1460. Acte d'achat par les susdits sieurs au profit de l'église, de Golart Lison, d'un demi-bonnier de pré ou environ, en *la Bucheurie*, tenant au chemin d'Ogy à Flobecq. Fait l'an 1460, le 7 juillet.

A. 1467. Acte de double vente d'un demi-bonnier et demi-journel de terre gisant au long ..... de la maladrie où l'on dit à grand Marlière, tenant au chemin du charme et aux terres de *la chapelle de Romeries*, et un journel de terre gisant là assez près, lesquelles at acheté en second lieu sire Raoul Mortier, chanoine et maître de l'assise, au profit de l'église, l'an mil quatre cent soixante-sept, le 20 juillet.

A. 1470. Acte d'achat de Mr Jehan de Rosut, etc., de Josse Deplancques, d'un bonnier et quatre-vingt-quatre verges de terre, au camp de la Wastine où l'on dit Alefraite le Cordewanier. Fait le 5 de juillet 1470.

A. 1473. Acte de donation d'entre-vifs fait devant la loi d'Ogy par sire Jehan du Rosut, chanoine de l'église de Cambrai, au droit et profit de ladite église, afin de faire prier pour les âmes de ses père et mère, de lui-même et pour la

décoration et augmentation du saint service divin en ladite église, et même à l'édification et fondation de la dédicasse de la dite égl'ise qui se fait et célèbre chacun an à toujours perpétuellement, le dimanche prochain après la *fondation de* St. Thomas l'apôtre, plusieurs parties d'héritages par lui acquis dans la seigneurie d'Ogy, savoir :

B. Un journel, quatre-vingt-quatre verges et demi de terre en la *coulture de Ronkaisne.*

B. Demi-bonnier trois verges de terre acquis à Demiselle Jehanne de Hombruecq, gisant au camp *de « Loing tryes »*, tenant d'une part à la terre Mess^r^ du chapitre et de l'autre à la terre de la *chapelle de Romeries*, le 30 janvier 1469.

B. Un bonnier, six verges de terre acquis à Jacquemart de Solre, au dit camp de le Croix, tenant aux terres de la *chapelle de Rommeries* et à celles des pauvres d'Ogy, le 8 du mois de janvier 1471.

B. Trois quarterons de terre gisant au champ de le *Mariss-chaye*, acquis à Hanin Galée, tenant de trois côtés à l'héritage de M^r^ du chapitre et au chemin allant de Flobecq à Lessines, le 12 de février 1471.

Item, trois journels de terre gisant au champ de l'*espine Grard Leleu,* tenant aux terres de M^r^ du chapitre, le 6 de février 1471.

B. Et trente-six sols de rente par an eschéant au jour de Toussaint, acquis à Noël de Lausnoit, dus par George de Ponchiau sur cinq quarterons de terre gisans au *campelet deseure le ponchiau*, tenant au chemin allant à l'arbre à le croix et aux terres de la *chapelle de Rommeries*, et sur un journel de terre mis en contrepan de cette rente gisant en la couture de le Croix. 9 janvier 1470.

De toutes lesquelles dites parties d'héritage et rente, ledit

s^r Rosut se fit déshériter en forme pour en adhériter Jacquemart de Solre co-procureur du chapitre, en faveur de ladite église de Cambrai. Fait et passé audit Ogy, le 12e jour du mois d'août, l'an 1473.

A. 1473. Déshéritance faite devant la loi d'Ogy par Me Jean de Rosut, des pièces de terre suivantes, pour fonder un obit en l'église de Notre-Dame de Cambrai, savoir :

Un bonnier quatre-vingt-quatre verges de Josse Deplanches, au camp de le Wastine.

En 1479, des troupes Flamandes et Françaises sous le commandement d'Adrien de Rassenghien firent irruption dans tout le Hainaut ; elles passèrent à Ogy, venant des Flandres, où elles pillèrent et saccagèrent tout ; avant leur départ, elles mirent le feu aux principales fermes de la commune et la seigneurie d'Armenpont fut en partie incendiée.

En 1481, ... près du fief qu'on dit la Maison d'Ancre ..... (le moulin à eau).

B. 1484. Vérification, faite par l'official de Cambrai en l'an mil quatre cent quatre-vingt-quatre le 3 de janvier, de la sentence de Jean de Croy, seig^r de Chimay et grand bailli de Hainaut, rendue en l'an 1447, le 19 d'avril.

B. 1486. Sentence par Antoine Rolin, chevalier et grand bailli du pays de Hainaut, de la part du roi des Romains et de son fils l'archiduc d'Autriche et duc de Bourgogne, touchant le droit de créer les échevins dans Ogy et Ysier, rendue à Mons le 5 de septembre 1486. Dans cette sentence se trouve une lettre du susdit roi des Romains, par laquelle il ordonne de maintenir le chapitre dans ses anciens droits ; elle est datée de Louvain, le 20 de juillet 1486.

B. 1563. Ville d'Ogy, de la tenance et seigneurie du Roi,

notre sire. Mayeur : Pierre de le Fontaine ; échevins : Pierre Coppin, Philippe Duquesne, dit Galant.

B. 1567. Mayeur de la ville et seigneurie : Pierre De Latteur. Échevins : Fabien Lestarquit, Gilles de le Vigne, Amand Lebrun.

B. 1582. Mayeur : Pierre Coppin.

B. 1606. Mayeur de la seigneurie de leurs Altesses : Étienne Lestarquit ; mayeur de la seigneurie de Cambrai : Martin d'Allost ; échevins des deux seigneuries : Antoine Fontaine, Grégoire Remy, Pierre Robin et Adrien Fontaine.

B. 1615. Nomination de Martin d'Allost comme mayeur de la seigneurie de Cambrai.

1660. Hostelart Daubecque, son lieu, pâture et manoir qu'on dit le Billarderie dallez le maison tenant à le terre Joisse de le Vigne.

B. 1673. Le sieur Jean-Baptiste de Vincq, seigneur d'Ansermont, et son épouse Marie-Esther Schilders font donation à leur fils unique Jean de Vincq, du fief d'Ansermont, consistant en sept bonniers relevant de monseigneur le Marquis de Trazegnies, à cause de sa terre et baronnie de Silly, et à leur fille, le fief nommé le Plantin, relevant de Sa Majesté, à cause de sa terre et chatellenie de Flobecq.

1674. Par décret impérial du 31 août, les habitants du village obtiennent l'autorisation de circuler librement dans tout le pays ; cette faveur est accordée en même temps à toutes les communes placées sous la juridiction du Prince de Vaudemont.

D'un acte de naissance en date du 19 novembre 1679, nous extrayons : « Monsr Jacques-François Renty, Directeur de l'hôpital de Lessines ».

1697. Nous trouvons qu'il existait dans la commune, au hameau de la Wastine, un refuge de pauvres filles dévotes. Cet asile était dû à la générosité de Michel Lelangue, curé d'Ogy depuis 1660, qui l'avait fondé par disposition testamentaire.

B. En 1700, la magistrature était composée de : Pierre Rosier, mayeur ; Bagenrieux, Roland, A. Dubreucq, N. Berlangier, Adrien Delauter.

B. Le registre de 1718 à 1724 commence par : « Laus Deo Semper ; » il finit par : « Deus omnibus providet, » et sur le verso de la couverture, on lit :

Judith et Debora firent de grands exploits,
Les filles de Lessines combattront pour nos droits.

B. 1719. Maître Jacques Jacqué, pasteur.

B. 1719. Maître Charles Lelubre, pasteur.

B. 1719. Pierre de Romery à Comont.

B. 1719. Magistrats : André Gontier, mayeur ; Jacques Chevalier, Hubert Caulier, Charles Laigneau, Georges Dubois, échevins.

B. J.-B^te de La Baye, procureur des rentes dues à l'église. Ruzette, bailli d'Ogy.

1720. A cette époque, un certain François De Behaigne, greffier d'Ogy et de Papignies, résidant à la châtellenie, exerçait les fonctions d'intendant des terres et seigneuries de son Altesse Béatrix de Lorraine, abbesse de Remiremont.

A en juger par les archives judiciaires, ce De Behaigne était un gênant personnage, mal d'accord avec tout le monde, usant de sa position pour molester les gens, par des procès, des chicanes et des sarcasmes, cherchant querelle à ceux du village qui ne le redoutaient pas ; suscitant des embarras au

bailli Ruzette et au procureur d'office Fontaine, bravant les lois et chassant à tort et à travers sur des réserves ; maintes fois poursuivi et condamné de ces divers chefs.... Il était tellement détesté qu'à plusieurs reprises, on est allé salir son banc dans l'église, en signe de mépris. Le 27 juillet 1726, une information a été tenue pour découvrir les auteurs des désordres commis dans l'église ; en voici quelques points :

« Information pour découvrir ceux ou celles qui ont placqué du tercqz mellez d'huile sur le banc du s^r De Behaigne dans l'église, – qui ont emberné le ban dont est question, — qui ont fait leurs nécessitez dans le ban sans avoir le moindre égard pour le lieu sacré et maison de Dieu, — qui ont mis des pierres, briques et autres ordures dans le mesme ban, etc., etc. »

Malgré toutes les recherches et toutes les enquêtes, les coupables n'ont pas été découverts ! !... c'est dire l'estime dont De Behaigne jouissait.

A. 1722, 28 mars. Sentence rendue par l'Empereur, rejetant l'appel formé par Michel-François Ruzette, bailli de la terre et seigneurie d'Ogy pour le chapitre métropolitain de Cambrai, contre un arrêt dudit chapitre le révoquant de ses fonctions pour avoir nommé, contre leur volonté, de nouveaux mayeur et échevins, et le condamnant aux dépens du procès.

B. 1724. Don Raphaël de Cardesso vend une maison et héritage appelés communément la cense d'Eskien consistant en 34 bonniers, terres labourables, prés et pâtures et un bonnier d'oseraie à Plancquette provenant des Demoiselles Le Ducq, à Monsieur Don Francisco Lopez Fernandez, médecin de sa Majesté dans sa garde noble et médecin de ses armées aux Pays-Bas, à Bruxelles, pour le prix de 7,500 florins, argent de change, tel que l'occupe François Lebrun.

B. 1725. Échevinat : Phil. Rosier, mayeur, Ant^e-Jos. Page,

Mathieu Dumont, François Lebrun, J.-B^te Marbay, Jean Deterck, Gilles Loncheval.

B. 1726. Par-devant les francs-alloëtiers, soussignés, c'est-à-dire hommes possédant héritaiges dans le pays de Hainaut ne dépendant que de Dieu et du soleil, est comparu, etc.....

B. 1729. Charles Lelubre d'Ansermont, mayeur ; Mathieu Dumont, Adrien Dubreucq, François Lebrun, échevins. J. Bagenrieux, greffier échevinal.

B. 1729. Seigneurie de son Altesse S^ime Béatrix de Lorraine, abbesse de Remiremont, Dame de la terre de Flobecq et Lessines.

B. 1730. Laurent Vandenbranden, bourguemaître de la seigneurie du chapitre de Cambrai.

B. 1730. La cense de la Billarderie appartenant au chapitre de Cambrai.

B. 1730. Champ de la Maladrie.

B. 1730. Tenant au champ Delcroix, au rieu d'Ancre.

B. 1730. Jean-Baptiste De la Baye, mayeur d'Ogy, pour son Altesse de Vaudemont.

B. 1730. Tenant aux terres de la chapelle de Romerie, aux champs de Prestre.

B. 1733. Charles Gontier est choisi pour servir la communauté d'Ogy, en qualité de mayeur. — Dans son acte de prestation de serment il est dit qu'il a prêté serment pour desservir la charge de la mairie des terres et seigneuries de son Altesse du village d'Ogy.

B. 1733. Prés des Ronds Quesnes, à la chapelle de Romery, ès prés d'Ogy, tenant au moulin.

1735. Ogy a contribué pour un dix-huitième dans les frais

de procédure relatifs à la capture de vagabonds égyptiens arrêtés dans les Bois d'Ellezelles et qui se livraient au pillage et à la dévastation des propriétés, répandant la terreur partout ; sept femmes furent pendues, vingt-un individus des deux sexes furent fouettés et flétris à fer ardent.

Le jugement de cette affaire a été rendu en 1735 par le châtelain d'Ath et l'exécution fut immédiate.

B. 1736. Pierre d'Artevelde, curé d'Ogy.

B. 1736. Refuge des filles dévotes, près la cure.

B. 1737. Propriétés appartenant au petit chapitre de Cambrai et au chapitre Métropolitain.

B. 1737. Déclaration sous serment de l'état de grossesse d'une jeune fille : Marie-Josephe Carlier, fille de Hubert, de résidence à Ogy, chez Jean-Baptiste Carlier, son frère, a requis et interpellé les mayeur, bourguemaître et échevins dudit lieu pour l'entendre jurer et faire le serment préparatoire, lesquels mayeur, bourguemaître et échevins assistés du s^r^ Gérart Flament, prêtre desserviteur de la cure d'Ogy, et par la permission du s^r^ Beghin, pasteur dud. lieu, elle a déclaré comme elle déclare, ayant fait serment mis et laissé entre les mains de Charles Gontier mayeur dudit lieu, qu'elle est enceinte des œuvres de Jean-François Buidin fils de Jean-Baptiste, demeurant à Flobecq ; en foy de quoi, offrant de ratifier le même serment solennellement prêté en présence que dessus, laditte Carlier après lecture, relecture et explication dudit serment par led. s^r^ desserviteur de lad. cure, a cette signé ce jour et datte que dessus.

(Signé) Marie-Joseph Carlier.

Moi présent, G. Flament, loco pastoris.

Charles Gontier, 1737, marque Jean-Baptiste Marbay +, la marque Jean + Becqz.

B. 1738. Beghin, pasteur.

De Behaigne de Beyvoorten, greffier.

B. 1738. L'école dominicale sur la place.

B. 1738. Jean Brédart, bailli d'Ogy à la seigneurie du vénérable chapitre de Cambrai.

B. 1738. Charles Gontier, mayeur à la seigneurie du Roi.

B. 1738. Tenant au fief de Gilles Crépin.

B. 1740, 14 juin. Josse Brédart, bailli des villages et terres d'Ogy, Isières et Lanquesaint, seigneurie du vénérable chapitre de Cambrai. Échevinat: Martin Lebrun, Liévin Scollaert, Claude Carion, Jacques Scardy.

B. 1742. Charles-Joseph Bagenrieux, faisant office de greffier d'Ogy, après le décès de De Behaigne.

B. 1742. Les Deffarvacques, et en dernier lieu dame Anne-Françoise Deffarvacques de Baufait, habitaient une maison avec édifices, jardin contenant deux bonniers, nommée la cense de Remanpont, achetée par Georges Du Tilleul pour 4150 livres argent courant.

B. 1743. Charles Gontier, mayeur de la seigneurie de Cambrai.

B. Charles Heetfeld, échevin de la seigneurie de son Altesse.

B. 1746. Jean Cornil, mayeur de la seigneurie de Cambrai, demeurant au hameau des Rivières.

B. 1746. Nicolas Lelubre, prêtre, vicaire moderne.

B. 1715. Maison, chambres, caves, écuries, grange, en briques avec un journel et demi de jardin et verger, nommé le fief de maître Jacques-Bernardin Chevalier, gisant sur la place.

B. 1745. Champ des Quesnes, tenant à l'aulnoit d'Ysembart.

B. 1749. C.-J. Du Rondeau, f. f. de greffier.

G. Quenon, curé.

B. 1751. Une maison portant l'enseigne de St. Blaise, gisant et tenant à la place, à la chapellenie et au fief Chevalier.

B. 1751. Hommes de loi : Georges Dubois; J.-B^te Vandenbranden; Anselme Demaret; mayeur et échevins du chapitre.

B. 1751. Laurent-Mansuète Lelubre d'Ansermont, mayeur de la seigneurie de son Altesse.

B. 1754 Couture de l'Espinette, tenant à la chapelle de Romeries.

B. 1754. Les Bucheries, jugement de Flobecq.

B. 1754. Maison et héritage, verger, terres, pâtures, prés et terres labourables, le tout sur 4 bonniers nommés le Rosier, au champ Delcroix, tenant au rieu d'Ancre.

B. 1755. J.-B^te Vandenbranden, mayeur de la seigneurie du chapitre métropolitain.

B. 1755. 2 vieux bonniers d'héritages et 6 journels de closure, champ Delcroix, nommé les Agaises.

B. 1755. Maison, édifices et héritages sur deux bonniers nommés la cense de Remanpont.

B. 1756. Antoine Heetfeld, mayeur de la seigneurie de Cambrai.

B. 1756. Hameau de Lablens.

B. 1756. Rente due à la seigneurie franc alloet (franc alleu) d'Ancre de Keyvoert.

B. 1756. 9 journels de terre devant terrage du chapitre de Cambrai. (Terrage, droit en blés et en légumes que prélevait le seigneur de la terre, comme le champart était un droit

perçu par le seigneur sur les marchandises étalées à terre, aux foires et aux marchés).

B. 1756. Antoine Heetfeld, mayeur de la seigneurie du Roi.

B. 1763. De Behaigne, François, fils de feu le greffier, maire de la seigneurie de son Altesse.

B. 1765. Tenant au rieu d'Ancre, venant de Scaubecq, allant au moulin d'Ogy.

B. 1765. Anselme Demanez, bourguemaître de la seigneurie de Cambrai.

B. 1770, 17 décembre. Décès de Marie-Magdeleine Boutry, 83 ans, célibataire, laquelle a exercé avec toute la fidélité et exactitude possible, l'office d'offrandière de St-Blaise l'espace de 57 ans.

B. 1770. Jean-Baptiste Vanden Branden, maire de la seigneurie de Cambrai.

B. 1770. Maison de cense, brasserie, jardin sur 2 bonniers 25 verges, champ Dumont, appartenant à L. Braconnier.

B. 1771. Mairie de la seigneurie du Roi.

F.-J. De Behaigne, mayeur ; Ch. Jouret, J.-B^te^ Pasteriau, J.-B^te^ Fontaine, Aug^tin^ Chevalier, échevins.

B. 1793. Emmanuël-Joseph Brédart, licentié ès droits, bailli d'Ogy à la seigneurie du chapitre de Cambrai.

B. 1794. Le 21 juin, dernier acte pour les seigneuries.

Le 7 octobre, les contrats commencent à se passer devant les mayeur et échevins du village avec la dénomination de citoyen à chacun ; le 31 janvier 1795, c'est par-devant les officiers municipaux, et le 29 avril..... c'en est fait des œuvres de loi, antérieures au XIXe siècle.

A présent le pouvoir communal d'Ogy est placé entre les

mains de neuf conseillers, parmi lesquels un bourgmestre et deux échevins ; un secrétaire est substitué au greffier ; un receveur au massard et les affaires n'en marchent pas plus mal.

Voici la liste des bourgmestres de la commune depuis le commencement du siècle :

Lelubre, Charles, de	1803 à 1808
Dubois, Charles, de	1808 à 1825
Bourlard, Jean-Baptiste, de .	1825 à 1830
Lelubre, Jean-Baptiste, de . .	1830 à 1834
Lelubre, Auguste, de . . .	1834 à 1855
Lison, Charles, de	1855 à 1858
Gilson, Joseph, de	1858 à 1864
Lelubre, Jean-Baptiste, de . .	1864 à 1890
André, Émile, de.	1890 à 1895
De Senepart, Jules, de . . .	1896 à

SECRÉTAIRES :

Dubois, Désiré, de	1830 à 1868
Dubois, Auguste, de. . . .	1868 à

L'administration communale est actuellement composée de:

MM. De Senepart, Jules, bourgmestre ;

Lelubre, J.-B., } échevins ;
Delcroix, Ph., }

Cottard, Th., }
Couvreur, Victor, }
Declève, Louis, } conseillers ;
Noul, Joseph, }
Monvoisin, Hilaire, }

Dubois, Auguste, secrétaire ;

Borez, Alphonse, receveur communal.

COMPTABILITÉ — COMPTE DE 1894

Recettes, fr. 22,387-63 | Dépenses, fr. 18,361-27

BUREAU DE BIENFAISANCE

Les membres de cette institution charitable sont :

MM. Bonami, Désiré, président; Declève, Louis, Monvoisin, Émile, Raulier, Antoine, et Rosier, Victorien.

Secrétaire et receveur : M. Dubois, Auguste.

Revenus, d'après le compte de 1894 :

Recettes, fr. 2,569-14 | Dépenses, fr. 2,455-53

INSTRUCTION PUBLIQUE

Les écoles primaires sont situées sur la Grand'Place ; elles comptent 102 élèves du sexe masculin et 75 du sexe féminin. Elles sont dirigées par M. Dubois, Paulin, et par Mlle André, Camille.

Le budget de l'instruction primaire accuse une dépense de 3,573 fr. 56 c.

FABRIQUE D'ÉGLISE

Le compte de la fabrique de l'église, pour l'année 1894, donne les résultats suivants :

Recettes, fr. 2,693-35 | Dépenses, fr. 2,516-74

POLICE — BEAUX-ARTS

La commune marche avec le progrès; elle possède un corps de pompiers volontaires fondé en 1887, composé de 19 membres effectifs et de 23 membres protecteurs.

Enfin, finissons par la note gaie; il y a à Ogy une société de musique appelée *L'Union* qui compte 30 exécutants et 35 honoraires; elle a été fondée en 1888. Son directeur est M. Monvoisin.

CHAPITRE QUATRIÈME

L'ÉGLISE

L'autel d'Ogy appartenait au chapitre de Cambrai, qui l'avait reçu de l'évêque Liébert avec tout ce qu'il possédait dans le village, seigneuries, terres, etc. (1075.)

Le 31 décembre 1181, le pape Lucius confirme à l'église N.-D. de Cambrai, « ecclesiam de Ogi cum alodio scilicet dimidia villa ».

La cure d'Ogy, qui était à la collation du chapitre N.-D. de Cambrai, fut conférée, en 1742, au sieur Quenon De Baisieux.

L'église d'Ogy faisait partie de l'archidiaconé de Brabant et du décanat de Lessines.

La vieille église, qui pouvait être du XIIIe siècle et dont on voit encore les restes du chevet, a été démolie en 1750 pour faire place à celle existante. Cette dernière a été édifiée sur les plans et dessins de l'architecte Meyer et appartient au style renaissance.

Les nefs latérales sont séparées de la principale par des colonnes carrées, genre toscan.

L'église d'Ogy présente un mobilier assez remarquable et est assez bien décorée : de beaux lambris et confessionnaux en chêne, exécutés en 1779 et 1780, ornent les bas-côtés des nefs latérales. Une belle chaire de vérité, due au ciseau d'un excellent sculpteur, attire l'attention par sa disposition, ses motifs et ses fines sculptures ; cet artiste est Jacques-Joseph Villars, qui avait acquis assez de renom. On admire aussi un

beau portail et deux autels latéraux également en chêne et établis en 1790 ; ces derniers sont l'œuvre d'un nommé Seghers, d'Ath.

L'église possède encore un crucifix gothique qui probablement décorait l'ancien sanctuaire ainsi que deux statues, la Mère des Douleurs et St-Jean l'Évangéliste; le Christ suspendu à la voûte orne l'arc triomphal.

Le trésor de l'église renferme deux ornements qui méritent d'être relevés : le premier est une croix byzantine d'une grande valeur; elle fut remarquée par un archéologue distingué, feu le vicaire-général Voisin; voici la reproduction de la description qu'il en a faite :

« Croix de procession très remarquable, du XIIe siècle, en » bois, recouverte d'argent et de cuivre doré ; la tête ceinte » d'une couronne crénelée; les reins recouverts d'une draperie » descendant jusqu'au genou droit et jusqu'au milieu de la » jambe gauche.

» La surface de la croix, de 0m65 de largeur, est divisée en » trois : le milieu de 0m04 environ est recouvert d'une plaque » d'argent, repoussée et ciselée en imbrications ; les deux » côtés, de 0m013 environ, sont recouverts en cuivre avec une » ciselure représentant, sur le montant et sur le bras gauche, » un rinceau avec des feuilles trilobées du XIIIe siècle et sur » le bras droit des feuilles semblables, mais plus maigres, » alternant avec des feuilles de trèfles, toutes posées comme » des postes.

» Le revers est orné de la même manière.

» Sur les côtés, la plaque d'argent est repoussée et ciselée » en natte avec bordure de fines perles.

» Les extrémités carrées de la croix sont garnies devant et » derrière de plaques en cuivre ciselées dans lesquelles on a

» ménagé de chaque côté une ouverture ovale sur le devant et » ronde sur le derrière, fermée par des cristaux sous lesquels » il y avait des reliques.

» Celles de la vraie croix se trouvent encore dans la petite » niche du haut. Ces reliquaires sont environnés de trois » cercles, celui du milieu plus large et granulé.

» Les coins sont remplis d'arabesques, de rinceaux, avec des » feuilles du XIIe et du XIIIe siècle.

» Il est évident, ajoute cet écrivain, que ce christ a bien » tous les caractères qui doivent le faire envisager comme » antérieur au XIIIe siècle et, de plus, la couronne qui le fait » remonter au XIIe. »

Le second objet, remarquable à certain point de vue, est une dinanterie suspendue dans la nef principale. Ce genre de lustre, autrefois très répandu dans les églises et les couvents, tend chaque jour à disparaître et commence à devenir rare ; d'aucuns ne connaissent pas la valeur artistique et archéologique de cet objet, n'envisagent que sa valeur intrinsèque, ne voient que le cuivre qu'ils considèrent comme un vil métal et s'en débarrassent assez facilement ; d'autres, alléchés par un brillant objet qu'un adroit marchand fait miroiter, l'échangent contre une suspension, un ornement quelconque d'assez belle apparence, mais qui, en réalité, n'est que clinquant et placage, sans prix ni durée.

Le mot dinanterie indique suffisamment la provenance de ces sortes d'ornements, qui avaient acquis une grande renommée déjà vers le milieu du XVIe siècle ; à cette époque, Dinant en faisait sa principale industrie et elle constituait presque toute la richesse de cette ville ; il n'est donc pas inopportun de recommander de les retenir et surtout de leur conserver la forme et le cachet qui leur sont propres.

L'église possède les reliques de saint Blaise, invoqué pour les maladies d'yeux; reliques qui attirent continuellement de nombreux pèlerins. Voici la légende de ces reliques tant en honneur :

« Saint Blaise était un évêque Arménien, qui fut martyrisé » en 316 ; les cardeurs l'ont choisi pour patron, parce que, » d'après certains écrivains, les bourreaux le dépecèrent avec » des peignes de fer ; suivant d'autres, il fut mis à la torture » par ordre d'Agricola, qui le condamna à périr par le glaive.

» Saint Blaise opéra plusieurs miracles en rendant la santé » à ceux qui l'approchaient ; l'histoire rapporte qu'étant détenu » en prison, il prit compassion d'un pauvre geôlier, son gar- » dien, qui souffrait depuis des années de maux d'yeux qui le » rendaient pour ainsi dire aveugle ; il l'exhorta à la piété ; » de son côté, il pria beaucoup pour obtenir la guérison de ce » malheureux. Dieu apparut au saint homme et lui dit : J'ai » ouï votre prière et je vous accorde ce que vous demandez, » et tout aussitôt le geôlier fut guéri.

» C'est à la suite de cette cure miraculeuse qu'Agricola, irrité » et jaloux de la puissance de son prisonnier, le fit mettre à » mort. »

Autre version (1) :

« Dans cette église se trouve un autel érigé à saint Blaise, » qui est invoqué pour la guérison du mal des yeux. On y » vénère la relique du saint martyr et l'on se fait appliquer » sur les yeux malades la pierre miraculeuse dite Blaisienne » dont l'attouchement a la vertu de guérir l'organe atteint et » de rendre la vue aux aveugles. Voici l'origine de cette pierre » qui donne tant de célébrité au pèlerinage et qui fait appeler » la localité d'Ogy, le village de la pierre.

(1) Note de l'ancien curé d'Ogy, Ed. Molle.

» Nous rapporterons ce que dit une légende reproduite par » Michel Lelanghe dans son livre de Saint Blaise, édité à » Valenciennes, chez Boucher, en 1664.

» La tradition rapporte que cette pierre est le chaton de la » bague épiscopale du saint évêque, à qui elle servait de sceau » pour sceller ses lettres.

» Elle portait primitivement, dit Michel Lelanghe, le » monogramme du Christ et avait été rapportée d'Orient » par Conrad, duc de Luxembourg, qui l'avait donnée à » sa fille Odgena avec d'autres reliques. Odgena était » femme de Bauduin-le-Barbu, comte de Flandre, mort » en 1030. La comtesse, suivant cette légende, qui avait » une grande dévotion à saint Blaise, déposa la pierre de » cet évêque dans l'église d'Ogy et y érigea une chapelle » en son honneur (1). »

On rencontre encore parmi le mobilier :

1. Un ostensoir, style renaissance, en argent doré, datant de 1525, malheureusement il a été modernisé ;

2. Une croix d'autel, en cuivre, en style ogival ;

3. Deux antiques statues en bois, représentant St. Hilaire et St. Martin, provenant de l'ancienne église ;

4. Deux bustes en bois de St. Martin et St. Blaise, avec reliquaires ; l'un de ces bustes a été donné par le prince de Gavre d'Ollignies, en 1691 ;

5. Un calvaire ; le Christ avec la Vierge et St. Jean, datant de 1570.

(1) « Balduinus Barbatus, comes Flandriæ IX, anno 988 duxit » Oginam Gisleberti, lucemburgensium ducis filiam... in Lucimanis » desiit anno 1030, condita cum Jesila uxore in Blandiniensi » cænobio. » (Meyeri, *Annales*.)

LISTE DES CURÉS D'OGY CONNUS :

Vers 1220. Simon.
» 1246. Nicolas, proviseur de l'hôpital de Lessines.
XVIe siècle. Georges Delaunoy.
» Nicolas Duquesne.
» Jean Bonnier.
Vers 1651. Michel Lelanghe.
» 1675. Étienne Dutilleul.
» 1684. Grégoire Delfosse.
» 1695. François Cuvelier.
» 1725. Jean-Joseph Beghin.
» 1735. Pierre-Gabriel Datrevelle.
» 1745. Gabriel Quenon.
» 1758. Alexis Laigneau.
» 1775. Ernest Parfait.
» 1786. Adrien Parfait.
» 1803. Jean-Baptiste Leclercq.
» 1810. Jean Paillot.
» 1815. Auguste Leroy.
» 1825. André-J. Fontaine.
» 1830. Jean-Baptiste Clerbois.
» 1863. Eusèbe Bourgeois.
» 1868. Edouard Molle.
» 1887. J. Vanlierde.

Nicolas, le deuxième curé précité d'Ogy, fut nommé, en 1246, par l'évêque de Cambrai, Guidon, le premier proviseur de la communauté de l'hôpital de Lessines ; à ce titre, il reçut, au nom du prélat, en qualité d'administrateur de cet établissement, la cession des biens que lui fit Oliverius de Schendelbeke. Il figure encore dans le testament que fit Gilles d'Audenarde, fils d'Arnould IV et d'Aleïde du Rosoit, comme on le voit dans une charte émanée de Nicolas De Fontaine, évêque de Cambrai, où il fut nommé exécuteur testamentaire du susdit Gilles.

Un certain Gossuin, d'Ogy, fut prévôt de la collégiale de Sainte-Croix, à Cambrai, en 1314-1315.

CHAPITRE CINQUIÈME

FIEFS ET SEIGNEURIES

Les fiefs étaient des héritages que les seigneurs concédaient à leurs vassaux à charge par ceux-ci de foi et hommage. C'était, d'après Cujas, le droit d'user et de jouir en toute propriété de ce que le seigneur donnait en bénéfice, à la charge par le bénéficiaire de le servir et de le suivre à la guerre.

Il y avait plusieurs espèces de fiefs.

Fief-lige, fief pour lequel le vassal, en prêtant foi et hommage à son seigneur, s'engageait à le servir envers et contre tous et obligeait tous ses biens.

Fief-ample, pour lequel on devait donner au suzerain, après la mort du vassal, le cheval et quelques armes de celui-ci ou une somme de soixante sous.

Arrière-fief ou *Fief-arrière. Fief* relevant d'un autre *fief* qui était lui-même mouvant d'un *fief* supérieur. Le vassal tenait l'*arrière-fief* en plein *fief* du seigneur féodal ou dominant dont il relevait immédiatement.

Les vassaux, tout d'abord, n'étaient point de condition servile, comme on pourrait le supposer; ils étaient au contraire seigneurs possédant des fiefs ; ils n'étaient liés au suzerain que par la religion du serment ; ce n'est qu'abusivement que le mot vassal impliqua, vers la fin de la féodalité, une idée de servitude et de roture.

Dans l'origine, les nobles seuls étaient vassaux, car eux seuls recevaient les fiefs d'un grand seigneur ou d'un roi.

Le vassal rendait la justice et percevait les droits au nom du suzerain. Le fief-furcal leur donnait le droit de haute justice et par conséquent celui d'avoir des fourches patibulaires qui étaient la marque extérieure de ce droit.

SEIGNEURIES

Il a toujours existé deux seigneuries distinctes à Ogy. L'une faisait partie des terres et seigneuries de Lessines et Flobecq avec Ellezelles et Papignies ; c'était la seigneurie des comtes de Flandre et de Hainaut. Dans la deuxième moitié du dix-huitième siècle, elle appartenait à Marie-Louise de Rohan, comtesse de Rohan, avec qui elle a pris fin. Elle faisait partie de la châtellenie de Flobecq et elle avait son installation au château-ferme d'Ansermont, à la Billarderie.

La seconde seigneurie représentait le chapitre métropolitain de Cambrai dont la résidence était au hameau d'Armenpont ; on voit encore à présent, en cet endroit, une terre appelée « terre de la seigneurie », mais aucun vestige de construction, tandis que l'on remarque encore des restes de la ferme d'Ansermont.

Ces deux seigneuries avaient chacune son mayeur, des pouvoirs et une autorité distincts, ce qui donnait lieu à des conflits continuels et amenait de grandes difficultés : la justice n'étant pas la même dans les deux seigneuries. Des terres qui appartenaient à l'une d'elles, faisant partie de son ressort, se trouvaient enchevêtrées dans les propriétés de l'autre.

Ainsi certain coin du village, entre Ogy et Flobecq, près des Bucherées, au milieu de la seigneurie comtale, était placé sous la justice de la seigneurie du chapitre de Cambrai.

De même, la ferme d'Esquien, située sur le territoire de Ghoy, appartenait à la paroisse d'Ogy et au ressort judiciaire de la seigneurie de Cambrai.

Pour mettre un terme à pareil état de choses, l'évêque de Cambrai y intervint et termina les différends par une sentence arbitrale, le 31 janvier 1233 ; cette sentence provoqua l'année suivante la Loi d'Ogy et d'Isières que nous reproduisons pour clôturer notre notice.

La lecture de cet intéressant document suffira pour faire apprécier toutes les difficultés et tous les conflits qui surgissaient chaque jour et qui devaient nécessairement avoir une fin.

LES FIEFS

La Pairie de Silly possédait un fief assez important à Ogy. M. Ernest Matthieu dans son travail : *Féodalité en Hainaut. La Pairie de Silly, Louvain 1891*, en fait mention comme suit :

« 18. Fief d'Ansermont, a Ogy.

» *Fief-lige*.

» Dénombrement en 1473 : « Jehan De Baudreghien tient en » fief une maison et XII bonniers d'iretages, appelée la maison » d'Ansermont, gisant à Ogy, vallable par an . . XX L. »

» Dénombrement en 1589 : « Damoiselle Marie de Baudren- » ghien, vesve de feu Pière Le Latteur, dit Nève, tient du dit » Silly ung fief liége se comprendant en une maison, motte, » fossez à cauwe, grange, estables, court, jardin, bois et terres » labourables, nommé la maison d'Ansermont, contenant » douze bonniers ou environ, gisant en la paroiche d'Ogy, sur » la chastellenie de Flobecq, tenant aux héritaiges du sr de » Gemampont, *au champ Simon et au champ du Lardoir*. »

» Possesseurs :

» 30 avril 1419, Jan De Baudrenghien.

» 1473, Jehan de Baudrenghien.

» 2 mars 1482, Jan de Baudrenghien, demeurant à Ogy.

» 1502, Guy de Baudrenghien.

» 20 janvier 1503, Jean de Baudrenghien.

» 6 novembre 1507, Jean de Baudrenghien.

» 22 septembre 1508, Jean de Baudrenghien.

» 22 octobre 1515, Jeannet de Baudrenghien.

» 2 août 1551, damoiselle Jeanne de Coumont, veuve de feu » Jehan de Baudrenghien, comme mère et tutrice légale de » Jeannet de Baudrenghien.

» 4 mars 1561, Pierre Le Latteur, demeurant à Ogy, comme » mari et avoué de demoiselle Marie De Baudrenghien, » et y a heu difficulté sy, par le trespas du dit Pierre, son » cheval estoit dévolu pour droict de liége à mondit seigneur, » et fut trouvé que non, d'autant que le fief vient de par la » femme.

» 19 août 1609, damoiselle Jeanne Le Latteur, femme de » Jean De Vinck, par le trépas de damoiselle Marie De » Baudrenghien, sa mère.

» 4 juin 1648, Jean-Baptiste De Vinck.

» 2 janvier 1673, le sieur Belien, au nom de Jean-Baptiste » De Vinck.

» 8 février 1708, le sieur Nicolas Vandermaulen, au nom de » damoiselle Caroline De Vinck et des autres enfants mineurs » de Jean De Vinck.

» 5 juin 1721, demoiselle Marie-Magdeleine-Caroline De » Vinck et Laurent-Mansuète Lelubre, son mari.

» 16 juin 1772, Laurent-Mansuète Lelubre d'Ansermont, » censier à Ogy, par le décès de la précédente, sa mère, » arrivé il y a 9 ans.

» 1er octobre 1773, Charles-Joseph Lelubre d'Ansermont, » par le décès du précédent, son père, le 25 mars de la » même année.

» 47. Arrière-fiefs de la Hamaide, en 1473.

» Jehan de le Hamaide, fil de feu Jehan, bastard de le » Hamaide, en tient ung fief se comprendant en IX journels » de boix gisant sur la châtellenie de Flobiecque, tenant au bos » et terre de le Court d'Asermont qui est à la demiselle vesve » Jehan de Baudreghien, vallable par an . . . . X L. »

Fiefs relevant des terres et seigneuries de Flobecq et de Lessines.

Adrien de la Fontaine, fils Adrien, paravant Adrien de la Fontaine, fils Anthoine, tient un fief ample se comprennant en sept quartrons de pretz gisant es pretz d'Adrien Fontaine, tenant à Jean-Baptiste Braconier, au sieur conseiller Hennekinne, de Mons, au rieu et au chemin.

Relevé en l'an 1633, le 20 mai.

Le sieur conseiller Hennekinne, de Mons, auparavant Jenne Le Roy, fille de Bauduin, tient un fief ample se comprennant en cincq quartrons de pretz, tenant au rieu de Wocq, au chemin, au fief précédent et à Laurent Vandembrand.

Relevé en l'an 1631.

Marguerite Deschamp, par achapt de Barbe Coppin, veuve de Jean Leleu, auparavant Louis Du Quesne, tient un fief ample, se comprennant en demy-bonnier de pret, gisant es pretz des Crolieres.

Jean Vanrode, fils Jean, come mari de Marie Dubois, tient un fief ample de cincqz quartrons de pret, tenant aux
Louis Duquesne, au rieu et à Jean Flament.

Relevé le 21 mai 1636.

Le sieur Deletenre, doyen du chapitre de Renayx, paravant le s^r Jacqz Hannecart, est héritier d'un fief ample se comprennant en demy-bonnier de pret, tenant au rieu de Wocqz, au chemin de deux costez, allant d'Ogy à Lessinnes et aux pretz d'Ogy, aiant auparavant appartenu à Adrien Grégoire.

Relevé le 14 novembre 1639.

Jean-Bapt^e Braconier, au lieu de Jean Duquesne, est héritier d'un fief ample se comprennant en cincqz quartrons de pret, gisant es pretz de Lafontaine, tenant au rieu, au chemin, à Adrien Fontaine et aux

Relevé le 14 février 1640.

Pierre Dutilleux tient un fief ample se comprennant en demy-bonnier de pâture, cy devant appellé le vivier du Sart, tenant à l'hospital de Lessinnes, à Adrien Cornil, à son Alteze et à la vefve de Nicolas Foubert.

Jean de Mesuin au lieu de Jean Wagnenart, à présent Anth^e Paternote, tient un fief ample consistant en treize jarbes du cent sur quatre bonniers trois journels de terre et six jarbes et demie du cent sur six bonniers trente-cinq verges de terre, gisant audit Ogy, châtellenie de Flobecque, aux environs du Chesne du Hardoir.

En quinze rasières trois quartiers deux pintes et demie d'avoine, dix-huict chapons, le quart d'un et une poulle.

Item en seize sols six deniers, en une jarbe-de^ie par plusieurs personnes sur leurs héritages audit Ogy en lad^e châtellenie du dit Chesne du Hardoir. Si doivent les héritages sujet

aux redevances quand ils vont de main à autre deux sols blancs d'issue et deux sols blancs d'entrée.

Relevé le 15 juin 1688.

Anthoine de Lespesse, à titre de Marie Hubert sa compagne, tient un fief ample consistant en quinze livres de vente eschéante au jour du Noel, à prendre sur le devant du fief de Jean de Mesuin, dévolue à lad^e femme par le trépas de Jean Hubert, son frère.

Relevé le 16 d'avril 1659.

Jean-Baptiste Braconier, paravant André Le Lubre, tient un fief ample, se comprennant en un journel de terre, gisant au camp Delwatine, tenant à Jacquez Coppin, à Jacquez Chevalier, à Pierre-Erneste Corbisier et à l'hospital de Lessinnes.

Le sieur De pipenpois, paravant Pierre Baccart, est héritier d'un fief ample se comprennant en un vieu bonnier de pret et pâture enclos de haijes tout allentour, gisant audit lieu Delwatine, tenant au chapitre de Notre-Dame de Cambray et au chemin Delwatine.

Relevé le 16 Février 1669.

Le sieur Ruzette, dem^t à Acrene, auparavant le dit s^r Baccart, tient un fief ample, se comprennant en un pret, motte et fossé, gisant près du moulin d'Ogy, tenant au rieu d'Ancre, à Jean-B^te Braconnier et a dans le prérogative de moudre la monée audit moulin, sans attendre son tour.

Relevé le 4 avril 1639.

André Gontier, dem^t à Ogy, paravant Jean L'Estarqui, tient un fief ample de demy-bonnier de pret, ès Bernard-pretz, tenant au rieu, au champ du Mont et à André Cornil.

Relevé le 2 mars 1658.

Le s^r Léon Mahieu, seig^r du Mortier, dem^t à Gand, paravant le s^r Léon Mahieu, par achapt de Barbe Raoul, paravant Jean

Croiseau en action de Catherine . . . . et auparavant Martin Coppin, tient un fief ample de deux bonniers de pret, nommé le pret des Plancques, ten^t au rieu, au maret Loubet, à Martin L'Estarquy et aux pauvres d'Ogy.

Relevé le 5 février 1686.

Bon Farinart de Lessinnes, paravant Jean De Halluin, tient un fief ample de cincqz quartrons de pret, gisant es pretz de la Fontaine, tenant au fief de Jean Braconier, au chemin, au rieu et à la pâture de la Motte.

Cornil Hanuise, paravant Gille Hanuise, tient un fief ample, se comprennant en cincqz quartrons de pâture cy-devant, gisant à Remanpont, tenant au chemin, allant à Wodecque, ... à la ruelle de Jean le petit, aux . . . . et de Jacqz Deffarvacque, chargé d'un vasseau d'avoine de rente sg^riale deue aux domaines.

Jean Vincqz, au lieu de Pierre Le Latteur, tient un fief ample se comprennant en sept verges ou environ d'héritage, tenant à Laurent Vandembrand, à Jean-Bapt^e Braconier et au rieu venant de Wodecque, appartenant à la dem^lle Marie-Joseph Wincqz.

Arnould Coppin, à présent le s^r Anscat Fenery, dem^t à Mons, tient un fief ample nommé le mont Michau, ten^t au pret de N^tre-Dame de Ghoy, au chemin, à Hubert Dumaret et au s^r Franquet.

Le sieur Ph^lpe Coppin, au lieu de Pierre de Maude, paravant Adrien Jouret, tient un fief ample se comprennant en un journel de terre, gisant à Ogy, au champ de la Wastine, tenant de deux costez à l'hospital de Lessinnes et à Pierre-Erneste Corbisier.

Relevé le 24 May 1661.

Dans les dénombrements qui précèdent, nous rencontrons les noms des seigneurs qui ont successivement tenu la terre d'Ogy.

En dehors de ces puissants du lieu, il existait des petites seigneuries privées, sans pouvoir ni autorité; ainsi, dans le XVIIe siècle, vivait à Ogy la *famille d'Alost*, qui habitait la ferme Lelubre, près Kenimont.

Les d'Alost d'Ogy étaient nobles et avaient pour armoiries : d'or à trois fasces de gueules chargées de six tourteaux d'or posés 3, 2, 1.

Cette pieuse famille a donné deux filles à l'hôpital de Lessines ; l'une, en religion sœur Jeanne, y est entrée le 29 avril 1607, et y décédée le 26 octobre 1659 ; la seconde, sœur Jacqueline, le 27 mai 1618, décédée le 3 août 1636.

Les époux d'Alost ont fait des donations audit hôpital, à charge d'obits; ils ont perpétué leur mémoire, en offrant à la maison un grand tableau, représentant la Cène, qui se trouve placé dans le réfectoire des sœurs.

Nous voyons encore parmi les notabilités de la commune, du XVIe au XVIIIe siècle :

J. Le Lattteur de Becqueviaul ;
J. Le Latteur d'Aubecque;
Jehan de la Wastine ;
Gilles de L'abbie;
Salvais de Horvulles ou de Horulles ;
Piérart de Goumanpont ;
Stasset de Cannaul ;
Christophe Buridan ;
Georges de Sableaux ;
Jehan de Solre, dit de Cambrecheau ;
Martin des Rozières ;
Jehan du Ponceau, dit des Gervaulx ;
Watticz de Milcamp.

Ces personnages étaient, pour la plupart, des francs-alloëtiers ne relevant d'aucune autorité, ne ressortissant d'aucune seigneurie et qui étaient hommes libres.

ANNEXES

CHARTES-LOIS D'OGY ET D'YSIER

Lettres d'accord entre le chapitre de Cambrai et Arnould d'Audenarde, concernant la justice et les tenances du chapitre à Ogy et à Isières, en 1233 et 1234. Ces lettres sont au nombre de quatre : la première émane du doyen et du chantre de St-Géry, de Cambrai ; la deuxième de Godefroid, évêque de Cambrai ; la troisième de Jeanne, comtesse de Flandre et de Hainaut, et la quatrième d'Arnould, seigneur d'Audenarde.

CHAPITRE DE CAMBRAI.

EXTRAIT DES STATUTS.

Copie de 1602.

Timbre de 4 s. 1711.

« Sert à la copie des copies authentiques des concordats faits entre le chapitre de Cambray et messire Arnould d'Auldenarde, concernant les justices et tènemens (1) dudit chapitre ès villages d'Ogy et d'Izières, collationnées sur les autres copies par Monsieur Robert, greffier du Conseil souverain du Roy en Haynau, le 24 décembre 1711 (2) ».

(1) Tènements, tenances : mouvances, dépendances et étendue d'un fief.

(2) Aux Archives de l'Etat, à Mons : chapitre métropolitain de Notre-Dame, à Cambrai.

1233-1234.

I

Extractum ex libro antiquorum munimentorum capituli insignis ecclesiae metropolitanae Cameracensis.

Ogy. — Universis presentes litteras inspecturis, J. decanus et P. cantor sancti Gaugerici Cameracensis salutem in Domino. (1)

Noverit universitas vestra quod, cùm ecclesia Beatae Mariae Cameracensis virum nobilem Dominum Arnulfum de Aldenardo traxisset in causam coram nobis auctoritate apostolica talem edens petitionem. Dicit ecclesia Beatae Mariae Cameracensis contra virum nobilem Dominum Arnulfum de Aldenardo quod, cùm ipsa habuerit altam justiciam et bassam et habere debeat in hospitibus suis manentibus apud Ogy, Dominus Arnulfus de Aldenardo perturbat dictae ecclesiae justiciam usurpando eandem justiciam, ducendo dictos hospites ecclesiae in angarias bannos suos et leges suprà dictos homines, proponendo et instituendo et dictos hospites vexando indebite et damnificando, quam injuriam et hospitum suorum damnificationem reputat ecclesia usque ad valorem centum librarum alborum ; item, cum dicta ecclesia in alodio suo et hospitibus suis habeat altam et bassam justiciam et habuerit apud Izyer, conqueritur dicta ecclesia quod dictus Dominus Ar. de Aldenardo perturbavit dictae ecclesiae justiciam ducendo hospites ecclesiae contra ducem Brabantiae in exercitum : quod facere non potuit nec debuit de jure, quam injuriam et justicie sue perturbationem, tum pro se tum pro suis hospitibus nollet sibi fuisse illatam pro quadraginta libris alborum. Haec petit dicta ecclesia, salvo jure ad, etc. Die etiam assignata ad proponendum omnes exceptiones dilatas ipsis propositis et die assignata ad interloquendum super eis lata interlocutoria quod eis non obstantibus procedendum erat ad principale, lite etiam contestata in hunc modum videlicet quod Ar. de Aldenardo manutenuerat et sufficienter prescripserat ea que petit ecclesia contrà ipsum, procuratore ecclesiae protestante quod et si probaretur prescriptio ipsa ecclesia probaret interruptionem, reclamationem et contradictionem vel aliquod eorum quod sufficeret, procuratore Domini Ar. dicente quod si ecclesia aliquod istorum probaret eo ipso effecta erat validior possessio ipsius Ar., procuratore ecclesiae contra dicente quod si detinuit sicut dicit hoc fuit per violentiam, et ipsius potestatem. Procuratore ipsius Ar. dicente quod non prestito hinc inde juramento calumpnie

(1) Nous ne reproduisons en entier que la lettre d'Arnould d'Audenarde qui, en résumé, est la reproduction des trois premières.

productis testibus et eisdem diligenter examinatis, publicatis attestationibus, die assignata ad dicendum in testes et dicta testium, die etiam assignata ad reddendum in scriptis rationes juris et facti utrobique, injuncto etiam procuratori ecclesiae jam dicte ex officio nostro quod declararet apertius quod peteret ecclesia cum dicit, hec petit, etc., tali ex parte ecclesiae facta declaratione, petit ecclesia Cameracensis ut cesset Dominus Ar. a perturbatione altae et bassae justiciae ipsius ecclesiæ vexando hospites ipsius ecclesiae apud Ogy et apud Isier, secundum modum in petitione contentum et ut emendet injuriam quam dicit ecclesia sibi esse illatam ex perturbatione predicta ad estimationem in petitione precedentem, die etiam assignata feria quarta post Circumcisionem Domini ad interloquendum utrum exceptione in rationibus Domini Ar. contente sufficerint ad testes ecclesiae repellendos et utrum ad eas probandas deberet idem Ar. admitti et utrum eis non obstantibus posset procedi ad sententiam definitivam, et ad audiendam sententiam definitivam si esset parata cùm jam ad hec eadem fuisset dies alia prius assignata, dicta etiam feria quarta de consensu partium in crastinum continuata sicut in actis illius diei continetur et ea die continuata procuratore ipsius Domini Ar. contumaciter recendente cùm etiam nos qui de jure in ipsum Ar. pro cuntumacia animadvertere potuissemus vel in causa procedere cum contumax esset, ipsi tamen deferentes mandassemus decano christianitatis de Geraldimonte ut ipsum Dominum Ar. citaret Cameraci coram nobis contra dictam ecclesiam ad feriam secundam ante Conversionem Beati Pauli ad audiendam interlocutoriam utrum exceptiones in rationibus Domini Ar. contente sufficerent ad testes ecclesiae repellendos, si probarentur et utrum ad eas probandas deberet admitti idem Ar. et utrum eis non obstantibus procedi posset ad sententiam definitivam et ad audiendam sententiam definitivam, si parata esset, cum etiam per rescriptionem ipsius decani ex utraque parte nobis reportatam in judicio lectam nobis constitisset evidenter quod secundum mandati tenorem quoad omnia in eo contenta dictum Dominum Ar. contrà dictam ecclesiam citavisset dicta feria secunda scilicet ante Conversionem beati Pauli procuratore dicte ecclesiœ coram nobis quantum debuit expectante, nemine contrà dictam ecclesiam pro dicto Domino Ar. prout debuerit comparente, dicta die ipsi soli ecclesiae in crastinum continuata, lata prius interlocutoria super exceptionibus propositis ex parte Domini Ar. secundum quod dies desiderabat, omnibus rite actis, nos habito consilio cum peritis, cum dictus Dominus Ar. prescriptionem ab ipso objectam minimè probaverit, ecclesia verò liquide probaverit dictum Dominum Ar. possessionem alte et basse justicie ipsius ecclesiae super hospites ejusdem per violentiam seu potestatem suam perturbasse secundum modum in petitione contentum per

diffinitivam sententiam pronunciamus uti ecclesia Beatae Mariae Cameracensis possidet altam et bassam super hospites suos in villis de Ogy et de Ysier justiciam ita possideat, ipsum Dominum Ar. super perturbationem predictam, per eandem sententiam condempnantes et inhibentes eidem Ar. de Aldenardo ne possessionem ipsius ecclesiae in alta et bassa justicia apud Ogy et apud Yzier de cetero perturbet, ducendo hospites ecclesiae in angarias vel in exercitum vel leges aut bannos super hospites ecclesiae proponendo vel instituendo, sed ipsam ecclesiam suam possessionem alte et basse justicie super hospites apud Ogy et apud Yzier libere et pacifice super premissis gaudere permittat.

Actum anno Domini millesimo CC. tricesimo tertio, feria tertia ante Conversionem Beati Pauli.

II

Je Godefrois, par le grâce de Nostre Seigneur, veskes de Cambray, faict savoir à tous chiaus qui sont et qui à venir sont, qui verront cest escript, que, comme discorde et plais fust par l'auctorité l'apostole pardevant le doyen, le canteur et monseigneur Rogier de Lens, canoines de sainct Jery de Cambray, entre no mère Glise Nostre Dame de Cambray, d'une part, et monseigneur Ernould d'Audenarde, d'autre part, des justices(1) haultes et basses et tènement de l'église devant dite à Ogy et à Ysier, à daerens par no conseil et par le conseil Jehennes, contesse de Flandres et de Haynau, et d'autres bonnes gens, de ces coses, de que escript estoit entre l'église et monseigneur Ernoul, est bonne pais et ferme concorde faite entre yaus en tel manière com li escrit dist que teus est comme il est cy apres escrit :

S'on prent en présent fourfait l'oste de l'église u autre sour le tière de l'église et tenement d'Ogy et d'Ysier qui ait morte fourfait pour rapt, pour omecide, pour larchin u pour arsin, u il ait forfait à pierdre membre pour membre, ly serjant de l'église u ly serjant monseigneur Arnoul, cil qui ancois y venroit le porroit arrester.

Et se ly serjant monseigneur l'arieste, il le doibt tantos livrer au serjant de l'église et ly serjant de l'église doibt monstrer le fait devant les eskievins de l'église et le doibt faire jugier, plustôt que on pourra, par les eskievins de l'église selon le fourfait à que il iert pris. Et se jugement et lois porte qu'il pierde vie u membre, on le doibt livrer à monseigneur Ernoul u à son serjant et messires

(1) Les Chartes generales du Hainaut, de 1619, chap. CXXX, art. 1, 3, 4, 8 et 9, définissent les diverses justices.

Ernoul en doibt faire justice selonc chou que jugier yert. Et s'aucuns homme estoit soupeçonné de fourfait qui fut fait sur le tière de l'église, par coy il convenist perdre vie u membre, le serjant de l'église u li serjant monseigneur Ernoul le porroit arriester cil qui ancois y venroit, et se ly serjant monseigneur Ernoul l'arieste, il le doit livrer tantos au serjant de l'église, se ly serjant de l'église le veut warder, et se le serjant de l'église receupt et warde, il le doit warder loyaument en bonne foy et sans engien, et en tel manière, se li serjant de l'église le livre au serjant de monseigneur Ernoul pour warder u le serjant de l'église ne le veulle warder se le serjant monseigneur Ernoul le livre, li serjant monseigneur Ernoul le doit warder loyaument en bonne foy et sans engien, quant chou iert fait, li serjant de l'église doibt commander as eskievins de l'église qu'il enquierent vérité de cel fourfait au plustost que il polront, à bonne foy, se ly serjant monseigneur Ernoul le requiere, et encoire ne l'en requiere, il le peut et doibt ly serjant de l'église faire, et ly serjant de l'église doit mettre jour raisnaule d'enquerre le vérité de tel forfait par sairement, et à celle vérité enquerre, peut estre le serjant de l'église, s'il y veut estre, et se ly serjant monseigneur Ernoul, s'il y veut estre, en telle manière que chascuns des deux serjans doit ancois jurer as eskievins sour sains que il ert à le vérité enquerre à boine foy et loyaument, ne me querra ne art ne engien, ne ghiles, ne barras, ne pour amour, ne pour hayne, ne pour loicir, ne pour promesse que cil sour cuy en enquerra cele vérité soit encombré ne délivré à tort ne enquerra faus tesmoignages à cele vérité enquerre, et se li dist serjant ne pooit u ne voloist y estre à cele vérité enquerre u ly uns diaus deus, pour chou ne lairoient mie li eskievins que il n'enquessissent celle vérité à bonne foy et loyaument et ly serjant mons^r Ernoul ne doibt desdire les eskievins de l'église ne mesdire enviers yaus et ne les poet conjurer ne commander. Et s'il le faisoit, messires Ernoul, s'on le monstroit à luy, le deveroit faire amender devant quarante jours, et s'il sauloit al serjant monseigneur Ernould que ly serjant de l'église fust négligent de semonre les eskievins d'enquerre cele vérité u li eskievins ne laissent mye à vérité u fuissent négligent de le vérité enquerre, messires Ernould le doit laissier scavoir à l'église et li église le doibt faire amender à bonne foy devent quarante jours apries chou que li seroit monstré, et s'il avient que li eskievins enquierrent vérité de tel fourfait et li vérité soit si clère qu'il sacent par yaus comme par le fourfait encouper u descouper, il le peut et doivent faire, et s'il ne le sevent faire par yaus, il en doivent avoir conseil à preudommes telque le puissent et sacent encouper u descouper. Et s'il ne le puent faire par eskievinage, il le doivent faire comme juré et preudomme à bonne vérité par conseil de bonnes gens si comme dit est et si y sont tenus. Et des catteus et des meules qui remenront

de celuy dont on ara fait justice à mort, chou qui en doit estre la justice yert à partir à moitié parellement à l'église et à monseigneur Ernoul. Et se yretaiges u maisons en demeure el tenement de l'église, messires Ernoul n'y a rient. Et se aucuns homes d'avoerie monseigneur Ernoul qui maigne el tenement de l'église ne paye à monseigneur Ernoul ce droiture de s'avoerie, li serjant monseigneur Ernoul le doit moustrer au serjant de l'église par devent eskievins de l'église et requerre qu'il ly faice avoir devant quinzaine. Et se li serjant de l'église ne le faisoit devent quinzaine, li serjant de monseigneur Ernoul de donc en avant peut deswagier celui qui monseigneur Ernoul devroit le droiture devent dicte, et li droiture de l'avoerie est douze deniers de l'homme et six deniers de le femme à vie. Et d'aucuns le meilleur cattel à le mort et d'aucuns nient, selonc chou qu'il a esté maniré dusques ore. Et s'uns hoires de l'avoerie monseigneur Ernoul qui mansisse el tenement de l'église fust jugier à mort et justice en fust faite, ci come on a devant dit des ostes de l'église et d'autres pour aucuns des forfaits, en auroit le meilleur cattel s'il les devoit à le mort, et li ramanant des meules et des catteux celuy qui le justice devera estre sera à l'église et à monseigneur Ernould cascun à moitié, et à l'héritage qui seroit el tenement de l'église que de celuy remaroit ne poroit messires Ernoul rient dire ne clamer et ce doit messires Ernoul ses siens qui sont oste de l'église et leurs biens soit à mort soit à vie manier as us et coustumes que li autre haut homme de Haynau à uns à l'autre fort de franke ville manient les leurs qu'il ont manant seur autruy tière, messires Ernoul ara trois coruwées en l'an des ostes de l'église à Ogy et à Ysier tenant maisnié l'une en may, l'autre en gieskierecq et l'autre en feverech, en tel manière que ly home qui n'aura point de cheval doit siervir monseigneur Ernoul un jour en may, un jour en gieskierecq et le tière en feverech, et moveoir de sen ostel de soleil levant et repairier à sen ostel de soleil luisant. Et se li homes ne veult u ne peult siervir en se propre personne u par autre souffissant il doibt donner à monseigneur Ernould chincq deniers artisiens à chascuns jour qui deveroit faire la coruwée. Et si le home a kierue, de si kierue doit servir monseigneur Ernould un jour en may, un jour en gieskierecq et un jour en fenerech chascun an ; u se li home ne veult u ne peult chou faire, il doibt donner à monseigneur Ernould pour le jour qu'il ne le vorra siervir dis et wit deniers artisiens, s'il a quatre chevaulx por luy et ses chevaulx, et s'il a moins de chevaulx, il en paiera mains au vaillant, fort tant que s'il a un cheval, s'il n'y vient u il n'y peult aller, il paiera chincq artisiens pour luy et pour son cheval. Et quand messires Ernould devera avoir ces coruwées si com dit est, ses serjans le dira al serjant de l'église et li serjant de l'église le semonra et le fera ens venir si com il est devant dit. Messires

Ernoul peut mener les ostes de l'église d'Ogy et d'Ysier en ost avenc les siens homes quant il iront communement à bonne foy sans okison et sans engien partout devant le castellerie de Lessines del un jor dusqu'à l'autre, pour sen cors u pour se tière deffendre, et quant il donra ses homes congiet il ne peult ne ne doibt les ostes de l'église détenir. Et se messires Ernoul va en ost pour le besongne le comte et il maine ses homes communement il y peut mener les ostes de l'église ù que che soit et tenir autant come les siens. Et quand messire Ernoul ara mestier des hommes de l'église pour mener en ost si com dit est, il le doibt faire scavoir au serjant de l'église et il le doibt semoncer et faire aller, avec les aultres, s'il avient que li oste de l'église li uns à l'autre se combace et faice assault en kemin devant le ville d'Ogy et d'Ysier u defors el kemin, et cele bataille et ci assault soit fait devens le tenement de l'église seur kemin qu'on appielle kemin royal u kemin fieré, sour tel kemin li église en ara l'amende et s'il n'estoient mie oste de l'église, qui que ilz fuissent, li église aroit la moitié de l'amende et messire Ernoul l'autre moitié, et si li uns estoit oste de l'église et li autre estoit oste monseigneur Ernoul u estrangier, le moitié de l'amende seroit à l'église et li autre monseigneur Ernoul, come devant est dit, et cil fourfait doit estre jugié par les eskievins de l'église à le semonce et à le requeste le serjant de l'église, et s'il avient que l'oste de l'église ayent aucune cose entreaus à winencher sour le tenement de l'église, le serjant de l'église et li poestés qui desous l'église maine porront faire le winenchement et l'église en levera le fourfait de l'entrepresure. Et se ly oste monseigneur Ernoul ayent entre yaus à winencher aucune cause sor le tenement monseigneur Ernoul, li serjant monseigneur Ernoul et cil de ce poesté puent faire le winenchement et messire Ernoul en levera le fourfait de l'entrepresure. Et se li oste de l'église a aucune cose à wynencher encontre l'oste monseigneur Ernoul u li oste monseigneur Ernoul encontre l'oste de l'église, li komun serjant et communs poestes et de l'ung et de l'autre doit faire le winenchement, et cil sour el tenement on ara entrepris en doit avoir le fourfait de l'entrepresure, et se li oste de l'église entreprendoit sour le commun warressaix, li serjans de l'église et li serjans monseigneur Ernoul et lor poestés feroient le winenchement et ly église en aroit le forfait de l'entrepresure, et si le oste monseigneur Ernoul entreprendoit sour le commun waressaix, le serjant devant dit et les poestés devant nomez feroient le winenchement et messire Ernoul en aroit le fourfaict de l'entrepresure et le tiere entreprise remanroit au warckaix, et des warcskaix des villes d'Ogy et d'Ysier li église ne messires Ernoul n'en peult nyent tourner à son usage. Et le fait à savoir que touttes les autres justices c'on peut u doit manier ès villes d'Ogy et d'Ysier et de fors sour l'aluet de l'église del tenement d'Ogy et d'Ysier sans celles que

sont octroyées et qui demeurent à monseigneur Ernoul par cet escript remainent franquement et quittement à l'église, et celles qui sont octroyées et qui demeurent à monseigneur Ernoul par l'escript devant dit tenra il et ses oirs, qui sera sires de Lessines, en fiés et en omaiges de l'église, et se messires Ernoul u sen oirs qui iert sires de Lessines que ces coses devant dites doit tenir en fief de l'église vient à Cambray, li église luy doit livrer pain et vin tant comme on en départira le jour à un canoine s'il le faisoit scavoir. Et s'il n'est excomunié, et en accroissement de ces fiés aveuc les causes devant nomées prend messires Ernoult le vivier d'Ogy qu'il tenra de l'église en fief et en homages avec les coses devant dites et tout ces fiés doit tenir messires Ernoul et ses hoirs qui tenra Lessines si come dit est, et autres ne le peut tenir ne en tout ne en partie que li oirs qui tenra Lessines, et cest homages doit faire messire Ernoul et ses hoirs qui sera sires de Lessines, cascuns d'oir en oir, et jurer à tenir ceu qu'en cest escript a, à bonne foy, et renouveler à l'église ceste carte y par sen saiel pendant. Et pour chou que ceste cose si come elle est en cest escript soit à toujours ferme et estable, et, pour plus grande seureté à l'une partie et à l'autre ai-je, come vesques del luy, cest paix conforme et ceste concorde. Et à la requeste de l'une partie et de l'autre, ai-je fait ceste carte saieller de mon saiel pendant. Et ce fu fait l'an de l'Incarnation Nostre Seigneur, mil deux cens et trente et quatre, el mois d'avriles.

III

Jou, Jehenne, par le grascie de Nostre Seignor, de Flandre et de Haynau comtesse, fac savoir à tous chiaus qui sont et qui à venir sont, ky verront cest escrit, que, comme descorde et plais fust entre l'église de Notre-Dame de Cambray, d'une parte, et Monseignor Ernol d'Audenarde, dautre parte, des justices hautes et basses el tenement de l'église devantdite à Ogy et à Ysier à daerrains par no conseil et par le conseil no père espirituel Godefrois, par le Dieu grascie évesque de Cambray, et d'autres bonnes gens, de ces coses et d'autres de que escrit estoit entre l'église et Monseigneur Ernol est bonne paix, ferme concorde faite entre aux en tel manière com li escris dist qui teus est con il est cy-après escrit. S'on prent à présent forfait l'oste de l'église u autre sor le tiere de l'église et tenemens d'Ogy et d'Ysier qui ait mort forfaite, por rapt, por homecide, por larzin u por arsin u il ayt forfait à pierdre membre por membre, li serjant de l'église u li serjant Monseigneur Ernol, cil qui ancoit u varoit le poroit ariester, et se li serjant Monsr Ernol l'arieste il le doit tantost livrer al serjant de l'église et li serjant de l'église doit

moustrer le fait devant les esquievins de l'église et le doit faire iuger le plus tot qu'on porra par les eskievins de l'église selonc le forfait à que il iest pris, et se iugement et lois porte qu'il pierde vie u membre, on le doit livrer à Monsr Ernol u à son serjant et Messire Ernoul en doit faire justice selonc que iugier y est, et s'aucuns homme estoit soupconné de forfait qui fut fait sur le tiere de l'église por que il convenisse pierdre vie u membre, li serjant de l'église u li serjant Monseigneur Ernol le poroit ariester cil que ancois y veuroit y sè li serjant Monseigneur Ernol li arrieste, il le doit livrer tantost al serjant de l'église, se li serjant de l'église le veult warder et se li serjant de l'église le recoit et warde, il le doit warder loyamment à bonne foy et sans engien et en telle manière se li serjant de l'église le livre al serjant Monseigneur Ernoul pour warder u li serjant de l'église ne le veulle warder, se li serjant Monseigneur Ernoul le livre, le serjant Monseigneur Ernoul le doit warder loyament en bonne foy et sans engien, quant chou yest fait, le serjant de l'église doit cômander as eskievins de léglise quil enquerent verité de tel forfait et plustot quil porroit à bonne foy se le serjant Monseigneur Ernoul len requerre et encoire ne len requerre il si le peult et doibt le serjant del église faire, et le serjant de léglise doit mettre ior raisaule denquerre le verité de tel forfait par sairement et a cele verité enquerre, puet estre le serjant de léglise sil y veut y estre et le serjant Monseigneur Ernoul sil y veut y estre en telle manière que cascuns des deux serjant doit encois jurer as eskievins sor sains que il yest à le verité enquerre à bonne foy et loyamment ne ne querre ne are ne engien ni ghile ne barras ne por amor ne por hayne, ne por loyer ne por promesse que cil sor cuy ou en enquerre cele verité soit encombres ne delivré atore ne enquerra faux tesmoisgnage à cele verité enquerre et se li doy serjant ne voloient u ne poroient estre à cele verité enquerre u li uns des deux por cou ne lairoient mie, li eskievins qu'il n'enquessissent cele verité à bonne foy et loyament. Et li serjant Monseigneur Ernoul ne doit desdire les eskievins de leglise ne mesdire enviers yaux, ne ne les puet coinrer ne comander et sil le forsoit Messires Ernoul lor le moustroit à luy, le devroit faire amender devant quarante jours. Et sil sanloit al serjant Monsr Ernoul que le serjant de l'église fut negligent de semoncé les eskiévins denquerre cele verité u li eskievins nallassent mye a verité u fussent negligens de le verité enquerre, Messire Ernoul le doit laisser savoir à l'église et li église le doit faire amender à bonne foy devant quarante jours apriès cheu qu'il le seroit monstré et s'il avient que li eskevins enquerent verité de tel forfait et ly verité soit cy clere quil facent par aus com por le forfait encouper u descouper et le peuvent et doivent faire et sil ne le scevent faire par yaus il en doivent avoir conseil à preudomme de tel quil le puissent et favent encouper u descouper et sil ne le

peuvent faire par eskiévinaige il lé doivent faire côme juré et prêdome et à bonne verité par conseil de bonnes gens sy come dit est ce y sont tenu. Es dis cateus es dis meules qui remaceront de celuy dont en ara fait justice a mort, chou qui en doit y estre le justice y est repartir à moitié entre yaus à l'église et à Monseigneur Ernoul et se y retage u Maisons en demeure et tenement de l'église Messire Ernoul ni a nient et saucuns homes davoerie Monseigneur Ernoul qui maigne, el tenement de l'église ne paye à Monseigneur Ernoul se droiture de s'avorie le serjant Monseigneur Ernoul le doit monstrer al serjant de l'église pardevant les eskievins de l'église et requeire quel li face avoir devens quinzaine et se li serjant de l'église ne le faisoit devens quinzaine li serjant Monseigneur Ernoul de dont en avant puet des wagier celui que Monseigneur Ernoul devroit le droiture devant dite et li droiture de l'avoerie est XII deniers de l'hôme et VI deniers de le fême a vie et daucuns le meilleur cattel a le mort et daucuns mieux selon chou quil a esté mainé dusqua ore et si un home de l'avoerie Monseigneur Ernoul qui mansist el tenement del église fut jugier à mort et en fut fait sicôm en a devant dis des ostes de l'église et d'autres por aucuns des forfaits devens només Messires Ernoul en auroit le meilleur cattel sil le devoit à le mort et li ramanant des meules et des cateus celuy que le justice devra estre sera à l'église et à Monsr Ernoul cascun à moitié et à l'hiretage qui seroit et tenement de l'église que de celuy remauroit ne porroit Messires Ernoul nyent mesdire ne clamer et ce doit Messire Ernoul et ses siens que soit hostes de l'église et leurs biens soit à mort soit à vie manier as us et as coutumes que li autre haut home de haynau li uns a lautre fort de franque ville manier les leurs quil ont manaus sor autruy tière Mess^e Ernoul ara trois coruwées en lan des hostes de l'église à Ogy et Ysier tenant maisnié lune en may lautre en Gieskiereig et lautre en feverech en cet manière que ly hom qui nara point de cheval doit servir Monseigneur Ernoul un jor en mai un iour en Gieskierg et le tiere en feverech et movoir de sen ostel de soleil levant et reparier à sen ostel de soleil luisant et se le homme ne veult u il ne puet servir en se propre personne u par autre soufflsant, il doit donner Monseigneur Ernoul cinq deniers artesiens à chascun jour quil deveroit faire le corruwée et se le home à kierue de se kierue doit servir Monseig^r Ernol un ior en may un ior en kelkiereg et un ior en feverech chascun an u se li home ne le veult u ne le puet cheu faire, il doit donner à Monsr Ernoul por le jor quil ne volra siervir dix et huict deniers artesiens sil a quattre kevaulx pour luy et pour ses kevaus, et, sil a mains de kevaux il ne paira moins au vaillant fort tant que sil a un keval sil ny veult ni puet aller il paira chincq artesiens pour luy et pour son keval et quant Messire Ernoul devera avoir ses corruwées si côm dit est, se serjant li dira al serjant

de l'église et li serjant de l'église les semonra et fera eus venir si come il est devens dit. — Messire Ernoul peut mener les ostes de l'église d'Ogy et d'Ysier en ost avu les siens homes quant il iront communément à bonne foy et sans engien et sans okison par tous devant le castellenie de Lessines del un corps dusqua lautre por ses corps u por se tière desfendre et quant il devra ses homes logier il ne puet ni ne doit les homes de l'église detenir et se Messire Ernoul va en ost por besogne le comte et u maine ses homes communement il y pieut mener les ostes de l'église u que ce soit et tenir autant come les siens et quant Messires Ernoul ara mestier des hostes de l'église pour mener en ost si come dit est, il le doit faire scavoir al serjant de l'église et il les doit semoncer et faire aller avec les autres, s'il avient que les ostes de l'église ly uns à l'autre se combate u face assaut en kemin et cele bataille u ces deux devans les villes d'Ogy et d'Ysier u defort le kemin et cele bataille u cet assaut soit fait devans le tènement de l'église sor kemin qu'on appelle kemin Royal u kemin fiéré sor tel kemin l'église en ara lamende et s'il n'estoient mie hoste de l'église ki ke il fuissent, l'église ara la moitié de l'amende et Messire Ernoul l'autre moitié et se ly uns estoit hoste de l'église et ly autre estoit hoste Monseigneur Ernoul ù estrangiés li moitié de l'amende seroit à l'église et ly autre moitié Monsr Ernoul, si comme devant est dit et cis forfait doit être jugier par les esquiévins de l'église à la semonce et le requête le serjant de l'église et sil avient que les ostes de l'église ayent aucune cose entre yaus à wynenché sor le tenement de l'église, le serjant de l'église et li poestes que dessous l'église maint, poront faire le wynenchement et l'église en levera le forfait de l'entrepresure et celi oste Monseigneur Ernoul en ayent entre yaux à wynenchier aucune cose sur le tenement Monseigneur Ernoul, li serjant Monseigneur Ernoul et sil de se poeste puet faire le winenchement et Messire Ernoul en levera le forfait de l'entrepresure et se li oste de l'église a aucune cose à winanchier encontra l'hoste Monseigneur Ernoul u li oste Monseigneur Ernoul encontre loste de l'église li conmuns serjant et les communes poestes et de l'un et de l'autre doivent faire che winenchement et cil sor cuy tenement ou ara entrepris en doit avoir le forfait de lentrepresure et se li oste de l'église entreprendoit sor le commun Warekais le serjant de l'église et le serjant Monseigneur Ernoul et leur poestes feroient le winenchement et li église en aroit le forfait de l'entreprésure et sè li hoste Monseigneur Ernoul entreprendoit sor le commun waressaix le serjant devant dit et les poestes devant només feroient le winenchement et Messire Ernoul en aroit le forfait de l'entrepresure et le tier entreprésure demauroit al warissaix et des warescaix des villes d'Ogy et d'Ysier, li église ne Messire Ernoul puent mient torner en leurs usages et ce faire à savoir que toutes les autres justices compuet u doit manier ès viles

d'Ogy et d'Ysier et de fort sort l'aluet de l'église del tenement d'Ogy et d'Ysier sans celles qui sont ottroyées et demeurent à Monsr Ernoul pai cest escrit remainent franquement et quittement à l'église et celles qui sont ottroyées edemeurent à Monseigneur Ernoul par l'escript devant dit teura il et ses oirs, qui sera sire de Lessines, en fief et en homages de l'église. Et si Messires Ernoul u ses oirs ky yest sires de Lessines qui ces coses devant dite doit tenir en fief de l'église vient à Cambray l'église li doit livrer pain et vin tant quon en departira le jor à un canoine, se le faisoit savoir, et sil n'est excomminiés et en acroissement de ce fief avec les coses devant nomées prend Messires Ernoul le vivier d'Ogy quil et ses hoirs teuront de l'église en fief et homages avec les coses devant dites et tout ces fiefs doit tenir Messires Ernoul et ses oirs que teura Lessines si com dist dit est et autre ne le pûe tenir ne en tout ne en partie qui li oirs qui teura Lessines. Et cest homages doit faire Messire Ernoul et ses oirs qui sera sires de Lessines chascun doires en oirs et jurer à tenir cheu qui est escrit à bonne foy et renouveller à l'église cest carte par sen saiel pendant et pour chau que ceste cose si com elle est en cest escript soit à tout jours ferme et estaulle et por plus grande seurèté à l'église, a livré Messires Ernoul à l'église cest escript saillé de sen saêl pendant.

Et ce fut fait l'an de l'Incarnation Jhus Crist mil CC. et trente quatre el mois d'apvril.

Et Jou, Jehenne, comtesse de Flandres et de Haynau, por cheu que c'est paix soit à tout jours ferme et estaule et por plus grande seurèté à l'église et à Monseigneur Ernoul ay Jou côme Dame de le tière cest paix et cest concorde confermer et à le requêste de l'une et de l'autre partie ay-je fais cest carte saielée de mon saiel pendant et ce fut donné l'an de l'incarnation N^re Seigneur mil CC. et trente et chinq el mois de Jung.

IV

Jo, Ernold d'Audenard fac savoir à tous chiaux qui sont et qui à venir sont ky verront cest escript que com discorde et plais fust entre my et l'église N^re Dame de Cambray des justices hautes et basses el tenement de l'église devant ditte à Ogy et à Ysier, à daerain, par le coseil l'évesque de Cambray et Madame Jehenne, comtesse de Flandre et de Haynau, et autres bonnes gens, de ces coses et d'autres de que escris estoit entre my et l'église est bonne paix et ferme concorde faite entre nous si côm les escrit dist qui tens est côm il est chy après escrit : s'on prend en présent forfait loste de l'église u autre sor le tière de l'église el tenement d'Ogy et d'Ysier qui ay mort forfait por rapt, por homecide, por larecin u

arsin, u il ayt forfait à pierdre membre por membre, le serjant de l'église u mes serjans le poroist ariester et se mes serjans l'areste il le doit tantost livrer al serjant de l'église et le serjant de l'église doit moustrer le fait devant les eskievins de l'église et le doit faire jugier plustot qu'on porra par les eskievins de l'église, selonc le forfait si que il sera pris ; se le jugement et lois porte qu'il pierde vie u membre on le me doit livrer u men serjans et jou en doy faire justice selonc chou que jugier y erte. Et s'aucuns hôm estoit soupeconné de forfait que fust fait sur le tiere de l'église pour que il convenist pierdre vie u membre li serjant de l'église u mes serjans le porront prendre et arrester cil qui ain coin y vériroit et se mes serjans l'arreste il le doit livrer tantost au serjant de l'église, si le serjant de l'église le veut warder et se le serjant de l'église le recoit en warde, il le doit warder loyamment, en bonne foy et sans engien, et en tel manière se li serjant de l'église le livre à mon serjant pour warder si le serjant de l'église ne le voeult warder si mes serjans li livre, mes serjans le doit warder loyamment, à bonne foy et sans engien. Quant chou yert faict, le serjant de l'église doit commander as eskievins de l'église qu'il enquierent vérité de cele forfait au plus tost qu'il porront à bonne foy si mes serjans l'en requière et encore ne l'en requiert il se le doit et puet li serjant de l'église faire et li serjant de l'église doit mettre jor raisnaule d'enquere le vérité de tel forfait par sairement et à cele vérité enquere puet li serjant de l'église s'il y veult y estre et mes serjans s'il y veut estre en telle manière que chascun des deux serjans doit encoi jurer as eskievins sor sains qu'il yest à le vérité enquerre à bonne foy et loyamment ne me querra ne arc, ne engien, ni gille, ne barras, ne por amor, ne por hayne, ne por loer, ne por promesse que cil sor cuy on enquerra cele vérité soit encombre ne delivré à tort ne ne querras faus tesmoignage a cele vérité enquerre et si li dict serjant ne voloient u ne povient estre à cele vérité enquerre u le uns dans deux por chou ne lairoient mie le eskievins qu'il nenquessissent cele vérité à bonne foy et loyamment et mes serjans ne doit desdire les eskievins de l'église ne mesdire envers aus ne ne les puet censurer ne comander et s'il le faisoit jo le moustroit, à my le deveroye faire amender dedens quarâte jours et s'il sauloit à mon serjant que li serjant de l'église fust négligent de semonce les eskievins d'enquerre cele vérité u li eskievins ne laissent mie ce vérité u fuissent négligent de le vérité enquerre jo le doit laissier savoir à l'église et l'église le doit faire amender à bonne foy dedens quarante jours après chou qu'il le seroit moustré et s'il avient que li eskievins enquieroient vérité de cele forfait et le vérité soit sy clere qu'il sacent par yaus comme pour le forfait encouper u descouper ils le pueent et doivent faire et s'il ne scavent faire par yaus, il en doivent avoir conseil à preudhômes tel qu'il ne le

puissent et savent encouper u descouper et s'il ne le pueent faire par eskievinaige il le doivent faire côme juré et preudome à bonne vérité par conseil des bonnes gens si côm dit est et sy y sont tenus et des cateus et des meules qui remauront de celuy dont on ara fait justice à mort chou qui en doit estre le justice yest à partir à moitié neument à l'église et à my et se retaige u maisons en demeure el tenement de l'église u ny ay nient. Et saucuns hôm de m'avoierie, qui maine el tenement de l'église ne me paie le droiture de m'avoerie mes serjans le doit moustrer au serjant de l'église pardevant eskievins de l'église et requerre qui me le face avoir dedans quinzaine et se li serjant de l'église ne le faisoit dedans quinzaine mes serjans dedans en avant puet des wagier celui qui me deveroit le droiture devant ditte et le droiture de m'avoerie est douze deniers de l'hôme et six deniers de le feme à vie et d'aucuns le meilleur catel al mort et d'aucuns nient selon chou qu'il a esté mainet dusqu'à ores. Et s'uns hom de m'avoerie ky mainst el tenement de l'église fust jugié à mort et justice en fust faitte si come on à devant dit des ostes de l'église et d'autres por aucuns des forfaits devant només, jo en aroye le meilleur castel s'il le devoit à le mort et li remanaus des meules et des cateus celuy ki le justice devera estre sera à l'église et à my chascun à moitié et à l'yretaige ky seroit el tenement de l'église qui de celuy remauroit ne poroit jo nient dire ne clamer et se doit mes sien qui sont hostes de l'église et leurs biens soit à morte soit à vie manier as us et as coustumes ne li autre haut homes de Haynaut l'uns à l'autre fort de franke vile manient les leurs qu'il ont manans sor autruy tière. Jo Ernoul aray trois corruwées en l'an des hostes de l'église à Ogy et à Ysier tenant maisnie l'une en may l'autre en giskierg et l'autre en fevereck en telle manière que li home qui n'ara point de cheval doit servir à mi un jor en mai un jor en giskierg et le tier en feverecq et mouvoir de sen ostel de soleil levant et reparier à son ostel de soleil luisant et se le home ne veut u ne puee servir en se propre personne u par autre souffissant il me doit donner cincq derniers artiziens jor qui deveroit faire le coruwées et se le home à kerue de ce kerue me doit servir ung jor en may un jor en giskierg et ung jor en feverecq chascun an u se li home ne veult u ne peult cou faire il me doibt donner por le jor qu'il ne vorra servir dix et wyt deniers artisiens s'il a quattre chevaux pour ly et ses kevaux, et s'il a moins de kevaux il en paiera moins al baillant, fort tant que cil a ung cheval, s'il ny veult u s'il ny peult aller, il paiera chincq artiziens por luy et por son cheval et quant je deverai avoir les corruwées si com dit est, mes serjans le dira al serjant de l'église et li serjant de l'église le semoncera et fera eus venir si comm il est ci devant dit. Il puet mener les ostes de l'église d'Ogy et d'Ysier en ost avec les miens homes quand il iront communément à bonne foy

sans okison et sans engien partout dedans le castellerie de Lessines de l'un corps dusqu'à l'autre por men corps u por me tiere defendre et quant je donrai mes homes congier je ne puet ne ne doit les ostes de l'église détenir et se je le voye en oste pour le besoing le comte et je y maine mes homes communement je y puis mener les ostes de l'église u que ce soit et tenir autant come les miens et quant jo aroit mestier des ostes de l'église por mener en oste si com dit est je le doit faire savoir au serjant de l'église et il le les doit semoncé et faire aller avec les autres s'il avient que li oste de l'église les uns à l'autre se combatte u face assault en kemin dedans les villes d'Ogy et d'Ysier u defort el kemin de celle bataille u ces assaus soit fait devant il tenement de l'église sor kemin con apiéle kiemin royal u kiemin flère sor tel kemin l'église en ara l'amende et s'il nestoit mie hoste de l'église, kil ki il fuissent, l'église aroit le moitié de l'amende et jo l'autre moitié et se li uns estoit oste de l'église et li autre estoit mes ostes u estrangiers, le moitié de l'amende seroit l'église et ly autre moitié seroit mienne si com devant est dit; et ci forfaits doit estre jugier et par les esquievins de l'église al semonce et al requête le serjant de l'église et s'il avient que li oste de l'église ayent aucune cose entre aus à wynencher sor le tenement de l'église, le serjant de l'église et li poestes qui desous l'église maint porront faire le wuinenchement et l'église en levera le forfait de l'entrepresure et se my oste ayent entre aus aucun cose à wynenche sor men tenement mes serjans et chel de mes poestes pueent faire le winenchement et jo en leverai le forfait de l'entrepresure et se li oste de l'église à aucune cose à winenche encontre men oste, u mes ostes encontre loste de l'église li commun serjant de les communes poestes et de l'un et de l'autre de nous doivent faire ce wynenchement et cil sor cui tenement en ara entrepris en doibt avoir le forfait de l'entrepresure et se li oste de l'église entreprendoit sor le commun wareskais le serjant devant dit de l'église et mes serjans et nos poestes feroient le winenchement et l'église en aroit le forfait de l'entrepresure et se mes hostes entreprendoit sor le komun waresaix le serjant devant dit et les poestes devant només feroient le wyduichement et je en aroy le forfait de l'entrepresure et li dens entrepresure demauroit au waressaix, et, des waresky des viles d'Ogy et d'Ysier, l'église ne jo nen peeut mène tourner à nos usages et ce fait à savoir ke toutes les autres justices coe puet u doit manier es vile d'Ogy et d'Ysier et de fort sur l'aluet de l'église del tenement d'Ogy et d'Ysier sans celle qui sont ottroyées et demeure à my par cest escrit remainent franquement et cuitement à l'église, et celles qui ottroies ne sont et à my demeurent par l'escrit devant dit, tenray jo et mes hoirs que sera sires de Lessines en fief et en homages de l'église et se jo u mes oires qui yest sires de Lessines quy ces choses cy devant dittes

devons tenir en fief de l'église, venons à Cambray, l'église nos doit pain et vin tant comme on en departira le jor à ung canoine si nos le faisons savoir et se nous ne sommes excommuniez et en accroissement de ceste fief avec les coses devant nomées prend-je le vivier d'Ogy que je est mes oires tenrons de l'église en fief et en homage avec les coses devant dites et tout cest fief doy-je tenir et mes oirs qui tenra Lessines si côm dit est et autres ne le puet tenir ne en tout ne en partie ke li oirs qui tenra Lessines. Et cest homage doy-je faire et mes oirs qui sera sire de Lessines, chascun d'oir en oir et jurer devera tenir chou quen chest escript à bonne foy et renouveller à l'église ceste carte par nos sayaus pendant. Et por chou qui ceste chose si côm il est en cest escript soit à tout jours ferme et estante et por plus grande seureté à l'église, l'ay-je livrer ceste carte saelée de mon saeil pendant.

Ce fut fait l'an de l'Incarnation N^re^ Seigneur mil et deux cent et trente-quattre, el mois d'apvril.

Et plus bas estoit escript :

Collationatum concordat, quod ego infrascriptus apostolica auctoritate notarius publicus attestor, Cameraci, anno Domini millesimo sexcentesimo secundo, mensis junii die vigesima quinta.

(Signé :) P. De Longastre, *not.*

Il est ainsi en substance à la dite copie collationnée comme dessus ; ce qu'atteste le soussigné, Greffier du Conseil souverain du Roy en Haynau, ce 24 décembre 1711.

(Signé :) N. Robert, 1711.

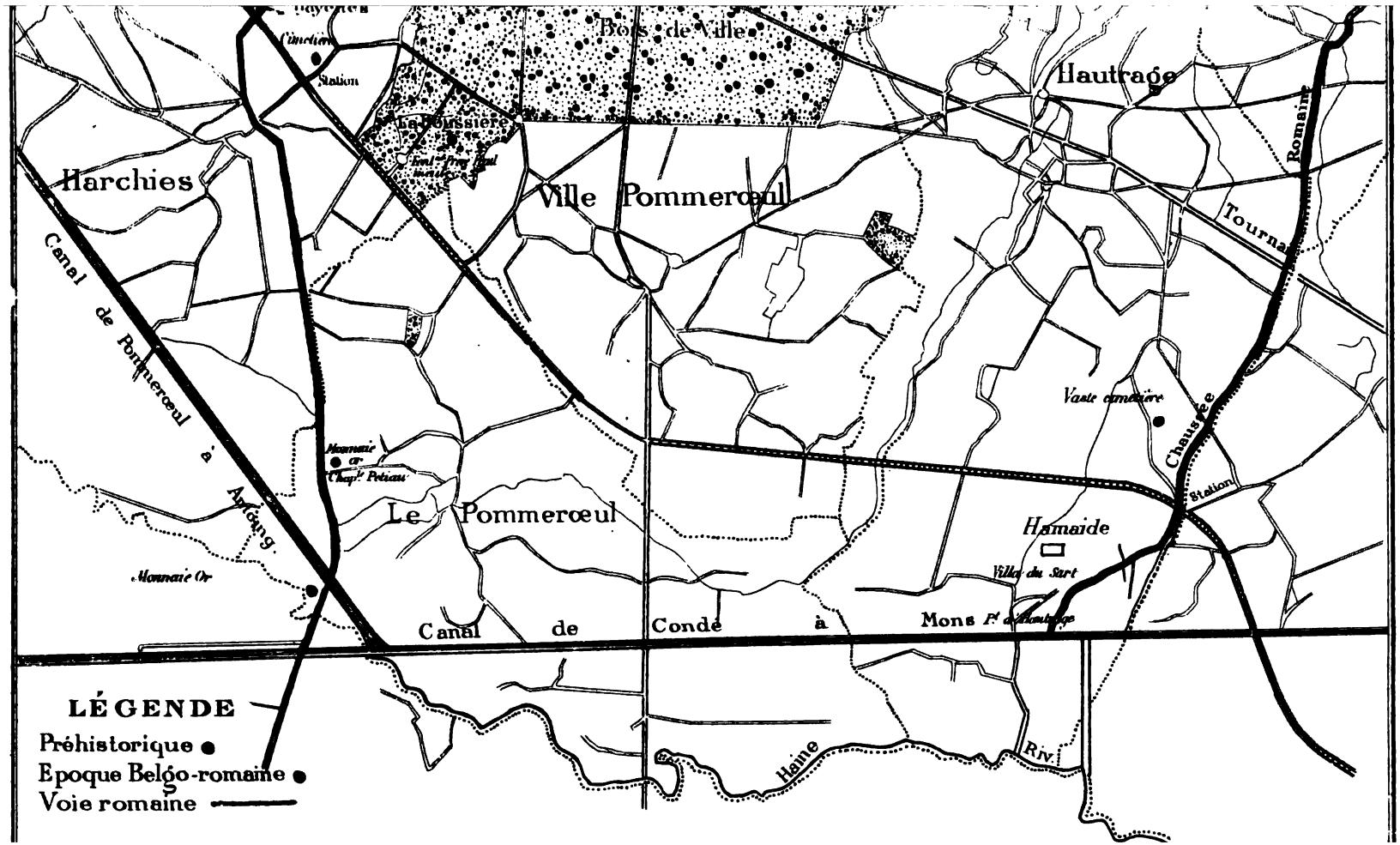
Bois de Ville
Hautrage
Station
La Boussière
Harchies
Ville Pommeroeul
Tournai
Romaine
Canal de Pommeroeul à Antoing
Vaste cimetière
Chaussée
Station
Monnaie Or
Chapl. Petiau
Le Pommeroeul
Hamaide
Villa du Sart
Monnaie Or
Canal de Condé à Mons
Haine
Riv.
LÉGENDE
Préhistorique
Epoque Belgo-romaine
Voie romaine

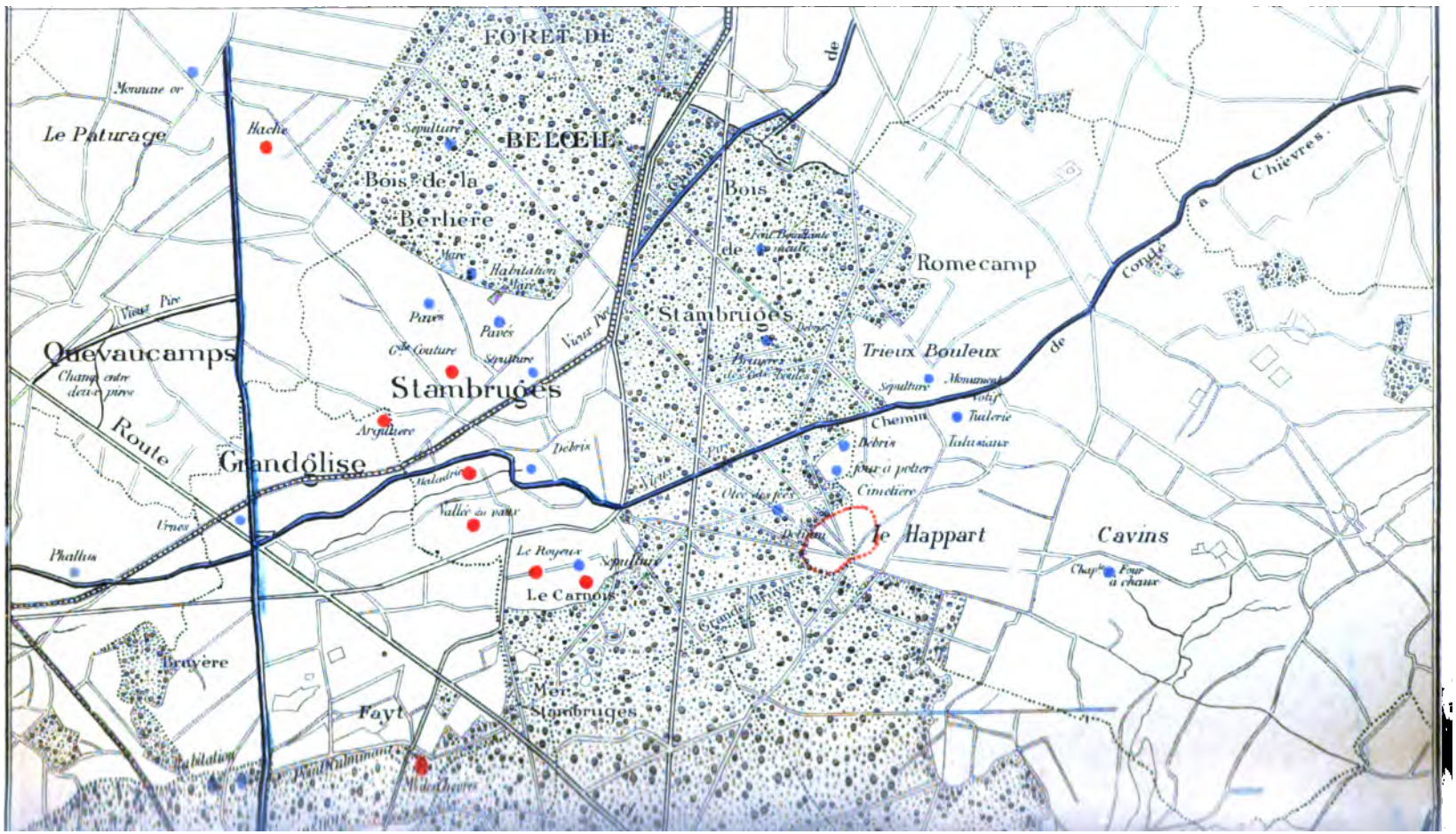
FORET DE
BELŒIL
Le Paturage
Monnaie or
Hache
Sépulture
Bois de la
Berliere
Mare
Habitation
Mare
Pavés
Pavés
Gde Couture
Sépulture
Vieux Pire
Quevaucamps
Champ entre deux pires
Route
Stambruges
Argillière
Grandglise
Débris
Maladrie
Vallée du vaux
Urnes
Phallus
Le Royeux
Sépulture
Le Carnois
Bruyère
Fayt
Habitation
Mer
Stambruges
Bois
de
Stambruges
Romecamp
Trieux Bouleux
Sépulture
Monument votif
Tuilerie
Chemin
Débris
Talusiaux
four à potier
Cimetière
Otée des fées
Le Happart
Cavins
Chapte Four à chaux
Grande Bruyère
de Condé à Chièvres

[illegible]

Contribution à la Carte archéologique

DE LA

PROVINCE DE HAINAUT

(Quevaucamps, Stambruges, Grandglise, Harchies, Sirault, etc.)

Œuvre posthume d'EDMOND HAUBOURDIN

Le Cercle archéologique de Mons, en publiant la carte et la notice « Contribution à la carte archéologique de la province de Hainaut », a pour but de faire connaître un travail qui sera consulté utilement par tous ceux s'intéressant à l'œuvre entreprise par les Sociétés archéologiques du pays.

En dressant la carte de la région Quevaucamps, Stambruges, etc., notre regretté collègue, feu Edmond Haubourdin, a répondu à l'appel que faisait entendre la Fédération archéologique et historique de Belgique, lors des Congrès tenus notamment à Anvers (1885 et 1892), à Namur (1886), à Bruges (1887), à Charleroi (1888) et enfin à Mons (1894), où la question de la carte figurait en tête du programme de la section des études préhistoriques.

M. Haubourdin fit parvenir au Congrès de Mons le travail que nous livrons aujourd'hui au public, et que le Comité,

pour des raisons indépendantes de sa volonté, n'avait pu insérer dans les Annales de la Fédération. Cette communication valut à son auteur les félicitations de M. le baron de Sélys-Longchamps, président de la section, qui s'exprima en ces termes :

« M. Haubourdin explore depuis plus de vingt ans le sol de la région qu'il habite et il a formé une collection locale d'un réel mérite. Grâce à lui, cette partie du pays, située en dehors du champ d'activité de nos Sociétés, est connue. Si nous trouvions dans toutes les localités de quelque importance des collaborateurs aussi actifs, la carte archéologique serait bientôt faite ». (1)

Se conformant à la règle suivie par MM. le baron A. de Loë et E. de Munck, dans leur « Essai de la carte préhistorique et protohistorique des environs de Mons » (2), M. Haubourdin a noté les emplacements des découvertes sur la carte, au 1/40000, de l'Institut cartographique militaire. Quant aux signes conventionnels, je regrette qu'il n'ait pas mis en usage ceux adoptés par MM. Chantre et de Mortillet, préconisés par les Congrès d'Anvers et de Bruges et employés par MM. de Loë et de Munck. Il eut été désirable que le paléolithique et le néolithique fussent mentionnés par des signes distinctifs. Quoiqu'il en soit, et la notice explicative suppléant à leur insuffisance, je crois que nous devions — étant donné le caractère posthume de l'œuvre — nous en tenir aux indications fournies par l'auteur. D'ailleurs, dans le cas qui nous occupe, ce détail d'exécution n'a pas une grande importance, et je partage l'opinion de M. Van Overloop lorsqu'il dit :

(1) Congrès archéologique et historique de Mons (1894). Compte-rendu publié par MM. Emile Hublard, Alphonse Wins et Ernest Matthieu. Mons, 1895, p. 133.

(2) Annales de la Société d'archéologie de Bruxelles, t. IV, 1890.

C'est seulement quand nous aurons l'inventaire complet des objets intéressant la Belgique que nous pourrons les grouper par catégories et assigner à ces dernières les signes distinctifs qui leur conviennent. (1)

Tel qu'il est, le travail de M. Haubourdin mérite de fixer l'attention si l'on considère qu'il est le fruit de longues et patientes recherches et de l'étude consciencieuse d'une région peu explorée.

ÉMILE HUBLARD.

(1) VAN OVERLOOP, *Projet de carte préhistorique* (Bulletin de la Société d'anthropologie de Bruxelles, t. XII, 1893-1894, p. 264).

ÉPOQUE PRÉHISTORIQUE
(AGE DE LA PIERRE)

PALÉOLITHIQUE

Grandglise

Mont des Chèvres. — Lieu habité. Nombreux fragments avec outils, pointes, flèches, couteaux, racloirs. (Collection Edmond Haubourdin.) *Annales du Cercle archéol. de Mons*, t. XVIII, p. 279.

Stambruges

Grande Bruyère. — Le Happart. — Lieux habités. Nombreux instruments en silex bleuâtre : pointes, lames, scies, racloirs, couteaux, hameçons, forets, marteaux, polissoirs, nucleus, flèches à ailerons et autres, (pilotis ?), dépôt d'oligiste pur dont devait se servir l'aborigène pour se tatouer. Une massue à la main en silex noir ; j'en possède une semblable provenant de Thulin.

Deux époques distinctes : Période du silex retouché, jamais poli ; et période plus ancienne de lames simplement éclatées, sous une ou deux couches de tourbe de faible épaisseur. (Collection Edmond Haubourdin.) *Annales du Cercle archéol. de Mons*, t. XVIII, p. 279.

NÉOLITHIQUE

Quevaucamps

Le Paturage. — Une hache polie. (Collection Nestor Haubourdin.)

Stambruges

Argillière. — Fragments de haches polies.

Grande Couture. — Couteaux, racloirs, fragments polis.

Carnois. — Fragments de haches polies.

ROYEUX. — Fragments de haches polies.

MALADRIE. — Racloirs, etc.

VALLÉE DES VAUX. — Racloirs, couteaux.

(Collections Edmond et Nestor Haubourdin.) *Annales du Cercle archéol. de Mons*, t. XVIII.

ÉPOQUE ROMAINE OU BELGO-ROMAINE

Quevaucamps

BOIS DU PATURAGE. — Sépulture avec dalles. Fragments de poteries.

PATURAGE. — LE PIQUET. — Une monnaie de Trajan en or. (Collection de Nestor Haubourdin.)

DIVERTICULUM. — *Champ d'entre deux pires*, c'est-à-dire entre deux chemins empierrés : la chaussée Brunehault de Bavay à Gand et un diverticulum qui est le chemin de Blaton et s'appelle encore chemin du *Vieux Pire*. Ce diverticulum ne serait-il pas le même que celui dont je trouve des vestiges à Stambruges en trois endroits différents sur la Grande Couture et qui devait, passant par Blaton, se diriger de Condé, c'est-à-dire de l'Escaut, vers Chièvres? *Annales du Cercle archéol. de Mons*, t. XVI, p. 573.

Stambruges

BOIS DE LA BERLIÈRE. — Vestiges d'habitation en torchis ; meule qui a subi des traces d'incendie ; débris de poteries de diverses couleurs ; débris d'une grande amphore ; gros clous ; triangle en terre cuite perforé à chaque coin. (Collection Edm. Haubourdin.)

GRANDE COUTURE. — Vestiges de voie romaine en trois endroits différents ; pavés oblongs. Cette voie faisait-elle suite au *Vieux Pire* de Quevaucamps (voir cet article), en se raccordant au vieux chemin de Chièvres par les Cacheries de Grosage? D'après d'anciens actes, le chemin de Chièvres porte, sur Stambruges également, le nom de Vieux Pire. Vestiges d'habitations.

TRANCHÉE DU CHEMIN DE FER (STATION). — Sépultures, urnes. *Annales du Cercle archéol. de Mons*, t. XII.

VILLAGE. — Fragments divers, poterie sigillée.

Mortier Puchain. — Sépulture àurnes.

Royeux. — Tête de cheval en terre cuite. (Collection Edmond Haubourdin.)

Fontaine bouillante. — Une meule à bras entière et un fragment de meule. (Collection Edm. Haubourdin.)

Bruyère des grands boules. — Débris de poteries.

Terre Guerit. — Four à potier dont j'ai relevé le croquis des substructions ; débris d'urnes. Ce four pourrait être l'endroit où l'on incinérait les morts ?

Ottie des fées. — Vaste cimetière romain détruit par l'extraction du sable ; urnes à ossements détruites ; grains de collier ; fioles en verre détruites ; monnaies nombreuses du Haut-Empire. Dolium. (Collection Nestor Haubourdin.) *Annales du Cercle archéol. de Mons*, t. XVIII.

Voies de communications anciennes. — Outre le diverticulum signalé Grande Couture, le chemin désigné actuellement sous le nom de chemin de Neufmaison portait dans les anciens actes le nom de *Vieux Pire*. Au cadastre de Sirault, il s'appelle le chemin de Condé à Chièvres. L'agglomération de Stambruges était située sur deux routes ou à la bifurcation de deux voies se dirigeant de l'Escaut vers Chièvres. *Annales du Cercle archéol. de Mons*, t. XVI, p. 573.

Grandglise

Village. — Jardin de Mme veuve Gorez-Gosse, tenant à la chaussée Brunehault ; urnes.

Fayt

Sommité de la ligne des coteaux du Sart à Quesnois, au point culminant de la chaussée Brunehault ; vestiges d'habitation ; relai ou poste d'observation militaire. Télégraphie aérienne. De là la vue s'étend sur un vaste panorama. Les Romains auront mis à profit cette situation pour surveiller le parcours de la chaussée depuis Montignies-sur-Roc jusqu'aux hauteurs de Ligne. Monnaies du Haut et du Bas-Empire.

Tout à côté, dans une sapinière, nombreux vestiges d'une grande habitation détruite par un incendie dont on trouve encore des traces.

Sirault

Trieux bouleux. — Deux sépultures à dalles, renfermant deux urnes bien conservées avec ossements, et miroir en métal en

fragments. Ces sépultures étaient primitivement recouvertes d'un monument votif en pierre de Stambruges. (Collection Edmond Haubourdin.) *Annales du Cercle archéol. de Mons*, t. XVIII.

Nombreux vestiges.

Monnaie : (Antonin restitué.) *Annales du Cercle archéol. de Mons*, t. XVIII.

BALUSIAUX. — Tuilerie ; deux antéfixes ; petites briquettes et grosses briques ; fragments de tuiles.

Un fragment de sigle d'antéfixe : BINVS PILLIVS. Le B peut bien être un E. (Collection Edmond Haubourdin.)

CHAPELLE AU CAVIN. — Four à chaux romain (1m70 de diamètre).

Ce territoire est riche en souvenirs de l'époque romaine. La poterie et la tuilerie, qui sont encore aujourd'hui les principales industries locales, ont certainement une origine romaine.

Blaton

PASSAGE A NIVEAU DU CHEMIN DE FER DE BLATON A ATH, AU VIEUX CHEMIN DE CONDÉ A CHIÈVRES. — Substructions romaines ; *phallus*. (Collection Nestor Haubourdin.) *Annales du Cercle archéol. de Mons*, t. VI, p. 138 ; t. XVI, p. 572.

Harchies (1)

HAYETTES. — Sépulture à urnes isolée, près de la chaussée Brunehault.

HAYETTES, près de la station du chemin de fer, tenant au chemin de Stambruges. — Un cimetière à urnes fouillé par N. Haubourdin. *Annales du Cercle archéol. de Mons*, t. III, p. 123, et t. XV, p. 557.

Pommeroeul (2)

CHAPELLE PETIAU. — Un Néron en or. (Collection Nestor Haubourdin.)

ENTRE DEUX PONTS. — Un Vespasien en or. (Collection Nestor Haubourdin.)

(1) Des objets en silex ont été découverts à Harchies. (Collection de M. Émile de Munck.) Consulter la notice : *Essai d'une Carte préhistorique et protohistorique des environs de Mons, par A. de Loë et E. de Munck*. (Annales de la Société d'Archéologie de Bruxelles, t. IV.)

(2) Consulter pour cette localité : *Mémoires couronnés et Mémoires des savants étrangers*, publiés par l'Académie royale de Belgique, t. XXIII, 1848-1850.

Ville-Pommeroeul

Fontaine Frère Paul. — Fragment de meule. (Collection Nestor Haubourdin.)

Hautrages

La Hamaide. — Cimetière à urnes très vaste, visité antérieurement par feu M. Albert Toilliez, je crois ; ensuite par mon frère, Nestor Haubourdin. Urnes en grande quantité symétriquement disposées ; grains de collier, verroteries ; un buste d'empereur en fer.

Villa du Sart. — Un chemin, qui porte encore le nom de chemin d'*El Ville*, indique la Villa du Sart qui est proche.

Le cimetière était la nécropole de cette villa.

Diverticulum. — Le chemin qui traverse le chemin de fer à la station de la Hamaide porte, au cadastre d'Hautrages, le nom de chaussée romaine. Cette chaussée passait près de la villa et se dirigeait de Bavay, probablement vers Chièvres, par Villerot, Sirault et Neufmaisons, où elle se confondait avec le diverticulum qui venait de Condé par Stambruges.

La grande largeur de cette voie de communication accuse son origine romaine.

Chièvres

Mont Bedez, tranchée du chemin de fer de St-Ghislain à Ath. — Deux vases en terre cuite et un pot en grès ressemblant au grès de Boufflioux ; aqueduc ; sépulture franque ; hache en fer ; grains de collier.

Cette localité doit être riche en souvenirs de l'époque belgo-romaine.

COUPLETS

SUR LA

RETRAITE DES FRANÇAIS

EN MARS 1793

Le Courrier de Bruxelles, du samedi 7 août 1897, 3e édition, n° 184, et Le Drapeau belge, du dimanche 8 août, n° 92, ont publié sous le titre de *Chansons centenaires*, divers fragments de chansons politiques, composées lors de la retraite des Français en 1793.

Ces journaux donnèrent notamment trois couplets en patois montois. La chanson en contenait neuf. Mon ardent désir fut de connaître les six autres. A cette fin, je vis M. Maillé, rédacteur en chef du Courrier, et j'osai lui garantir que le *Cercle archéologique de Mons* serait fort avantagé s'il pouvait reproduire la dite chanson dans ses *Annales*.

M. Maillé, en aimable Tournaisien, empressé d'être agréable aux Montois, me remit une copie de cette production qu'il possède en manuscrit. Le recueil qui contient ces couplets, a été formé par son grand-père, Alexandre Maillé, jadis libraire à Tournai ; et la chanson montoise qui nous intéresse, lui fut

vraisemblablement communiquée par son frère Ignace-Benoît Maillé, d'abord religieux de l'abbaye de Saint-Martin à Tournai, puis en 1803, vicaire de la paroisse de Sainte-Élisabeth à Mons, enfin de 1810 à 1835, curé de la paroisse de Saint-Nicolas en Havré.

L'auteur de ces couplets n'est pas connu ; mais on sait parfaitement dans quelles circonstances ils furent composés.

Entre les années 1787 et 1794, nos grands parents ont traversé une période d'émotions diverses : joies et peines, espérances et déceptions.

Lorsque pointait une apparence favorable, aussitôt tel versificateur l'annonçait par une chanson. Ce qui favorisa la popularité que ces couplets acquirent, ce furent les airs ou les refrains connus sur lesquels on les chantait : « La bonne aventure au gué ! » — « La Faridondaine » et autres analogues.

Après les mécomptes de la Révolution des Patriotes et de la Restauration autrichienne de 1791, l'attachement des Belges pour le gouvernement impérial diminua, et nos provinces dévoyées attendaient leur salut de la République française. La lutte éclata : les Français, commandés par Dumouriez, remportèrent à Jemappes, le 6 novembre 1792, une importante victoire sur les impériaux.

Nos populations, confiantes dans les promesses de Dumouriez, rompirent avec les autorités autrichiennes et se laissèrent mener par des agents de la Convention nationale. Ceux-ci, au nom de la liberté et de l'égalité, renversèrent toutes nos institutions politiques, nous accablèrent de contributions forcées et nous tyrannisèrent cruellement. Leur domination, avec ses abus et ses excès, ne dura guère.

Le 18 mars 1793, à Neerwinden, les républicains français

furent défaits. Ils battirent en retraite, et le 27 mars ils campaient à Ath.

L'archiduc Charles d'Autriche arrivait à Bruxelles comme gouverneur général. Il vint à Mons, le 30 mars, avec le prince de Cobourg. On les accueillit avec transport. Le prince de Cobourg établit à Mons son quartier général à l'effet de poursuivre les ennemis jusqu'en France.

Les Belges se rapprochèrent du nouveau gouvernement.

C'est sans aucun doute alors que notre chanson fut composée.

FÉLIX HACHEZ.

CHANSON NOUVELLE

Air : *La Faridondaine.*

PREMIER COUPLET

A l'arrivée de Dumouriez,
  Il a bié douz' semaines,
On pensoit d'avoir tout gaigniéz
  Et qu'on vivroit sans peines.
Mais nos étions des lourds dindons,
  La Faridondaine, la Faridondon,
On nos a pris comme des souris,
        Biribi,
Mais ça ne dur'ra nié toudis,
        Mon ami.

DEUXIÈME COUPLET

L' liberté, l'égalité,
  C'étoit un doux langage.
Les Montois in sont dégoutés :
  N'en faut pas davantage.
I faudroit mieux prende l' poison,
  La Faridondaine, la Faridondon,
Qu'un règlement comme à Paris,
        Biribi,
Pou met' el' pest' dins nos pays,
        Mon ami.

TROISIÈME COUPLET

Sans les intrus, nos Conseillers
  Etiont des hommes d'affute,
Et les Etats, qu'on a cassés,
  Valliont bié mieux qu'el clube,
Car c'nè nié no Constitution
  La Faridondaine, la Faridondon,
Les clubistes disent : oui,
        Biribi,
Quand il faudroit dire : nani,
        Mon ami.

QUATRIÈME COUPLET

Je n'en veux nié tant aux Français
  Qu'à leu Municipale,
Qu'à ceux qui nos ont envoyez
  Des édits d'infernale.
Si les clubist' et leus motions,
  La Faridondaine, la Faridondon,
Ne fouté l' camp hors du pays,
        Biribi,
Nos saurons bié lés fair' partis,
        Mon ami.

CINQUIÈME COUPLET

Si on n'étoit nié fort content
  Du temps des kinzerliques,
C'étoit l' faut' du gouvernement
  Qui étoit diabolique.
On dit qu'il est allé bié long,
  La Faridondaine, la Faridondon,
Que les Jacobins d'aillent aussi,
        Biribi,
Nos serons tous en Paradis,
        Mon ami.

SIXIÈME COUPLET

Si je pouvois vir l'Empereur,
  Je sçarois bié li dire
Que, s'i veut avoir tous nos cœurs,
  I n'a qu'à maintenir
Nos droits et no constitution,
  La Faridondaine, la Faridondon,
Et n' pus jamais placer par ci,
        Biribi,
Tous les coquins qui sont partis,
        Mon ami.

SEPTIÈME COUPLET

On dit qué Beaulieu arriv'ra
  Dédins no capitale ;
S'il arrive, j' crois qu'on criera :
  Vivat el' général,

Qui a conservé l' vill' dé Mon,
La Faridondaine, la Faridondon,
Et du pillage l'a garanti,
Biribi,
Après l' bataille dé Cypli,
Mon ami.

HUITIÈME COUPLET

On dit qu'on assur' pour l'été,
Il faut que la paix s' fasse.
Si nos l'avons pou l' Ternité,
Nos f'rons n' fameus' ducasse :
Nos f'rons bié danser el' dragon,
La Faridondaine, la Faridondon,
Lés chinchins et lés diabes aussi,
Biribi,
Et nos saut'rons comm' des gabris,
Mon ami.

NEUVIÈME COUPLET

L' corps de Madam' Sainte Waudru
Ira dessus l' car d'or.
Puisqué nos l'avons toudis vu,
Nos volons l' vir encore :
L' Chapitre aller à l' procession,
La Faridondaine, la Faridondon,
Et si ça ne va nié ainsi,
Biribi,
Nos nos battrons jusqu'à toudis,
Mon ami.

SCEAUX ARMORIÉS

DE BINCHE

Occupé à réunir des éléments pour mon livre, en voie de publication, intitulé « *Sceaux armoriés des Pays-Bas et des pays avoisinants (Belgique — Royaume des Pays-Bas — Luxembourg — Allemagne — France)* » (1), je viens d'avoir la bonne fortune de mettre la main, aux Archives générales du royaume, sur une quantité considérable de documents concernant la ville de Binche.

Ce sont des quittances relatives à des rentes viagères sur le domaine de Binche, et elles se trouvent encore, presque toutes, munies de leurs sceaux.

Ces pièces datent de la fin du XVe siècle.

Bien que tous les sceaux, et les nombreux renseignements généalogiques que m'ont fournis ces quittances, soient destinés à être insérés dans l'ouvrage mentionné ci-dessus, je crois être agréable aux héraldistes hennuyers en réunissant ici les descriptions de ces sceaux, en quelque sorte comme premier *essai* d'un armorial binchois. Sans doute, il eût été possible

(1) Recueil historique et héraldique. Édité par la Société belge de Librairie, à Bruxelles. Cet ouvrage comprendra une quinzaine de livraisons, d'environ 134 pages chacune. Il sera orné d'un grand nombre de sceaux et d'armoiries.

d'augmenter notablement cette série par d'autres armoiries de familles de Binche, mais les rechercher parmi ces milliers et milliers de fiches qui constituent les éléments de mon travail eût retardé beaucoup l'achèvement de cette note.

On le remarquera : parmi les noms qui vont suivre, quelques uns sont étrangers à la ville de Binche ; je les ai maintenus sur ma liste pour ne rien enlever à cet ensemble assez considérable puisé dans les quittances provenant de cette ville.

Dans les « *Sceaux armoriés des Pays-Bas* », etc., on trouvera des renseignements sur une multitude de familles hennuyères, aussi bien sur les races chevaleresques du moyen âge que sur des lignées plus modestes et plus récentes dont la plupart des représentants scellent, en qualité d'hommes de fief, des actes d'intérêt privé, d'une portée trop peu générale pour mériter des analyses détaillées. Toutefois, j'ai cru bien faire d'accompagner les descriptions des sceaux médiévaux d'un résumé succinct des documents auxquels ils sont appendus, surtout quand ces pièces renferment des particularités intéressantes pour l'histoire.

Les chercheurs du Hainaut, M. Léopold Devillers particulièrement, ont publié, il faut bien le reconnaître, assez bien de sceaux, ou de descriptions de sceaux d'hommes de fief du comté de Hainaut. Il n'en est pas moins vrai que la majeure partie des renseignements que je donnerai sur cette région étaient restés inédits.

Naturellement, je n'ai pas la prétention d'épuiser la matière. Le cadre, très vaste — trop vaste, peut-être — de mon livre m'a obligé à me restreindre quelque peu.

Les autres provinces du pays ont dû être traitées sur le pied d'égalité, et, les archives de Bruxelles, de Mons, de Tournai, de Gand, etc., ayant fourni beaucoup de sceaux du royaume

des Pays-Bas, d'Allemagne, de Luxembourg et de France, j'ai pensé accroître l'intérêt de mon recueil en le complétant par des recherches dans les dépôts de ces divers pays.

Le mobile principal qui m'a guidé est le désir de fournir à l'archéologue et à l'historien des documents certains pour les aider dans leurs recherches tendant à restituer leur état civil aux œuvres d'art armoriées du vieux temps ou à reconstituer le passé des communes, des seigneuries et des familles.

Ainsi qu'on le verra par les détails ci-dessous, les sceaux des familles bourgeoises occupent une très large place dans mon recueil, le premier du genre qui ait été publié dans ce pays-ci.

J'en reproduirai autant que les circonstances me le permettront.

Puissent les héraldistes du Hainaut combler les lacunes de mon travail par le dépouillement des riches trésors qui restent encore à lever dans les collections publiques et particulières de leur province !

Explications de quelques abréviations adoptées :

C. = Cimier.
C. C. B. = Chambre des comptes du Brabant.
d. = dextre.
dle = damoiselle.
h. = homme.
L. = Légende.
l. = liasse.
S. = Support.
s. = sénestre.
sauv. = sauvage.
T. = Tenant.

Aupaix (Jehan), demeurant à Binche, 1473, 5 ; homme de fief du Hainaut, 1475, 6 ; clerc, à Binche, 1476, 7 : un chevron, accompagné de trois roses. L. : *Seel Iehan au Paix* (C. C. B., Acquits de Lille, l. 1685, 1687).

Bavay (Jacques de), h. de fief du Hainaut, 1474, à Binche : une coquille enclose d'un massacre de bœuf. L. : *S..... de Bavay* (Ibid., l. 1685).

Beaumont (Jacques de), même qualité, 1482, à Binche : un croissant, accompagné de trois molettes à huit rais. L. : *..akemart de Bi.....* (Ibid., l. 1687).

Bosquet (Jean), h. de fief du comté de Hainaut, 1473, 5, à Binche : un chêne, accompagné à s. d'un écureuil, grimpant sur le chêne, le tout posé sur une terrasse. S. d. : un écureuil. L. : *S. Iehan Bosket* (Ibid., l. 1685, 1687).

Bosquet, ou *boquet*, signifie : écureuil.

Bourgois (Jean), bourgeois de Binche, 1473 : un léopard passant, enclos d'une ramure de cerf. T. : une d^lle^. L. : *S. Iehan ..urgo..* (Ibid. l. 1685).

Bouveau (Jean), prévôt de la ville et terre de Binche, 1481, 2, 5 : bailli des fief *illec*, 1481, 5 ; une tête d'âne, posée de face. C. : une étoile à cinq rais, surmontée d'une boule, entre deux cornes de bœuf. L. : *Seel Iehan Bovviau* (Ibid. l. 1687).

Brongnon (Jean du), h. de fief du Hainaut, 1484 : un oiseau essorant (le haut de l'écu — avec la tête de l'oiseau — est cassé). L. : *S. Ieh..... gnon* (Ibid.).

Bruecq (Jean *dou*), coutelier, à Binche, 1477 : un croissant versé, accompagné de trois étoiles. L. : *S. Iehan dou Breuc* (Ibid., l. 1685).

Daval (Guillaume), bourgeois de Binche, 1475, 6 : un buste d'homme barbu, de face, coiffé d'un turban, à deux rubans flottants à d., posé en chef, et une rose en pointe. T. : une d^lle^. L. : *S. Willavme . . au* (Ibid.).

— (Jean), bourgeois de Binche, 1475 : une bande, chargée de trois fers à cheval. T. s. : un ange agenouillé. L. : *S. Iehan Dauul* (Ibid., l. 1685, 1687).

Engherant (Hoste), h. de fief du Hainaut, 1475, à Binche : un chevron, accompagné de trois têtes d'aigle. T. : un ange. L. : *Seel Hoste Engherant* (Ibid., l. 1685).

Gouvion (Fastré), *cambier*, bourgeois de Mons, 1474, 6 : deux poissons adossés, accompagnés en chef d'une coquille et en pointe d'une étoile à cinq rais. L. : *S.. ..... Gouvyo'* (Ibid.).

Grant (Hoste le), h. de fief du Hainaut, 1475, à Binche : trois faucons, ou aigles, au naturel, accompagnés au point du chef d'une étoile, et une bordure engrêlée. L. : *S. Os.... Gran.* (Ibid.)

Grart (Damp Guillaume de), abbé de Saint-Pierre, à Broigne, 1481 : dans le champ du sceau, ogival, un abbé, assis sous un dais ; dans le bas, cet écu : une crosse abbatiale et une bande brochante, chargée de trois clefs, posées dans le sens de la bande, les pannetons en haut. L. : ..... *me* ..... *ecclie et*..... *tri broniensis* (Ibid., l. 1687).

Le Monasticon Belge l'appelle Guillaume de Graux et place sa mort en 1483.

Hanart (Ursmer), h. de fief du Hainaut, 1476 : un chevron, accompagné d'un croissant, d'une rose et d'une étoile. L. : *Seel Ursmer Hanart* (Ibid., l. 1685, 1687).

Hanart (Jean), bourgeois de Binche, 1474 : un chevron, accompagné en chef de deux étoiles et en pointe d'une rose. L. : *S. Iehan Hanart* (Ibid.).

Hannequart (Jean), bourgeois de Binche, 1473, 4, 7 ; h. de fief du Hainaut, 1481 : écartelé ; aux 1er et 4e, un *agnus Dei*, regardant, passant ; aux 2e et 3e, un lion et un chevron abaissé, brochant. Un filet brochant sur l'écu. T. s. : une femme nue, issant du cadre du champ du sceau. L. : *Seel Iehan Hannekart* (Ibid.).

Jocarde [sic] (Catherine), veuve de Jaquemart Wiet (et *Wyet)*, 1476-78 : deux roses en chef et une étoile à cinq rais en pointe. L. : *Seel Cateline Iakart* [sic). (Ibid., l. 1685).

Ce semble être l'écu de Wiet.

Carlier (Jaquemin le) (fils de feu Jaquemart), bourgeois de Binche, 1481, 2 : trois roues, accompagnées en cœur d'un annelet. T. : un ange. L. : *S. Ia..mart.....e.* (Ibid., l. 1687).

— (Maître Thierry le), h. de fief de Hainaut, 1481, à Binche : trois roues de moulin (!). T. s. : une dlle. Dans le champ du sceau, des guirlandes de roses. L. : *Seel Thieri le Carlier* (Ibid.).

— (Jean), de Peissant, 1475, 7, 84 : deux poissons adossés, accompagnés au point du chef de deux étoiles, à cinq rais, accostées (Ibid., l. 1685, 1687).

Cazet (Jean), maître mesureur des bois et terres du domaine du prince, en Hainaut, 1481 (n. st.) : une roue, accompagnée en chef de deux croissants. T. : un ange (Ibid., l. 1687).

Cauesin, et *Caussin* (Jean), tavernier, à Binche, 1474 ; demeurant à Valenciennes, en 1477 : une bande, chargée de trois merlettes, posées dans le sens de la bande, et accompagnée au canton s. d'une étoile. T. : un ange. L. : *Seel Iehan Causin* (Ibid., l. 1685).

Collissart (Jean), bourgeois de Beaumont, 1476 : un *agnus Dei*, regardant, passant, accompagné de trois (2, 1) roses. T. : un ange. L : *S. Iehan .....sart* (Ibid.).

Cordier (Corneille le), 1475, 6 : un singe, accroupi, tenant une grande branche sur épaule. T. s. : un h. sauv. (cassé) (Ibid.).

Lestuvenin (Maître Nicole), bourgeois de Binche, 1474 : une bande, chargée de trois roses. T. s. : une d^lle^. L. : ..... *Lestuuen..* (Ibid.).

Lion (Piérart du), h. de fief du Hainaut, 1482, à Binche : un peigne liturgique, accompagné de quatre roses. T. : un ange. L. : *S. Pira. dou Lionne* (Ibid., l. 1687).

Loroit (Gérard du), même qualité, 1485, à Binche : un chevron, accompagné en chef de deux trèfles et en pointe d'un croissant. L. : *.Ger... dou Loroit* (Ibid.).

Lourdo (Romain), bourgeois de Binche, 1484 : une paire de bésicles, en chevron, accompagné en chef à d. d'une étoile. T. s. : une femme nue. L. : *S. Roumain le fieux du Lourdo* (Ibid.).

Louvroilles (Jean de), même qualité, 1473 : un fer à cheval. L. *Seel Iehan de Louuroille* (Ibid., l. 1685)

Marbaix (Gérard de), écuyer, 1484, 5 : une fasce, accompagnée de trois merlettes, rangées en chef et d'une étoile, à cinq rais, en pointe. L. : *S. Gerart de Marbaix* (Ibid., l. 1687).

Martin (Hanin), h. de fief du Hainaut, 1473, à Binche : trois têtes de léopard (?), accompagnées en cœur d'un annelet. L. : *S. Ieha.....* (Ibid., l. 1685).

Movisson (Collart), tellier de toiles, à Mons, 1476, 84 : une mouette. T. : un ange. L. : .....*Mouisson* (Ibid.).

Naret (Piérart), bourgeois de Binche, 1475 : une étoile et un croissant tourné, accostés, accompagnés en pointe d'une rose. T. : une d^lle^. L. : *S ....art Naret* (Ibid.).

Parin (Jean), maître mesureur des bois et terres du domaine du prince en Hainaut, 1481 (n. st.) : un chien braque, passant sur une terrasse. T. : un ange. L. : *S. Iehan Parin* (Ibid., l. 1687).

Pesquier (Jean le), h. de fief du Hainaut, 1477, à Binche : un chevron abaissé, accompagné en chef de deux poissons affrontés et en pointe de deux losanges, le 1er posé en bande, le 2^d^ en barre, surmontés d'une bague chatonnée. T. d. : une d^lle^, coiffée d'un bonnet pointu, au haut duquel est attaché un voile. L. : *S. Iehan le Pesqvier* (Ibid., l. 1685).

Pierman (Jean), prêtre, exécuteur testamentaire de feu d[lle] Marguerite de *Launaix*, 1478 : trois quartefeuilles. T. : un ange. L. : *S. Iohannis Pierman* (Ibid.).

Plic[h]ette (Antoine), h. de fief du Hainaut, 1476, à Binche : un bélier, regardant, passant, accompagné en chef à d. d'une étoile à cinq rais. L. : *Seel Anthone Plichet* (Ibid., l. 1685 et 1687).

Preux (Jean de), bourgeois de Binche, 1475 : une rose. T. : un ange. L. : *S' Iehan de Preux* (Ibid., l. 1685).

Price, *Priches* et *Prisse* (Jean de), le fils, tanneur, bourgeois de Binche, 1473, 77 : un chandelier, accompagné à d. d'une flèche renversée. L. : *Seel Iehan de Priche* (Ibid.).

Rousseau (Jean), prêtre, chanoine de Saint-Ursmer, à Binche, h. de fief du Hainaut, 1475 : un chevron, chargé d'une étoile à cinq rais sur la cime et de deux croissants sur les bras. L. : *S. Ieh.. Roussiau* (Ibid.).

Ruelles (Ysabiau des), veuve de Jaquemart le Mesureur, demeurant à Binche, 1474 : une étoile à cinq rais, bordée. L. : *Seel Ysabeau des Ru.....* (Ibid.).

Saint-Venant (Simon de), sergent de la recette et du domaine de Binche, 1484 : une grande force renversée, accostée de deux flanchis. L. : *S. Simon de Saintuenant* (Ibid., l. 1687).

Salles (Jean de), clerc, bourgeois de Binche, 1473 : un sautoir. C. : trois plumes d'autruche. L. : *S. Ieh de Salles d' de Lompret* (Ibid., l. 1685 et 1687).

Sauchit (Jean du), *sergant du testament de feu demisielle Ysabeau de lescaille, vesve derainnement de Jehan Hanekart*, 1481, 2 : une fleur (ou bouton) feuillée et tigée, mouvant de la pointe. T. s. : une sainte, tenant de la droite une palme et accompagnée à s. d'une tour. L. : *Seel Iehan du Sauchi* (Ibid., l. 1687).

Thiennes (Évrard de), clerc de la ville de Binche, 1473 : un chevron, accompagné en chef de deux roses et en pointe d'un croissant. T. ou S. d. : cassé. L. : ..... *iennes* (Ibid., l. 1685).

Tiesson (Ursmer le), h. de fief du Hainaut, 1475, à Binche : un fer de lance, terminé en douille, accompagné au canton s. d'une étoile. T. s. : une d[lle]. L. : *S. Ursmer le Thisson* (Ibid.)

Touche (Pierre de la), bailli des bois en la terre de Binche, 1481 : un croissant, accompagné au point du chef d'une étoile à cinq rais, le tout surmonté d'un lambel, renversé (les trois pendants en haut). L. : *Seel Pierre de la Touche* (Ibid., l. 1687).

Trahegnies (Domp Evrard de), prieur de l'église N.-D. de *Hungne*, 1480 : écartelé ; aux 1er et 4e, un chevron ; au 2e, trois pals ; au 3e, un palé de six pièces. L. : *...er..... de Tr.....* (Ibid.).

Trélon. Jaquemart de *Trelon*, et *Terlon*, h. de fief du Hainaut, 1473, 5, 81, à Binche : trois vergettes engrêlées. S. s. : un griffon. L. : *S Iakemart de Trelon* (Ibid., l. 1685).

Trieu, Jean du *Trilx*, boucher à Binche, 1476 : une croix de Saint-Etienne. L. : *Seel Iehan du Trieu* (Ibid.).

Vieuxmoulin (Jean de), bourgeois de Binche, 1474 : une aigle. L. : *S. Iehan . .....mol..* (Ibid.)

— (Jean de), même qualité, 1484 : écartelé ; au 1er, une rose ; au 2d, une étoile, à cinq rais ; au 3e, une merlette (?) ; au 4e, une coquille. T. : un homme sauv., tenant sa massue de la main droite. L. : ..... *de .. euxmo....* (Ibid., l. 1687).

Wilbroit (Alleman [*l*]), 1476 ; demeurant à Soignies, 1484 : un chevron, chargé d'une étoile à six rais et accompagné de trois roses. L. : *S. Aliman Wi.....* (Ibid., l. 1685 et 1687).

— (Jean), h. de fief du Hainaut, 1481, à Binche : un chevron, accompagné de trois étoiles. L. : *S. Iehan Willebroit* (Ibid., l. 1687).

Bruxelles, juin 1897.

J.-Th. de RAADT.

EXTRAIT

DU

JOURNAL D'UN PRÊTRE PARISIEN

RUDEMARE, 1788—1792

AVEC PRÉFACE ET NOTES DE CH. D'HÉRICAULT

Paris, librairie Gaume, 1896

..... Le 7 (septembre 1791), parti à 8 heures de Bruxelles pour Mons ; traversé Hal. C'était la kermesse. Église bien décorée, beaucoup de pèlerins dedans et dehors. Le trésor de cette église possède un ostensoir donné par Henri VIII, avant sa séparation de l'Église romaine.

Dîné à Braine-le-Comte, où j'ai vu le reste d'une grosse tour bâtie du temps de Jules César par Brennus, général des Sennonois.

Passé à Soignies, petite ville sur la Senne qui y prend sa source. Dans la collégiale de cette ville, une *Naissance du Sauveur* qui m'a paru fort belle.

Arrivé à Mons à 6 h. ; fait en trois quarts d'heure le tour des remparts qui sont plantés d'arbres. De distance en distance, on y trouve des stations et des chapelles où sont représentés les mystères de la Passion. Il y a aussi sur ces remparts deux magasins à poudre ; près de l'un d'eux une potence à

laquelle on lit : WILLEMS WILLEMS. C'est le nom d'un officier déserteur du régiment de Muret, qui doit céder sa place au dit officier quand on le trouvera (1). Cette ville a cinq portes. Sur les murs de celle de Bertaimont, vu les traces qu'ont laissées les boulets de 1746. La tour du château est belle et occupe le sommet de la ville qui est située sur une montagne et une colline à une lieue de Malplaquet. Cette tour est élevée sur les ruines d'un château où le roi des Éburons vint assiéger Quintus Cicéron, frère de l'orateur romain, 500 ans *(sic)* avant J.-C. La ville est mal bâtie, mal percée ; les églises y sont très multipliées et très propres. Il y a six paroisses : celle de Sainte-Waudru, qui est aussi chapitre noble de chanoinesses, a pour paroissiens tous les ecclésiastiques, les nobles, les magistrats, les militaires, les gradués, les étrangers, les officiers du Roi, de la province et de la ville.

Le 8, à 6 h. 1/4 du matin, vu administrer un prêtre ; à la demie, assisté à matines dans cette église. C'est l'empereur qui en est abbé. La seconde stalle à droite est sa place. Les quatre anciennes, sous le nom des quatre aînées, gouvernent ce chapitre dont les membres sont au nombre de trente-six.

Il y a, de plus, quatorze chanoines qui, aux grandes fêtes, font l'office avec les dames et dont le doyen a le titre de curé de Sainte-Waudru et en fait les fonctions. Le vaisseau de cette église est d'une belle architecture gothique ; bâtie en pierre bleue, ce qui la rend un peu sombre ; la voûte est en briques ; le jubé du côté de la nef est orné d'un Christ, d'une Vierge, des trois Vertus théologales et des quatre Vertus cardinales ; toutes ces figures en marbre blanc. Celle qui représente la Force, sous la figure d'une femme qui brise une colonne, est fort estimée. Adossé au jubé du côté du chœur est un relief

(1) « C'est-à-dire on remplacera l'écriteau qui porte le nom par l'homme. »

de marbre représentant une *Résurrection*. Le bras d'une des principales figures fut cassé par la chute d'un boulet de canon.

Ce jubé est soutenu par des pilastres et des colonnes de pierre noire, sur lesquels on voit de très jolies arabesques qui ont au moins deux cent-cinquante ans ; les dessins et les figures en sont originales. Sur l'un d'eux on voit une femme qui ôte sa chemise (1). Les deux autels placés sous le jubé comme aussi les pilastres du tour du chœur sont garnis de reliefs d'albâtre d'un fini précieux. Les stalles antiques sont aussi toutes chargées d'arabesques.

Le chœur, le sanctuaire et l'autel n'ont rien de remarquable. Les chanoines se placent à gauche sur des bancs qui occupent l'espace qui se trouve entre les stalles et le sanctuaire. Les chapelles et les fermetures des chapelles sont très ornées.

Au fond d'un des bas-côtés, un tombeau surmonté d'une figure de la mort saisissant au collet un homme casqué et armé de toutes pièces et au bas cette inscription : NEMINI PARCO, et plus bas : CUM FORTIS ARMATUS CUSTODIERIT ATRIUM SUUM, IN PACE SUNT OMNIA QUŒ POSSIDET ; SI AUTEM FORTIOR EO SUPERVENERIT, UNIVERSA EJUS ARMA AUFERET IN QUIBUS CONFIDEBAT, ET SPOLIA EJUS DISTRIBUET.

Il y avait à matines neuf de ces dames, en y comprenant la novice ou l'écolière. Elles avaient un caraco blanc, par-dessus un manteau noir herminé, et, sur la tête, un petit bonnet et un voile rejeté en arrière. A 9 heures à la messe, elles étaient vêtues de robes blanches avec scapulaire noir, fraise et manteau qui, à l'offrande, traînait de deux aunes derrière elles ; elles étaient coiffées, avaient un bonnet garni de ruban

(1) Par ce sujet bizarre, le sculpteur avait voulu ridiculiser l'usage de faire déshabiller dans le chœur chaque demoiselle postulante, avant d'être reçue au chapitre. (DEVILLERS, *Mémoire historique et descriptif sur l'église de Sainte-Waudru*, p. 46)

blanc et leur voile jeté en arrière. A 2 h. 1/2, les vêpres. Si vous ajoutez un éventail à la toilette de ce matin, c'était le costume de cette après-dînée.

Après vêpres, voyage au village de Quême, pour y voir des fosses à houille et des mines de charbon de terre. Elles paient le douzième denier pour les frais des pompes à feu par le moyen desquelles on tire l'eau des fosses qui ont 60 à 80 pieds de profondeur.

Le 9, vu la parade et les Houllans. C'est un corps de cavaliers armés de lances à l'extrémité desquelles est un petit drapeau noir et jaune ; elles sont appuyées sur le côté de l'étrier droit. Quand ils fondent sur l'ennemi, ils présentent leurs lances au front des chevaux que cette petite draperie effraie, ils les poussent et les retirent avec beaucoup d'adresse et de promptitude. Ils ont en tête une espèce de bonnet carré dont la couronne est formée de deux fortes baleines qui se croisent et qui rendent le bonnet à l'épreuve du coup de sabre.

Retourné le 10 à Tournai.

(Communiqué par M. le chanoine J. LORIDAN.)

LE

PETIT-FILS D'UNE MONTOISE

FONDATEUR DE NEW-YORK

A la séance que le Cercle a tenue le 26 mars 1893, j'ai donné un compte rendu très succinct, publié dans nos *Annales*, t. XXIV (1895), pp. 231-233, d'une intéressante communication que feu P.-Th. Virlet d'Aoust (1) avait faite à la *Société de géographie de Paris*, en 1891 (2), et par laquelle il établissait que les vrais fondateurs de la ville de New-York étaient des Hennuyers conduits par un nommé Jesse de Forest, natif d'Avesnes.

Au XIe congrès de la *Fédération archéologique et historique de Belgique*, tenu à Gand en 1896, M. Fernand Donnet, notre savant confrère, a donné lecture d'un remarquable mémoire sur l'établissement des habitants des provinces belges dans les différentes contrées de l'Europe et surtout

(1) P.-Th. Virlet d'Aoust, ingénieur civil des mines, membre de la *Société de géographie de Paris* depuis 1873, mourut en mai 1894, âgé de 94 ans.

(2) Compte rendu des séances de la Commission centrale de la *Société de géographie de Paris*. Année 1891. Paris, 1891, n° 12, pp. 311-316 : *Fondation de la ville de New-York, en 1623, par une colonie de Flamands Avesnois et Wallons.*

dans les pays d'outre-mer, pendant les XVIe et XVIIe siècles (1). Il a émis le vœu, à cette occasion, que l'on étudiât le point de savoir si ces émigrations ont eu des conséquences appréciables au point de vue commercial et artistique et ce que sont devenues les familles d'émigrés.

Posée de cette manière, la question devient doublement intéressante. Aussi ai-je cru devoir compléter la note sommaire que j'ai publiée en 1895, par un exposé plus complet de la conférence du regretté et érudit historien français Virlet d'Aoust.

Vers le commencement du XVIIe siècle, dit l'auteur, il y eut, surtout chez les peuples du nord de l'Europe, un véritable entraînement pour l'émigration en Amérique; c'était à qui s'empresserait d'aller prendre possession des fameux *eldorados* offerts à la convoitise des plus aventureux. Or, à cette époque, il existait déjà depuis longtemps à Avesnes, petite ville du Hainaut, devenue chef-lieu d'un des arrondissements du Nord français, une famille de riches négociants drapiers dont les membres occupèrent, à différentes reprises, la charge de bourgmestre, les de Forest. Leur nom patronymique provenait de leur seigneurie de Forest, l'un des plus anciens et des plus importants villages du canton de Landrecies. Cette seigneurie de Forest tirait elle-même son nom du voisinage de la fameuse forêt de Mormal, avant les défrichements de sa partie sud-est pendant les XVIIe et XVIIIe siècles (2).

(1) *Annales de la Fédération archéologique et historique de Belgique*, t. XI. Compte rendu des travaux du XIe congrès tenu à Gand du 2 au 5 août 1896, par le chanoine G. Van den Gheyn, secrétaire général du Congrès. Première partie, pp. 283-285. Gand, 1897.

(2) La forêt de Mormal était devenue très célèbre dans l'antiquité par suite des grandes chasses aux sangliers qui s'y tenaient et auxquelles les princes et grands seigneurs étrangers venaient prendre part. Cette forêt fut plantée sur un sol celtique sinon encore plus ancien, comme le démontrent les nombreux débris de constructions archaïques qu'on y rencontre un peu partout. (Virlet.)

La famille de Forest était très répandue dans le pays de Hainaut, à Bavay, à Valenciennes, à Douai, à Mons, etc. Les de Forest d'Avesnes, dont est issu le fondateur de New-York, descendaient d'une des plus anciennes familles nobles du pays, portant *d'argent à trois croissants de sable posés 2 et 1*. Jean Le Carpentier, chroniqueur du XVIIe siècle, dit, dans son *Histoire de Cambrai*, que l'un des membres de cette famille, Herbert de Forest, prit, en 1096, la croix sous Godefroid de Bouillon. Une autre famille, des cantons du Quesnoy et de Solesmes, également très ancienne, était celle des sires de Vendegies et de Ruesnes qui portait, d'après Le Carpentier, *d'or à la roue de gueule de six rais ou de sable à la roue d'or*. Il ajoute que le village de Ruesnes doit son nom à ses anciens seigneurs, les chevaliers de Vendegies, qui prirent le surnom de Ruesnes plus en harmonie avec leurs armoiries, et que Gérard, le premier qui joignit ce surnom à celui de Vendegies, était déjà très célèbre en 1091. Cette vieille et illustre famille s'est éteinte en la personne de Marie-Thérèse-Augustine de Ruesnes de Vendegies. Or, ce sont les alliances de ces deux familles voisines, de Forest et de Vendegies, alliances remontant aux Xe et XIe siècles, qui ont donné naissance à la branche des de Forest d'Avesnes, d'où est issu le fondateur de New-York (1).

En 1533, Melchior de Forest, d'Avesnes, épousa une très riche héritière de Mons, une du Fosset (2), dont il eut cinq enfants, deux filles et trois garçons, Balthazar, Antoine et Jean ; ce dernier s'étant marié avec une demoiselle du

(1) Jean Le Carpentier fourmille d'erreurs. Aussi tenons-nous à faire les réserves les plus formelles quant à l'exactitude des données généalogiques et héraldiques reproduites très affirmativement par Virlet d'Aoust.

(2) Voir les renseignements concernant la famille du Fosset de Mons, que nous publions ci-après.

pays, en eut également trois garçons, Melchior, Jesse (1) et Gérard.

Dès sa jeunesse, Jesse de Forest, petit-fils de la riche montoise, montra beaucoup d'intelligence et de fermeté de caractère, avec un désir très prononcé pour les voyages et les aventures; aussi, bercé dans les idées régnantes, il conçut de très bonne heure le projet d'émigrer en Amérique. Il comprit que, pour réaliser ce projet dans les conditions qu'il méditait, la fortune paternelle serait insuffisante, et il résolut de l'augmenter par le travail et les spéculations industrielles.

En 1598, son père, Jean de Forest, quitta Avesnes pour aller s'établir à Sedan, où toute la famille ne tarda pas à se convertir au protestantisme.

En 1601, Jesse épousa à Sedan une nommée du Cloux, fille d'un des premiers négociants de la ville, dont il devint bientôt l'associé. Ce dernier étant mort quelques années plus tard, Jesse s'occupa de liquider la maison de commerce, de réaliser sa fortune et celle de sa femme pour aller s'établir en Hollande, où il avait été précédé par les membres de sa famille.

Il arriva à Leyde en 1615 et y fonda avec ses frères, Melchior et Gérard, une grande teinturerie, à l'instar de celles de Sedan dont il avait étudié les procédés. Cette entreprise ayant parfaitement réussi, sa fortune, déjà assez considérable, s'accrut et lui permit de pouvoir enfin entreprendre son projet d'émigration en Amérique, dans les larges conditions qu'il avait toujours considérées comme indispensables à sa réussite.

En 1621, Jesse revint dans le Hainaut dont les populations, essentiellement agricoles et industrielles, lui paraissaient mieux répondre à ses vues que les habitants de la Hollande.

(1) *Jesse* ou mieux *Jessé* en français, prénom biblique, bien protestant. *Jesse* est l'orthographe anglaise.

Il alla naturellement établir son quartier général à Avesnes, sa ville natale, où il retrouva une famille nombreuse dont les membres l'aidèrent beaucoup pour le recrutement de colons en Hainaut.

Lorsque Jesse jugea avoir recruté assez d'agriculteurs et d'artisans hennuyers de tous les métiers, il leur donna rendez-vous à Anvers. Véritables descendants des Nerviens, au nombre de plus de trois cents, non compris les femmes et les enfants, ils s'embarquèrent joyeusement avec le matériel et le bétail agricole nécessaires, sur un navire hollandais affrété et abondamment approvisionné de vivres de toutes espèces pour cette lointaine expédition.

Jesse de Forest ayant donné l'ordre de lever l'ancre, et le navire ayant commencé à s'ébranler, il fut salué par les acclamations d'une foule considérable d'habitants accourus sur les quais pour adresser leurs adieux à leurs compatriotes et leur souhaiter bonne fortune.

La traversée de l'Océan fut très heureuse. Au printemps de 1623, le navire aborda en Amérique, à l'île de Manhattan, désignée par de Forest. Cette île formait la rive droite de l'entrée du fleuve Hudson, tandis que l'autre rive était formée par l'île de Long-Island, qui devint par la suite le sol de l'importante ville de Brooklyn, laquelle n'est à vrai dire qu'un des faubourgs de New-York. Ces deux îles étaient malheureusement séparées par un écueil fameux, désigné sous le nom de Hell-Gate *(Porte d'enfer)*, qui longtemps a rendu dangereuse la navigation de l'entrée du fleuve, mais dont un ingénieur très distingué, le général Newton, parvint à la débarrasser par une seule et formidable explosion de trente-cinq tonnes de dynamite (35,000 kilog.).

L'île de Manhattan, devenue de son côté le sol de la grande cité américaine, formée par les alluvions du fleuve Hudson,

appartenait à son estuaire et n'en était séparée que par un canal assez étroit pour rendre facile, par la suite, leur réunion. Bien que l'endroit présentât encore quelques parties marécageuses, nos braves hennuyers s'y établirent et formèrent, par conséquent, le premier noyau de l'immense population actuelle de New-York, devenue aujourd'hui l'une des plus importantes villes du globe.

Il y avait à peine trois ans que Jesse de Forest était débarqué à Manhattan, lorsque, malgré sa forte constitution, il mourut en 1626, emporté par une fièvre paludéenne. Il laissait heureusement des fils pour continuer son œuvre de colonisation. Ce fut un grand malheur pour ses compatriotes qui perdirent en lui, non-seulement un véritable père et un protecteur, mais encore un énergique défenseur. Peu de temps après la mort de Jesse, quelques membres de sa famille revinrent en Hollande pour assister au mariage de Rachelle, sa fille, avec Jean Mousnier de la Montagne, qui émigra lui-même en Amérique, en 1634, avec sa femme et plusieurs familles hollandaises, et y devint bientôt gouverneur du fort Orange (Albany).

Ce n'est qu'à partir de cette époque, c'est-à-dire onze à douze ans après les Hennuyers, que les Hollandais émigrèrent dans l'île en assez grand nombre pour s'y constituer en commune. Alors s'éleva une grande contestation entre les Hollandais et les Hennuyers : ceux-ci prétendaient, arrivés les premiers au port, avoir le droit de lui imposer le nom de *Neuf-Avesnes*, en souvenir de leur ancien et honoré chef; mais le nombre l'emporta sur le droit et la nouvelle ville reçut le nom de *Nieuwe-Amsterdam*, de là l'erreur des géographes qui attribuent la fondation de New-York aux Hollandais. Ce ne fut qu'après 1674, alors que les Anglais étaient devenus les maîtres définitifs de tout le pays, qu'ils changèrent le nom de *Nieuwe-Amsterdam* en celui de *New-*

York, nom glorieux que la noble cité des États-Unis a toujours conservé depuis.

C'est grâce aux anciennes chroniques, grâce à des traditions de famille qui auraient pu s'éteindre bientôt pour toujours avec lui-même, que Virlet d'Aoust a été assez heureux de pouvoir transmettre à la postérité cette belle page de l'histoire de l'émigration belge.

Virlet d'Aoust, avant de terminer sa conférence, a bien voulu communiquer à l'assemblée que, pour s'aider dans ses recherches, il avait consulté l'ouvrage anglais intitulé : *Histoire de l'émigration huguenotte aux États-Unis*, par le Dr Henri Baird, livre dont il existe plusieurs traductions françaises; qu'il avait dépouillé les *Bulletins de la Société de l'Histoire du protestantisme français*, ouvrages que, pour plus de détails, il conseilla à ses auditeurs de consulter, leur disant qu'ils y trouveraient la correspondance de Jesse de Forest, ses requêtes et ses négociations avec les gouvernements hollandais et anglais, pour l'obtention et la conservation des terrains occupés par ses colons hennuyers.

Les recherches et les investigations faites dans toutes les archives locales par le savant docteur Dozy de Leyde (1) lui ont aussi été, dit-il, d'une grande utilité.

Enfin, ce qui a été surtout précieux pour mener à bonne fin le travail de l'écrivain, ce sont les nombreux renseignements qui lui ont été fournis par un des membres de la famille américaine des de Forest, aujourd'hui très nombreuse aux États-Unis, M. John W. de Forest, de New-Haven (Connecticut),

(1) Le docteur Dozy de Leyde déplore amèrement l'acte de vandalisme commis en 1821 par le gouvernement hollandais en faisant vendre à des fabricants de papier toutes les archives de l'ancienne *Compagnie des Indes-Orientales!* Ce fait déplorable rend aujourd'hui fort difficiles les recherches pouvant intéresser l'histoire des anciens colons.

ancien major d'infanterie de l'armée sécessioniste du Potomac, où il fut chargé par intérim des importantes fonctions d'adjudant-général de corps d'armée. Il y avait aussi dans l'armée du Potomac des lieutenants, des capitaines et un colonel de cavalerie de cette même famille de de Forest.

New-York songera quelque jour peut-être à élever un monument à la mémoire du petit-fils de la richissime montoise, à Jesse de Forest, son premier et son vrai fondateur.

Nous avons cru intéressant de conserver dans nos Annales une page si peu connue de l'histoire des émigrations de nos courageux ancêtres.

Avant de terminer ce compte rendu, j'ajouterai quelques renseignements inédits sur la famille du Fosset de Mons, à laquelle appartenait l'aïeule paternelle de Jesse de Forest. Ces renseignements doivent nécessairement être très résumés ici.

D'après le recueil de *Généalogies bourgeoises*, t. II, p. 14, (manuscrits de la Bibliothèque publique de la ville de Mons), la famille du Fosset portait *de sable à l'agnus Dei d'or*. Jean du Fosset, fils de Jean, épousa Yolende Gaillar; ils firent partage, le 29 mars 1540, et leur fils, Jean du Fosset, épousa Catherine Tayenne, dont Arnould du Fosset.

Dans le recueil de *Crayons généalogiques*, t. I, fol. 4, (manuscrits du Dépôt des archives de l'État, à Mons), on trouve la « Descendance de Philippe Dervillers, fondateur de la chapelle Saint-Firmin en l'église de Sainte-Waudru ». Philippe Dervillers, échevin de Mons, en 1554, avait épousé Catherine du Fosset; — fol. 42 et 43: Philippe Lambert, né le 9 octobre 1637 en la paroisse de Saint-Germain, épousa Jeanne du Fosset, le 31 août 1667, en l'église de Sainte-Élisabeth, à Mons.

Même recueil, t. III, fol. 38 : « Généalogie de noble homme Jean du Fosset, seigneur de Rendemont, conseiller de l'archiduc Maximilien ». Jean du Fosset, qui mourut le 30 novembre 1503, avait épousé, en premières noces, Catherine de Cussignies, décédée le 21 septembre 1484, et, en secondes noces, Catherine Cospeau (fille de Jacques et de Marie de Crohin), décédée le 15 juillet 1496. — Il existait autrefois dans la chapelle du cimetière de la paroisse de Sainte-Waudru, dit *l'Atre à cats*, rue des Sarts, une lame de cuivre sur laquelle était gravée l'épitaphe de Jean du Fosset et de ses deux femmes. — Fol. 47 : Philippe du Fosset épousa Waudru Franeau, dont Waudru du Fosset mariée au conseiller Guy Vivien. La tombe de ces derniers existe encore dans l'église de Sainte-Waudru, à Mons. (Voir LÉOPOLD DEVILLERS, *Inscriptions sépulcrales recueillies dans les églises de la ville de Mons*, n° 90.)

Même recueil, t. IV, fol. 122 : « Descendance de Jacques du Fosset, capitaine, seigneur d'Audregnies, etc., fils de Jean du Fosset et de Jeanne de le Vieulouze ». Jacques du Fosset épousa Isabeau de Haulchin. — Fol. 159 : « Descendance de Gilles du Fosset, mort en 1601, époux de Marie Pottier, fille de Jean ». Ils eurent : 1° Charles du Fosset, né en 1595 ; 2° Marie du Fosset, décédée en 1661, mariée à Philippe Majolet ; 3° Gilles du Fosset, né en 1559, décédé en 1673, etc.

La famille du Fosset était aussi alliée aux Resteau et aux de la Croix.

Ces données établissent que l'aïeule paternelle de Jesse de Forest appartenait à l'une des familles les plus anciennes et les plus fortunées de la ville de Mons.

Un mot pour finir cette page de l'histoire de l'émigration

des Belges (1). Les recherches que j'ai faites à la Bibliothèque royale dans le but d'éclaircir les origines de New-York m'ont convaincu que Virlet d'Aoust est dans le vrai. C'est, en effet, à la fin de 1623, alors que Jesse de Forest était déjà établi avec ses cinq cents colons dans l'île de Manhattan, depuis huit mois, que trente familles hollandaises y émigrèrent à leur tour. Fait à noter : les terres occupées par les hennuyers et où allait naître une ville appelée à devenir, un jour, la plus grande cité du globe, portaient, dès 1624, le nom de *Nouvelle-Belgique*. Il est donc bien établi que Jesse de Forest fut le fondateur de New-York, de cette cité incomparable que les Anglo-Américains appellent, avec fierté, l'*Imperial City*.

AR. DE BEHAULT DE DORNON.

17 octobre 1897.

(1) Nous engageons ceux de nos confrères qui s'intéressent à l'histoire de l'émigration des Belges, à lire les remarquables mémoires que M. FERNAND DONNET a publiés dans le *Bulletin de la Société royale de géographie d'Anvers* (1895 et 1897) : *Histoire de l'établissement des Anversois aux Canaries au XVIe siècle* et *Notes pour servir à l'histoire des émigrations anciennes des Anversois dans les pays d'outre-mer*. (Antilles, Brésil, Canada, Guyane, Indes, Mexique, Pérou, etc., etc.)

MONOGRAPHIE DE GHOY

CHAPITRE PREMIER

ORIGINE. TOPOGRAPHIE. VOIRIE. COURS D'EAU. COMMERCE ET INDUSTRIE

GHOY : c'est ainsi qu'il est convenu officiellement d'écrire le nom de cette commune qui a subi de nombreuses transformations dans le cours de son existence.

Ce nom a été orthographié à diverses époques comme suit :

Goy, en 1134, dans une charte de Liétard, évêque de Cambrai, où on lit : *Altaria videlicet de Goy, de Resbaco*, etc.

Goy, en 1161, dans une charte de Nicolas, évêque de Cambrai, par laquelle il confirme les dons faits à l'abbaye de Ghislenghien de deux bonniers de terre à Goy, par Rasse de Waudripont.

Goï, en 1179, dans une bulle du pape Alexandre III, et en 1183, dans une bulle du pape Lucius.

Ghoy, en 1224, dans une sentence de Godefroid, par laquelle il décide que certaines dîmes et rentes en chapons et en deniers à Ghoy, appartiennent à l'abbaye de Ghislenghien.

Gouy, en 1235, dans le cartulaire des dîmes de l'abbaye de Saint-Ghislain.

Nous n'avons découvert aucune trace de ce village avant les époques précitées.

Le nominal *Ghoy* a pour radical un nom d'homme : *Gaudius, Gavidius, Gaudiacus, Gavidiacus.*

Au XII• siècle, nous trouvons *Gaudiacus nunc Goys.*

D'Arbois compte jusqu'à vingt-cinq communes wallonnes dont le nom dérive de *Gaudiacus* (1).

Ghoy et Ogy étaient rangés parmi les communes wallonnes sur la limite de la frontière linguistique ; les noms des hameaux, que nous allons faire suivre, confirment pleinement cette assertion.

Le village de Ghoy est distant de Lessines de vingt-cinq minutes dans la direction du Nord-Ouest. C'est le plus rapproché de son chef-lieu de canton ; il est borné au Nord par Éverbecq et Sarlardingen, à l'Est par Deux-Acren, au Sud par Lessines, à l'Ouest par Ogy et Flobecq. Il embrasse une surface territoriale de 968 hectares 9 ares 5 centiares, partagée en trois sections ayant 2,764 numéros parcellaires.

La section *A* dite « du Couchant » comprend 1,048 numéros répartis dans les champs et hameaux suivants : Aubecq, 53 ; La Fontaine, 58 ; Bois d'Esquien, 165 ; La Pasturette, 9 ; Bois d'Usmé, 50 ; Robertsart, 23 ; Hombrecq, 45 ; Génintreau, 115 ; Goscauvaux, 40 ; Berquant, 81 ; Stocquois, 11 ; Marais, 23 ; Sprinquière, 109 ; Laisette, 45 ; Sarts, 26 ; Castillon, 20 ; Delmarle, 63 ; Longueborne, 61 ; Quesnois, 51.

La section *B* « du Levant », 1,046 numéros, dont 5 en La Lewarte ; 31, La Houlette ; 33, Pied de Frasnes ; 25, Robertsart ; 180, Solbreucq ; 221, Cloître ; 74, Stocquois ; 19, Biévenne ; 83, Mon Passage (maul passage) ; 85, Deldigne ;

(1) *Gouy, Ghoy, Goï, Goyck,...* Dubois, Chotin, Duvivier, Kurth, Godefroid, etc.

56, Petite-Hollande ; 88, Lichempré ; 64, Long-Pont ; 28, Delhaye ; 13, Delvigne ; 41, Cense Cousin.

La section *C* « du Midi », 670 numéros, savoir : 51, Champ du Cerisier ; 55, Riflaire ; 63, Longue Borne ; 66, Piérance ; 254, Le Village ; 52, Pauvrenne ; 18, Pont d'Ancre ; 32, Quesneau ; 41, La Loquence ; 38, Les Tourbières.

Le territoire de la commune est très accidenté ; il s'élève du Midi au Nord, en pentes entrecoupées, dont le sommet, qui forme la limite séparative du pays flamand, atteint une altitude de plus de 25 mètres.

VICINALITÉ

Le territoire est sillonné de belles voies pavées qui en rendent l'accès facile et qui ne peuvent manquer de contribuer à la prospérité et au développement de la commune. Ce sont :

1° Le grand chemin de Lessines à Audenarde, appelé *Chemin de parycke*, qui la traverse du Sud au Nord sur une longueur de 3,677 mètres et une largeur de 10 mètres ;

2° Le chemin d'Ogy partant de la station d'Ogy à celle de Deux-Acren, de l'Est à l'Ouest, d'une longueur de 2,667 mètres avec une largeur de 8 mètres ;

3° Le chemin de Genintreau partant du hameau de Bercham à celui d'Aubecq, mesurant 2,634 mètres de longueur sur 8 m. de largeur ;

4° Le chemin du Stocquois qui va du hameau de la Faucille à celui de Coupe-Gueule et qui a 3,096 mètres de longueur sur une largeur de 9 mètres.

Soit une longueur totale de 12,074 mètres de voie pavée dans les meilleures conditions.

Ces deux dernières voies ont été construites en régie avec l'octroi des subsides sur le fonds spécial institué par la loi du 28 juin 1896.

Les autres chemins de la commune sont dans un état parfait de viabilité et on ne doit pas craindre de dire que l'Administration de Ghoy est la plus soigneuse du canton sous le rapport de ses communications vicinales.

COURS D'EAU

Le ruisseau d'Ancre limite la commune vers Ogy et Lessines.

Le ruisseau du Marais se forme au hameau du Stocquois, pour venir se déverser dans le ruisseau d'Ancre, près de la Planche, à Houtain.

Le ruisseau d'Esquien prend naissance au hameau du Cloître pour devenir ruisseau de Solbreucq, en entrant dans le hameau de ce nom ; il coule vers Longpont dont il prend aussi le nom et se dirige sur le territoire de Deux-Acren.

VOIE FERRÉE

Le chemin de fer de Bassilly à Renaix passe à l'extrémité sud de Ghoy, longeant le ruisseau d'Ancre, avec halte pour voyageurs au hameau du Pont d'Ancre ; il a été mis en activité en 1882 et est exploité par l'État.

INDUSTRIE — COMMERCE

Il existe dans la commune une brasserie mue par la vapeur et un moulin à vent. Depuis quelques années on y a fait de vastes plantations fruitières qui occupent une étendue de plusieurs hectares et dont les fruits font l'objet de transactions

commerciales avec l'étranger ; mais son principal commerce consiste dans les produits culturaux et l'élevage du bétail.

Voici, pour clôturer ce chapitre, le tarif métrique des anciens poids et mesures comparé avec le système métrique décimal établi par la loi du 21 août 1816 :

Anciens	Nouveaux
La livre de 16 onces.	»
2 livres 140/1000,67.	Un kilogramme.
La pinte.	2 3/4 kilog^{s}.
Le quartier.	11 kilog^{s}.
Le pied Hainaut.	29 cent^{tres} 34/100es.
10 pieds.	2 mètres 934/1000e.
La verge de 19 pieds 1 pouce.	31 centiares 41,06 milliares.
10 verges.	3 ares 14 centiares 10,6 mill.
Le bonnier de 400 verges.	1 hect. 25 ares 64 cent. 24 m.

CHAPITRE DEUXIÈME

ADMINISTRATION. INSTITUTIONS DIVERSES. ANNALES

Ghoy a une population de 2,021 habitants.

Ce village ressortissait primitivement au duché de Brabant et à la mairie de Nivelles ; il en fut détaché à la fin du quatorzième siècle ou au commencement du quinzième et réuni au comté de Hainaut dans la juridiction du bailliage d'Enghien ; il appartenait à l'ancienne seigneurie d'Enghien et suivait la loi de Mons (1).

Ghoy possédait jadis des armoiries dont voici la description : Écartelé au 1er et au 4me, d'argent avec aigle à deux têtes de sable ; au 2me et au 3me, échiqueté d'or et de sable.

Le corps communal se compose de neuf membres : un bourgmestre, deux échevins et six conseillers ; les administrateurs actuellement en fonctions sont :

MM. Plétain, François, bourgmestre ;
Boutry, Pierre-Jos., } échevins ;
Denolin, Charles-Le, }
Daubie, Ghislain,
Demol, François,
D'Hondt, Oscar,
Couvreur, Fernand,
Dubreucq, François,
Mouligneau, Gustave, } conseillers communaux ;
Demaret, Eugène, secrétaire ;
Chanoine, Z., receveur.

(1) E. Matthieu. *Les paroisses de Ghoy, etc., au XIIe siècle.*

Liste des bourgmestres et secrétaires qui se sont succédé depuis 1800 :

BOURGMESTRES :

MM. Page, Pierre-François ;
Cousin, Benoit ;
Postiau, Benoit ;
Meynsbrughen, Jean-Joseph ;
Couvreur, Victorien-Joseph ;
Bocqué, Amand ;
Delprée, Jean-Baptiste ;
Plétain, François.

SECRÉTAIRES COMMUNAUX :

MM. Hanotiau, N. ;
Spitaels, Augustin ;
Rasmont, A. ;
Rosier, Désiré ;
Debliquy, Désiré ;
Demaret, Eugène.

RECEVEURS COMMUNAUX :

MM. Vandamme, François ;
Chanoine, Alexandre ;
Chanoine, Zoé.

Le compte de l'exercice de 1895 comprend :

en recettes . . . . . fr. 44,146 87
en dépenses. . . . . » 34,325 83, dont fr. 17,292-77 pour la voirie.

Le Bureau de bienfaisance est administré par :

MM. Brixy, Louis, président ; Bauwens, Nicolas ; Vandamme, Antoine ; Royon, Antoine ; Couvreur, Fernand.

Secrétaire : M. J. Vanlantem.

Receveur : le même, à titre provisoire.

Le compte de cet établissement, approuvé pour l'année 1895, se résume comme suit :

Recettes	fr.	3,306 69
Dépenses	»	4,518 84

INSTRUCTION PUBLIQUE

Les locaux des écoles primaires de garçons et de filles sont situés sur la Grand'Place.

Directeur : M. Delfosse, Victor; directrice : Mad. Lehon, Désirée.

Le budget de l'instruction primaire, pour 1896, comprend : en recettes et en dépenses, fr. 6,644-48.

BEAUX-ARTS

La commune possède une Société de musique, qui a été fondée en 1877 et qui compte aujourd'hui 45 membres exécutants et 85 membres honoraires ; c'est une fanfare qui a nom « L'Avenir » et qui est dirigée par M. Brotcorne.

ANNALES

FAITS DIVERS & PARTICULARITÉS

En 1453, Ghoy fut presque totalement incendié par des bandes de brigands formées de Gantois et d'Anglais, qui se donnaient le nom de Compagnons de la « Verte Tente » *pour ce qu'ils se tenoient par les champs, bois et haye où ils fesoient grands maulx, ardans et pillans contre le Duc Philippe.*

1470. Un bonnier de franc-alleu, tenu de Dieu....

1477. Tenant au lieu et maladrie de Ladre à Estrancout.

1478. Tenant du Seigneur de Goy.

1598. Le corps communal était composé de :

Gilles de Grimingien, mayeur ;
Adrien Lelubre,
Nicolas de Longhevalle, } échevins.
Jehan Du Quesne,

1600. Jehan Du Vivier,
Jan Culau,
F. Notté, } échevins.
Jacques Coppin,

1610. Adrien Flament, mayeur.

1611. Près de l'église, tenant à la rue du Seigneur.

1612. Michel de le Haye, franc alleutier.

1617. Adrien Le Langue du Moulin possède maison, grange, étable, brasserie avec chaudière, jardin, pré et pâture et oseraie, en grandeur de cinq bonniers et demi, nommés le Pont d'Ancre.

1618. Magistrats : Ad. Flament, mayeur ; Vincent Notté, Étienne de Molle, Ch. de la Fontaine, Jean de Longevalle, échevins.

1618. Champ del Dick, au Vivier de Long-pont.

1619. Le Bos de Duzemer.

1620. Champ du Quesnoit, tenant à l'héritage de Mr de Goumanpont.

1621. Hommes de fiefs : J. Leuwier, J. Pollart, Gilles de Vits.

1623. Franchois Lelubre, lieutenant du mayeur, mort ;

Jan Gilbert, Adrien Dubreucq, Jacques Carton, Adrien de Trimpont, échevins.

1623. Sur le camp de Castillon, tenant à la cense du Quesnoit.

1624. Charles Du Moulineau, Charlier d'amonition soubs la condition de M. Mariotte, commissaire de Sa Majesté en ce Pays-Bas, met entre les mains du mayeur, Martin Flament, maison et héritage auprès de l'église et tous ses biens, et s'en dévestit.

1624. Champ de Solbreucq, tenant à la chapelle de Bienne.

1624. Une terre vulgairement appelée le Paradis, sur le champ de la digue.

1652. Antoine Flament, mayeur; Gullien Mathieu Louys, lieutenant de mayeur; Nicaise du Vivier, J. Notté, Adrien Dutillieu, Josse-Pollart, échevins.

1652. Hameau de Maul'passage.

1652. Près la cense du Colroit, tenant au Camp des saules des planquis.

1680. Acte d'hypothèque par Joannes Meynsbrugghe, au profit de son fils François, étudiant en Théologie à l'Université de Louvain, et « appelé par la grâce de Dieu à ce noble estat et réception des saints ordres de prestrise, pour à quoi parvenir il lui convient avoir au préalable (selon les statuts et ordonnances de Monseigneur sérénissime et révérendissime archevèque de Cambrai) une rente et pension viagère de 300 livres tournois l'an. »

1696. Francs-alloëtiers : Jacques Bagenrieux, Noël Dutillœul, Médart Du Breucq, Philippe Marbaix.

1705. J. Bagenrieux, bourgmestre.

1705, le 20 juillet. Monseigneur Maffret, gouverneur des ville et terres d'Enghien a renouvelé la loi ayant déporté J. Bagenrieux, Hubert Roland, Charles Maulroit, Ad. Plétin et Louis Dubois.

NOUVEAUX MAGISTRATS

Nicaise Lelubre, bourgmestre ; Jean Paige, J.-B^te Gosselin, Adr. Du Breucq, Ad. Delautre, Laurent Pollart, échevins.

1707. Jacques Jacques, révérend pasteur.

1710. Mort subite du greffier, Ch. Pollart.

1710. Nouveau greffier : Jacques Bagenrieux. Philippe Rosier, mayeur ; Noël Berlengien, Laurent Pollart, Ch. Maulroit, Adrien Delautre, Adrien Dumaret, échevins.

1716. Hameau de Maupassage.

1717. Francs-alloëtiers : M^tre Charles Lelubre, révérend prêtre et chapelain ; F^cois Rosier, Grégoire Galland, Jean Livemont.

1736. *État-civil.* « L'an de N.-S. le 6 août, se sont mariés à Ghoy Pierre-Joseph Werts, noble de Soignies, paroissien d'Horrues, âgé de 30 ans, orphelin d'Étienne et de Jeanne-Marie Legros, et Marie-Anne De Mol, noble de Ghoy, 22 ans, orpheline d'Étienne De Mol et de Jonqueline de l'Évrier. »

1763, 25 février. Octroi du grand bailli de Hainaut, permettant aux échevins de lever quatre mille et demi pour reconstruire leur tour et clocher dont la dépense s'élève à 5,314 L. 10 S. 6 D. Cette reconstruction fut effectuée de 1763 à 1765.

1768. Ghoy possédait trois cloches.

1763. Joseph Richet, horloger à Ogy, raccommode l'horloge de Ghoy.

1777, 25 mars. Nicolas Chevuesson, fondeur de cloches, s'engage à refondre la grosse cloche qui est cassée. Elle fut replacée au clocher le 22 juillet suivant et payée 1,283 livres.

CHAPITRE TROISIÈME

CULTE. ÉGLISE. CHAPELLE

Au XIIe siècle, la paroisse de Ghoy dépendait du doyenné de Hal. Vers le milieu du XVIe, elle faisait partie du diocèse de Cambrai, de l'archidiaconé du Brabant, du décanat de Grammont ; aujourd'hui elle appartient à l'évêché de Tournai et au doyenné de Lessines.

En 1134, Liétard, évêque de Cambrai, fit donation à l'abbaye de St-Ghislain des autels de Ghoy, de Rebaix et de Ronquières, sous réserve des droits de l'évêque et de ses ministres.

L'église possède quelques reliques et entr'autres un os de St.-Médard, patron de la commune, dont on célèbre la fête le dimanche qui suit le 8 de juin.

Batiment. — L'église est de construction assez ancienne et peut remonter au quatorzième siècle pour la nef principale. Le chœur et les nefs latérales ainsi que la tour sont plus récents. On voit très bien que ce monument, bâti en briques, a subi divers agrandissements par suite de l'accroissement de la population.

Mobilier. — On remarque dans l'église quelques curiosités archéologiques : deux tableaux de grande dimension ($3^{m}55 \times 2^{m}35$), qui ont été donnés à la Fabrique par l'abbé Gosselin, ancien religieux de l'abbaye d'Aulne, près de Thuin, dont la famille habitait la ferme du Pont-d'Ancre. L'un de ces tableaux représente le Sauveur avec la Samaritaine, et l'autre le baptême du Seigneur ; ils sont signés et ont été faits en 1782 et 1785 par Jacques Bauduin du Tour, que l'on croit avoir été religieux de l'abbaye. Quoi qu'il en soit, il a fait preuve d'une connais-

sance parfaite du texte sacré d'où les sujets sont tirés ; malheureusement ces tableaux ont été mal restaurés en 1826 (1).

On en voit encore deux autres, dont un sur bois, l'ensevelissement du Christ ; le second, une consécration d'évêque ; ils remontent à une époque très reculée.

On y rencontre aussi une couronne de lumière pédiculée, et un retable en marbre noir et blanc placé contre la verrière du milieu du chœur ; ce retable a été donné par la famille Couvreur comme l'atteste une épitaphe gravée sur une plaque de marbre noir.

Au maître-autel, sont deux branches en cuivre, de style ogival, qui pourraient au besoin servir de modèle.

Dans le trésor de la sacristie, on conserve : un ostensoir en vermeil du commencement du XVIe siècle ; un calice et un ciboire en argent d'une forme assez élégante. Le ciboire porte l'inscription : *Procurante Domino Conrardo Laurentii pastore et sancti Gaugerici canonico*, avec la date de 1654 ; le calice a la même inscription avec la date de 1658.

Enfin, mentionnons deux reliquaires en bois, de style Renaissance, garnis d'ornements en argent.

CHAPELLES ET BIENS ECCLÉSIASTIQUES. — Autrefois, on pouvait voir une chapelle castrale dite de Biévenne, au hameau de ce nom. Cette chapelle possédait dix bonniers de terre y compris un journel d'aulnaie, en deux pièces, qui étaient affermés en 1797 au citoyen Delprée, moyennant un rendage annuel de 420 francs. Ayant été considérés comme biens nationaux et estimés à 3,760 francs, ils furent mis en vente le 4 pluviôse an VII et adjugés définitivement le 14 du même mois.

(1) Voyez *Note sur deux tableaux de l'église de Ghoy*, par Mgr VOISIN, dans les *Bulletins de la Société historique de Tournai*, t. 11, p. 143.

Les possessions de la cure et de l'église comprenant neuf bonniers et demi, 67 verges, plus un demi-bonnier de pâture, occupées par divers, au fermage de 540 francs, suivirent le même sort ; estimées à 4,280 francs, mises en adjudication le 14 ventôse an VII, elles furent adjugées le 24.

Le décret du 10 octobre 1789 frappait également d'autres biens ecclésiastiques situés dans la commune ; ceux de l'abbaye de Magdendael comportant un bonnier 2 journels 50 verges, occupés par Fiévet et Demol pour 200 livres l'an, adjugés le 24 germinal an VII, suivant estimation de 576 francs.

Quatre bonniers appartenant à la cure d'Onkerzele, occupés par Bocqué au rendage de 342 francs, vendus au prix d'estimation le 18 floréal an VII pour 2,720 francs.

Deux bonniers un journel 25 verges de terre, appartenant à l'abbaye de St-Adrien de Grammont, occupés moyennant 115 francs par Couvreur et Coppin, estimés à 900 fr., adjugés le 8 nivôse an VII.

Enfin, pour compléter la razzia, la cure de Ghoy, sur un demi-bonnier de terrain, estimée à 4,000 francs, fut vendue le 14 brumaire an VII.

Parmi les anciens curés de Ghoy, nous remarquons :

Conrard Laurent, en 1652, chanoine de St-Géry ;

Jean Hazard, en 1631, doyen de Lessines et notaire apostolique ;

N. Lebrun, en 1750, doyen de chrétienté.

Jean de Harcourt, évêque de Tournai, fonda vers 1435 une cellule dans la chartreuse de Chercq-lez-Tournai et la dota du revenu de quelques terres lui appartenant, situées à Ghoy.

DIMES DE GHOY

Saint-Ghislain cédait une dîme sur . .	170	bonniers.
Cambron	97	»
Saint-Adrien de Grammont	36	»
Acheren.	33	»
Ghislenghien	60	»
Magdendael.	9	»
Le chapitre de Renaix	15 1/4	»
La métropole de Cambrai	15	»
L'hôpital de Lessines	75	»
Notre-Dame de Ghoy.	7	»
Saint-Christophe de Flobecq	13	»
La cure de Lessines	7	»
Ensemble. . .	537 1/4	»

Extrait d'une lettre de dom Nicolas de Lesne, de l'abbaye de Saint-Ghislain, à M. Jonfens, curé de Dour et de Moncheau, occupant la cure de Ghoy.

Composition actuelle du Conseil de fabrique :

MM. Daubie, Ghislain, président ; Boutry, Pierre-Joseph ; Brixie, Louis ; Winstock, Ghislain, et Bouvry, René.

Le compte de la Fabrique, pour l'année 1895, mentionne :

en recettes.	fr.	3,683 17
en dépenses	»	3,373 03

CHAPITRE QUATRIÈME

SEIGNEURIES. FIEFS.

La terre de Ghoy a, de temps immémorial, fait partie du domaine de Silly qui était possédé, déjà vers le milieu du douzième siècle, par la famille de Trazegnies. Cette puissante seigneurie avait haute, moyenne et basse justice.

Elle demeura entre les mains des de Trazegnies, dont le premier seigneur connu, Gilles de Trazegnies, vivait en 1156 et le dernier en 1740, Ferdinand-Octave-Joseph de Trazegnies, marquis de Trazegnies, prince de Rognons, baron de Silly, pair du Hainaut.

Elle passa ensuite à Ferdinand, prince de Ligne, pour échouer en mains de Charles, prince de Ligne, du Saint-Empire et d'Ambise, mort en 1814, qui fut le dernier seigneur de Silly (1).

La seigneurie était représentée dans la commune de Ghoy par un intendant qu'on appelait le Seigneur de Ghoy.

Ce fonctionnaire avait mission de veiller à tout ce qui intéressait l'administration de la justice, de la police et des finances, pour y maintenir le bon ordre.

Nous avons rencontré dans nos recherches des noms de seigneurs de Ghoy ; le premier d'entre eux est un certain Arnoul de Froymontel, qui vivait vers 1460 ; Collart de Génintraul, quelques années plus tard ; Maigne d'Audrenerde ; monseigneur Jehan du Moulin, 1528 ; Jean de Ghoy, 1589. Ce seigneur avait un fief-lige à Silly, « se comprendant en

(1) *La pairie de Silly*, par E. Matthieu.

» une maison enclose d'eauwe, fossés, grange, estable, jardin
» et terre labourable tenant ensemble, contenant XXI bonniers,
» nommé le Fief de le Wastinne ».

Ce Jean de Ghoy avait épousé Péronne de le Sille.

Ce fief est passé ensuite entre les mains de leur fille Jeannette de Ghoy, épouse de François Le Loing, qui possédait un autre fief, comprenant neuf journels en la couture des Longs-Prés et demy-bonnier en la Wastinelle; plus un fief lige, nommé le fief Ghobert, contenant dix journels, sis au dit Silly, à Scaubecq.

En 1617, Guillaume de Ghoy, fils de Jean.

En 1630, monseigneur de Goumanpont.

FIEFS SITUÉS A GHOY

DÉNOMBREMENT EN 1473

Arrière-fiefs de La Hamaide

« Grart d'Enghien tient un fief se comprendant en IX journels de pré ou environ gisant à Ghoy, valable par an . » »

« Demiselle Marie de Thesin, veuve de Jehan du Moulin, tient en nom de bail de Ernoullet du Moulin, son fils, un fief se comprendant en XV journels de terre gisant à Ghoy, valable par an . . . . . XVII L.

« Gérard de le Haye, demeurant à Lessines, tient ung fief se comprendans en deux bonniers de terre et pretz ou environ gisant à Ghoy à la petite Bucherie, tenant au rieu allant au moulin du dit Ghoy, valable par an . . . . . XV L.

« Jehan de la Hamaide tient un fief se comprendans en IIIJ bonniers de terres labourables, gisans au terroir de Ghoy en trois parties : la première de IX journels XXJ verges de

terre, tenant au chemin allant au Becque ; la seconde partie VJ journels là assez prez tenant à la terre Jehan de Hennebault et ung journel de terre, tenant as terres de Wauberchampt, valable par an . . . . . XVI L.

« Philippe de Chasteler, seigneur de Moullebaix, escuyer, en tient ung fief, nommet le fief d'Ansermont, gisans en la ville et terroit de Ghoy, se comprendans en rentes d'argent, d'avaine, de chappons, et un petit terraige, yssues et entrées d'éritaiges de mains fermes tenus de luy quant ils vont de main à autre, vallable par an IIIJ L. X S. V chappons, III razières de blet, iiij razières d'avaine, ci : XVIIJ L. XV S.

« La demiselle vesve Jehan de Baudrenghien en tient ung fief qui jadis fut mis hors du dit fief d'Ansermont, se comprendant en IIIJ bonniers ung journel de terres ahannables, gisant audit Ghoy et vault par an, environ XVI L. »

FIEF DE WAUBERCHAMP

Fief-ample

DÉMEMBREMENT EN 1473

« Jehan Lewaite tient un fief dudit Silly ; VIIJ bonniers ung journel de pré et terre, gisant à Ghoy, et vault le dit fief, chascun an . . . . . XVIIJ L. I S. »

DÉMEMBREMENT EN 1569

« Gobert, fils Jean Noissart, demorant à Mons, tient dudit Silly un fief ample se comprendant en huit bonniers ung journel de terre, pretz et pastures tenant ensamble, nommé le Fief de Wauberchamp, gisant à Ghoy, tenant à la cure dudit Ghoy, à l'Héritaige de St-Christophe de Flobecq et à Jehan Lewaite. »

Possesseurs : 19 janvier 1422, Jehan du Bos ; en décembre 1430, le même ; en 1473, Jehan Lewaite ; 1er janvier 1503, Julien Le Clercq ; 25 février 1531, Jehan Monissart ; 18 octobre 1585, Gobert Monissart, fils du précédent, qui a fait relief en mains de Philippe Dehoves, bailly de Silly ; 11 juin 1654, Ferdinand Mainsent, écuyer, seigneur de Montigny, qui le vend à demiselle Tacquenier ; 13 juiliet 1669, la veuve du précédent, au nom de Jacques, son fils mineur ; 26 janvier 1680, Jacques Tacquenier, mayeur ; 27 juillet 1719, Albert-Joseph Tacquenier ; 16 juillet 1725, dame Marie-Joseph Biseau, veuve du précédent, comme tutrice et garde-noble de Joachim, Albert, Eugène et Jean-Joseph Tacquenier, ses fils ; 27 octobre 1731, le sieur Lambert Cachador, comme bail et garde-noble, ensuite d'autorisation de demoiselle Marie-Thérèse Tacquenier ; 23 décembre 1736, ladite demoiselle Marie-Thérèse-Victoire Tacquenier, de résidence à Mons. Le 4 mai 1748, la même se déshérite de ce fief pour être vendu après sa mort (1).

« Fiefs relevant de son Altesse sérénissime Monseigr le prince de Vaudemont, à cause de ses terres et seigneuries de Flobecq et de Lessines, selon l'ordre du nouveau cartulaire renouvelé par le licentié et avocat Dufour, greffier audit Flobecq, contenant des annotations marginées, le tout comme s'ensuit,... »

Suivent les fiefs situés au terroir de Ghoy.

« Le sieur Jacques Deffarvacque, au lieu de Mtre Jean Fourbisseur, paravant Estienne Coppin, tient un fief ample se comprendant en un droit de terrage qui se lève sur un bonnier trois quartrons de terre dont les héritiers sont tenus de délivrer ledit terrage où qu'il plait à l'héritier dudit fief au terroir de Ghoy, tel que de vingt jarbes de chacun cent,

(1) *Pairie de Silly*, par Ern. Matthieu.

laissant la dîme sur ledit héritage, et aussi dans les deux tiers d'un petit dîmage si comme de neuf jarbes sur six à sept journels de terre ou environ.

« Jean Nevrems, au lieu de Maître Jean de Trouille, tient un fief ample se comprennant en neuf journels trente-une verges de terre en la couture de Lesquiéroel, appelée la pièce au Mortier.

« Item, six journels, sept verges en la couture du Rieu.

« Item, demi-bonnier, 70 verges en la dite couture.

« Item, trois quartrons en la couture du Long-bonnier tenant à la terre de l'abbaye de Ghislenghien et six journels, 14 verges moins, en la dite couture. »

Tels sont les souvenirs qu'il nous a été possible de recueillir sur le village de Ghoy.

TH. LESNEUCQ.

LES POUPÉES

EN COSTUME DE CHANOINESSES

DE SAINTE-WAUDRU

envoyées à l'impératrice Marie-Thérèse

On trouve dans les archives de la Secrétairerie d'État et de Guerre, liasse n° 353, une lettre datée de Bruxelles, 9 mars 1753, adressée par Son Excellence le ministre plénipotentiaire du gouvernement des Pays-Bas autrichiens, le marquis A.-O. de Botta-Adorno, à Madame la Princesse de Nivelles, à Madame la Princesse de Moustiers, à Madame la Prévôte d'Andennes et aux Dames aînées de Sainte-Waudru, à Mons.

Elle est ainsi conçue :

« Madame, — Sa Majesté l'impératrice Reine, qui se pique d'attention pour tout ce qui concerne ses États, non contente d'être instruite de ce qui peut être utile et avantageux aux chapitres nobles de sa domination aux Pays-Bas, voudroit avoir également quelque connoissance de ce qui a rapport au curieux, savoir de l'habillement de vous, Madame, comme abbesse de votre chapitre, des Dames en dignité, des Demoiselles chanoinesses, novices et autres de cette compagnie noble, en ajoutant les variations qui peuvent y arriver selon

les cérémonies, saisons ou autrement ; enfin comme notre auguste Souveraine désire d'avoir tout cela avec la dernière exactitude, il conviendra que tous les dessins qui en résulteront, soient faits en couleur et sur papier de résistance. Je me flatte, Madame, que vous vous livrerez avec empressement à une commission qui part d'une source aussi respectable et qui ne peut être qu'infiniment flatteuse au chapitre par la marque sensible qui lui en revient d'un si gracieux souvenir de sa souveraine. Aussi n'y ajouterai-je rien de plus, si ce n'est la considération distinguée avec laquelle j'ai l'honneur d'être, etc. »

L'abbesse de Nivelles s'empressa de répondre, le 11 mars, à Son Excellence le ministre en ces termes :

« Je me trouve très flattée de la Commission dont Votre Excellence veut bien m'honorer de la part de Notre auguste Souveraine, mais pour la satisfaire sur notre habillement, la peinture n'est point convenable et remplirait mal la curiosité de Sa Majesté : des poupées habillées conviendraient infiniment mieux. J'attendrai là-dessus la décision de votre excellence, ayant l'honneur d'être, avec la considération la plus distinguée, Monsieur, votre très humble et très obéissante servante. *(Signé)* Berlo, princesse de Nivelles et du Saint-Empire. »

Cette correspondance fut très active. Le 16 mars, le ministre la continua par la lettre suivante :

« Madame, — J'ai eu l'honneur de communiquer à Son Altesse Royale *(le prince Charles de Lorraine)* la lettre que vous m'avez fait celui de m'écrire, le 11 de ce mois, et ce sérénissime prince trouve votre proposition, par rapport aux poupées que vous méditez de faire faire, si parfaite que, non content de l'agréer, il m'a chargé d'insinuer la même façon aux supérieures des autres chapitres nobles pour qu'elles l'adoptent aussi.

» Je vous félicite donc, Madame, d'être autheur d'une idée qui rencontre si bien le goût de Son Altesse Royale, laquelle aux occasions ne manquera pas de la faire valoir auprès de Sa Majesté l'Impératrice Reine.

» C'est de quoi, je vous prie, Madame, d'être assurée, autant que du respectueux dévouement, avec lequel j'ai l'honneur d'être, Madame, etc. »

Le même jour, 16 mars, le ministre transmit aux Dames aînées du chapitre de Sainte-Waudru une lettre qui était la conséquence de la précédente :

« J'eus l'honneur de vous faire connoître, par ma lettre du 9 de ce mois, que S. M. souhaitoit d'avoir en peinture les habillemens de vous Mesdames, de Mesdames les chanoinesses, novices, etc., et les variations qui peuvent y arriver selon les cérémonies ou saisons ; mais comme il a été observé qu'un peintre ne sauroit pas bien remplir l'objet que S. M. a en vue, il a paru être beaucoup plus convenable d'atteindre ce but en habillant en couleur de petites figures ou poupées ; et comme il vous sera plus aisé d'exécuter de cette façon les intentions de S. M., j'ai cru, Mesdames, devoir vous en faire la proposition, afin que vous puissiez l'adopter, si vous le trouvez bon, et répondre par là d'autant plus exactement à la curiosité de S. M. à cet égard, vous priant au reste d'être persuadées du dévouement respectueux avec lequel j'ai l'honneur d'être, etc. »

Dans les mêmes archives, liasse n° 354, on conserve une lettre datée de Mons, le 18 mars 1753, et adressée par les aînées du chapitre de Sainte-Waudru à Monsieur le Ministre sur le même sujet. Ces Dames, rappelant la première lettre du 9 mars et l'autre du 16, proposant de substituer des poupées aux dessins d'abord demandés, s'expriment ainsi :

« Nous reconnoissons que l'observation est très juste, qu'un peintre ne sauroit pas bien remplir l'objet que Sa Majesté impériale et royale a en vue. Nous allons donc sans retard faire habiller les figures ou poupées pour marquer le zèle infini qui nous anime à reconnoître l'inestimable et gracieux souvenir de Notre auguste Souveraine. Nous regarderons cette circonstance favorable de la bénignité maternelle de ses ordres sacrés, comme l'époque la plus heureuse qui puisse nous arriver jamais et dont nous nous efforcerons

d'accélérer l'exécution avec toute la promptitude imaginable.

» Nous adresserons incessamment toutes ces pièces à Votre Excellence, trop flattées s'il plaisoit à Sa Majesté impériale et royale de les agréer, comme une marque sincère et parlante de notre très respectueuse soumission, avec laquelle, etc. »

Le 6 mai 1753, les poupées furent envoyées au gouvernement à l'effet de les transmettre à Marie-Thérèse.

La lettre d'envoi au ministre est ainsi conçue :

« Les poupées que Votre Excellence nous a fait l'honneur de nous demander pour représenter à Sa Majesté impériale les différens habillemens de notre Chapitre, venant d'être achevées, nous avons celui de les lui envoyer et de l'assurer que nous nous sommes donné tous les soins possibles pour qu'elles soient bien conformes à tous les changemens d'habillemens. Nous souhaiterions être assez heureuses pour que Sa Sacrée Majesté regarderoit notre empressement à suivre ses ordres, comme une faible marque de notre profond respect, et daigneroit accorder sa protection à ce Chapitre. Nous avons l'honneur d'être très parfaitement, Monsieur, de Votre Excellence, les très humbles et très obéissantes servantes. — Les chanoinoisses aînées du chapitre de Sainte-Waudru. — Par ordonnance, *(Signé)* L. Le Bon de Mortelez. »

Enfin l'accusé de réception suivant fut adressé, le 10 mai, à ces Dames, par le ministre :

« En conséquence de la lettre qu'il vous a plu, Mesdames, de m'écrire, le 6 du courant, la caisse chargée de poupées, qui marquent les différens habillemens des Dames du noble chapitre de Sainte-Waudru, me fut rendue hier soir ; je les présenterai au Sérénissime Gouverneur Général, et tâcherai de les dépêcher à Vienne par la première occasion sûre qui voudra se présenter. Dans l'espérance qu'il plaira à Sa Majesté impériale et royale d'approuver gracieusement vos attentions employées à cet égard, j'ai l'honneur d'être très parfaitement, etc. »

Les poupées ont été transmises à l'impératrice-reine. Toutefois peut-être à Mons en resta-t-il un type d'après lequel furent confectionnées celles qu'on adressa à la cour d'Autriche : ce fut la poupée portant un costume complet de chanoinesse, qui avait été conservée par Madame Henriette-Bernardine-Josèphe comtesse de Spangen. Cette dame avait en effet appartenu au chapitre de Sainte-Waudru. Elle survécut à tous les membres de cette corporation et mourut, le 15 août 1853, dans sa demeure, rue de N.-D. Débonnaire, n° 2. Elle avait été reçue au chapitre en vertu de ses lettres patentes et de la résolution capitulaire du 21 novembre 1793.

A défaut de voir les modèles des costumes des chanoinesses, on pourra s'en représenter les diverses parties par une description détaillée qu'un rimeur anonyme en a laissée (1).

Habillement d'une chanoinesse de Mons

Du reige tourne en la coiffure
Avec deux godez attachez,
Fait derière un cœur en figure
Et cela se dit Couverché (2).

(1) La pièce que nous reproduisons a été publiée dans les *Archives du Nord de la France et du Midi de la Belgique*, 2e série, t. I, 1837, pp. 87 et 88. (Valenciennes, Prignet). On ne voit point par qui ces quatrains furent communiqués à ce recueil. Ils sont classés sous la rubrique *Hommes et choses*. — Le manuscrit des Chroniques du Hainaut, de Jacques de Guise (Bibliothèque royale, n° 9243), contient deux miniatures représentant nos chanoinesses au XVe siècle, t. II, p. 142 recto et p. 284 verso. Un tableau appartenant à l'église de Sainte-Waudru représente les chanoinesses de Mons et de Maubeuge, qui supplient leurs patronnes de les protéger contre Thierri d'Avesnes. Ce tableau a été peint en 1658.

(2) Couvre-chef.

Au dessus le reste est un voile,
Tous deux marquent dans leur blancheur,
L'un de crespe et l'autre de toile,
La modestie et la pudeur.

Ce sein d'une beauté parfaite,
Qui ne paroît aucunement,
Est couvert d'une gorgerette
Et d'un collet à passement.

Là dessus repose une frèze
Comme il fut toujours usité,
Elles n'en sont pas à leur aise,
Mais bien mieux dans la gravité.

Le corps de son habit d'office
Qui reste maintenant à voir,
Se nomme le corps de pelisse ;
Il est bordé de velours noir.

La bande qui fait la bordure
Tout en tournant bien à propos
Au tour de la seule quarure
S'en vat finir le long du dos.

Mais c'est comme sous une neige
Qu'enfin ce corps est recelé
Dessous un autre corps de reige,
Qui corps d'église est appelé.

Ce corps est façonné derière
Par des épingles en deux rangs
Qui bordent la quarure entière
Depuis le haut jusques aux flancs.

De là descend une pelisse
Bordée en bas de petit gris
Qui se met au divin service
Au lieu d'une jupe de prix.

Mais cette pelisse est couverte
D'un agréable et fin surplis ;
Comme leur longue manche ouverte,
Il est marqué de petits plis.

Elle tient en la main ce livre
Pour montrer la profession
Qu'une chanoinesse doit suivre
Et chérir la dévotion.

Elle a dans sa poche une bourse
Avec de l'or et de l'argent
Pour montrer qu'elle est la resource
Où va le pauvre et l'indigent.

Un ruban noir fait la ceinture
Il s'y void un chapelet pendu
Dont la médaille a la figure
De leur grande sainte Waudru.

Auprès de cette fondatrice
On void deux filles, ses enfans,
En mêmes habits de novice
Que l'écolière de ce tems.

Voilà M..... assez déduire
D'un habit les noms si divers ;
Il ne reste qu'à vous instruire
Du peu qu'il change les hivers.

Alors la chanoinesse porte
Un manteau long jusqu'aux souliers
Le surplis petit, mais en sorte
Qu'il s'y joint un fin tablier.

Cela s'ajoute et se retranche
Dans l'hiver en cette façon,
Et au lieu de la longue manche
Elle porte alors un manchon.

En terminant, nous croyons pouvoir dire que ce ne fut point par simple curiosité que l'impératrice voulut connaître les costumes des chanoinesses des chapitres nobles des Pays-Bas. Son gouvernement s'occupait alors de la réorganisation du chapitre de Prague (Bohême) et comptait en faire le type des chapitres nobles de la domination autrichienne. Il réunissait des éléments dans ce but.

Au surplus, à l'exemple du gouvernement français qui avait opéré une notable réduction des couvents, la chancellerie des Pays-Bas, à Vienne, méditait déjà la suppression des ordres religieux contemplatifs. Marie-Thérèse craignit de réaliser ce projet. En succédant à sa mère, Joseph II trouva un travail préparé sur la réforme des institutions monastiques : on sait comment il le mit à exécution.

FÉLIX HACHEZ.

DÉMOLITION

DE

L'ÉGLISE DES CI-DEVANT JÉSUITES DE MONS

1779

Les églises des Jésuites, lors de la suppression de l'ordre, devaient rester sans destination, car elles n'avaient été construites que pour les colléges et pour le service du culte, dirigés par ces religieux. Cependant plusieurs de ces oratoires étaient des édifices importants, solidement bâtis et d'une remarquable architecture. Comme il eût été déplorable de les démolir, le gouvernement des Pays-Bas autrichiens se concerta avec les évêques pour les conserver, soit en les substituant à des églises paroissiales trop restreintes, soit en leur donnant une autre affectation pieuse.

C'est ainsi que l'église de la maison professe d'Anvers, une des plus belles du pays, devint le siége de la paroisse de Saint-Charles-Borromée ; celle de Louvain servit à la paroisse de Saint-Michel ; celle de Bruges à la paroisse de Sainte-Walburge ; celle de Malines à la paroisse de Saint-Pierre ; celle de Namur à la paroisse de Saint-Loup ; celle de Luxembourg à la paroisse de Saint-Nicolas et de Saint-Pierre ; celle de Courtrai devint une succursale de la paroisse de Saint-

Martin ; celle de Marche fut cédée à l'hôpital de la ville ; celle du noviciat de Tournai au chapitre de la cathédrale ; celle de Gand au chapitre de Sainte-Pharaïlde, qui était établi dans l'église de Saint-Nicolas.

On ne trouva pas à utiliser les églises des Jésuites de Lierre, de Nivelles et d'Audenarde ; et d'accord avec les évêques d'Anvers, de Namur et de Gand, on décréta leur démolition. Au préalable, un ecclésiastique, à ce commis par le chef diocésain, désaffecta ces édifices sacrés, en y enlevant les pierres bénites et les reliques. En outre, on exhuma les corps qui y étaient inhumés et on les transporta en terre sainte.

Jusqu'en 1779, le gouvernement différa de statuer sur l'église des Jésuites de Mons. L'archevêque de Cambrai, d'une part, avait demandé de surseoir à la démolition de cet oratoire dans la prévision de le conserver à un service public du culte; et les États de Hainaut, d'autre part, avaient proposé de transférer dans le collége et l'église des Jésuites le couvent des Récollets de Mons, et ce afin de pouvoir construire dans ce couvent une maison de force.

Toutefois le gouvernement fit visiter les deux immeubles.

L'église des Jésuites, peu considérable, fut trouvée fort délabrée et en très mauvais état, une dépense élevée eût été nécessaire pour la rendre propre à l'exercice du culte.

Au contraire, celle des Récollets, une des plus belles de la ville, était en très bon état : elle devait être conservée de préférence à celle des Jésuites. Au surplus beaucoup d'autres terrains existaient à Mons pour l'emplacement d'une maison de force. L'enclos du collége et de l'église des Jésuites ne pouvait convenir que pour la construction de maisons particulières ; et d'après un plan présenté, l'église devait être démolie.

C'est dans cet état des choses que le Secrétaire d'État, par lettre datée de Bruxelles, le 31 janvier 1779 (Archives générales du royaume, Secrétairerie d'État et de Guerre, liasse n° 357), informa l'archevêque de Cambrai que le gouvernement avait décidé cette démolition, et le pria de déléguer un ecclésiastique à Mons à l'effet de faire les devoirs requis pour la désaffectation de cette église. Une partie du produit des matériaux serait appliquée à une œuvre pie ; et il serait pourvu à l'exonération des fondations pieuses qui y étaient annexées, ainsi qu'il en a été fait dans des cas semblables. Enfin le mausolée de l'archevêque de Cambrai Vanderburgh, érigé dans l'église, serait remis à la famille de ce prélat (1).

Le Secrétaire d'État fait mention d'un plan de l'Enclos des Jésuites. Ce plan, conservé aux Archives du royaume, inventaire n° 1908, est intitulé : « Plan de distribution de la masse » des bâtimens qui composent le couvent et les maisons des » ci-devant Jésuittes et des terreins qui y appartiennent, dont » les portions sont réglées conformément aux ordres de » M. Le Brun, ... levé et formé par l'architecte Bource, Pierre » Mambour, maître maçon et Jacques Delnest, charpentier, le » 10 décembre 1778 et jours suivans ».

C'est un quadrilatère formé par la Cronque rue et les rues des Gades, des Telliers, de la Tour-Auberon et d'Enghien. Un projet de rue y est indiqué en prolongement de celle du Lombard, entre celles d'Enghien et de la Tour-Auberon. Au côté droit de ce projet, sont tracés sept lots (n°s 1 à 7) ; au côté gauche, huit lots (n°s 26 à 33).

A front de la rue des Gades jusqu'à la rue des Telliers, on a formé neuf lots (n°s 9 à 14), qui occupaient l'emplacement de l'église. La façade s'élevait à front de la rue des Telliers.

(1) Le tombeau du comte de Vertillac, gouverneur de Mons, fut aussi remis à la famille de ce personnage, et il se trouve à présent à la chapelle du château de Ciply.

Les lots nos 15 à 20, situés rue des Telliers, furent acquis par des particuliers ; mais d'après des notes ajoutées au plan, les terrains de la rue projetée et ceux où l'église se trouvait, n'eurent point alors d'acheteurs. Le projet de rue n'était guère réalisable : la différence de niveau entre la rue des Gades et celles d'Enghien et de la Tour-Auberon était un obstacle sérieux.

En 1779, des projets furent rédigés par E.-H. Fonson, architecte des États de Hainaut, pour l'établissement d'un vaste hôtel, sur l'emplacement d'une partie de l'ex-couvent des Jésuites. On y aurait réuni les divers services des États, le dépôt de leurs archives, l'école de dessin, l'école d'accouchement, etc. (1) Mais il ne fut pas donné suite à ces projets. Les plans de Fonson furent cependant utilisés pour la construction de la façade à front de la rue d'Enghien.

Sur l'emplacement de la rue proposée, s'éleva un hôtel qui fait face à la rue du Lombard ou du Mont-de-Piété. On le nomma longtemps l'*Hôtel Du Graty*, parce qu'il fut habité par M. Marbaix du Graty, administrateur du trésor.

Par lettres patentes du 17 août 1780, le gouvernement céda à la ville les bâtiments des classes du collège, à front de la rue des Gades (2), et l'on y plaça la bibliothèque publique, en 1808 (3).

FÉLIX HACHEZ.

(1) Devillers, *Inventaire des cartes et plans conservés aux Archives de l'Etat, à Mons*, p. 88, n° 362.

(2) Devillers, *Inventaire des archives de la ville de Mons*, t. III, p. 200.

(3) Ch. Delecourt, *Notice historique sur la bibliothèque de Mons*, pp. 85 et suiv.

La grande salle de la bibliothèque était autrefois affectée à la sodalité de la Sainte-Vierge.

DOM GASPARD HANOT

DE MONS

ABBÉ D'HAUTMONT 1588-1625

I

C'était un maître homme que le successeur de Fournier, Dom Gaspard Hanot, élu au commencement de 1588 et bénit à Mons le 27 mars, en présence de l'abbé de Saint-Ghislain (1).

Dans la haute charge dont il était investi, il déploya de grandes qualités; les malheurs du monastère l'avaient instruit et lui avaient mûri le caractère.

Ses débuts dans la prélature furent durs. Lorsqu'il sortait, il était escorté et importuné par des troupes nombreuses de créanciers qui aigrement réclamaient leur dû. Quand il allait à Mons à l'occasion des comices ou pour d'autres affaires, il était sollicité par tant de monde qu'il craignait de quitter son hôtellerie et de circuler en ville presqu'autant que dans une forêt infestée de brigands (2).

(1) De Reiffenberg, *Monuments pour servir à l'histoire des provinces de Namur, de Hainaut et de Luxembourg*, t. VIII. — Chronique de Saint-Ghislain.

(2) Philippe Bosquier : *Oraison funèbre d'Hanot.* — Tome troisième de ses œuvres, 1620-1628, Cologne.

Les domestiques qui ne recevaient plus de gages parlaient et agissaient en maîtres. A peine trois ou quatre serviettes restaient intactes Le crédit du couvent était anéanti. Tout au plus aurait-il trouvé la confiance pour acheter seulement pour cinq *as*, si ce n'est argent comptant, et entre tant de biens, les moines vivaient misérables, « comme Tantale au milieu des ondes ».

Régisseur des possessions de l'abbaye avant son élévation à la crosse, Gaspard Hanot connaissait le prix de l'argent; et, si son action était forcément très limitée à cause de la guerre qui n'avait point encore cessé, il s'efforça d'abord de satisfaire la meute aboyante de ses créanciers et pratiqua la plus stricte économie.

On railla sa parcimonie, on la tourna en ridicule, prétendant qu'une telle qualité domestique était incompatible avec son titre d'abbé d'un noble monastère.

Il resta insensible aux flèches décochées par la moquerie. A ses religieux, s'il laissa boire de la bière et du vin, il remplaça leurs gobelets par d'autres moins grands qu'ils comparaient à des coquilles de noix ; de petits enfants auraient pu supporter cette boisson tant la quantité était minime, les verres étant si petits qu'on aurait dû les attacher pour ne pas les avaler avec le vin par négligence. Gaspard Hanot, pour dominer les médisances ou les mécontentements, ne buvait que de l'eau, dérobant à la volupté, même à son nécessaire, à sa bouche et à son ventre, ce qu'il administrait pour ses moines comme une mère pour ses fils (1).

Pour accentuer encore son dédain des railleries dont il était l'objet, il se complaisait au travail physique, maniant la bêche, le râteau et la houe, rompant et ramassant le bois, chargeant des pierres et du sable comme les plus infimes de ses serviteurs.

(1) Philippe Bosquier.

Hanot, à la face pâle et émaciée par les jeûnes et les privations, de qui on ne put jamais dire: « Gras comme un abbé », fut pour ses religieux un maître doux, ennemi des pratiques inutiles et dangereuses. Il ne pensait guère que c'était l'affaire des supérieurs d'inventer de nouvelles rigueurs ou de rappeler celles qui étaient tombées en désuétude. « Ce que nos ancêtres ont supporté si difficilement, disait-il, pourquoi ordonnerions-nous de le rétablir ? »

La nature humaine est noble ; elle préfère être conduite que traînée, être persuadée que forcée. Quoique l'état de bénédictin ait quelque ressemblance avec la servitude civile, Dom Gaspard estimait qu'il n'appartient pas à l'abbé d'abuser du moine comme d'un serf, de lui commander comme à un esclave, de le menacer des étrivières, du fouet, du joug et du cachot comme un pendard.

Ses contemporains louaient sa justice en même temps que sa piété; au couvent il était aimé plutôt que craint malgré ses réformes, et cela à son grand plaisir, car il savait que les hommes haïssent généralement ce qu'ils redoutent.

Loin de se relâcher et d'user de ses droits lorsqu'abbé, il eut amélioré la situation financière du monastère, il resta un modèle pour ses religieux.

Il arrive à beaucoup, dit son panégyriste, de se bien conduire tant qu'ils sont dépendants et sous la férule ; une fois libres, ils font montre de tous les vices. Tant qu'ils sont sous des maîtres et sous les yeux des seigneurs, ils paraissent plus traitables ou plus simples que le loup ou le renard captif; mais lorsqu'ils ont acquis l'indépendance, ils vivent d'une manière plus déréglée que les animaux sauvages (1).

Quelques-uns n'aiment pas à pécher, parce que c'est défendu, ou plutôt ils ne le font pas, en le désirant à la vérité, à cause

(1) Philippe Bosquier.

de la crainte formidable du châtiment institué par la loi ou par le roi. La peur est la seule raison de leur sainteté et de leur intégrité. Si le gardien est trompé, s'il fait un faux pas, on ne voit que trop bien ce que sont ces hommes.

Tant qu'il tonne, tant que de nombreux dangers de naufrage se montrent, ils se souviennent qu'ils ont des supérieurs; mais la sérénité et la tranquillité revenues, ils retournent à leur naturel et à l'oubli de Dieu et du Ciel (1). Débarrassés de toute contrainte, ils dégénèrent au point d'être méconnaissables, ils enduisent leur face d'antimoine, de pourpre et de céruse, ils rompent liens, barrières et entraves.

Tel n'était pas Hanot qui était moine de bien en secret comme au grand jour et n'eut aucun vice caché : homme d'autant plus méritant qu'il était lui-même son propre censeur, comme celui des autres.

Deux ou trois ans avant sa mort, quelques-uns de ses bénédictins, officiers du chapitre, demandaient à un écrivain et prédicateur renommé, Philippe Bosquier, de composer son épitaphe future, ce qui montre en quelle affection les siens le tenaient. Voici cette épitaphe :

« Ici dessous reposent les os de l'abbé Gaspar Hanot, de » Mons; le monde céleste a son âme; en mourant il laissa aux » siens le devoir de l'applaudir et de le pleurer; ceci parce » qu'il est absent, parce qu'il est dans un séjour meilleur. » Pacifique, pieux, économe, il fut trois fois le plus grand. »

Dédaignant le faste et les honneurs pour lui-même, il conservait cependant avec un soin particulier toutes les prérogatives du couvent et de la dignité abbatiale même.

Il eut ses armes que nous avons retrouvées :

Écartelées; au 1 et au 4 d'argent à l'arbre terrassé de sinople; au 2 et au 3 d'or à trois chevrons de sable.

(1) Philippe Bosquier.

ARMOIRIES DE GASPARD HANOT

T
I
A
TIL

Une pierre portant son écusson est au Musée de Maubeuge; elle a été enlevée à la maçonnerie du grand déversoir de la Sambre. Nous en possédons une autre, qui était encastrée dans un mur de l'abbaye.

Il adopta comme devise : DE MONTE AD PALMAM. Son compatriote Bosquier dans la verbeuse oraison funèbre qu'il prononça à sa mort prit comme thème cette sentence passablement énigmatique et, en avouant ne pas savoir quand Gaspard Hanot l'avait choisie, constata que l'abbé y tenait beaucoup, car elle se retrouvait en nombre d'endroits, sur les murs, les vitraux, les cloisons, les plafonds, les boiseries, etc., du couvent, et il se livra à une longue digression pour en découvrir le sens caché.

L'abbé a-t-il par hasard dit *De Monte* à cause de Mons, ville fameuse du Hainaut d'où il était originaire, comme le prédicateur et une partie notable des moines ?

A-t-il voulu se rappeler à chaque instant qu'il devait répondre à la gloire de sa ville natale, n'accomplir que des choses éclatantes et dignes des Montois ? Si cette supposition était juste, où l'esprit de clocher et le chauvinisme local iraient-ils donc se nicher ?

Bosquier conclut que cet homme si sérieux avait des pensées plus élevées et comprenait une montagne allégorique qu'il devait gravir pour arriver à la perfection et à la gloire.

Gaspard Hanot est donc né à Mons, comme ce discours l'affirme à différentes reprises ; les familles des *Hanot*, *Annot*, *Anot*, *Hannot* y existaient de son temps, ainsi qu'en font foi les registres paroissiaux de l'état-civil, qui ne sont malheureusement pas antérieurs à 1566.

Un Jean Hano, bourgeois de Mons, figure dans un acte de Louis de Berlaymont, l'archevêque de Cambrai, daté du 5 mai 1589, relatif aux reliques de saint Marcel (1).

(1) Archives paroissiales d'Hautmont.

Une famille noble du même nom est originaire du Hainaut ; son écu est parti : *au 1 d'argent à une croix engrêlée de sable ; au 2 d'argent au lion de gueules lampassé d'or. Cour : le lion issant* (1).

Toutefois rien n'indique que Gaspard Hanot soit un membre de cette maison ; car nous n'avons aucun détail sur son origine. Mais au témoignage de Bosquier nous pourrions au besoin ajouter différentes pièces émanant de cet abbé d'Hautmont, qui signait *Jaspar* et dans lesquelles c'est bien spécifié qu'il est montois (2).

Il fit ses études au collége de Houdain de Mons, qui était alors célèbre et qui fournit une foule de prélats, de prêtres, d'hommes remarquables, nous apprend Vinchant. Cet historien nomme avec l'abbé d'Hautmont, François Buisseret, archevêque de Cambrai ; Michel d'Esne, évêque de Tournai ; Philippe Cospeau, évêque de Nantes ; Pierre Rollier, abbé de Saint-Denis en Broqueroie ; François Jamart, abbé de Bonne-Espérance ; Gaspard de Boussu, abbé de Saint-Ghislain ; Alexandre d'Aremberg, prince de Chimay ; Philippe Bosquier, que nous avons déjà cité, etc.

Il entra jeune à l'abbaye d'Hautmont où il fut admis sans difficulté, car son érudition et ses qualités étaient une excellente recommandation. Il se distingua rapidement entre ses frères et en 1565, il était déjà procureur.

La sévère économie de Gaspard Hanot amena des résultats inespérés : les créanciers du couvent reçurent bientôt satisfaction ; les terres engagées furent reprises ; les emprunts trop onéreux furent remboursés ou le taux de l'intérêt fut réduit ; les charges de l'abbaye considérablement allégées.

Il répara les vieux édifices qui tombaient en ruines, en

(1) J.-B. Rietstap : *Armorial général.*

(2) Archives du Nord, Lille.

construisit de nouveaux, rendit au monastère son apparence de bien-être et de prospérité. L'église conventuelle, alors placée dans l'espace qui fut plus tard la basse-cour et qui est aujourd'hui la propriété de M. Collart, menaçait de s'écrouler. N'osant en entreprendre la reconstruction dans ces temps difficiles, il la consolida, y fit les améliorations les plus urgentes, l'orna de peintures, garnit les murs d'images et de statues et lui rendit, sinon son ancienne splendeur, du moins la décence et la propreté. Aussi à sa mort fut-il appelé un autre saint Vincent. Car de même que le fondateur de l'abbaye d'Hautmont la dota de biens considérables, Gaspard Hanot récupéra ses propriétés presque entièrement perdues, les lui rendit par une économie incroyable et fut le restaurateur de ce lieu (1).

Il eut d'ailleurs à supporter plus d'une crise. Le calme ne revenait que lentement et bien des orages fondirent encore sur Saint-Pierre d'Hautmont. En 1593, les troupes italiennes et wallonnes que l'Espagne entretenait dans le Hainaut ne recevant plus de solde, s'insurgèrent. Les mutins, au nombre de deux mille, élirent un chef, s'emparèrent de Pont-sur-Sambre, le fortifièrent, l'érigèrent en place d'armes. Rayonnant dans tout le pays, ils mirent les habitants à contribution, levant des impôts qu'ils exigeaient non sans vexations. Les fermes de l'abbaye situées à Hargnies, Boussières, Saint-Remy-mal-Bâti et même Hautmont furent réquisitionnées par ces révoltés qu'on eut beaucoup de peine à apaiser et qui étaient la terreur des paysans ; car partout où ils passaient ils faisaient pire que les ennemis.

Ceux qui occupaient les biens du monastère ne soldaient leurs redevances encore pendant bien longtemps que très irrégulièrement et même pas du tout. Chez un certain nombre, particulièrement à Givry, Ferrière-la-Grande, Saint-Remy-

(1) Philippe Bosquier.

mal-Bâti, c'était devenu une habitude, et ils faisaient en sorte d'en prolonger indéfiniment la durée.

Hanot, tout en agissant avec prudence et humanité, dut à diverses reprises se montrer sévère à l'égard des mauvais payeurs qui ne tenaient pas compte de ses avertissements.

Par un placard de l'année 1587, le roi d'Espagne, Philippe II, inquiet de la fortune colossale de certaines abbayes, interdit d'aliéner ou de transporter aucuns héritages, terres, maisons, moulins ou autres biens immeubles en Hainaut, à quelques monastères, églises, collèges, hôpitaux et autres établissements de mainmorte, soit par dons, ventes, legs, ou à tout autre titre que ce fût sans une autorisation spéciale.

Soit que cette permission fût facile à obtenir, ou que Gaspard Hanot bravât la défense royale, il agrandit considérablement le domaine de l'abbaye, dès que les dettes furent payées.

En 1595, il fit des acquisitions de terres et de prés à Hautmont (1) et il conçut le dessein, qu'il ne put mettre à exécution, de rejoindre la ferme de la Basse, à Louvroil, aux constructions du monastère, par une gigantesque muraille de plusieurs kilomètres de longueur.

L'abbaye s'étend de tous côtés à Hautmont : dans les prés de la Sambre, vers le bois du Quesnoy, vers le bois du Fayt, au chemin de Boussières, près des viviers de Wargnories qui sont aujourd'hui des marécages, dans le village même où elle achète plusieurs maisons avec jardins et pâtures qui se trouvent à proximité du cloître.

Gaspard Hanot était admirablement secondé par son procureur, Dom Pierre Lejeune, et par son bailli, Jean Bertau de Maubeuge, qui eut pour successeur Pierre du Clef.

Désireux de faire aboutir son projet qui eût donné au clos

(1) Fonds d'Hautmont aux archives du Nord, à Lille.

du couvent une étendue de plus de 300 hectares, il acquit de divers manants les biens qu'ils possédaient entre l'abbaye et la Basse, aux lieux-dits *Sur le Mont* et *Sous le Mont* et qui formaient de véritables enclaves dans la propriété monastique.

En 1623, il conclut une convention intéressante avec les mayeur, échevins et manants d'Hautmont qui l'autorisèrent à tenir clos à usance de pâture le *pré l'Abbé* à condition de rebâtir et d'entretenir le pont d'Hautmont. De plus les manants étaient déchargés des jours de corvée qu'ils devaient à l'abbaye, soit pour travailler au pont et au bâtardeau, soit pour faner la première coupe de ce pré *l'Abbé*.

Déjà depuis longtemps l'abbaye en avait acheté les regains à la communauté et, moyennant une somme annuelle de 50 livres, pouvait les enlever à son gré ou les faire pâturer par ses bestiaux (1).

Le couvent gagna d'autant plus à cet arrangement que, la même année, il obtenait du souverain espagnol la concession de la moitié du droit de pontenage pour vingt ans. A Ferrière-la-Grande, il achète la cense de Surjeon qu'il achève de payer en 1610.

Par contre, à Ferrière-la-Petite, il cède quelques parcelles de ses biens. Le moulin de Louvroil avait été détruit. En 1605, il en loue l'emplacement avec un pré avoisinant pour y bâtir un tordoir, moyennant une rente annuelle de 8 livres.

L'abbé d'Hautmont craignait d'éveiller l'envie de ses voisins ; il ne voulait pas non plus indisposer le roi d'Espagne en sollicitant trop d'autorisations d'acheter pour le couvent, ou en désobéissant ouvertement à l'ordonnance de 1587. Il dotait sur ces entrefaites deux chapelles qui furent édifiées dans le domaine du monastère et qu'il consacra à la Vierge Marie

(1) Archives d'Hautmont à Lille.

pour qui il avait une dévotion particulière (1). C'était en même temps un défi aux protestants qu'il haïssait profondément.

L'une de ces chapelles est celle où sainte Aldegonde avait reçu le voile. Elle fut rebâtie en 1606, comme en fait foi l'inscription de la pierre qui servait de fronton :

R. P. D. Jaspar Hanot a faict bastir ceste chapelle à l'honneur de Dieu et de Nostre-Dame de Mont-Agu 1606.

L'ermitage de saint Vincent fut reconstruit à la même époque.

Un autre oratoire, dédié à Notre-Dame-à-Sept-Douleurs, fut élevé le long de la route de Maubeuge à Hautmont, qui prit le nom de chemin Notre-Dame. Gaspard Hanot sollicita et obtint pour cette fondation divers avantages de l'archevêque de Cambrai et des indulgences qui furent plusieurs fois renouvelées. La chapelle de Notre-Dame-à-Sept-Douleurs devint le but d'un pèlerinage assez suivi. Une image sainte, pieusement conservée, était l'objet de la vénération du peuple.

Les ressources de Notre-Dame-à-Sept-Douleurs étaient importantes, il n'y avait guère dans la région d'églises paroissiales qui fussent aussi riches ; mais la chapelle de Montaigu, qui rappelait les débuts de l'abbaye et la gloire de sainte Aldegonde, la surpassait en ressources comme en renommée. Ses biens, rentes et immeubles, atteignaient un chiffre prodigieux. Pèlerins et visiteurs y affluaient, acquérant avec empressement les objets de piété que leur cédait un moine logé à quelques pas du sanctuaire, dans l'*oratoire de saint Vincent*. Des dons venaient, et dans son testament (1627) Augustino Bellaboca, écuyer, grand-bailli de la terre et pairie d'Avesnes, lui léguait ses propriétés sises à Éclaibes, à condition d'une messe basse chaque samedi et à charge aussi de

(1) Fonds d'Hautmont aux archives du Nord, à Lille.

payer annuellement aux Noires-Sœurs de Maubeuge treize livres dont les héritages étaient grevés (1).

Ces fondations pieuses étaient d'ailleurs gérées par des moines désignés soit par l'abbé soit par le chapitre; le couvent seul avait donc droit de contrôle, car il n'y avait que les religieux qui y célébrassent les offices.

Gaspard Hanot rétablit en même temps la chapelle de Saint-Ansbert, qui avait été détruite pendant les guerres de religion. Il lui rendit son ancienne dotation qu'il ne paraît pas avoir augmentée.

Il remit en honneur dans la région la dévotion à sainte Anne à qui une chapelle fut consacrée au commencement du dix-septième siècle; les messes de Notre-Dame-Sainte-Anne étaient dites ou à l'église paroissiale ou dans un des sanctuaires de l'abbaye (2).

Le Vénérable saint Sacrement était aussi l'objet de la pieuse sollicitude de l'abbé qui fonda une messe en son honneur d'abord à Hautmont, puis à Boussières vers 1613.

Une confrérie du Vénérable fut instituée dans ces paroisses à peu près à cette époque. Elle a subsisté jusqu'à la Révolution (3).

Dès 1589, les reliques de saint Marcol, déposées au refuge de Mons, avaient été reconnues par l'archevêque de Cambrai,

(1) Plus tard, N.-D. de Montaigu était si populaire que l'historiographe de Saint-Ghislain la cite sans indiquer où elle se trouve, alors qu'il parle du pèlerinage de Bon-Secours, entre Condé et Peruwelz, où l'on fit en 1643 une nouvelle chapelle beaucoup plus spacieuse que l'on bâtit en forme de rotonde, telle qu'elle est aujourd'hui et semblable à celle de Mont-Acut (Montaigu). — Annales de Saint-Ghislain, Livres X-XII, publiés par le P. A. Poncelet, Cercle archéologique de Mons, 1897.

(2) Archives d'Hautmont.

(3) Archives d'Hautmont.

solennellement déposées dans une nouvelle châsse en présence du clergé et de notables personnages et rapportées à l'abbaye (1).

Gaspard Hanot visitait les manants, les instruisait et ne dédaignait pas de prêcher devant un auditoire campagnard, comme le prouve un sermon qu'il prononça à Boussières et dont nous parlons plus loin.

Il partageait les idées de son époque sur la sorcellerie, et avant que le gouvernement des Pays-Bas, en 1590, eût signalé les maux causés par les sorciers et appelé l'attention générale sur les malheureux entachés de ce crime, Gaspard Hanot avait déployé une grande sévérité et une vigilance extrême pour tous ceux qui, dans sa seigneurie, étaient accusés de pactiser avec les démons et de jeter des sorts à leurs concitoyens.

Une femme convaincue de sortilèges fut brûlée à Hautmont, au lieu dit *la Justice*, en 1589.

Deux autres procès pour le même sujet datent l'un de 1590, l'autre de 1610. Mais rien ne démontre, contrairement à ce qu'ont écrit l'historien Piérart et ceux qui l'ont copié, qu'ils furent suivis d'exécution capitale. L'Inventaire des archives se borne à signaler le procès de 1590 sans relater la sentence et ne mentionne que quelques informations sur celui de 1610.

Un acte que nous avons trouvé à Boussières rappelle ces répressions et fait allusion à une femme native de Ferrière-la-Grande brûlée vive à Hautmont, sans donner de date. Notons que, dans cette commune où les moines étaient prépondérants, il existe encore aujourd'hui la pâture *del sorcière*.

Cependant l'abbé d'Hautmont était d'humeur pacifique ; il vécut en bons termes avec la plupart de ses manants et de ses vassaux ; nous n'avons guère de contestations à mentionner sous sa longue prélature.

(1) Archives paroissiales d'Hautmont.

En 1601, les mayeur et échevins de Ferrière-la-Petite font remontrance au couvent pour obtenir une diminution de droits seigneuriaux. On ne connaît pas quelle suite fut donnée à cette démarche.

En 1609, une vieille querelle qui n'était qu'assoupie s'éveilla de nouveau : les officiers de la terre et pairie d'Avesnes prétendirent qu'Hautmont et Boussières faisaient partie de la juridiction d'Avesnes comme Saint-Remy-mal-Bâti ; l'abbaye et les mayeur et échevins plaidèrent, refusant de reconnaître les droits pour la suppression desquels le couvent avait tant bataillé au quatorzième siècle, et, en effet, ceux d'Avesnes perdirent leur procès.

En 1616, une sentence de la Cour de Mons condamna les chanoinesses de Nivelles qui, à Givry, voulaient lever la dîme sur plusieurs terres de la cense du Cartelage et autres. En 1619, les dames du chapitre de Maubeuge et leur fermière de Rotteleux n'ayant pas voulu payer la dîme sur leurs biens situés sur Maubenson y furent aussi contraintes par jugement (1).

Gaspard Hanot estimait que l'union la plus intime et la solidarité la plus complète étaient nécessaires entre les différentes branches du clergé ; avec Alexandre de Brissy, abbé de Maroilles, il établit entre les deux monastères une confraternité qui fut ratifiée le 10 mai 1601. C'était surtout un échange de prières quand quelque religieux venait à trépasser ; c'était aussi souvent un engagement moral de se donner, entre moines, une courtoise hospitalité réciproque le cas échéant (2).

Le 23 juin 1613, l'abbé d'Hautmont plaça la première pierre de l'église des Capucins de Maubeuge à qui les exécuteurs testamentaires du doyen Gippus avaient acheté une maison

(1) Inventaire des archives.

(2) Michaux aîné, *L'abbaye de Maroilles*.

avec ses dépendances. Cette église fut dédiée avec un grand appareil, le 21 octobre 1616, par François Vander Burch, archevêque de Cambrai.

Ce prélat était de retour à Maubeuge, le 27 juin 1620, pour donner aux jésuites une marque de sympathie. Les premières pierres de leur église furent alors posées par l'archevêque, par Christine de Bernaige, abbesse de Sainte-Aldegonde, Antoine de Winghe, abbé de Liessies, Nicolas de la Croix, abbé de Maroilles, Gaspard Hanot, abbé d'Hautmont (1).

Les gens du Flaumont demandèrent à l'abbaye d'Hautmont de constituer en église paroissiale leur temple qui n'était qu'une chapelle de secours. Gaspard Hanot consentit à séparer Flaumont de Semeries et à ériger une cure ; mais il fut stipulé que les manants paieraient le prêtre et entretiendraient le chœur que Gaspard Hanot fit bâtir en 1609.

Il avait accordé la même faveur aux habitants de Vieux-Reng. Sur l'avis de l'abbé d'Hautmont, Guillaume de Berghes, archevêque de Cambrai, érigea la cure de Vieux-Reng et y annexa la chapelle Saint-Nicolas. Les manants s'obligèrent à donner chaque année 106 livres pour la portion congrue du curé et prirent différents engagements, entre autres celui de bâtir et d'entretenir la maison de leur pasteur (1605) (2).

La communauté manquant d'argent, les mayeur, échevins, manants et habitants de Vieux-Reng, présentèrent une requête au duc de Croy et d'Arschot, grand bailli de Hainaut, leur redouté maître et seigneur. Ils exposèrent qu'ils étaient privés de curé, que leur village, distant de trois quarts de lieue de celui d'Élesmes devait en être disjoint et former une paroisse, Vieux-Reng étant plus populeux que l'autre localité. Ils

(1) Le Glay, *Cameracum christianum*.

(2) Documents recueillis par M. Estienne et aujourd'hui possédés par M. le Dr Culot, de Maubeuge. — Inventaire des archives de l'abbaye.

ajoutaient que, pour l'amour de Dieu et de leur saint patron, du consentement du curé d'Élesmes, ils demandaient au duc de Croy d'être autorisés à vendre des biens de la commune pour parfaire les cent-six livres que devait avoir leur prêtre, puisque l'archevêque l'avait ainsi décidé.

Le grand bailli de Hainaut leur donna la permission sollicitée, à charge par les pasteurs de payer à son receveur un chapon de rente par an, parce que la seigneurie de Vieux-Reng était dépendante de la terre et pairie d'Avesnes.

Les biens furent vendus, produisant un revenu de 52 livres 7 sols.

Le corps échevinal de Vieux-Reng ajouta, comme don aux pasteurs, une pièce de quatre journels de pâture près l'église, valant par an plus de 50 livres, et une pâture à foin et regain, produisant 70 sols ; enfin un petit jardin placé près du cimetière, où les manants de Vieux-Reng élevèrent le presbytère à leurs frais et dépens.

En outre, les mayeur et échevins furent tenus d'entretenir à toujours l'église, y compris le chœur, en récompense de l'annexion de la chapelle Saint-Nicolas à la cure dont l'abbé et couvent d'Hautmont se réservaient la collation.

Le curé de Dourlers était mal partagé et manifesta plus d'une fois son mécontentement. A diverses reprises, il obtint des augmentations de portion congrue, soit en les sollicitant directement à l'abbaye, soit en s'adressant à l'archevêque. En 1615, Gaspard Hanot, avec l'agrément du vicariat de Cambrai, assigna les revenus de la chapelle de Haironfontaine aux églises de Saint-Aubin et de Dourlers chacune pour un quart, et de Semousies pour le reste. Néanmoins maître Naveau parvint encore en se plaignant à l'archevêché à obtenir des avantages, en 1623.

L'année précédente, son presbytère avait été brûlé par les troupes d'Ernest, comte de Mansfeld, auparavant général de la gendarmerie du Palatin contre l'empereur. Accompagné de Christian de Brunswick, évêque réformé d'Halberstadt, et d'autres capitaines allemands, il se rendit à Sedan, s'appointa avec les Hollandais pour se joindre à leurs forces. Il entra en Hainaut par le trou Féron avec huit mille chevaux et quinze mille fantassins.

Les paysans ayant fait résistance, les troupes de Mansfeld brûlèrent tout sur leur passage : Rainsart, Saint-Aubin, Dourlers, Beaufort, Rousies furent alors pillés, avec mille indignités que les gens commirent à l'égard des églises et des femmes qu'ils trouvèrent dans les villages (1). Suivant l'exemple des chanoinesses de Maubeuge qui avaient secouru l'année précédente le curé de Rousies, l'abbé d'Hautmont, *en* 1624, donna à Naveau cinquante livres pour le dédommager de l'incendie de sa maison curale : il fut bien spécifié que cette allocation était volontaire (2).

En 1619, la chapelle Saint-Nicolas, de Villers-sire-Nicole, qui était à la collation de l'abbé d'Hautmont, comme tous les bénéfices de cette paroisse, fut annexée par moitié aux cures de Villers et de Monceau.

Il fut entendu que le produit des 15 bonniers de terre qui formaient la dotation de la chapelle, serait partagé également entre les deux prêtres ; mais celui de Villers avait à sa charge les impôts, tailles, etc. ; de plus, il devait dire par an douze messes dont la chapelle avait été chargée par son fondateur, un seigneur de Beaumont.

Postérieurement le pasteur de Villers eut de fréquents

(1) Vinchant, t. V.

(2) Inventaire des archives.

démêlés avec l'abbaye d'Hautmont, et dès 1724, les messes n'étaient plus dites (1).

Le rôle politique de Gaspard Hanot ne manque pas d'importance. Est-ce déjà lui qui, en janvier 1588, reçut la convocation pour les États à tenir à Mons et adressée aux seigneurs, prélats (dont celui d'Hautmont), chapitres, etc. ? C'est ce que nous n'avons pu établir. Mais il était à l'assemblée provinciale le 27 janvier 1590 et y assista régulièrement dorénavant.

Il figure parmi les députés des États de Hainaut chargés de se rendre à Bruxelles pour recevoir le serment à prêter par l'archiduc Albert, au nom de l'infante, et le faire réciproquement en leur nom (1598).

Gaspard Hanot était dans sa ville natale en février 1600, lorsque les archiducs Albert et Isabelle firent leur entrée dans Mons (2).

Le lendemain, il faisait partie de la procession du clergé avec les abbés de Saint-Ghislain, Hasnon, Liessies, Maroilles, etc., qui conduisit les princes sur la Grand'Place où ils furent installés, en une magnifique cérémonie, comme souverains du pays.

Les États de Hainaut étaient réunis en avril 1600 et discutaient la proposition des archiducs d'assembler les États Généraux à Bruxelles en donnant pleins pouvoirs aux députés des provinces (3). Messieurs du clergé ayant requis d'entendre la résolution de la chambre de la noblesse, à cause qu'eux se trouvaient en fort petit nombre, après l'avoir entendue, déclarèrent qu'ils ne trouvaient rien à débattre et à quoi ils ne pussent se conformer.

(1) *Notice historique sur le diocèse de Cambrai*, par Michaux. — Renseignements divers.

(2) Vinchant, t. V.

(3) Devillers, *Inventaire des archives des états de Hainaut*, t. Ier.

Bref, les États de Hainaut résolurent de nommer leurs représentants pour l'assemblée de Bruxelles, mais sans leur donner une autorisation générale pour voter les moyens de trouver de l'argent.

Les députés du clergé étaient les abbés d'Hautmont et de Cambron ; ceux de la noblesse, Charles de Gavre, comte de Beaurieu, et Baudri, baron de Roisin.

Gaspard Hanot prit un rôle remarquable dans les États Généraux qui se réunirent le 28 avril 1600; il est l'auteur d'un mémoire des événements et des incidents qui s'y sont produits.

Son style n'est pas exempt de reproches : il est lourd et embarrassé ; on y trouve des expressions espagnoles qui détonent dans une narration française ; les phrases, trop longues et enchevêtrées d'incidentes, sont parfois boiteuses et d'une lecture difficile.

Pourtant on rencontre dans la relation de Gaspard Hanot une naïveté et une simplicité qui ne manquent pas de charmes, des tournures élégantes, des pensées fortes, de l'indépendance d'esprit, beaucoup de piété.

Le 16 mai, il fut député par les États vers Son Altesse, avec le comte de Beaurieu pour la noblesse et Philippe du Mont pour les villes. Le pensionnaire de Brabant, Maes, qui prit la parole lorsqu'ils furent en présence du prince, demanda que l'assemblée fût autorisée à traiter de la paix ou d'une trève avec les Hollandais ; l'archiduc, ajoute Hanot, prit la chose de fort bonne part et dit qu'il en parlerait en son conseil.

Les députés de Valenciennes prétendaient que leur ville n'était point comprise dans le Hainaut, mais formait une province à part, et ils contrecarraient autant qu'il était en leur pouvoir, les idées et les propositions de Gaspard Hanot et de ses collègues.

Le 9 juin, comme il n'y avait pas d'assemblée, l'abbé d'Hautmont alla chez le secrétaire Laloo avec monseigneur d'Oisies et ils compulsèrent tous les registres. Ils y découvrirent la preuve que Valenciennes faisait bien partie du Hainaut, et que les députés de cette cité étaient dans l'erreur. Ceux-ci manifestèrent autant de dépit que de confusion, mais ils durent s'incliner.

Gaspard Hanot fit présent au secrétaire, de la part des députés de Hainaut, d'une pièce de vin pour les peines qu'il avait prises et la bonne grâce avec laquelle il s'était mis à la disposition de ses deux visiteurs.

Le 14 juillet 1600, le prélat du couvent de Saint-Pierre revenait vers Mons où il rendit compte de son mandat. Il assistait aux États le 1er août, le 18 décembre 1600.

Gaspard Hanot parvint à un âge très avancé. Il mourut en 1625. On le considérait comme un haut personnage, malgré ses qualités bourgeoises ; car il eut comme lecteur théologique attaché à sa personne Philippe Bosquier, celui-là même qui prononça son éloge, les panégyriques de Philippe II et du duc d'Arschot. Dans son discours, l'orateur dit qu'il a été son convive et hôte et a vécu plusieurs années dans son intimité. Ce curieux monument de l'éloquence de la chaire au commencement du XVIIe siècle figure dans le tome troisième des œuvres de l'auteur; nous y avons fait des emprunts ; il mérite une étude spéciale.

***

La réputation de Philippe Bosquier comme sermonnaire était extraordinaire. Aujourd'hui il est bien déchu de cette célébrité éphémère, et à la vérité il est meilleur et pire que ses contemporains, en ce sens qu'il exagère parfois leurs défauts et leurs qualités. On ne peut lui contester une franchise frisant la

brutalité, de la véhémence, une grande liberté d'allures, de la naïveté, de la vivacité, une connaissance profonde de l'antiquité.

Mais combien de graves défauts! des images grossières, des phrases entortillées, des pensées choquantes, une prolixité regrettable, un mélange de littérature profane et des Saintes Écritures, des citations de Térence, de Virgile, de Lucrèce, de Strabon, d'Aristote avec des extraits d'Albert-le-Grand, de saint Augustin et des autres Pères de l'Église.

Bosquier prononça l'oraison funèbre de Gaspard Hanot, le 14 mai 1625, à table, après le déjeuner; à l'église, pendant les obsèques de l'abbé, un autre religieux avait fait l'éloge et rappelé la vie du défunt.

Philippe Bosquier, ne voulant pas qu'on pût faire de comparaison entre lui et le premier prédicateur, accomplit un tour de force oratoire en se bornant comme thème à la devise de Gaspard Hanot.

Mais quelles singularités, quelles contradictions même et quels hors-d'œuvre étranges dans ce long discours latin émaillé de proverbes français, comme celui-ci : *jeter le manche après la cognée.*

Il dit, à l'honneur de feu l'abbé, que l'eau était sa seule boisson. Pourquoi ajouter qu'après sa nomination à la prélature, celui qui l'a vu ivre est encore à naître? Pourquoi constater qu'il n'était pas seulement sobre chez lui par économie, mais encore au dehors, quand il mangeait et buvait aux frais et à la table d'étrangers et qu'alors il était aussi l'exemple ?

Était-ce reconnaître les lois de l'hospitalité, telles que nous les entendons, que d'assurer aux moines qui l'hébergeaient que certains religieux ne demanderaient pas mieux que de s'amuser comme des profanes et ne se priver d'aucun plaisir, même défendu ?

Nous ne comprenons pas davantage le soin que prend Philippe Bosquier de proclamer à son auditoire que Gaspard Hanot s'abstint de Bacchus et de Vénus.

Dans un autre ordre d'idées, le manque de goût se fait également sentir. Comment expliquer un petit cours de géographie où il s'agit des monts Pariselle, Héribus, du massif du Saint-Gothard, de l'Olympe, des Apennins, etc., des îles Baléares, du détroit de Gibraltar ?

Quelques données scientifiques, surtout empruntées à Aristote, méritent d'être signalées :

Le palmier est excellent par le fruit qui est noble, doux, très vivace, utile, médicinal et très nourrissant ; plusieurs anachorètes en vécurent exclusivement ; actuellement en Afrique certains ne se servent pas d'autre nourriture ; il en est de même des Orientaux ; des gens en font du pain. Ce fruit est très varié et de beaucoup d'espèces.

Le palmier est semblable aux animaux ; on pense qu'il a un sexe. Il est double : mâle et femelle ; et la femelle s'incline vers le mâle comme l'aimant et désirant l'accouplement ; sans fécondation, elle ne fructifie pas. Les germes masculins sont la semence. Pour opérer cette fécondation, il faut que la femelle soit assez près du mâle pour qu'à la faveur du vent elle soit pénétrée de son odeur.

Tout cela est à peu près exact, mais ce qui suit est plus curieux : on dit que le palmier a un cerveau placé à sa partie supérieure ; si on le lui enlève, l'arbre meurt. La pulpe des fruits est nommée chair ; eux-mêmes ont leurs os, très durs, très solides, dépourvus de moelle, pleins d'eux-mêmes.

Le feuillage est étendu circulairement, et les rameaux placés à l'instar des doigts. La force de l'arbre réside non dans les racines comme les autres arbres, mais dans la tête, quasi le

cœur. Cette force est au milieu des rameaux dont il est entouré comme un prince de satellites.

Ce qui précède est suffisant pour donner une idée de l'éloquence de Bosquier. S'il a des sentiments pieux, les idées religieuses sont cependant reléguées au second plan dans ce discours qui, à côté d'une oraison à la Vierge Marie, renferme cette affirmation singulière : le Christ n'a pas voulu remettre la charge du plus haut commandement à Jean l'Evangéliste, son parent et homme, qu'il aimait beaucoup et *quoique celui-ci le sollicitât énergiquement*, mais à Pierre qui cependant avait gravement péché en livrant et niant.

Le prédicateur montois a été fort malmené dans les Archives historiques et littéraires du Nord de la France et du Midi de la Belgique, qui citent différents passages de ses sermons français où la crudité des expressions atteint en effet les limites de l'invraisemblable.

Le bon père déclame contre « ces pimprenelles, vraies clystères de bourses, vraies harpies et sangsues, vous rongeant ces folâtres et pauvres muguets jusques aux os et les réduisant jusques à l'aumône, jusques à la chemise nouée sur le dos (1). »

On peut blâmer la licence de ses images lorsqu'il dépeint les suites de l'inconduite ; mais on ne peut lui contester le feu, la force, la franchise : « Pourquoi, dit-il, Salomon fut de si petite durée, sitôt cassé et envieilli ? Ah ! le paillard ! il avait dissipé sa substance, vivant lubriquement avec un tas de reines et de concubines. »

Philippe Bosquier redouble d'invectives et d'expressions mal sonnantes lorsqu'il parle des hérétiques. A l'en croire, Luther n'est qu'un sale paillard, qui, comme le vautour, vole

(1) Arch. hist. et litt., 3e série, t. IV.

de charogne en charogne ; les huguenots se livrent à la polygamie, à la polyandrie, au sodomisme, à la pédérastie, à l'onanisme, au saphisme et autres vices du même genre comme à des pratiques religieuses. Ils partagent les goûts du bousier et de l'asticot pour tout engrais d'origine animale.

Nous voudrions, non pas réhabiliter l'ami de Gaspard Hanot, mais l'expliquer.

Tout d'abord, en oubliant les bienséances, il était de son temps, puisque son éloquence était appréciée ; l'abbé d'Hautmont ne parlait pas autrement que lui des protestants. Dans le sermon qu'il prononça à Boussières vers 1613 et dont le registre paroissial fait mention, sa philippique contre les réformés n'est ni moins violente ni de meilleur goût. Ce sont des putiers, graine d'enfer ; comme les sorciers ils tuent les enfants, mangent le foie tout cru, etc. Les massacrer, les dénoncer à la justice, c'est faire acte de bon chrétien (1).

Telles sont les pensées que Gaspard Hanot exposait et il avait la réputation d'être un esprit modéré et pondéré.

Il faut juger ces hommes non d'après notre esprit et notre temps, mais d'après leurs idées et leur siècle.

Leur liberté de parler s'explique : la distinction entre les mots nobles et les expressions basses et triviales n'était pas faite.

La hiérarchie du vocabulaire n'existait pas encore ; c'est un produit du XVIIe siècle, et ce n'est pas ce qu'il nous a donné de mieux.

Rabelais, Brantôme, Christine de Pisan, Vinchant et presque tous nos anciens écrivains renferment des passages qui maintenant, pour employer le mot de La Bruyère, sont le charme de la canaille.

(1) Collection de l'auteur.

Cette épuration ou plutôt cette transformation de la langue et du goût, se continue insensiblement chaque jour. Les seringues de Molière, qui réjouissaient le Roi-Soleil, nous scandalisent. Les plaisanteries grasses qui déridaient le parterre sous Louis XIV, nous choquent aujourd'hui ; un siècle ou deux auparavant les mêmes mots passaient inaperçus.

Le grotesque et le cynisme des sermonnaires qui précèdent Bossuet ont leur raison d'être. Quand le théâtre et l'Église longtemps confondus se séparent, la chaire, pour soutenir une concurrence dangereuse, retient dans la prédication tout ce qui fait l'intérêt des représentations scéniques.

La sculpture religieuse était aussi libre que l'éloquence ; dans chaque église, dans chaque cathédrale aussi bien que dans les châteaux, c'est tout un carnaval de bêtes hideuses et souvent obscènes. Des têtes de chiens, de renards, d'ânes, de pourceaux décorent les stalles du chœur, les portes des confessionnaux et forment les gargouilles ou telle autre partie de l'extérieur. La foule qui voyait sans cesse ce monde grimaçant et malpropre ne s'effarouchait pas davantage du langage des prédicateurs.

On blâme en eux l'abus des apostrophes, les personnalités, les attaques directes à des membres de l'auditoire ou à des classes de la société. Mais c'est la tactique qu'emploient aujourd'hui certains orateurs politiques pour s'assurer le succès et soulever les masses. C'est un moyen d'éloquence bien plus certain que les généralités vagues qui, en menaçant tout le monde, n'atteignent personne.

L'insistance de certains religieux à décrire le libertinage sous toutes ses formes, avec ses suites, même pathologiques, est également bien compréhensible ; représentez-vous ces moines, tous d'un certain renom, appelés à parler devant des personnages riches qui leur donnent une hospitalité princière.

La nuit, le monde des incubes et des succubes erre autour de leur couche, leur suggère mille pensées troublantes, fait passer dans leur esprit des images gracieuses et captivantes, les induit dans leurs rêves à s'abandonner au mal. Il leur faut un courage et une constance extraordinaires pour résister à toutes les séductions qui les assaillent, aux exigences d'un sang échauffé par des excitants et des vins généreux. Ils ressemblent aux héros d'Homère qui de loin insultent leurs ennemis ; ils les ont sans cesse devant les yeux ; de crainte de les oublier et de faiblir, ils en parlent continuellement, avec une haine toujours plus féroce, afin de se fortifier dans leur vertu. C'est à eux autant qu'à leur auditoire qu'ils décrivent l'ignominie de l'impudicité et qu'ils énoncent les châtiments qui attendent le libertin. A force de vouloir rester chastes et de se guider sur cette idée primordiale, ils en arrivent à être obscènes. Ainsi est Philippe Bosquier.

Au surplus cette licence de langage, que certains idiomes ont conservée, n'est pas dépourvue d'avantages : elle donne au style une allure franche et décidée, elle est certainement moins immorale que les mièvreries des poètes érotiques du XVIIIe siècle ou que les crudités de nos écrivains naturalistes contemporains ; car au moins le vice est souvent flagellé, et les auteurs ont le grand mérite d'être sincères.

On trouve dans les sermons de Bosquier des pensées profondes et pittoresques, qui marquent un esprit observateur des travers du cœur humain :

« Que nous aimions le péché, haïssant la vertu belle et gracieuse, procède de je ne sais quel charme tel quel patissent souvent les adultères qui, laissant une belle, jeune, chaste, bien apprise, Lucrèce volontaire et à la main, vont aimant je ne sais quelle déffaicte, plus ridée qu'un champ nouvellement labouré, plus vieille que la lune même, plus impudique

qu'une Messaline, plus incivile qu'une truie, plus rebelle qu'une bonne mule, plus renchérie qu'une Laïs. »

Une autre qualité qu'on ne peut enlever à ces sermonnaires, c'est la hardiesse.

Les discours de Gaspard Hanot, si on en juge par ce que nous en avons trouvé, et ceux de son compatriote, n'offrent rien d'extraordinaire lorsqu'on les compare aux œuvres oratoires de leur temps.

Ils sont même de meilleur goût.

A la scolastique du moyen âge, le prédicateur du commencement du XVIIe siècle emprunte ses divisions et subdivisions poussées à l'infini, et en étant parfois rude et grossier avec les orateurs de la Ligue, tombe aussi dans l'abus des *concetti*, dans les comparaisons les plus baroques (1).

Valladier, dans un sermon sur la mort, apostrophait ainsi les mauvais riches : « Vaches grasses, qui êtes au mont de Samarie, vous qui détruisez les pauvres ! Vous êtes gras de chair, gras de lard, gras de plaisir. Tant mieux pour le diable ! Dans une heure on t'assommera, on t'écorchera, on t'éventrera, on te bouillira ! O aveuglement pitoyable ! »

Le jésuite Gontier prêchant devant Henri IV qui était venu à l'église avec sa cour, d'où les belles femmes n'étaient pas exclues, lui demandait quand il cesserait de venir entendre la parole de Dieu avec un sérail.

Les protestants sont aussi maltraités par les prédicateurs français, que par Gaspard Hanot et Philippe Bosquier. Gontier les appelle vermines et canailles que les catholiques ne devraient pas souffrir parmi eux ; Pierre Besse les qualifie de loups, pestes, furies, ministres de Satan ; Valleydier, d'exécrables menteurs, cerveaux démontés, satrapes de l'enfer.

(1) Voyez Lenient, Géruzez, etc.

Si le récollet montois emploie parfois des expressions qu'on ne trouve plus dans un traité de civilité puérile et honnête, son confrère Valladier n'était pas plus galant quand dans un sermon sur l'adultère, parlant des femmes coupables de Judée, il s'écriait : « Oh ! qu'il faudrait de bois pour brûler toutes celles de France ! Les forêts d'Ardennes n'y suffiraient pas ! (1) »

Philippe Bosquier, malgré ses inconvenances, et sans lui donner la première place, vaut les meilleurs prédicateurs de son temps. On ne peut nier ses mérites ; il est injuste de lui enlever ses qualités et de lui ôter sa valeur à cause de ses excentricités. C'est au contraire son honneur de n'avoir pas subi l'influence du mauvais goût italien qui se répandait en France et même dans les Pays-Bas à l'époque où il était dans l'épanouissement de son talent. Il est resté énergique et n'est point tombé dans le madrigal où se sont perdus plusieurs de ses émules, tels que le jésuite Coton, confesseur de Henri IV, qui définit le paradis un palais royal où les planètes servent de galeries ; le firmanent, de salle basse ; l'empyrée, de cabinet, etc. ; ou bien encore Valladier, déjà nommé, qui décrivant la création de la femme parlait de son visage albastrin, de ses deux rangées de perles orientales, de ses joues, semblables à la grenade ; de ses lèvres, qu'il comparai à un filet de soie cramoisie, et faisait à Marie de Médicis l'application de ces pieuses galanteries.

Hanot, Bosquier et les orateurs sacrés du temps sont les descendants en ligne directe de Menot qui a prononcé ce mot célèbre : « On aurait plus tôt fait de nettoyer une étable de quarante chevaux qu'une femme de mettre toutes ses épingles » ; de Maillard qui prêchant à Bruges devant le duc et la duchesse de Flandre apostrophait ainsi son auditoire : « Êtes-vous de la part de Dieu ? Le prince et la princesse, en êtes-

(1) Rambaud, *Histoire de la civilisation française.*

vous? baissez le front. Et vous, gros fourrés, en êtes-vous? baissez le front. Les chevaliers de l'ordre, en êtes-vous? baissez le front.... Vous êtes écrits au livre des damnés, votre chambre est toute marquée avec les diables (1). »

Le cynisme de tous ces sermonnaires ne serait qu'un anachronisme de nos critiques modernes. Voir en eux de mauvais plaisants, de vulgaires et grossiers baladins est le jugement d'un cerveau étroit. Ce sont au contraire des théologiens indépendants et enthousiastes, des orateurs doués de grandes facilités d'adaptation, des esprits qui ne manquent ni de loyauté ni de franchise.

RENÉ MINON.

(1) Marc, *Études littéraires.*

LES CANONS FLAMANDS

A LA

BATAILLE DE CRÉCY DE 1346

Dans un travail publié, en 1895, dans le t. XXIV de nos *Annales*, sur l'origine du canon d'Édimbourg *Mons Meg*, j'avais émis l'opinion que les Anglais s'étaient servis de canons à la bataille de Crécy de 1346, et que ces canons avaient probablement été livrés à Édouard III par Pierre de Bruges.

Je m'appuyais pour établir ces faits sur les comptes communaux de la ville de Tournai qui relatent qu'en 1346, année même de la célèbre bataille, Pierre de Bruges forgeait des canons, et sur un compte d'Egmond de la Bêche qui dit que ce forgeur était déjà, en 1335, armurier du roi d'Angleterre.

Je faisais ressortir l'erreur flagrante où versaient certains historiens, de considérer le récit de Villani relatif à la présence de canons à Crécy, comme dénué de fondement, pour le motif que l'historien italien aurait été étranger aux événements militaires qui se sont déroulés sur les champs de bataille, en France, au XIVe siècle ! Je rappelais, à cette occasion, ce passage si clair et si caractéristique d'un important travail (1)

(1) *Les descriptions, les plans et les vues de Mons. Annales du Cercle archéologique de Mons*, t. XVIII, 1883, p. 335.

de notre savant vice-président d'honneur, M. Félix Hachez :

« Le plus ancien écrivain étranger qui ait visité notre pays, un contemporain de Jehan Froissart, est l'annaliste Giovanni (Jean) Villani, né à Florence en 1280 et mort en 1348. Dans sa jeunesse, il se livra au commerce. Il parcourut la France et les Pays-Bas, et fut témoin d'événements importants. Il vit la fin de la guerre de Philippe-le-Bel et des Flamands (1302 et 1314). Il se trouvait en Flandre lors de la bataille de Courtrai en 1302 et il visita le champ de bataille de Mons-en-Puelle, peu de jours après la victoire des Français (1304). Il décrit la bataille de Courtrai (livre VIII, chap. LIV à LVIII de son *Istorie fiorentine)*. Il raconte la campagne de Mons-en-Puelle *(Ibidem*, chap. LXXVI à LXXIX). »

Notre opinion sur l'origine flamande des canons de Crécy a trouvé de l'écho en France.

Dans une étude remarquable intitulée : « *Le canon dans l'armée d'Édouard III (Crécy 1346) et dans celle du prince de Galles (siège de Romorantin 1356)* » et publiée dans les *Bulletins de la Société des Antiquaires de l'Ouest*, de Poitiers (1), un savant français, M. le colonel d'artillerie Babinet, dit, en résumé, ce qui suit :

Après les nombreuses controverses qu'elle a provoquées, il y avait lieu de croire que la question du tir de trois canons anglais à la bataille de Crécy, était définitivement résolue par l'affirmative, lorsque M. Hereford, dans un livre publié à Oxford, en 1895, sous le titre de « *Battles of English History* », émit le doute suivant :

« The invention of gunpowder was slower in making itself felt than most of the great discoveries which have turned the course of history. There is no intrinsic impossibility in the statement of a contemporary Italian writer, that Edward III had canon at Crecy, though in the absence of any other testimony it is not generally believed. »

(1) Deuxième série, t. VIII, pp. 323-339. Poitiers, 1896.

M. Hereford semble ignorer qu'il existe d'autres preuves que le témoignage de Villani.

S'il est vrai que Jean Le Bel ne parle pas des canons de Crécy, il ne faut pas oublier que Froissart en fait mention. En effet, l'édition de Froissart *(seconde rédaction*, d'après le manuscrit d'Amiens), publiée par M. Siméon Luce, contient, *in fine*, ce qui suit :

« Et les Englès (demorèrent) tout koy et descliquièrent *aucuns canons* qu'ils avoient en la bataille pour esbahir les Genèvois. »

Le passage entier n'est que la reproduction presque exacte, sauf cette addition relative à l'emploi des canons par les Anglais, du texte de Jean Le Bel *(Chron.*, t. II, pp. 57-89).

Le chroniqueur liégeois tenait ce récit de Jean de Hainaut qui fut toute la journée à la bride du cheval du roi de France. Cette addition de Froissart au texte de Jean Le Bel a donc une importance indéniable.

Froissart fait encore mention des canons de Crécy dans le manuscrit coté B. 6. par M. Siméon Luce :

« Les Englès avoient entre eulx deulx des *bombardieaulx* et en firent deux ou trois descliquier sur les Genèvois. »

Les Grandes Chroniques de France fixent à *trois* le nombre des canons de Crécy :

« Ainsi s'en alla le roy à toute sa gent assemblée aux Anglois, lesquels giettèrent *3 canons*, dont il avint que les Genèvois arbalestriers, qui estoient au premier front, tournèrent le dos. »

Le continuateur de la chronique de Guillaume de Nangis dit :

« Si furent les arbalestriers genèvois mis devant les gens de cheval de la bataille du Roy ; sy commencièrent à traire les Anglois aux nostres et gettèrent *trois canons*, sy les diz arbalestriers furent espoventez et commencèrent à tourner le dos. »

Les assertions de Froissart, de Villani, des Grandes Chroniques de France et du continuateur de Nangis nous permettent donc de croire aux trois canons anglais de Crécy.

Mais d'où venaient les canons? Où avait été préparée la poudre dont les Anglais se servirent pour les utiliser? Dans une étude intitulée: *Proofs of the Early Use of Gunpowder in the English Army* — (*Archæologia*, XXXII, pp. 379-387) et lue à la Société des Antiquaires de Londres, en 1848, Hunter prouve que ce fut Thomas de Roldelston, gardien de la garde-robe privée du Roi à la Tour de Londres, en 1346, qui fabriqua la poudre qui servit à l'expédition de Crécy.

Le savant officier français s'étend longuement à ce sujet.

Quant à l'origine des canons, M. le colonel Babinet s'exprime ainsi :

« J. Hunter nous a fait retrouver l'origine de la poudre qui a servi à charger les canons de Crécy ; des recherches pour connaître d'où provenaient les canons eux-mêmes, sans être infructueuses, n'ont pas le même caractère de certitude. Il est cependant très vraisemblable qu'ils étaient d'origine flamande. Dans un remarquable mémoire inséré au t. XXIV des *Annales du Cercle archéologique de Mons* (1895), M. Armand de Behault de Dornon a conclu à la provenance belge des canons anglais du XIVe siècle (1), après avoir fourni en faveur de cette thèse des arguments qu'il estime décisifs et que nous allons faire connaître.

» M. de Behault étaie son opinion de citations de savants anglais et belges très autorisés.

» Après avoir rappelé la richesse et l'importance des villes flamandes au XIVe siècle, leur haut degré de civilisation et leurs constantes relations avec l'Angleterre, qu'elles devançaient de beaucoup dans tous les domaines de l'activité humaine, il établit que l'Angleterre fut tributaire des forgeurs et des fondeurs flamands jusqu'au milieu du XVIe siècle ; encore en 1512, Malines fournit à

(1) Et non du « XVIe » comme une erreur typographique nous le fait dire dans les *Bulletins de la Société des Antiquaires de l'Ouest*.

Henri VIII douze pièces de gros calibre (les 12 apôtres). Archibald, antiquaire anglais, dit que les Belges importèrent en Ecosse la poudre et les canons qui, d'après Barbour (historien de Robert Bruce, poète et théologien), contribuèrent, sous le nom de *Crakys*, à la défaite d'Edouard III à Bannockburn, le 24 juin 1314.

» Lorsqu'Isabelle de France, reine d'Angleterre, mère d'Edouard III et sœur de Charles-le-Bel, débarqua en Angleterre le 24 septembre 1326 pour détrôner Edouard II, son époux, des banquiers italiens lui avaient prêté de l'argent et le comte de Hainaut, beau-père d'Edouard III, lui avait fourni des troupes commandées par Jean de Beaumont, son frère ; l'histoire rapporte que celui-ci avait emporté avec lui des canons dont il fit présent au roi Edouard III. Plusieurs archéologues, d'ailleurs, sont d'accord pour reconnaître que le roi Edouard III s'est servi de canons flamands dans sa guerre contre l'Ecosse, en 1327, et en 1333 à la bataille d'Halbidown.

» Les archives flamandes fournissent à leur tour les arguments à M. de Behault. »

M. le colonel Babinet rappelle ensuite ce que nous avons dit relativement aux renseignements extraits des archives de Gand et de Tournai et s'occupe de notre interprétation du texte de Villani par laquelle nous combattions les doutes émis par feu le chanoine J.-J. de Smet relativement à la présence de canons à la bataille de Crécy.

Le passage suivant, ajoute M. Babinet, extrait de l'*Histoire de l'Artillerie* par le général Susane, p. 58, en venant magistralement à l'appui de notre opinion, réfute plus complètement encore que nous ne l'avons fait, celle de feu J.-J. de Smet :

« Un fait domine la question de Crécy. Les armes à feu existaient très imparfaites, très incommodes, mais exerçant sur le moral des troupes et sur les chevaux un effet considérable. Pourquoi les Anglais n'en auraient-ils pas employé à Crécy ? Le passage de Villani, bien que cet historien fut absolument contemporain, puisqu'il est mort en 1348, contient peut-être des erreurs et surtout des exagérations ; peut-être fait-il les Anglais plus savants et plus

riches qu'ils ne l'étaient en réalité, aussi riches que pouvaient l'être en ce moment les Italiens, en leur mettant dans les mains des armes à feu et tirant de petites balles en fer; il n'en reste pas moins ceci, c'est que les Anglais se sont servis à Crécy d'armes à feu et que les Français, avec leurs idées obstinément héroïques, ont négligé volontairement de le faire. »

M. le colonel d'artillerie Babinet conclut en ces termes :

« Notre opinion sur le mémoire de M. de Behault est qu'il a, sinon démontré d'une façon irréfutable, du moins rendu très plausible sa thèse que les canons de Crécy étaient d'origine flamande.

» La conclusion de notre travail sera celle-ci : Villani, Froissart, les Grandes Chroniques de France, le continuateur des Chroniques de Nangis prouvent que les Anglais ont eu du canon à Crécy ; J. Hunter a retrouvé la poudre qui servait à les charger et M. de Behault a donné de très bonnes raisons de faire admettre que les canons étaient flamands. »

Or, en démontrant que les canons de la bataille de Crécy avaient, selon toute probabilité, été fournis aux Anglais par des Belges, nous avions surtout en vue de démontrer qu'il en fut de même, plus tard, pour le canon d'Édimbourg. En approuvant notre manière de voir, M. le colonel d'artillerie Babinet ne fait donc que renforcer la conviction que nous nous sommes faite à ce point de vue spécial.

Nous avons cru utile et intéressant de consigner ces faits dans nos *Annales* pour l'édification de ceux qui, comme nous, font de l'étude de l'ancienne artillerie forgée dans nos provinces aux XIVe et XVe siècles, un objet de prédilection.

AR. DE BEHAULT DE DORNON.

17 octobre 1897.

NOTE

SUR LES

ANCIENNES ARMOIRIES DE LA VILLE DE FONTAINE-L'ÉVÊQUE

Dans ses *Recherches historiques sur la ville et la seigneurie de Fontaine-l'Évêque*, M. Demanet dit que le sceau de la cour des échevins de Fontaine mesure 40 millimètres de diamètre, et qu'il porte une aigle éployée à une cotice brochant sur le tout. Légende : SEEL . DES . ESCHEVINS . DE . FONTAINES . LEVEQUE (1).

D'autre part, on lit à la page 338 du tome XX des *Annales du Cercle archéologique de Mons*, que la ville de Fontaine-l'Évêque « a demandé jadis au gouvernement la confirmation » de ses anciennes armoiries, mais que les démarches faites » dans ce but sont restées sans résultat ».

Alors que la plupart des villes du Hainaut ont repris leurs anciennes armoiries, dont le port avait été supprimé par la révolution française, comme contraire au principe d'égalité, l'administration communale de cette ville faisait encore usage du sceau ordinaire des communes belges, en 1886, époque à laquelle notre regretté confrère, Jules Monoyer, écrivit les lignes ci-dessus.

(1) *Mémoires de la Société des Sciences, des Arts et des Lettres du Hainaut*, IVe année, t. 6, p. 228.

Faut-il en inférer que les anciennes armoiries n'ont pu être déterminées d'une façon certaine ?

Quoi qu'il en soit, la situation étant probablement restée la même qu'en 1886, j'ai cru utile de relever une description de ces armoiries, qui figure à la page 62 du XIIIe volume de la deuxième partie des manuscrits des hérauts d'armes Lefort, reposant aux Archives de l'État, à Liége. La voici :

« Fontaine l'Évesque, vers Alne. — *Escartelé à 1er et 4 de gueule à la bande d'or, 2 et 3, burellé de 10 pièces d'argent et d'azur, au lion de gueules brochant sur tout, cue* (1) *fourchue.* »

A la page 61 du même recueil, se trouvent aussi décrites les armoiries ci-après, qui appartenaient, selon toutes probabilités, à un seigneur de Fontaine.

Fontaine qui porte *d'argent à trois bandes d'azur, à l'aigle de gueules surhaulcé* (2) *d'une tête de sanglier de sable, le heaume bourlé d'argent et d'azur, timbre un vol de gueule esplié* (3) *à l'encolure de sanglier dentée, allumée d'argent et coupée de sable et de gueules.*

J'aurai peut-être l'occasion, plus tard, de m'occuper de la ville de Fontaine-l'Évêque qui, on le sait, fut l'objet de vives contestations entre les comtes de Hainaut et les évêques de Liége et jouissait d'une espèce d'indépendance.

ALPH. GOSSERIES.

Liége, le 20 mai 1897.

(1) Cue — Queue.

(2) Surhaulcé — Surmonté.

(3) Esplié — Plié. Le vol *plié* tient le milieu entre le vol *abaissé* et le vol *étendu*.

LE SERMENT

DES

ARCHERS DU SAINT-SACREMENT

A MASNUY-SAINT-JEAN

Nous avons eu la bonne fortune de retrouver les lettres d'institution du serment des archers de Masnuy-Saint-Jean. La publication de ce document viendra utilement augmenter la série des renseignements sur les anciennes corporations armées des communes rurales du Hainaut.

Les fondateurs de cette association étaient au nombre de 27 et ils appartenaient non-seulement à la commune de Masnuy-Saint-Jean, mais encore aux villages voisins, tels que Masnuy-Saint-Pierre, Jurbise et Erbaut. Ils l'établissent par acte passé devant les hommes de fief de Hainaut, le 17 juin 1560.

Ainsi qu'il était alors de coutume, les serments de tireurs commençaient par faire choix d'un patron et se constituer sous forme de confrérie religieuse sous son patronage. Particularité curieuse, à Masnuy-Saint-Jean, les tireurs ne prennent ni le patron du village, ni un des saints qui, comme saint Sébastien, étaient spécialement invoqués par les archers; ils adoptent comme protecteur le « vénérable Sainct-Sacrement

de l'autel ». Cette désignation tout-à-fait insolite, s'explique par la date même de l'acte. Le protestantisme venait de s'attaquer à ce dogme fondamental de la religion catholique, et les fondateurs du serment de Masnuy tinrent à affirmer publiquement leur foi en la divine Eucharistie.

Les règles adoptées fixent au dimanche dans l'octave de la Fête-Dieu, la fête principale du serment ; c'était le jour d'admission de nouveaux membres. Le droit d'entrée était de 2 sous 6 deniers. Les confrères assistaient en corps aux offices de la Fête-Dieu et à la procession. Le tir pour le Roi avait lieu le dimanche suivant ; il était suivi d'un dîner. Ce même jour se faisait l'élection de deux connétables, dont le mandat durait un an.

Les membres devaient entretenir entre eux des rapports de bonne amitié. Si une contestation s'élevait entre deux confrères, « pour aucunes mauvaises parolles, mauvais raports ou aultres », les connétables, assistés de deux autres confrères, examinaient l'objet du différend et statuaient définitivement en vue de ramener l'union. Néanmoins, les juges pouvaient exclure du serment celui qui avait tort.

A la mort d'un confrère, tous devaient assister à ses funérailles, et le lendemain de l'enterrement ou très peu après, le serment faisait célébrer en l'église de Masnuy, un service solennel comprenant trois grand'messes chantées, l'une en l'honneur du Saint-Esprit, la seconde en l'honneur de la Sainte-Vierge, et la troisième était celle des trépassés.

Les statuts parlent d'un blason de la confrérie ; quel était-il ?

Telles sont les particularités à signaler sur cette société villageoise.

ÉMILE PRUD'HOMME.

Lettres de la confrarie du benoict Sainct-Sacrement pour les archiers de Masnuy-Sainct-Jehan

---

Nous, maistre Jehan de la Salle, licencié ès loix, Jehan Ghoisson, Alain Joveneau et Piere Caulmot, savoir faisons à tous, que par devant nous qui pour ce y fûmes espéciallement appelés comme hommes de fief à la comté de Haynnau et court de Mons, comparurent personnellement maistre Jehan Baudart, prestre, viscegérent de Masnuy-Sainct-Jehan ; Grigoire de Lattefoer, bailly de Masnuy-Sainct-Piere, Grigoire de Lattefoer, son fils, recepveur de la terre de Lens ; Jehan Roland, mayeur de la Grande mairie de Jourbise ; Jehan Bourlard, mayeur de Masnuy-Sainct-Piere ; Jehan Le Brun, Mahieu Ghoret Piere Huon, Philippe Lhoste, Damien Haischet, Franchois Fournier, Jehan Bassecourt fils aisnet, Jehan de Haynnau, Martin Bazille, Adryen Lhoste, Jehan Ghoret, Jehan Lhoste, Thiery Martin, Gilles de Braine, Abraham Haischet, Charles de Lestocq, Jehan Lhoste dit Miston, Jehan Lhoste dit Hurin, Piere Regnart, Quintin Lhoste, Eloy Bouhier et Jacques Lhoste, tous demeurans ès villes de Masnuy-Sainct-Jehan, Masnuy-Sainct-Piere, Jourbise et Erbault. Et là endroit lesdis comparans, de leurs bonnes et agréables volaintés, sans nulle constrainte, désirant par chacun d'eulx à venir à vraye voye de saluation et eulx employer a enssieuir les voyes et virtu du benoict Sainct-Esperit ; sachant que, par ces moyens, on poelt parvenir à la grâce et miséricorde de Dieu nostre benoict créateur et rédempteur, disrent d'un commun accord que ils étoient en bonne dévotion et inspiration divines, affectés à leur pooir du jour en avant leur vie durant à l'exaltation de nostre foy catholique, laquelle debvons observer ou service du vénérable et Sainct-Sacrement de l'autel, qui est nostre vraye foy et espérance de nostre rédemption. Et adfin de le plus facillement obtenir, et par un bon zelle d'amour le obtenir, ils avoient ensemble, par bonne amour, unyon et dilection de leurs voluntés, non contrains, et par meur advis et délibération de conseil ly ung de l'autre, ordonnet et constituet, ordonnoient, constituoient et metoient sups à tousiours, eulx voellans bien rapporter en touttes bonnes corrections et aultres meilleurs ordonnances quy en temps advenir y polroient estre de rechief mis et trouvet, la confraternité en l'église dudit Masnuy-Sainct-Jehan, en l'honneur de Dieu principallement et du vénérable Sainct-Sacrement de l'autel, qui est en ce compris une franche confrarie du jeu de l'arcque à la main audit

Masnuy-Sainct Jehan, qui est confrarie franche et dont iceulx comparans confrères avoient esleu et prins ledit vénérable Sainct Sacrement de l'autel pour leur glorieux patron et chief d'icelle, auxquels ils doivent toutte honneur et obéyssance. A telle fin et condition que tous lesdis confrères d'icelle dite confrarie du vénérable Sainct-Sacrement et du francq jeu de l'arcque à la main, par ensemble, doivent et seront tenus du jour en avant entretenir bien et léallement tout ce quy sera cy-après amplement dit et déclaré.

Premiers : veulrent, devisèrent, constituèrent et ordonnèrent que chascun an, le dimenche qui eschera en l'octave dudit Sainct-Sacrement de l'autel, soit par eulx esleus deulx de leursdis confrères et iceulx estre ordonnés et establis gouverneurs et connestables de leur dite confrarie pour diligenter et entendre aux affaires de ladite confrarie, pour le terme d'un an seulement. Lesquels connestables entenderont et debveront entendre savoir se nuls ne nulles voldront entrer en ladite confrarie au jour du Sainct-Sacrement ou le dimenche dudit octave, dont de ce ils en seront tenus faire raport à deux de leurs autres confrères, du moins pour en estre ordonnet selon que par leurs avis apparra.

Item, que en ladite noble et saincte confrarie soient hommes de honnestes conversations, de bonne vie et sans reproche, qui dévotion auront y entrer. Lesquelles entrées faire se debveront tant le jour dudit Sainct-Sacrement comme le dimanche en l'octave d'icellui, du sceu et consentement de deux autres de leursdis confrères du moins. En recepvant par lesdis connestables ainsy accompaignet que dit est, auxdis entrans, promesses et serment que tout le contenu en ces présentes lettres entretenir, accomplir et parmy payant par chascun d'iceulx pour leurs entrées deux sols six deniers au prouffit de ladite confrarie.

Item, doivent et seront tenus lesdis confrères de obéyr à touttes scemonces qui leur seront ou debveront estre faictes par lesdis connétables ou l'un d'eulx et aucuns de par eulx pour les affaires de ladite confrarie et de eulx trouver ensemble ès lieux et jours à eulx assignés et de chascune maison ung du moins. C'est assavoir l'homme, le fils ou le serviteur, sur estre encheu en l'amende de douze deniers tournois pour chascune fois que l'on sera deffaillant, et ce au prouffit de ladite confrarie, sauf excuse légitime ou prins congiet de l'un desdis connestables.

Item, doivent et seront tenus tous lesdis confrères de eulx trouver ensemble, sans quelque semonce faire, la nuyct dudit Sainct-Sacrement à vespres au commenchement d'icelles, du moins à la dernière psaulme, et de non partir jusques après lesdites vespres chantées. Aussy le lendemain, jour dudit Sainct-Sacrement, estre à la messe tout du loing, meismes as secondes vespres d'icelli jour en allant

par iceulx confrères à la procession en bonne dévotion et ordonnance, dont lesdis confrères seront tenus porter asdittes messe, vespres et procession, une enseigne et blazon en leurs mains, tel qu'il plaira à leurs connestables les délivrer et dont lesdits connestables seront tenus de prendre deux de leurs autres confrères pour les deviser, ainsi et par la manière qu'il sera trouvet être expédient, sur enchéyr par celluy ou ceulx qui deffauldront de l'une de ces choses accomplir, se il a vespres, messes et porter blazon ainsy et par la manière que dit est, et pour chascune fois, en douze deniers au prouffit de ladite confrarie.

Item, asquelles nuyct et jour du dit Sainct-Sacrement et procession, chacun desdis confrères doibvent et seront tenus de estre bien et honnestement vestus et accoustrés, selon leur estat, pour plus grant révérence faire audit Sainct-Sacrement de l'autel. Avecq ce, seront encore tenus lesdis confrères de eulx trouver chascun an par ledit jour de dimenche quy eschera ou dit octave, au lieu acoustumet et ordonnet, sans aultre somation faire, furnis de arcques à main et de traicts, pour thirer leurs oyseaux et de y besoingner bien et honnestement, comme à franche confrarie de l'arcque à main apertient, sur enchéyr par celluy ou ceulx qui en seront défaillans en chincq sols tournois au prouffit de ladite confrarie, sauf ladite excuse légitime.

Item, doivent et seront tenus iceulx connestables en personne de par eulx faire touttes provisions de vivres pour le disner desdis confrères qui se debvra faire chacun an ledit jour de dimenche que ils tireront leurs dis oiseaux, et recepvront lesdis connestables ou l'un d'eux tous les escobs ainsy que assis et ordonnés sera, avecq ce faire diligence de tout. Et tout ce que fait auront en icelle dite année pour et au nom de ladite confrarie, ils seront tenus de en rendre bon, juste et léal compte chacun an le jour dudit disner, en la présence de syx desdis confrères, du moins, qui par les autres ordonnés y seront, en cas que tous n'y volzissent estre. Et polront ledit jour lesdis confrères estre ung ou deux nouveaux connestables qui auront ottel pouvoir et puissance que les prédécesseurs ou durant de ladite année, et ainsy de là en avant à tousiours. Et s'aucuns desdis confrères se départoient avant avoir payet leurdit escot, sans le grét et sceu desdis connestables, chacun qui en sera deffaillant sera encheus en unze deniers tournois d'amende pour chacune fois, au prouffit de ladite confrarie. Et sy debveront iceulx dis deffaillans estre constrains par justice du lieu à leur dit escot payer, touttesfois qu'il plaira aux dis connestables, sans quelque opposition povoir ne debvoir faire. Et sy aucuns desdis confrères estoient deffaillans de venir audit disner le jour devant dit, le deffaillant ou deffaillans seront tenus de payer avec ladite amende,

leur assieulte et escot endedans quinze jours enssuivans ledit disner fait, sauf ladite excuse ne debvoir faire.

Item, veulrent, devisèrent et ordonnèrent tous ensemble lesdis confrères que, quant aucuns d'eulx yront de vie à trespas, les autres demeurés vivans seront tenus de accompagner le corps en le portant au chimitière, sur l'amende de deux sols tournois. Et sy proumisrent lesdis confrères de aller au service de leur dit confrère pour pryer Dieu pour son âme sur telle amende que dessus. Parmy tant qu'il est ordonnet que les hoirs et remannans dudit confrère trespassé doivent et seront tenus de satisfaire et payer au prouffit de la dite confrarie, prestement et enssuant ledit trespas advenut, pour son yssue, la somme de chincq sols tournois.

Item, doivent et seront tenus iceulx dis confrères et que a esté et est bien et expressément deviset, conclu et accordé, que le lendemain du service de leur confrère trespassé sy l'oportunité y est ou au plus brief enssuant, faire dire et célébrer en l'église parochialle dudit Masnuy, ung service et obsecques, priant pour l'âme de leur dit confrère décédé. Si comme de trois grandes messes chantées, l'une du benoict Sainct-Esperit, l'autre, en l'honneur de la glorieuse vierge Marie, et la tierche, des trespassés, avecq vigilles à noeuf lechons et commandises, dont pour le sallaire d'icellui service, debvera avoir aux despens de ladite confrarie et confrères, si comme, le curet dudit Masnuy-Sainct-Jehan, trente sols tournois, parmy tant qu'il sera tenu livrer les luminaires qu'il conviendra avoir audit service; item, les deux prêtres chantant les deux aultres hautes messes, chacun huit sols tournois, et le clercq marlier debvera avoir vingt sols tournois, parmy tant qu'il debvera sonner la nuyte dudit service, demy heure, comme en semblable le lendemain du matin, aussy demy heure. A devise d'iceulx confrères eulx devoir trouver tous audit service et aller à l'offertoire, pourveu scemonce de l'un des dis connestables ou autre ad ce commis ; sur l'amende de celluy qui sera deffaillant de soy trouver audit service, de trois sols tournois au prouffit d'icelle confrarie, sauf excuse légitime. Et sy debveront iceulx dis confrères eulx trouver à leur dédicasse et pourcession, aller à l'offrande avecq leurs blazons meismes à la procession bien et révérenment, selon qu'il est requis pour l'honneur dudit Sainct-Sacrement. Et adfin que ladite confrarie du Sainct-Sacrement et aussy que le jeu de l'arcque à la main soit mieulx entretenu, est ordonnet que chacun desdis confrères porteront et auront envers leurs autres confrères, amour et bonne paix, et feront ly ung à l'autre ayde et confort, sans prendre ne avoir righeur ne discort l'un à l'autre. Et se ainsi estoit, que à Dieu ne plaise, que l'un desdis confrères fuist en débath ou discention vers ung ou pluiseurs autres ses confrères, pour aucunes mauvaises

parolles, mauvais raports ou aultrement, il est ordonné par eulx que lesdis connestables de l'année où ce adviendroit accompaignés de deux aultres confrères, se debveront le plus tost que faire se polra, après lesdites parties oyées l'une contre l'autre, pourveu qu'il ne touche à héritage ne autre chose, dont justice en doibt avoir la cognoissance, adfin de les remettre à union. Lesdites parties seront tenues de eulx raporter de leur dit différent et ce que par lesdis connestables et deux confrères en sera ordonnet. Lesdites parties seront tenues de accorder ledit accord et appointement, lequel appointement ainsy fait, chacune desdites parties sera tenue de le entretenir, sur paine de cellui qui sera trouvet ayant tort estre privé et débouté à tousiours de ladite confrarie et de payer pour son yssue chincq sols au prouffit de ladite confrarie.

Item, se aucuns confrères voloient wydier de la dite confrarie, faire le polront, touttesfois qu'il leur plaira en délivrant au prouffit d'icelle confrarie chincq sols tournois. Et sy avoit esté dit et ordonnet par lesdis confrères que sy ès choses susdites avoit, en temps advenir, aucun tourble en faulte d'esclarcissement, et que besoing et nécessité fist dyminuer, changer, croistre, dyminuer ou admenrir, pour le prouffit et augmentation tant de la confrarie du Sainct-Sacrement comme desdis archiers, que la plus grande et saine partie de ceulx qui adont seront en icelle confrarie faire le polront, et ce que ainsy sera fait et ordonnet vaulzisse et fuisse tenu aussi bien que contenu fuist par mot exprès en ces présentes lettres.

Touttes lesquelles devises et ordonnances et chacune d'elles, lesdis comparans confrères si que dit est et chacun d'eulx de tant et si avant que à l'un povoit ou polra touchier et compéter, en la présence et ou tesmoing de nous lesdis hommes de fiefs ad ce par espécial de rechief appellés, de leurs pures, franches et libéralles voluntés, sans nulle constrainte sy que dit est, promisrent et heulrent léallement enconvent par le foy de leurs corps, sur ce, et par chacun d'eulx jurera flanchée en lieu de serment en la main de l'un de nous lesdis hommes de fiefs, à entretenir, faire, tenir et acomplir bien et enthièrement de point en point, sans nuls d'eulx enfraindre ne aller à l'encontre en manières quelconques. Adez eulx voellans bien raporter en celluy ou ceulx qui aucun contredit faire y volra en la bonne correction des autres leurs compagnons en ladite confrarie, et sur vingt sols tournois de paine, que les connestables de ladite confrarie ou l'un d'eulx ou le porteur de ces présentes lettres donner en polront à tel justice que mieulx plaira, touttesfois que deffaulte en seroit ou seroient, et du tout aux cousts et fraix desdis deffaillans et de leursdis biens, pour d'icelle paine, la moitié apertenir à ladite justice où on se trayera, et l'autre moitié au

prouffit de ladite confrarie. Encores promisrent et heulrent en convent lesdis confrères que ceulx qui cy-après voldront entrer en icelle confrarie, ne querront et ne ferront querre par aultruy, thour, art, engien, cautelle, decebvance ne voye quelconques, par les devises devant dites, ne aucunes d'elles destruire, corompre ne admenrir, ainchois les accompliront plainement et augmenteront ladite confrarie à leur povoir. Et quant à touttes les choses dessus dittes et chacune d'elles ainsy tenir et accomplir bien et enthièrement, lesdis confrères comparans et chacun d'eulx de tant et si avant que touchier et compéter leur povoit ou polront, en obligèrent et ont obliget bien et souffissament ly ung deviers l'autre, aussy envers les conestables de ladite confrarie, quiconques le soient et le porteur de ces présentes lettres, eulx meismes, leurs hoirs, leurs successeurs, leurs remanants, tous leurs biens et les biens de leurs dis hoirs, successeurs et remanants, meubles et immeubles, présens et advenir, partout où que ils soient ou polront estre sceus et trouvés. En tesmoing desquelles choses dessusdittes, nous lesdis hommes de fiefs, en avons ces présentes lettres séellées de nos seaulx. Ce fu fait cogneu et obligiet en ladite ville de Masnuy-Sainct-Jehan, en l'an mil chincq cens-soixante, le dix-septième jour du moins de juing.

Original sur parchemin, dont les sceaux, au nombre de quatre, ont été arrachés.

DE MONS A HÉRENTHALS

AU XVe SIÈCLE

Les arrangements intervenus, en 1209 et en 1221, entre le duc de Brabant et le chapitre de Sainte-Waudru, à Mons, réglèrent définitivement leurs droits respectifs sur la *villa* d'Hérenthals récemment érigée en commune ou cité *(burgesia)*. L'église de Mons y conserva une seigneurie foncière, une cour échevinale, divers droits et propriétés (1).

Le maieur qui présidait la cour, remplissait à la fois la fonction de receveur. Chaque année, à la Saint-Remi, se faisait ce qu'on appelait autrefois le renouvellement de la loi, c'est-à-dire la réélection des membres de la cour, ainsi que la vérification des comptes.

Tantôt des chanoinesses allaient accomplir ces formalités, tantôt des officiers du chapitre étaient délégués à cette fin ; le plus ordinairement dans les derniers siècles le maieur, dont les pouvoirs étaient prorogés, présidait la réélection, et dans ce cas il transmettait ses comptes au chapitre avec pièces justificatives à l'appui.

De bonne heure les chanoinesses avaient eu soin de se réserver un gîte assuré à Hérenthals. Au commencement du XIVe siècle, vendant une maison appelée *Kemenade*, située près de l'église, moyennant XV livres tournois et un cens annuel de 10 sous, elles insérèrent la clause qu'elles ou leurs

(1) Voir L. Devillers : *Annales de l'Acad. d'arch. de Belgique*, IIe série, tome VI, p. 277 et suiv.

envoyés auraient la faculté d'y loger chaque année la veille de la Saint-Remi, le jour même et le lendemain (1).

Ce que fut autrefois un voyage de Mons à Hérenthals, on se l'imagine difficilement de nos jours que la vapeur a aboli les distances. Aussi nous pensons qu'on lira avec intérêt le compte des frais de route, des dépenses faites par les dames de la Marck, de Kennerick et Antoinette de Gavre, à l'occasion de leur visite à Hérenthals.

Le document conservé aux Archives de l'État, à Mons, ne porte pas de date, mais les largesses faites *aux machons et ouvriers de l'église* ainsi qu'aux *ouvriers qui ouvrèrent* (travaillèrent) *devant la maison de la ville*, font supposer qu'il est de la première moitié du XVe siècle ; c'est vers cette époque que furent construits l'église et l'hôtel de ville de Hérenthals.

D'autre part, le nom de la dame *de la Marck* se rencontre dans d'autres documents en 1431 et en 1437, celui de la dame *Antoinette de Grave* ou de Gavre en 1436, en 1451 et en 1455; les officiers qui accompagnaient les dames, *Gilles Poulet*, *Jean le Leu* et *Jean Dasonleville* sont nommés en 1431.

Les voyageuses faisaient la route dans un lourd chariot à quatre chevaux conduits par deux valets. Treize chevaux servirent au nombreux personnel qui leur faisait escorte : le bailli, le receveur, le messager, etc.

Parties de Mons le lundi à la pointe du jour, elles arri-

(1) *Ita quidem quod predicte domine sive earum nuntiis annis singulis per tres dies, videlicet in vigilia beati Remigii, ipso die et in crastino post, giestam suam tenebunt et habebunt ex condicto in predicta domo.* L'original est aux Archives de l'Etat, à Mons ; il est daté : anno Domini MCCC^{o} quarto feria quinta post octavam beati Petri et Pauli apostolorum. Dix ans auparavant, en 1294, il avait déjà été donné ordre au maïeur d'investir, provisoirement sans doute, l'abbé et le couvent de Tongerloo, de cette maison.

Voir W. Van Spilbeeck : *De Abdij van Tongerloo. Lier*, *1888*, p. 396.

vèrent à destination le mercredi soir par Soignies, Hal, Malines et Lierre. Le voyage de retour, commencé le samedi suivant, se termina, par le même itinéraire, le soir du surlendemain.

Frais et despens fais, en allant à Harentals, par medemiselle de le Marke, medemiselle de Hennerick et medemiselle Anthone de Gavre, maistre Albrecqt, Jehan le Leu, bailliu, Gille Poullet, le recepveur, Ph. Dassonleville, le messagier Henry le Stock, mayeur de Braine-le-Castiel, Hanin le Leu, à XIII chevaux de selle, IIII chevaux dou car le kereton, 11 hommes tenant au dit car jusques au nombre de XXII personnes et XVII chevaux.

Et premiers :

Pour II los une pinte de vin portet en boutaille ou dit car : XIII s. IIII d.

Pour II dousaines de lanières pour atacquier les draps pour couvrir le dit car : IIII s.

Pour une livre d'oing : II s. IIII d.

Ire somme : XIX s. VIII d.

Pour le lundy au disner à Sougnies.

Pour IIII los de vin présentet par mes dites demiselles à le maison maistre Albrecqt où elles disnèrent adont : XXIIII s.

As maisnies dou dit maistre Albrecqt fu donnet au comant mes dites demiselles : VIII s.

Pour les frais fais par les gens et serviteurs des dessus dis à le maison Jehan Ghignot : XXXIIII s.

Pour les frais de XV chevaux fais adont : XXX s.

IIe somme : IIII lib. XVI s.

Pour le soupper ce dit jour à Hal.

Pour pain et chervoise : XIII s. IX d.

Pour III espalles de mouton : XVII s.

Pour VIII poulles : XXII s.

Pour fruit et frommage : VI s.

Pour demy lot de vin de pays : II s.

Pour XIII chevaux de selle : LII s.

Pour les chevaux dou kereton : XV s.

Pour la belle chière parmy les maisnies : XXV s.

Au varlet le bailliu rendut pour I fier de cheval que paiez avoit : II s.

Pour 1 gellet de moust de Rin : X s. VI d.

Pour pain que on mist adont ou dit car : IIII s.

Au signeur de prestre qui dist le messe le maredy au mattin à Hal fu donnet : IIII s.

Et quant est de pos de vin que on eult au dit soupper, li ville de Hal en fist présent à mesdites demiselles et pour ce nient comptet.

IIIe somme : VIII lb. XIII s. III d.

Pour frais fais dou maredy enssuivant au disner à Brouxelle.

Pour pain : VIII s.

Pour cervoise : VII s. VI d.

Pour III geles de vin : XXVIII s. VI d.

Pour une pinte de malvisee . IIII s.

Pour char de bœuf et de mouton : XXVI s.

Pour I oison : VI s.

Pour fruit et frommage : VI s.

Pour le belle chière : VIII s.

Pour XIII chevaux de selle : XIX s. VI d.

Pour III quartiers d'avaine pour les chevaux dou kereton : VII s.

Pour le réfection d'un lardon mis au dit car : XII d.

IIIIe somme : VI lb. XVIII d.

Pour les fraix cedit jour au soupper et giste à Malines.

Pour pain : XI s. VI d.

Pour cervoise et hamborse : IX s. VI d.

Pour III gelles de vin : XXXI s. VI d.

Pour VI poulles : XIII s. VI d.

Pour fruit et frommage : III s.

Pour I quartier et une espalle de mouton : XIIII s.

Pour ycelui à porter à l'ostel : VI d.

Pour vergus et moustarde : II s. VI d.

Pour saffran et yerbes : XVIII d.

Pour un pot de muscadelle, nient comptet pour ce que il fu payet avoecq les bienvenues.

Pour XIII chevaux de selle à III s. IX d. de cescun : XLIX s.

Pour les chevaux dou kereton IIII grandes mesures d'avoine à V s. le mesure : XX s.

Pour fuer et estallage : VIII s.
Pour III sourcrois as chevaux le bailliu : II s. III d.
Pour le belle chière : XXVIII s.
As maisnies : IIII s.
Pour une pinte de malvisée le merquedi au matin : IIII s.
A une femme qui aida le cuisine : II s.
Pour une pinte de malvisée : IIII s.

Ve somme : X lb. VIII s. IX d.

Pour frais fais à Leiere le merquedy au disner.
Pour le messe payet : IIII s
Pour pain : VII s. VI d.
Pour cervoise : IIII s.
Pour I quartron de herens : VI d.
Pour pisson, sicome espionicq et bottes : VIII s.
Pour crables : VI s.
Pour bure : VIIII s. VI d.
Pour II pos de vin bastart : X s. VI d.
Pour II pos de vin franchois : VI s.
Pour II pos de moust de Rin : IX s. VI d.
Pour fruit : XVIII d.
Pour XIII chevaux de selle : XIX s. VI d.
Pour les chevaux dou kereton : XIII s. VI d.
Pour le belle chière X s.

Et quant est d'un demy pot de malvisée, rien comptet, parce que medemiselle de le Marcke le donna pour se bienvenue.

VIe somme : CXIIII s. VI d.

Frais fais en le ville de Harentals.

Pour le cappellain qui dist messe le joedy au mattin fu paiez : IIII s.

Item fu donnet au command mes dites demiselles as machons et ouvriers de l'église de Harentalz : XVI s.

Item pareillement as ouvriers qui ouvrèrent devant le maison de ville : IIII s.

Item as béghines dou dit lieu de Harentals fu donnet une ob. de XXIX s.

Item as compagnons qui peschièrent en le rivière le venredy enssemble fu donnet : X s.

Item au comant mes dites demiselles fu donnet as compagnons bracqueniers : XII s.

Le samedi au matin que on se party de le dite ville, pour pain mis sous le kar : II s.

A Jehan Dassonleville fut donnet pour une paire de sorlers qu'il eult adont : X s.

VIIe somme : IIII lb. XI s.

Pour le giste au retour le samedi à Malines.

Pour pain : XIX gros de Braibant.

Pour X pos de herboin et III pos de keute : XVIII gros.

Pour VII pos demy de vin : LII gros.

Pour bure et oelx : XVII gros.

Pour VI pièces de saivon : XVI gros.

Pour vinaigre et moustarde : II gros.

Pour pums et poires : II gros.

Pour demy pot de malvisée : VI gros.

Pour espesses et cukre : IIII gros.

Pour III douzaines demies de sorés : XI gros.

Pour bottekines : XIII gros.

Pour une bende de fier mise au car : III gros.

Pour une livre d'oing : II gros demy.

Pour XIII chevaux de selle : LXXVIII gros.

Pour II sourcrois pour les chevaux le bailliu : III gros.

Pour les chevaux dou kereton : XX gros.

Pour fuer et estallage : VIII gros.

Pour une selle rembourer : IIII gros.

Pour le belle chière : XXIIII gros.

As maisnies : VI gros.

Pour une pinte de malvisée le dimenche : VI gros.

VIIIe somme : III c. XV gros de Braibant qui vaillent à monnoie de Haynnau : XI lb. XVI s. III d.

Pour le dimenche au disner à Brexelle.

Pour pain : IX gros de Braibant.

Pour cervoise : IIII gros demy.

Pour rost sicomme I poullet et I wicq de cok : X gros demi.

Pour char de buef à liauwe : XII gr.

Pour mouton, porcq et buef : XXVII gr.

Pour fruit et frommage : VII gr.

Pour IIII gelles de vin : LVI gr.

Pour XIII chevaux de selle : XXVI gr.
Pour les chevaux dou kar : IX gr.
Pour fuer et estallage : III gr.
Pour moustarde : I gr.
Pour le belle chière : XVI gr.
IXe somme : CIIII^{xx}I gros de Braibant qui vallent à monnoie de Haynnau VI lb. XV s. IX d.
Pour les frais dou souper et giste ce jour à Hal.
Pour pain : XII s.
Pour cervoise : V s. III d.
Pour espesses et chucre : II s.
Pour vergus : VI d
Pour VI poulles : XVIII s.
Pour II espalles de mouton : IX s.
Pour demy lb. de bure : XVIII d.
Pour IIII gelles demy de vin : XLVII s. III d.
Pour fruit et frommage : V s.
Pour XIII chevaux de selle : LII s.
Pour les chevaux dou car : XVII s.
Pour fuer et estalage : VI s.
Pour sourcrois : III s.
Pour puns et poires au bancquet : II s.
Pour cukre et canelle : II s.
Pour le belle chière : XX s.
As maisnies : IIII s. VI d.
Pour avoir refait le serure à le huge dou kar et remis à point : II s.
Pour le messe le lundi au matin à Hal : IIII s.
X^{e} somme : X lb. XIII s.
Pour les frais au disner le lundi à Sougnies.
Pour pain : VI s.
Pour houppe : III s. VI d.
Pour char de buef, porcq et porce : XII s.
Pour I oison : VIII s.
Pour IX pastés de pigon : XIII s.
Pour IIII los de vin vremeil : XXIII s.
Pour I lot de moust de Rin : VIII s.
Pour frommage : III s.

Pour XV chevaux parmy ceux dou kar : XXX s.

Pour le belle chière : VIII s.

Au maisnies : IIII s.

Et se fu despendut au desjuner à Braine-le-Comte par le bailliu, Gille Poullet et leur gens, tant en vin comme en viandes : XIIII s.

A Estievene Olivier, qui tint au car, pour soupper avoecq se femme fut délivret, au command medemiselle de le Marke : IIII s.

XIe somme : VI lb. XIX s.

Pour le soupper le lundi à l'ostel medemiselle de le Marque.

Pour VI poulles : XV s.

Pour II espalles de mouton : IX s.

Pour poires : II s.

Pour I lot demy de vin vremeil : IX s.

Pour VI los de most de Rin : XLVIII s.

XIIe somme : IIII lb. III s.

I. Somme pour les frais de bouce : IIII^xx une livre XI s. VIII d.

Communes parties.

A Willaume le Flamencq, pour son sollaire de lui et ses chevaux par VIII jours à XXVI s. VI d. le jour, montent : X lb. VIII s.

Pour VI chevaux de leuwier que on eut les dis VIII jours à V s. de cascun : XII lib.

Pour IIII lb. demie de chire euvt en torses et en candeilles à VII s. le livre : XXXI s. VI d.

A Estiévenart Olivier, pour ses paines de avoir mis main au car une ob. d'or de XXIX s.

A Gernar de Westefal pour otel pour tant qu'il avoit perdut sen grant coutiel, une couronne de I s.

A Jehan le messagier fut donnet une obole d'or de XXIX s.

A pluiseurs compaignons si comme les II varlés le bailliu, Gille Poulle et le clercq le recepveur a estet donnet pour cescun avoir I cappiel à cescun X s. sont XL s.

II. Somme : XXV lb. VII s. VI d.

dont on a à rabattre pour cheux qui doivent livrer chevaux, si come le vesve Estassart de le Crois Conras li Marescaux.

(Liasse cotée *Hérentals*, n° 46. — Archives de l'État, à Mons : chartrier de Sainte-Waudru.)

Les comptes généraux du chapitre de Sainte-Waudru, à Mons, contiennent des articles de dépenses qui concernent le voyage fait annuellement à Hérenthals par ses délégués.

J. VAN SPILBEECK.

La prévôté de Renissart

A ARQUENNES

L'histoire de la prévôté de Renissart ne peut être séparée de celle de l'abbaye de Ninove, dont elle formait une dépendance. Pendant toute la durée de son existence, elle ne fut qu'une exploitation agricole dirigée par des religieux de Ninove qui accomplissaient le service divin dans la chapelle annexée à leur maison. Aussi, à part les donations faites au monastère des SS. Corneille et Cyprien de Ninove, les constructions et les réparations de la prévôté, les changements de prévôts, l'histoire n'enregistre-t-elle rien de particulier sur Renissart. Les quelques notes que nous publions ici n'ont d'autre but que de servir de supplément à celles que le savant archiviste de Mons, M. Léopold Devillers, a jadis publiées sur cette maison (1). Nous les empruntons aux archives de Ninove, conservées au dépôt provincial de la Flandre Orientale.

Les sources que nous avons utilisées sont : 1° le *Chartrier*, dont plusieurs pièces ont été omises par le chanoine De Smet ; 2° le *Cartulaire* de Ninove, recueil moderne, reg. 2 ;

(1) *Notes sur le prieuré de Renissart. (Bulletin du Cercle archéologique de Mons*, 3e série, 326-327.) — Voir notre notice sur Renissart dans le *Monasticon belge*, I, 420-422.

3° le *Notitie-boek van den heer prelaet der abdye van SS. Cornelis ende Cyprianus neffens Ninove*, Chronique de l'abbaye, de 1666 à 1712. MS. n° 85, reg. 6, 236 pp. in-fol. ; 4° le *Journal de l'abbé Ferdinand van der Haeghen*, de 1712 à 1758. MS. 86, reg. 7 de 167 pp. in-fol. ; 5° Le registre (n° 7) des *Présentations aux bénéfices*. Prévôté de Renissart, ff. 190-191v, XVII° S. ; 6° *Double de la recette de Renissart*, 1778, reg. 41, in-fol. ; 7° *Déclaration de la grandeur de touttes les hérits, despendant et appartenant à la bonne maison et censse de Renisart, gisant partie soubs la Srie d'Arquennes et aultres soubs Seneffe, le tout en grandeur superficiellement ensuitte le mesure faict par Marc Lenglez, en date le XVe d'avril 1620*, reg. 41 ; 8° *Specificatie der verhueringen ende verpachtingen uyt de goederen voor competentie van wegens d'abdye van d' HH. Cornelius en Cyprianus nevens Ninove aen haere proosdye tot Renisart aengeleyt*, 1734, reg. 59 ; 9° *Sommier des biens de Renissart*, 1734, reg. 72 ; 10° Livre des recettes de la prévôté de Renissart, 1753-68, 1752-94, 1776-94, 1753-77, registres 74-77 ; 11° *Nécrologe* de l'abbaye de Ninove, MS. des Archives de l'État, à Gand. — L'état des biens de 1787 se trouve dans celui de l'abbaye de Ninove aux Archives du Royaume (Chambre des comptes, vol. 46,672, n° 12). — Les archives de l'État, à Mons, possèdent le procès-verbal de suppression, an V. — La majeure partie du chartrier a été publiée par M. le chanoine J. De Smet, à la suite de son édition de la chronique de Baudouin de Ninove (*Recueil des chroniques de Flandre* publié sous la direction de la Commission royale d'histoire, t. II (1841), pp. 751-983.)

***

L'origine de la prévôté de Renissart est inconnue. On l'a fixée à l'an 1137, date de la fondation de l'abbaye de Ninove,

mais sans en donner les preuves (1). Eugène III, dans sa bulle de 1147, par laquelle il confirme les possessions de la nouvelle abbaye Norbertine de Ninove, est le premier qui mentionne des propriétés à Seneffe et à Arquennes. Il y parle de « la terre que le châtelain de Bruxelles a donnée du consentement de Guy et de Walter de Houdeng à Seneffe, de la terre qu'a donnée Uffon Le Pauvre du consentement de son frère Gillard à Arquennes, et de celle qu'a donnée Albéric avec un bois et un pré dans le même village (2) ». Lorsque les propriétés de l'abbaye furent assez considérables en cet endroit, on y établit sans doute une *curia* ou exploitation agricole qui fut confiée aux convers de l'abbaye et placée sous la direction d'un ou de plusieurs religieux. On peut supposer que cet établissement s'effectua vers le milieu ou dans la seconde moitié du XIIe siècle.

Les dépendances de la *curia* de Renissart se composaient, en 1153, de la réunion de divers biens cédés à l'abbaye de Ninove dans les paroisses d'Arquennes et de Seneffe. Francon, châtelain de Bruxelles, avait cédé la ferme de Renissart, une terre avec bois, eaux et prés; Henri du Rœulx, une terre avec bois, eaux et prés, du consentement des frères Guy et Walter de Houdeng; Hugues Le Pauvre, Gillard de Courières et Baudouin de Loupoigne, une terre avec bois, eaux et prés ; Guillaume de Bierbais, Marcile de Gosselies et Albéric de Mares (3), une terre avec bois, eaux et prés, outre l'usage commun des bois et pâturages circonvoisins. Le duc Godefroid de Brabant y avait donné son consentement et de plus avait exempté ces propriétés de toute exaction seigneuriale (4). L'évêque de Cambrai, Nicolas, sollicité de

(1) Le Roy, *Théâtre sacré du Wallon-Brabant*, p. 11.

(2) Miraeus, *Op. dipl.*, I, 534.

(3) La charte de 1153 dit *de Mari*, celle de 1182 (De Smet p. 783 *de Marez*.

(4) De Smet, 760-761.

donner son approbation à cet acte, s'était empressé de louer la charité du prince et de menacer d'excommunication quiconque oserait contredire aux volontés du duc (1). Ces deux documents portent la date de 1153.

L'acte, par lequel l'évêque Nicolas confirme, en 1165, les biens de l'abbaye, mentionne également « la *curtis* de Renissart avec les bois, terres et prés circonvoisins, sur lesquels Hugues Le Pauvre, son fils Francon et son frère Gislard ont cédé tous leurs droits, à la réserve de trois sous de Nivelles par an et la dîme d'une terre arable déjà auparavant (2) ». Le 1er septembre 1185, Francon dit Gibbon (le bossu), fils de Hugues Le Pauvre, voulut ratifier solennellement les donations faites par son père et par lui à l'abbaye de Ninove. Dans l'acte rédigé à Nivelles, en présence de Nicolas, archidiacre de Cambrai et prévôt de Nivelles, Francon reconnaissait que son père et lui avaient donné à l'église de Ninove une terre, un bois et la dîme du *Sart* située entre la Senne et Scoumont *(Scalmont)*, avec tous leurs droits, à l'exception de la dîme d'une terre déjà cultivée *avant l'arrivée des frères de Ninove*, l'usage commun des pâturages, eaux, etc., dans la paroisse d'Arquennes, et de plus la faculté pour la *cour* de Renissart de couper librement dans le bois de Seneffe les hêtres et les chênes nécessaires au chauffage et à la clôture. Ils avaient en outre donné la permission de prendre un certain nombre de hêtres et de chênes pour les bâtiments et les chariots. Quant à lui, il ajoutait à ces différentes donations deux quartiers au Sart sous un cens annuel de deux deniers de Nivelles (3). Cet acte laisse croire que l'arrivée des religieux de Ninove était assez récente et qu'ils étaient en ce moment occupés à organiser leur installation.

(1) De Smet, p. 761.
(2) *Ib.*, 768.
(3) *Ib.*, II, 787.

L'autorisation de ramasser le bois mort dans le bois de Seneffe provoqua des réclamations de la part de Hugues de Feluy, qui revendiquait une partie de ce bois. Othon de Trazegnies cita les deux parties; au cours du débat, on reconnut qu'Arnoul de Feluy, père de Hugues, avait consenti à laisser aux frères de Ninove l'usage commun du bois de Seneffe, du consentement de Gilles de Trazegnies (1er mai 1185) (1). Arnoul de Feluy est effectivement cité parmi les bienfaiteurs de Renissart dans une bulle du pape Urbain III, de l'an 1186 (2).

Un diplôme de l'évêque Roger de Cambrai, de l'an 1189, précise encore mieux les possessions de l'abbaye de Ninove : c'est une maison à Renissart, la dîme de tous les champs entre la grande et la petite Senne, excepté la troisième gerbe de *Malavilla* et un petit champ vers Hubeaumont, un moulin (3), un vivier, l'écluse et le cours d'eau, une partie de la terre de Rossignies séparée par le chemin, depuis le bonnier de Colin vers le moulin et le pré d'Aimé cédés à Ninove par Gérard et sa fille, du consentement des seigneurs d'Arquennes, enfin à Seneffe le droit de pâturage et la faculté de prendre les bois nécessaires aux besoins de la maison de Renissart (4). En 1190, Henri, duc de Brabant, reconnut tous ces droits et possessions et les confirma par un acte public. Ce document nous apprend que la terre dite *Malavilla* était située entre la Senne et la Samme *(Samilla)*, et comprenait un moulin, un vivier, une écluse et des prés (5).

En 1195, Godefroid, châtelain de Bruxelles, consacra de

(1) De Smet, 787-788.

(2) De Smet, p. 793. Cette bulle désigne le bois de Seneffe sous le nom de « nemoris de Carbonirs ».

(3) Sur le moulin de Renissart, qui appartenait à Gérard de Rohin, voir une charte de 1182. *(Ib.*, 782.)

(4) De Smet, 801.

(5) *Ib.*, 803.

nouveau toutes les immunités accordées quarante-neuf ans auparavant, mais il limita le droit de glandée dans les bois ; de plus, comme rachat du droit de prendre le bois nécessaire, il céda aux frères de Ninove 60 bonniers du bois dit « la forêt », situé à Seneffe, du consentement d'Evrard, seigneur du lieu, et, avec l'autorisation du duc, il en abandonna la garde ou foresterie aux dits frères. Toutefois ceux-ci lui devraient un cens annuel de deux sous de Bruxelles payables à la Saint-Jean (1). La confirmation du duc Henri de Brabant est du 12 mai 1195 (2). Un acte non daté du même duc nous apprend que l'église de Ninove dut payer à cette fin la somme de 60 livres (3).

Godefroid de Bruxelles ne tarda pas à faire une nouvelle donation de 18 bonniers de terre et bois dans la direction du bois de Gouy vers Renissart, ainsi que des cens et autres droits qu'il avait sur 15 bonniers de terre et bois situés près de la « Forêt », du consentement d'Evrard du Rœulx. L'acte est de novembre 1198 (4).

En 1223, Leonius, châtelain de Bruxelles, reconnut que les domaines dépendant de Renissart n'étaient soumis à aucun droit de châtellenie (5).

Cependant l'abbaye de Bonne-Espérance avait acquis, dans le cours du XIIe siècle, différentes propriétés à Seneffe et, entre autres biens, l'église cédée par Gérard, clerc de Seneffe (6), donation qui avait été confirmée, en 1167, par l'évêque Nicolas

(1) De Smet, 805.
(2) *Ib.*, 807.
(3) *Ib*, 814.
(4) *Ib.*, 815.
(5) *Ib.*, 848.
(6) *Cartulaire de Bonne-Espérance.* Manuscrit du petit Séminaire de Bonne-Espérance, XI, 391-392v ; Maghe, *Chronicon Bonæ-Spei*, 97-99.

de Cambrai et acceptée par l'abbé Philippe (1). En 1171, Francon, châtelain de Bruxelles, avait ratifié la restitution de deux gerbes que Gérard avait autorisé les frères à percevoir sur les dîmes de Seneffe (2). Cette cession avait été également ratifiée en 1172 par Francon et Siger d'Arquennes, Hugues Le Pauvre de Seneffe et son fils Francon Gibbon (3). En 1177, Bonne-Espérance avait acquis une culture contiguë au cimetière de Seneffe et relevant de l'hôpital Sainte-Gertrude de Nivelles (4). D'autres donations faites avant 1131 à l'église de Seneffe par Gilla, châtelaine de Bruxelles, Gillard du Rœulx, Helwide de Feluy (5), et en 1165 par Francon, châtelain de Bruxelles (6) relevaient également de Bonne-Espérance.

Clericus clericum non decimat, dit l'adage juridique. Toutefois comme les religieux de Ninove avaient loué plusieurs de leurs terres de Seneffe à des colons, ceux de Bonne-Espérance en réclamèrent la dîme. La cause fut portée devant l'abbé Gautier de Prémontré, en août 1234. Celui-ci décida que les religieux de Ninove paieraient annuellement à ceux de Bonne-Espérance quatre muids de seigle et quatre d'avoine tant que ces terres seraient cultivées par des étrangers, mais que cette redevance cesserait du jour où les religieux reprendraient la culture par eux-mêmes, abstraction faite des terres pour lesquelles l'église de Ninove avait toujours payé la dîme (7). En 1240, cette redevance fut réduite à deux muids

(1) *Cartul.*, XI, 392v-393v ; Maghe, 99.

(2) *Cartul.*, XI, 394-395.

(3) *Ib.*, XI, 395v-396v.

(4) *Ib.*, XI, 191 ; 389v-390.

(5) *Ib.*, XI, 190-190v.

(6) *Ib.*, XI, 190v.

(7) De Smet, 877 ; *Cartulaire de Bonne-Espérance*, XI, 379-380, 2e pagination.

de seigle et deux d'avoine (1), et cet acte fut ratifié par l'abbé Jean de Prémontré, le 7 juin 1258 (2).

L'abbaye de Ninove continua de faire des acquisitions de biens aux environs de sa prévôté de Renissart. En mars 1259, elle acheta à Arquennes 18 bonniers de terre arable de Siger, chevalier d'Arquennes, et de son cousin Drogon, et obtint à cet effet l'autorisation du chevalier Gilles, seigneur de la localité (3). Peu après, outre la donation d'un bonnier de terre à *l'Épine*, en-dessous de la « cour » de Renissart et d'un bonnier de pré que lui fit le chevalier Gilles d'Arquennes, elle acquit, en juin 1263, de son frère Guillaume onze bonniers et demi situés devant le moulin de Renissart, sur le *planiel de le Spinette* et sur le vivier Testart, moyennant un cens annuel de deux deniers de Louvain par bonnier (4).

Bientôt des difficultés, analogues à celles qui avaient autrefois surgi avec Bonne-Espérance au sujet de Seneffe, éclatèrent entre le monastère de Ninove et celui du Rœulx, dont un religieux desservait la cure d'Arquennes, au sujet des offrandes qui se faisaient à la chapelle de Renissart. L'affaire fut remise à l'arbitrage de l'abbé de Prémontré qui entendit les parties : frère Jean, chanoine de Saint-Feuillien, et frère Henri, chanoine de Ninove. Il décida qu'à l'avenir l'abbé de Ninove paierait à celui du Rœulx un cens annuel de 4 sous de Louvain à la Saint-Remi, moyennant quoi la chapelle de Renissart pourrait recevoir les offrandes des fidèles. Cette décision est du 26 juin 1269 (5).

En 1273, nous remarquons un procès entre Oderic de Walhain et l'église de Ninove, au sujet du vivier de Renissart,

(1) *Cartulaire de Bonne-Espérance*, XI, 380v-381.
(2) *Ib.*, 380v-382.
(3) De Smet, 917.
(4) *Ib.*, 921.
(5) *Ib.*, 937-938.

procès remis à l'arbitrage de l'abbé de Saint-Feuillien et des deux religieux frère Hugues de Bornival et frère Henri, le maître d'Obais (1). En 1282, le chapitre de Nivelles et le prêtre Nicaise, chapelain de l'autel de Ste-Catherine dans l'église de St-André à Nivelles, cédèrent à l'abbaye de Ninove onze journaux de terre à Arquennes, moyennant un cens annuel de treize rasières et demie de blé (2). En novembre 1284, Renier, seigneur d'Arquennes, reconnut au monastère des droits sur le vivier de Rossignies, et Jacques de Walhain, chanoine de Nivelles, se désista de tous les procès qu'il avait intentés à l'abbaye au sujet de quelques bonniers de terre à Arquennes (3). De même en 1287, le chevalier Wautier de Braine, seigneur de Seneffe, qui réclamait des droits sur les masuiers de la « cour » de Renissart, renonça à toutes ses prétentions, moyennant un cens annuel de deux sous et trois deniers de Louvain (4). Trois ans plus tard, son successeur, Sohier de Braine, déclara renoncer également aux servitudes qu'il réclamait sur la ferme de Renissart (5).

Le 4 août 1300, il s'opéra à l'abbaye de Ninove une division des biens entre l'abbé et le couvent. Celui-ci céda à l'abbé, entre autres revenus, des biens à Renissart d'un rapport annuel d'environ dix livres (6). Le 24 mars 1346, nous remarquons un différend survenu entre les abbayes de Ninove et de Bonne-Espérance au sujet de petites dîmes à Seneffe (7).

(1) De Smet, 938. Hugues de Bornival était religieux de S. Feuillien (*Cartul. de S. Feuillien* du Rœulx. MS. aux Archives du Royaume, ff. 111-112) ; frère Henri devait être un religieux de Floreffe.

(2) De Smet, 949.

(3) *Ib.*, 950-951.

(4) *Ib.*, 954-955.

(5) *Ib.*, 964-965.

(6) Charte originale dans le Chartrier de Ninove ; *Cartul. de Ninove*. Reg. 2, f. 24.

(7) *Ib.* ; voir Annexe I.

Un procès du même genre fut terminé, le 25 janvier 1508, par Adrien Florent d'Utrecht, professeur de théologie et doyen de St-Pierre à Louvain, le futur pape Adrien VI. Il décida que l'abbé de Bonne-Espérance pourrait percevoir les dîmes sur les terres de Ninove à Seneffe, sauf sur celles qui seraient cultivées directement par l'abbaye de Ninove; quant aux arrérages réclamés, cette abbaye paierait à Bonne-Espérance dix muids de seigle et dix autres d'avoine (1).

L'exploitation des biens de Renissart par les religieux eux-mêmes devenait d'autant plus difficile que leurs propriétés prenaient plus d'extension. D'ailleurs, cette exploitation directe, grandement en honneur chez les Cisterciens, dut disparaître d'assez bonne heure chez les Prémontrés. L'on peut croire qu'elle n'était plus en usage à Renissart vers la fin du XIVe siècle. On trouve bien un « maître » de la « cour » de Renissart à cette époque, mais si le titre de l'ancien directeur de l'exploitation est maintenu, celui-ci n'exerce plus ses fonctions que sur des colons et occupe davantage la charge d'administrateur. A partir du XIVe siècle, on trouve des baux des terres de Renissart. Ces terres, prés, etc., sont affermés avec faculté de les faire exploiter par d'autres (2).

Il est même possible que, pendant un certain temps, il n'y ait plus eu de religieux à Renissart : le cas se constate pour d'autres propriétés exploitées par des colons, surtout lorsque les biens étaient cédés à vie à raison d'un cens annuel. Il est certain toutefois que, dans les premières années du XVe siècle, il s'y trouvait un prévôt : on le rencontre dans un acte échevinal d'Arquennes, comme procureur de l'abbé de

(1) *Cartul. de Bonne-Espérance*, XI, 382v-389 ; Maghe, *Chronicon Bonae-Spei*, p. 454.

(2) *Ib.* ; Bail de 1369 ; voir Annexe II.

Ninove, à propos d'un différend relatif aux canaux du vivier de Renissart (1).

Dans son Journal, l'abbé de Ninove, Ferdinand de Moor, écrit, à la date du 13 juillet 1692 : « J'ai appris, par les archives de Parc et par les nôtres, que jadis le prévôt ou grand maître de Renissart était appelé par le roi ou son conseiller aux réunions des États ; de là vient que le style de la cour de Brabant l'appelle « la bonne maison de Renissart ». Jadis cette maison était très vaste, comme une abbaye, et entourée de murs. Il s'y trouvait un grand maître avec 9 ou 10 frères laïcs (2) ».

Nous ne connaissons, avant le XVIIe siècle, qu'un seul nom de maître de la « cour » de Renissart : c'est frère *Gilles de Houstat*, qui figure comme arbitre dans un différend survenu entre les abbayes de Bonne-Espérance et du Rœulx, le 11 novembre 1278 (3) et le 5 septembre 1279 (4). Peut-être faut-il considérer comme maître de Renissart, le frère Siger Liene, chanoine de l'abbaye de Ninove, qui intervient avec son abbé dans une enquête à Renissart, en 1369 (5).

La chronique de Baudouin de Ninove rapporte que l'abbé Arnold, frappé de maladie à Renissart, mourut pendant son retour à Ninove, le 8 octobre 1190 (6).

Ce n'est qu'à partir du XVIIe siècle que nous avons des nouvelles précises sur le personnel de Renissart et sur les travaux qui y furent exécutés. C'est de cette époque que datent

(1) Acte orig. dans le Chartrier de Ninove.

(2) *Notitieboek*. f. 107.

(3) *Cartul. de S. Feuillien du Rœulx*, p. 111.

(4) *Ib.*, 112-113 ; 184-185 ; *Cartul. de Bonne-Espérance*, XVIII, 74-75^v.

(5) Annexe II.

(6) *Mon. Germ. hist.*, XXV, 549 ; De Smet, II, 735.

les édifices encore subsistants. La chapelle de Renissart était un lieu de pèlerinage : on y conservait des reliques de Saint-Corneille, que l'on allait vénérer spécialement pour les maladies du bétail (1). Les abbés de Ninove eurent toujours à cœur de rehausser le culte de ce saint à Renissart et de donner de l'éclat aux solennités du culte.

Le *Registre des présentations aux bénéfices* nous fait connaître un certain nombre de visites canoniques faites par l'abbé de Ninove à Renissart.

Du 28 au 30 juillet 1653, il trouva la maison améliorée et loua le zèle du prieur.

Le 25 juin 1658, il fit la visite de la chapelle et la trouva un bon état; il y revint le 24 juin 1664, le 4 mai 1665, le 3 décembre 1679, le 2 octobre 1681 (2), le 23 mai 1682, le 7 juillet 1685 (3), en septembre 1686 (4).

Le 1er mai 1699, l'abbé de Ninove s'y rendit avec le prieur et un religieux et célébra les offices pontificaux (5). Le 13 novembre, il y retourna pour faire la visite de la chapelle qu'il trouva assez délabrée (6).

La prévôté avait eu à souffrir des guerres de la seconde moitié du XVIIe siècle ; elle avait été pillée par les Français le 4 août 1689 (7). En 1730, on bâtit les étables qui formaient

(1) *Théâtre sacré du Wallon-Brabant*, 12.

(2) L'abbé s'était rendu à Renissart pour mettre fin à un différend survenu entre l'abbaye et les habitants au sujet des dîmes. Le 28 septembre, il assista à la pose des bornes de délimitation des dîmes. (*Notitieboek*, f. 62.)

(3) *Notitieboek*, ff. 190v-191v.

(4) *Ib.*, f. 83.

(5) *Notitieboek*, f. 203.

(6) *Ib.*, f. 206.

(7) *Ib.*, f. 94.

clôture du côté du moulin (1). Le 20 avril 1730, l'abbé Ferdinand Van der Haeghen bénit une cloche pour la chapelle (2). L'année suivante, le 23 décembre, un vent violent enleva le toit de la grange ; l'abbé le fit aussitôt réparer et fit remplacer le chaume par des tuiles (3). En 1737, il répara la tour et le toit de la chapelle et la fit décorer de peinture (4). En 1755, il en fit de nouveau réparer le toit et le plafond et exhausser les fenêtres (5).

Voici les noms des prévôts de Renissart que nous avons relevés dans les registres de Ninove :

Gisbert Byl, décédé le 21 mai 1611 (6).

Chrétien Sterck, prévôt de l'abbaye, puis maître des granges de Renissart, y mourut le 9 mars 1607 et y fut enterré (7). Le *Nécrologe* de l'abbaye le mentionne au 23 février. Peut-être l'auteur du Registre 12 a-t-il cru lire 7 cal. pour 7 id. Mart.

Jean Loquese le remplaça et devint ensuite prieur de l'abbaye, où il mourut plus que nonagénaire le 14 juin 1627 (8).

Josse De Smet, curé de Pamele, puis prévôt de Renissart, y mourut le 7 juillet 1629 et y fut enterré (9).

Adrien Robaert, de Tollebeeck, curé de Denderwindeke, mourut le 21 mai 1637 (10).

(1) *Journal* de l'abbé Van der Haeghen, f. 87.
(2) *Ib.*, f. 85.
(3) *Ib.*, f. 118.
(4) *Ib.*, f. 135.
(5) *Ib.*, f. 106.
(6) *Nécrologe.*
(7) Reg. 12, f. 2.
(8) *Ib.*, f. 2, et *Nécrologe.*
(9) *Ib.*
(10) *Ib.* ; Devillers, p. 328.

Antoine Van der Planck, profès le 14 mars 1606, proviseur de Ninove, fut prévôt à Renissart, où il mourut le 22 mars 1641 (1). Il eut quelque temps pour compagnon Corneille Boullin, qui mourut à Bruxelles, le 2 novembre 1642 (2).

Jean Van der Haeghen (al. de la Haye), mourut le 23 juillet 1644 et y fut enterré (3).

Antoine Van Waesberghe, prieur de Ninove, puis prévôt de Renissart, mourut à Nivelles le 1er février 1646 et fut enterré dans la prévôté (4).

Gabriel Colins, d'Enghien, profès le 21 novembre 1610, curé d'Okegem, puis prévôt, mourut le 24 septembre 1669 (5). Ce prévôt fit faire une châsse pour les reliques des SS. Corneille et Cyprien, et enrichit le mobilier de la chapelle (6). Le 3 novembre 1666, l'abbé de Ninove lui envoya comme aide Chrétien Van den Abeele, auquel il donna les instructions nécessaires pour les confessions des pèlerins (7).

Corneille de Rantere, profès en 1644, successivement receveur, proviseur de l'abbaye, curé de Voorde, mourut le 11 octobre 1690 à l'abbaye de Ninove, où il était retourné le 15 janvier (8).

Hugues Labiniau, de Bruxelles, profès en 1673, vicaire de Pamele, puis de Liedekerke, fut aussitôt envoyé pour remplacer Corneille de Rantere (9). A ce sujet, l'abbé de Moor

(1) Reg. 12 ; Devillers, l. c.
(2) Reg. 12.
(3) Reg. 12 ; *Nécrologe ;* Devillers, l. c.
(4) *Ib.*
(5) Reg. 12 ; Devillers, l. c.
(6) *Notitieboek*, f. 41.
(7) *Ib.*, ff. 18-19v.
(8) *Ib.*, ff. 97-99.
(9) Reg. 12 ; *Notitieboek*, f. 97.

remarque dans son journal qu'on ne doit pas placer dans les prévôtés des vieillards incapables de travailler : « ibidem et alibi debent poni non senes ctiosi sed domui maxime profuturi » (1). Ce religieux fut ensuite rappelé à Ninove pour y remplir la charge de lecteur ; il y mourut le 27 août 1715 (2).

Jean Maes, de Bourbourg, profès le 13 septembre 1671, cellérier en 1679, circateur, proviseur de l'abbaye, prévôt de Renissart, mourut le 17 octobre 1705 (3).

Benoît Walckiers, né à Bruxelles le 11 juin 1663, profès le 22 novembre 1686, prêtre en 1688, lecteur de philosophie et de théologie, prieur, puis proviseur de l'abbaye, prévôt de Renissart, mourut le 28 janvier 1720 (4).

Siard van den Driessche, né à Bruxelles le 11 avril 1656, profès le 8 mars 1682, prêtre en 1685, organiste distingué, vicaire, puis curé de Ninove (5), fut nommé prévôt de Renissart en février 1720. Il reçut pour compagnon Norbert Wandelaers, qui porta le titre de vice-prévôt (6). Le 3 mai 1720, l'abbé célébra une messe pontificale, à l'effet de rehausser le culte de saint Corneille (7). Le prévôt Van den Driessche fut contraint, par suite d'un asthme très violent, de retourner en 1722 à Ninove, où il mourut le 31 octobre 1728 (8). L'abbé

(1) *Notitieboek*, f. 97.

(2) Reg. 12.

(3) *Ib.* ; Devillers, l. c.

(4) Reg. 12 ; *Journal* de l'abbé Van der Haeghen, p. 52. La lettre de faire-part se trouve dans le *Notitieboek*, p. 237.

(5) Reg. 12 ; *Journal*, f. 52.

(6) Il mourut le 23 juillet 1731, à l'âge de 69 ans, dont 44 de profession et 41 de prêtrise. Il avait auparavant exercé les fonctions de sacristain, de cellérier, de curé de Lombeek et de Strythem (*Journal*, f. 90).

(7) *Journal*, p. 52.

(8) *Ib.*, 55 ; reg. 12.

envoya, le 24 décembre 1723, pour aider Norbert Wandelaers, presque aveugle, Placide de Hert, sous-prieur de l'abbaye (1).

Damien Sterck, né à Grammont le 1er septembre 1676, profès le 29 juin 1697, prêtre le 26 mars 1701, sous-prieur de l'abbaye en 1703, vice-prévôt de Renissart, puis proviseur à Ninove, prévôt de Renissart, mourut le 25 septembre 1755 (2). Il eut quelque temps pour compagnon Sébastien de Corte, décédé le 5 octobre 1745 et enterré dans la chapelle de Renissart (3).

Michel d'Hanins, né à Gand le 21 avril 1695, profès le 12 mai 1720, prêtre le 19 septembre 1722, sacristain de Ninove, vice-prévôt de Renissart, puis de Bouchout, enfin prévôt de Renissart, mourut le 3 septembre 1777 (4).

Charles Van der Elst, né à Malines le 8 février 1722, profès le 2 juin 1745, prêtre le 23 septembre 1747, successivement sous-chantre, catéchiste, maître des novices, sous-prieur, prieur, receveur, prévôt de Renissart, mourut à Bruxelles le 28 février 1788 (5). Il avait pour coadjuteur Philippe van Bellinghem, de Bruxelles, envoyé à Renissart en 1762, décédé le 16 juillet 1788 (6).

François Wyvekens, né à Hal le 1er décembre 1733, profès le 30 mai 1756, prêtre le 17 décembre 1757, successivement circateur, sous-prieur, maître des novices, vicaire à Liedekerke puis à Ninove, prieur le 25 novembre 1774, receveur à Renissart le 15 septembre 1788, mourut le 18 mai 1795.

(1) *Journal*, f. 60.
(2) Reg. 12.
(3) *Ib.* ; *Journal*, f. 143 ; Devillers, l. c.
(4) Reg. 12 ; *Journal*, p. 159.
(5) Reg. 12.
(6) *Ib.*

Il avait pour compagnon Liévin Macqué, de Bruges, né en février 1764, profès le 12 mars 1791, prêtre le 24 septembre suivant, puis lecteur à Ninove le 7 janvier 1794 (1).

Au commencement du XVIIIe siècle, la ferme de Renissart fut occupée par Marc Gérard, puis par son fils Joseph. C'est à raison de cette circonstance que l'abbé Ferdinand Van der Haeghen, de Ninove, mentionne dans son journal la bénédiction abbatiale de D. Eugène Gérard, abbé de Gembloux, fils de Marc, qui eut lieu à Bruxelles le 16 octobre 1740 dans la chapelle de la nonciature (2).

Il est difficile de dire quelle fut l'étendue des propriétés de Renissart dans les premiers siècles de son existence. La déclaration de la grandeur de ses biens, en 1620, porte : « Summa summorum, tottales de touttes les partyes ci-dessus specifiéez .... 412 bonniers 3 journels et 70 verges (3). »

L'état des biens, rédigé le 14 avril 1787, nous fait connaître les revenus que l'abbaye de Ninove tirait de ses propriétés d'Arquennes et de Seneffe. Les propriétés de Renissart sont englobées dans la masse commune.

1° Biens seigneuriaux :

Item noch eenen cheyns ofte heerelyken Renteboek binnen Renisart jurisdictie der prochie van Arquennes in Braband, uytbrengende jaerelykx ende naer aftrek alsvooren in gelde alsboven de somme van . . . . . 31 g. 10. 0.

2° Loyers de maisons, de rapport annuel :

Item een huys met eene Capelle ende voordere battimenten binnen de prochie van Arquennes in Walsbrabant bekent onder de naem van prosdye deser abdye wordende met hofken daer aen gelegen ook by dese abdye geoccupeert ende aldus ook geenen interest uytbrengende.

(1) Reg. 12.
(2) *Journal*, p. 131.
(3) Reg. 59, f. 6₂.

Item noch een huys met een hofken aldaer uytbrengende jaerelykx volgens verpagtinge naer aftrek van de reparatien by een gemeyn van 10 in Brabant courant alsvooren de somme van. . . . . 30 g. 0. 0.

Item noch een huys aldaer sonder hofken uytbrengende jaerelykx volgens de verpachtinge naer aftrek alsvooren de somme van . . . . . 26 0. 0.

3° Biens fonds non seigneuriaux :

Item een pagthof binnen de prochie van Arquennes, provintie van Braband, bestaende in bastimenten als de voorgaende met 140 bunder land, drooge weede, brouken ete, uytbrengende jaerelykx naer aftrek van de reparatien by een gemeyn van 10 de somme in geld. . . . . 1070 g. 0. 0.

Item noch een pagthof aldaer ende in bettandigheyd van bastimenten, met 30 bunder land en drooge weede uytbrengende jaerelykx naer aftrek als vooren de somme van . . . 320. 0. 0.

Item noch een pagthof met eenen watermolen aldaer met 33 bunder 88 roeden land en brouk maete als de voorgaende, uytbrengende jaerelykx volgens de verpagtinge naer aftrek van de reparatien by een gemeyn van 10 de somme van. . . 649. 0. 0.

Item 76 bunder 225 roeden bouwland binnen de voorseyde prochie van Arquennes ende Lait-laine-lement uytbrengende by verpagtinge jaerelikx in gelde als voren . . . . . 871. 10. 0.

Item 67 bunder land bosch binnen de prochie van Arquennes ende Sneffe in Walsbrabant maete aldaer, uytbrengende jaerelykx naer aftrek van publicque lasten alsvooren ende volgens vercoopinge de somme van . . . . . 690. 0. 0.

En somme donc :

Un cens seigneurial à Arquennes de 31 florins, loyers de maisons et métairies, annuellement 56 fl. ; loyers de terres, bois et prés 3,600 fl. 10.

En fait de charges, nous trouvons que l'abbaye payait au prévôt la somme de 1,400 florins :

Item betaelt de voorseyde abdye. . . .
jaerelykx. . . .
aan den heere proost van Renisart. . . . . 1,400. 0. 0 (1).

Lors de la suppression, ainsi qu'il résulte de l'enquête faite le 22 vendémiaire an V (13 octobre 1796) par le receveur de Binche et un commissaire adjoint, les biens de Renissart comprenaient une ferme avec bâtiments, 140 bonniers de terre et prairies, un moulin, trois autres bonniers, une branche de terre, une ferme avec 16 bonniers, 20 bonniers de bois, 4 aulnaies de 10 bonniers, la maison du prieuré, le jardin et la chapelle. Le régisseur était fr. Liévin Macqué. Il se trouvait seul au prieuré « attendu la vacance du chef de la maison », et il déclara que les registres étaient à Ninove. Invité à signer les inventaires le 24 vendémiaire, il prétendit n'y être point autorisé par son abbé, ne voulant pas, disait-il, « coopérer directement ou indirectement à la suppression de notre établissement religieux (2) ».

Les bâtiments du prieuré ne tardèrent pas à être mis en vente. L'affiche était conçue comme suit : « Le prieuré de Renissart, consistant en une maison avec grand'porte, composée de cinq places basses, neuf chambres hautes, cuisine, cave, trois greniers, une grange, deux écuries, deux remises, le tout couvert en ardoises, deux cours, un beau jardin muraillé et applanté d'arbres fruitiers, une chapelle avec deux greniers, une brasserie, située sur un bonnier de terre, trois bonniers environ de pré, entourés de haies vives, y compris cinq petits étangs, une houblonnière, pépinière et un petit

(1) Archives du Royaume. Chambre des comptes. Déclaration des biens du clergé. Volume 46,672, n° 12.

(2) Archives de l'État, à Mons. Liasse de la suppression de la prévôté de Renissart.

jardin ; porté à un revenu, à l'époque de 1790, de six cents francs, et en capital à la somme de douze mille francs.

Ce bien a été adjugé, le deuxième jour complémentaire de l'an VI, au citoyen Charles Wolff, demeurant à Mons ; et le 17 thermidor l'an VII, il a été arrêté qu'il serait revendu à sa folle enchère, faute par l'acquéreur de l'avoir acquitté dans le délai fixé par la loi (1).

Les bâtiments de la prévôté subsistent encore, et l'on peut voir dans la chapelle un certain nombre de tombes de prévôts et de religieux, dont les inscriptions ont été annotées par M. Devillers (2).

Dom URSMER BERLIÈRE, O. S. B.
de l'abbaye de Maredsous.

---

(1) Théod. Bernier, *Dictionnaire geogr. hist. du Hainaut*, 2e édit. Mons, 1891, p. 239.

(2) *Bulletins du Cercle archéol. de Mons*, 3e série, 326-328. — Sur les anciennes inscriptions, voir *Annales du Cercle archéol. de Mons*, XXIII, 210.

ANNEXES

I

Enquête sur les dîmes de Renissart

(24 mars 1346)

In nomine Domini amen. Pateat universis per hoc publicum instrumentum quod anno nativitatis ejusdem millesimo trecentesimo quadragesimo quinto, indictione quarta decima, mensis martii die vicesima quarta, circa horam nonam, pontificatus sanctissimi in Christo patris ac domini nostri, domini Clementis divina providentia pape sexti anno quarto, in presentia mei notarii publici et testium subscriptorum personaliter constituti, religiosus et venerabilis pater dominus Joannes Dei patientia abbas monasterii Ninivensis, ordinis Premonstratensis, Cameracensis dyocesis, Colardus dictus Scallon, Johannes dictus Sybilien, Maria dicta dame Maroie li Nonne, Maria dicta dame Maroie li Anette, Margareta dicta li Flokette, Gertrudis dicta li Bosteresse et Aelydis dicta li Flokette, parochiani in Seneffia et mansionarii beati Cornelii in monasterio Ninivense predicto ejusdem dyocesis tractantes de et super quibusdam discordiis seu controversiis motis et habitis inter dictum dominum abbatem et ejus conventum ex una parte et religiosos ac venerabiles viros dominum abbatem et conventum de Boinasperanche ejusdem ordinis et dyocesis ex altera ratione quarumdam decimarum parvarum videlicet lini, seminis raparum, pullorum, pomorum, esculorum et fructuum aliorum de Pieperieu in dicta parochia de Seneffia juxta curtim monasterii Ninivensis de Renirsart quis eorum religiosorum prefatas decimas de jure possideret et possidere deberet. Qui quidem Colardus et alii prenominati mansionarii sub publico manifestoque testimonio sua libera spontaneaque voluntate non coacti sed ob honorem omnipotentis Dei, beati Cornelii et ne idem beatus Cornelius et monasterium suum Ninivense predictum, tacita veritate jure suo hereditario ut asseruerunt valeant defraudari in conscientia eorum quid de premissis viderint et audiverint dixerunt ac deposuerunt in hunc modum. Colardus dictus Scallon parochianus in Seneffia annorum quinquaginta vel circiter, prout melius recolit de etate sua, dicit et in consciencia sua affirmavit quod in eadem parochia de Seneffia per

annos decem et octo vel circiter moram traxerit et quod interim singulis annis omnes et singulas decimas granorum, lini, seminis raparum, pullorum, pomorum, esculorum et fructuum aliorum de Pieferieu per magistrum curtis de Renirsart, ratione juris sui viderit levari et ad eandem curtim portari sine aliqua contradictione, duabus vicibus exceptis quibus ipse Colardus decimas seminis raparum, pullorum, pomorum et esculorum viderit per curatum de Seneffla interrumpi et auferri ab eodem. Johannes dictus Sybilien ejusdem parochie, annorum quadraginta vel circiter, dicit se natum fuisse ibidem et a tempore juventutis sue moram traxisse et quod ipse audivit a parentibus et antecessoribus suis in eadem parochia commorantibus tempore quo vivebant, quod per magistrum curtis de Renirsar omnes et singule decime antedicte ratione juris sui levabantur et ad eandem curtim portabantur et quod a tempore juventutis sue viderit illud, idem, hoc tamen excepto quod ipse viderit quodam tempore per curatum de Seneffla decimas seminis raparum, pullorum, pomorum et esculorum de Pieferieu auferri et asportari. Maria dicta dame Maroie li Nonne ejusdem parochie annorum quinquaginta vel circiter, ut asserit, dicit et affirmavit quod per totum tempus vite sue moram traxerit ibidem et quod semper viderit decimas de Pieferieu omnes et singulas per magistrum curtis de Renirsart levari et nunquam ab alio. Maria dicta li Anette ejusdem parochie annorum sexaginta vel circiter concordat in omnibus cum predicta Maria, hoc tamen adjecto quod ipsamet multotiens decimas lini, seminis raparum, pullorum, pomorum et esculorum de Pieferieu, eidem magistro de Renirsart contulit et ad eandem curtim portavit, nemine contradicente. Margareta dicta li Flokette ejusdem parochie, annorum sexaginta et quinque vel circiter dicit in consciencia sua quod moram traxerit ibidem per quinquaginta annos et amplius et quod ipsa viderit omnes et singulas decimas domistadiorum et ortorum de Pieferieu per magistrum de Renirsart semper levari, excepto tamen hoc quod curatus de Seneffla quodam tempore decimas seminis raparum, pullorum, pomorum et esculorum levavit et asportavit. Gertrudis li Bosteresse ejusdem parochie, annorum quinquaginta vel circiter, dicit quod moram traxerit ibidem a tempore juventutis sue et concordat in omnibus cum prefatis depositoribus. Aelydis dicta li Flokette, annorum quadraginta quinque vel circiter, prout melius recolit de etate sua, dicit in consciencia sua quod moram traxerit ibidem a juventute sua et quod ipsa viderit semper omnes et singulas decimas de Pieferieu granorum lini, seminis raparum, pullorum, pomorum, esculorum et fructuum aliorum per dictum magistrum de Renirsart levari. Vidit etiam dicta Aelydis, prout dicit, aliquotiens decimas seminis raparum, pullorum, pomorum et esculorum de Pieferieu per curatum de Seneffla levari et

asportari. Et super premissis prelibati depositores in consciencia eorum aliud deponere nesciverunt. Quas quidem depositiones prenominatus dominus abbas Ninivensis ob securitatem et majorem firmitatem necnon predictarum discordiæ et controversiæ sedandarum a me notario infrascripto sibi ad perpetuam rei memoriam in formam publicam cum instantia redigi postulavit. Acta fuerunt hec in curte de Renissart predicta, anno, indictione, mense, die, hora et pontificatu predictis, presentibus ibidem discretis viris fratre Sygero dicto Liene, canonico monasterii Ninivensis predicti, Henrico de Heense, Petro dicto Coghe, Petro ejus filio, Johanne dicto Dietsche et Nicholao dicto de Pieferieu, clericis ac laicis Cameracensis et Tornacensis dyocesium testibus ad premissa vocatis specialiter et rogatis.

Et ego Johannes Michaelis de Alost Cameracensis dyocesis publicus imperiali auctoritate notarius, omnibus et singulis depositionibus suprascriptis una cum testibus prenominatis interfui et ad requestam reliogiosi et venerabilis patris domini abbatis Ninivensis predicti ac prefatorum depositorum hoc presens publicum instrumentum exinde confeci, scripsi et in hanc formam publicam redegi signoque meo solito signavi rogatus, in testimonium veritatis omnium et singulorum premissorum.

Instrument notarial sur parchemin, portant la marque du notaire J. M., d'Alost. — Archives de l'État, à Gand. Fonds de Ninove, carton 1340-1361.

II

Accensement des terres de Renissart

(Août 1369)

Nous Gerars sires de Le Nueverue chevaliers et Adans Capelle escuyers homes de fief a tres poissant et redoubteit signeur et dame mon signeur le Duc et ma dame la Duccesse de Brabant faisons savoir a tous ceaus qui ces presentes lettres veront ou oront, que par devant nous sont venus en propre persones, Jehans com dist li maires bourgois de Bruxelle d'une part, et Jehans li bols dycke d'autre part, et at li dis Jehans li maires cogneut quilh at doneit a dit Jehan dicke, et li dis Jehans dycke at cogneut de se greit et de se volenteit quilh at pris a dit Jehan le mayre, a layaul accense a douze ans continuels et ensiwans l'un après l'autre, toutes les terres ahannaules, preis et pasturages qui appertienent a le court et a le maison de Reniersart si avant que li devatrain censeur les ont tenut ou maintenut par acense, ou a moitiet de par devant. Si en doit et at enconvenut li dis Jehans dycke rendre et payer a dit Jehan le mayeur cascun an le cense durant dyswyt muys bleis, sept muys frument, quatre rasires de pois, deux rasires de feves, quatre rasires de semalle et vint muys avaine, teil bleit, teil frument, teil avaine et tels grains comme de cense, bien atourneis de van et de flayaul, sens mavaise okison, a livrer en nut grain a frais et coust dou dit censeur, en le maison dou dit Jehan le mayeur a Nivelle, et quatre-vins mailles dor comptant trois viez escus dor pour quatre mailles dor teiles que dictes sont ou monoie qui outretant vaille en boin paiement, esceant cascun an le cense durant a jour saint Andryu, et pourveance de paiement faire des grains et florins dessus dis jusques a jour nostre Dame candeleur apres tantost ensiwant. Item doit li dis Jehans dycke payer a mon signeur de Brabant douze mailles dor teiles que dictes sont pour les grans kiens. Item trois mailles dor pour les petits kiens. Item au mois d'aoust dys mailles dor pour une gieste. Item al Abbeit de Nieneve une gieste de teils biens quilh trouverat en le maison de Reniersart. Item aus chyneliers une gieste, et ces debites a payer cascun an une fois durant le terme devant dit. Item doit li dis Jehans dycke faire vinteehuis charuees de son kar a mon signeur de Brabant cascun an se elles y escayent a faire, ou payer vinteehuis mailles dor et s'il fait l'un ilh est quites del autre. Et doit les hostes qui venront a le court de Reniersart defraitier a son coust le cens durant. Et doit nourir deus kayaus de deux ans, l'un des ans le

stiete de le cense durant. Item doit livrer cascun an terre bien wangnie pour semer deus rasires de linsemence. Et doit li dis censieres, detenir toutes les maisons de Reniersart si avant quilh les possesse et tient, de pels, de lattes et de couverture, et detenir ossi les murs de le court de Reniersart, et doit livrer gluys pour couvrir sur le moulin de Reniersart se ilh y fallait couvrir. Item doit li dis censieres amener le stoffe a son harnas et prendre une liwe pres de le maison de Reniersart pour detenir les maisons et le moulin de Reniersart. Et dois li dis censieres payer les frais de bouke des ouvriers qui au dit lyu ouvreroient. Et li dis Jehans li maires doit payer leur journees et les stoffes de gros mairien s'il y fallait. Item ne doit Jehans dycke censieres devant dis ne puet restucler nulles de terres, se che nest par le greyt dou dit Jehan le mayeur. Item doit li dis censieres tenir et nourir cascun an quatre pourceaus et deus vakes dyvier et desteit avoec les siennes bien et loyaulment et ossi nourir 1. poutrain avoec les siens dyvier et desteit. Item doit li dis censieres amener le fuere dou dit Jehan cascun an en se grangue a Reniersart. Item doit li dis censieres livrer a mon signeur de Brabant 1. kar, chevaus et harnas pour ost et pour chevachies se besoing estoit durant le terme dessus dit. Item doit li dis censieres, livrer strain, grosse pasture et sterture pour les kevaus dou dit Jehan le mayeur, toutes les fois quilh plairat a Jehan le mayeur dessus dit, ou ke sy keval seront a Reniersart. Item doit li dis censieres amener le pesons de desous le stance de Reniersart, et mener devens le cours de Reniersart ens es savoirs. Item doit avoir le dis censieres le moytiet dou colombier de Reniersart cascun an encontre le dit Jehan. Item doit avoir li dis Jehans li mayres le courtilh leur li savoir sont pour courtillier et li censieres doit avoir lerbe partout. Et est asavoir que Jehans dycke censieres devant dis entrat en le dite acense a la saint Jehan baptiste qui fut en lan mil trois cens et syssante-nuef. Et trouvat a son entrée dys boniers de terre semeis de frument et toute l'autre terre cargie de bleit ens en le couture devant le porte et toutes autres terres appertenans a celi roye cargies de bleit bien et loyaulment tournees et ahannees de quatre royes del errere et une roye a bynoir, et trouvat 1 bonier devens ces dites terres cargies dorge de le saint Jehan. Item trouvat les coutures desous passant Ryu, cargies de marchages si eut devens celi couture nuef journels dorge, 1 muy de feves semeit ; item 1 muy de blans pois semeit ; item 1 muy de breges pois semeit ; item sept rasires de veches devens celi couture, et toute l'autre terre cargie davaine et ahannee sur deus royes. Item trouvat les gissires qui stont deleis floytines toutes recopees jusques a wyt boniers pries qui point nestoient recopeit. Pour les queiles coses et convenances dessus dites a faire et a emplir en le maniere que scriptes sont par deseus li dis

Jehans dycke en at obligiee et oblige especialement tous les biens de le dite cense en queilconques lyu quil soient et quan les puist trouver et savoir, et tous ses biens meubles et nonmeubles presens et avenir par tant ou ilh les at et avoir porat jusques a plaine satisfaction de toutes les coses et convenances devant devisees et escriptes. En tiesmongnage desquels coses nous Gerars et Adans homes de fief dessus dit pour chou que nous fumes et avons esteit a toutes les coses dessus dites faire et convenensier en le maniere dessus escripte present et appielleit comme homes de fief a tres-poissant et redoubteit signeur et dame mon signeur le Duc et ma dame la Duccesse de Brabant, et pour les dictes convenences warder et retenir si avons nous mys et appendus nos propres sayaus a ces presentes lettres. Che fut fait en lan de grasce mil trois cens et syssante-nuef dessus dit, au mois daoust.

Lettres sur parchemin, munies de deux sceaux en cire verte, portant : l'un, en partie conservé, un lion issant, qui est G. de la Nueverue, l'autre, un écu avec fasce, le chef chargé d'un lambel à trois pendants, et en exergue le nom de son propriétaire A. Capelle, lequel est presque illisible. — Archives de l'Etat, à Gand ; Fonds de Ninove, carton 1364-1387.

SAINTE WAUDRU DÉLIVRANT DES PRISONNIERS

(TABLEAU PEINT SUR BOIS)

LA CONFRÉRIE

DE SAINTE-WAUDRU

A MONS

La dévotion à la glorieuse fondatrice de la capitale du Hainaut fut, pendant de longs siècles, très populaire à Mons.

« Les chanoinesses, comme le dit un savant historien, encourageaient beaucoup la dévotion envers leur bonne mère sainte Waudru, patronne de Mons.

» Chaque année, des pèlerins venaient honorer les reliques de la sainte, et cet usage pieux donnait lieu à une procession où les pèlerins marchaient deux à deux et à laquelle les chanoinesses assistaient avec les dites reliques : ce pèlerinage fut surtout en vigueur avant le XVIe siècle (1) ».

Enguerran, évêque de Cambrai, par lettres du 21 novembre 1274, voulant accroître encore la dévotion envers cette sainte, accorda une indulgence d'une année aux fidèles qui se rendraient à Mons pour l'honorer le jour où la châsse renfermant ses reliques serait portée processionnellement en ville ainsi qu'au jour de l'octave de cette solennité (2).

(1) L. Devillers, *Mémoire historique et descriptif sur l'église de Sainte-Waudru, à Mons*, p. 84.

(2) La charte est datée comme suit : *Datum anno Domini m° cc° septuagesimo quarto, feria quarta post octavas beati Martini hyemalis.* Original sur parchemin, sceau enlevé. Titre coté *Mons, 636.*

Nos ancêtres aimaient, au moyen âge surtout, à recourir à la protection des saints qui avaient vécu dans le pays, et le titre de patron décerné à un bienheureux par une ville ou une province rendait son culte particulièrement cher aux habitants. Les Montois ne manquaient donc pas de s'adresser à leur vénérée patronne et se faisaient une obligation de l'invoquer fréquemment. Ils imploraient sa protection d'une manière plus spéciale dans les calamités publiques ; il suffira de rappeler la terrible peste de 1348-1349 et les supplications du peuple qui accompagnèrent processionnellement les reliques de sainte Waudru jusqu'aux bruyères de Casteau, le 7 octobre 1349. La procession solennelle de la Trinité subsiste comme un témoignage perpétuel de la reconnaissance des habitants de Mons envers leur patronne qui exauça leurs prières et arrêta les ravages du fléau.

La dévotion envers sainte Waudru ne se limitait pas à la ville, elle s'étendait à la plupart des localités de l'ancien comté de Hainaut et même au-delà.

La pratique pieuse la plus en vogue était de venir la prier au lieu même où ses reliques étaient conservées dans une châsse précieuse. Ainsi se poursuivirent, pendant des siècles, ces pèlerinages fréquents dont l'église des chanoinesses était le but. Les pèlerins, hommes et femmes, y affluaient de divers côtés et venaient demander à Dieu, par l'intercession de la glorieuse fondatrice de Mons, des faveurs soit spirituelles, soit temporelles ; ils venaient aussi offrir à sainte Waudru les témoignages de leur gratitude lorsque leurs prières étaient exaucées.

On conçoit combien une guérison extraordinaire obtenue par l'intervention de notre sainte contribuait à augmenter la confiance dans l'efficacité de son pouvoir auprès de Dieu et amenait de nouveaux pèlerins.

Le P. Simon écrivait, au commencement du XVIIe siècle, que les « merveilles que N. S. a daigné opérer pour la gloire de nostre S. Wautrude... sont en grand nombre (1) ». On n'a guère conservé toutefois de détails que sur les faits relatés dans les cinq « Miracles » qu'on lit encore chaque année à la procession de Mons (2).

Les chanoinesses ne se préoccupèrent pas de faire consigner les relations des grâces extraordinaires obtenues par l'invocation de leur patronne ; du moins les archives si importantes de leur corporation ne nous ont conservé aucun recueil de ce genre. En revanche, les comptes généraux du chapitre à partir de 1401 renseignent le nombre et presque toujours les noms des « malades qui ont estet warit par les miracles de Dieu et de me dame sainte Waldrud ». Ces personnes se rendaient à l'église collégiale, et les chanoinesses s'associaient à elles pour rendre des actions de grâce à leur puissante protectrice pour la faveur obtenue. Une procession solennelle à laquelle prenait part la personne guérie avait lieu et le chapitre noble faisait sonner à ses frais les cloches pendant la cérémonie.

Les « malades qui ont estet warit » appartenaient à toutes les classes de la société, et ils étaient de diverses localités du comté de Hainaut ; la série de leurs noms est intéressante à recueillir (3).

A dater de l'année 1428 et jusqu'en 1476, les comptes précisent la maladie pour laquelle on venait spécialement invo-

(1) *Le pourtrait de l'estat de Mariage et de Continence fait sur la vie de la tres illustre S. Wautrude, comtesse de Hainau et Patronne de Mons (1629)*, pp. 240-241. Edition d'Emm. Hoyois, de 1846, p. 56.

(2) Voir : VINCHANT, *Annales du Hainaut*, édit des Bibliophiles belges, t. III, p. 247-249. — L. DEVILLERS, *La procession de Mons*, p. 30, *Annales du Cercle arch. de Mons*, t. I, pp. 138-141, et t. XV, pp. 676 et s.

(3) Nous l'insérons en appendice.

quer sainte Waudru ; elle est désignée sous le nom de « feu c'on dist de l'estincelle, feu de l'estincelle, feu de l'estinchelle ». Quelle était cette maladie qui était fort commune en Hainaut pendant cette période, à en juger par l'énumération des personnes qui avaient obtenu leur guérison par l'invocation de sainte Waudru ? Les noms cités permettent de constater qu'elle s'attaquait aux riches comme aux pauvres.

Depuis 1478, il n'est plus fait mention de malades guéris ; mais cette année il fut organisé une procession pour les pèlerins le 15 janvier. Cette procession de pèlerins se renouvela annuellement jusqu'au milieu du XVIe siècle, mais non à une date fixe ; le jour variait chaque année. Ainsi elle sortit le dimanche 21 juin 1505 « où il y eult grant nombre de pellerins et pellerines », le dimanche 26 juillet 1506, le 26 septembre 1507, le 11 mars 1509, le 28 septembre 1539.

Malgré la suppression de la procession spéciale des pèlerins, on continua à venir honorer la patronne de Mons au lieu où reposaient ses reliques ; on trouve, en effet, qu'en 1592 les chanoinesses firent imprimer par Charles Michel 400 images « de la figure de Ste Wauldru » pour être distribuées « à la tablette et le jour de la procession aux pèleryns (1) ».

Les nombreux témoignages de la piété de nos ancêtres envers la sainte patronne de Mons amenèrent la formation, dès les premières années du XVIIe siècle, d'une association pieuse sous son invocation spéciale.

La confrérie de Sainte-Waudru fut érigée canoniquement en l'église collégiale de Mons, à la requête des chanoinesses, par les vicaires généraux de l'archevêché de Cambray, le siège vacant, le 7 janvier 1610. Les lettres d'institution renferment

(1) Ces quatre cents exemplaires furent payés 40 sous. — Compte des draps de morts de Sainte-Waudru, de 1592. Archives de l'Etat, à Mons.

les règles et statuts de l'association. Tout fidèle, sans distinction de sexe ni de condition, pouvait y être admis; il s'engageait à imiter par la pratique des bonnes œuvres l'exemple de sainte Waudru. Les confrères étaient obligés d'assister aux offices le jour de la fête principale de leur patronne, ainsi qu'à ses trois autres fêtes. Ils payaient à leur entrée, à leur sortie ou au décès et chaque année, cinq sous tournois de cotisation; les pauvres étaient exemptés d'acquitter cette annuité (1).

Les chanoinesses s'étaient intéressées à la formation de la pieuse association, destinée à honorer spécialement leur patronne et, le 7 mai 1611, elles faisaient chanter par Jean Malapert une messe d'actions de grâce pour la confrérie (2).

Nous ne savons par suite de quelles circonstances, Charles de Saint-Albin, archevêque de Cambrai, à la demande du curé et des paroissiens de Sainte-Waudru, fut amené à donner de nouvelles lettres, le 8 janvier 1743, pour l'érection canonique de la même confrérie. Il n'est fait dans ce document aucune mention de l'existence antérieure de notre pieuse association. Le même jour, l'archevêque donnait son approbation au règlement suivant :

Règles et statuts pour la confrérie de Sainte-Waudru érigée dans l'église collégiale et paroissiale de la dite sainte dans la ville de Mons, diocèse de Cambray, etc.

La fin de cette confrérie étant de procurer la gloire de Dieu et le culte de la glorieuse sainte Waudru, Patrone de la ville de Mons, le salut des âmes, l'édification du prochain et de réformer ce qui est déréglé dans les mœurs, il convient d'observer les règles suivantes :

Première règle. La confrérie sera établie sous l'authorité de Monseigneur l'archevecque de Cambray.

(1) Voir charte n° 1.

(2) « Audit Malapert, pour une messe chantée louant Dieu et payant pour la confrairie madamme Ste-Waudru, le VIIe may XVI^c^ et unze . . . . . c s. » — Compte général du chapitre de Sainte-Waudru, du 24 juin 1610 au 24 juin 1611. Archives de l'État, à Mons.

2me. Monsieur le curé de la paroisse en sera le chef.

3me. On choisira tous les ans un grand maître ou connétable, deux administrateurs et un receveur. Et ce choix sera fait par Monsieur ledit Pasteur à l'adionction de ses chapelains et de six plus anciens de la confrérie inscris.

4me. Le receveur rendra ses comptes chaque année devant ledit Pasteur et les administrateurs descendus et nouveaux choisis.

5me. On tiendra un registre exact des noms des confrères et consœurs.

6me. Toutes beuvettes seront absolument interdites.

7me. Ceux et celles qui voudront s'enrôler en ladite confrérie se confesseront et communiront avant de se présenter pour être inscrit dans le livre des confrères, invocant ladite sainte par récitation de cincq *Pater* et cincq *Ave Maria*, ou faisant une prière reprise par la bulle.

8me. Chacun à son entrée dans la confrérie fera quelque aumône ou offrande selon sa dévotion et ses moiens.

9me. On n'admettra, dans la confrérie, que des personnes de bonne vie et réputation, et celuy qui tombera dans quelque faute notable ou qui, après les admonitions et corrections salutaires, se montrera incorrigible, son nom sera effacé du livre de ladite confrérie.

10me. La fête principale de ladite confrérie sera le jour de la déposition de Ste Waudru.

11me. Les quatre autres fêtes seront : le douze d'août, qui est la séparation du chef d'avec le corps de Ste Waudru ; le 2e de novembre, la canonisation ; le 3e février, la translation de ladite sainte, ainsi que le jour Ste Aye, qui sont les cincq jours d'indulgence stipulés par la bulle de notre St Père le pape. Les confrères et consœurs devront assister aux offices qui se feront ainsi qu'aux processions avec flambeaux et luminaire.

12me. Lesdits confrères accompagneront aussi diligenment avec modestie le corps de Ste Waudru à la procession qui se fait le jour de la Trinité.

13me. Le grand maître et receveur seront obligés aux jours d'indulgences de la confrérie de tenir siège à leur tablette pour enregistrer ceux et celles qui voudront s'enrôler dans la confrérie, recevoir les offrandes et annuelles, dont ils tiendront une note exacte.

14me. Si quelqu'un de la confrérie se trouve infirme ou affligé, ou qu'il arrive quelque discort, les autres emploiront les moyens que la charité pourra leur suggérer pour leur soulagement et réconci-

liation et feront tout leur possible de s'aider les uns les autres, de se rendre dignes du nom de confrère par la praticque de bonnes œuvres pour s'attirer les faveurs et protections de Sainte Waudru.

15me. Toutes les fois que l'on portera le viatique aux malades, surtout aux confrères et consœurs, ils tâcheront d'y assister avec piété, appliquant leurs prières au salut du malade, et en cas de mort, ils réciteront une des prières reprises par la bulle en disant cincq Pater et cincq Ave Maria, pour le repos de son âme, conduiront son corps à la sépulture, et assisteront à ses obsèques.

16me. Les confrères accompliront tout ce qui leurs est prescrit par la bulle de Notre Saint Père le Pape pour pouvoir gagner les Indulgences qui y sont accordées, cependant touttes ces pratiques n'obligent pas sous peine de péché mortel.

17me. Si l'on juge à propos d'ajouter quelque chose aux règles prescrites, on ne pourra le faire sans avoir auparavant la permission de Monseigneur l'archevêque de Cambray.

A la suite de ces statuts, se trouve l'approbation suivante :

Charles, par la grâce de Dieu et du Saint-Siège apostolique, archevesque duc de Cambray, pair de France, prince du St-Empire, comte de Cambrésis, etc., à tous ceux que ces présentes verront, salut.

Veu les règles et status cy-dessus nous les avons approuvés et approuvons pour estre pratiqués par les confrères et consœurs de la confrérie de Ste-Waudru érigée en l'église collégiale de ladite Ste-Waudru en la ville de Mons, de nostre diocèse.

Fait à Cambray, le huit janvier mil sept cent quarante-quatre.

(Signé) R. T. Bernard,
vic.-gén. (1)

Par ordonce,
Denys.

La confrérie possédait en l'église collégiale un autel spécial; une bulle du pape Benoît XIV, du 29 mai 1743, accorde au prêtre qui y célébrera la messe pendant l'octave des morts et un jour de chaque semaine la faveur d'appliquer les indulgences aux fidèles trépassés.

Par une bulle donnée à Rome le 11 mars 1610, le pape Paul V avait accordé à la confrérie de Sainte-Waudru, à per-

(1) Original, sur papier, avec sceau en placard, aux archives de la fabrique de Sainte-Waudru.

pétuité, des faveurs spirituelles notables. C'était une indulgence plénière, le jour de l'admission, à l'article de la mort, le jour de la fête de sainte Waudru ; à condition pour cette dernière de visiter dévotement l'église collégiale depuis les premières vêpres jusqu'au coucher du soleil et d'y prier pour l'exaltation de l'église, l'extirpation des hérésies, la conversion des hérétiques, la conservation de la paix entre les princes chrétiens et pour la prospérité du Pape.

Une indulgence de sept ans et de sept quarantaines pouvait être gagnée par les membres de la confrérie, à condition de visiter l'église de Sainte-Waudru et d'y prier aux intentions ci-dessus aux fêtes de Noël, de la Pentecôte, de l'Assomption de la Sainte-Vierge et de la Toussaint. Enfin le souverain pontife octroie 60 jours d'indulgence aux confrères chaque fois qu'ils assistent aux offices célébrés pour l'association, qu'ils se trouvent à quelque réunion pieuse ou qu'ils accompagnent le saint sacrement quand on le porte aux malades, ou bien si, étant empêchés de le faire, ils récitent un *Pater* et un *Ave Maria*. De même encore s'ils réconcilient des ennemis, s'ils ramènent quelqu'un à la pratique de la religion, s'ils enseignent aux ignorants les commandements de Dieu et les vérités nécessaires à connaître, enfin s'ils récitent cinq *Pater* et *Ave* pour les âmes de leurs confrères décédés (1).

Le pape Benoît XIV, par bulle du 29 mai 1743, renouvela en faveur de la confrérie ces mêmes indulgences.

La confrérie de Sainte-Waudru disparut lors de la tourmente révolutionnaire ; elle fut, semble-t-il, reconstituée dans le commencement de ce siècle, car M. l'abbé Lalieu rappelle en avoir rencontré la mention dans une demande adressée à la Congrégation des Rites, en 1839 (2). Mais à cela se bornent les

(1) Nous transcrivons le texte de cette bulle ci-après.

(2) *Vie de saint Vincent Madelgaire et de sainte Waudru son épouse*, p. 253, note 2.

indications que cet écrivain a recueillies au sujet de cette confrérie.

Cette pieuse association a été retablie dans ces dernières années, par l'initiative de M. le chanoine Michez, curé-doyen de Sainte-Waudru. Les lettres d'institution canonique furent accordées, le 14 juin 1894, par Mgr Du Rousseaux, évêque de Tournai. Leur but est de réveiller le culte autrefois si populaire de la sainte patronne de Mons. La confrérie possède une chapelle spéciale en l'église de Sainte-Waudru. Une médaille à l'effigie de la sainte a été frappée; elle représente, à l'avers, la sainte avec la crosse et la légende :

Ste WAUDRU PRIEZ POUR NOUS.

au revers, les armoiries du chapitre et la légende :

CONFR. Sœ WALD. RENOVAT. MONTIBUS MDCCCXCV.

Cette médaille reproduit la figure de la patronne de Mons en costume d'abbesse, d'après le sceau du chapitre noble gravé au XIIIe siècle. L'iconographie de Sainte Waudru adoptait de préférence l'usage de la représenter avec ses deux filles Sainte Aldetrude et Sainte Madelberte. C'est le type d'une image, gravée par Th. Van Merlen, au XVIIe siècle.

Au temps des chanoinesses, les peintres avaient souvent la mission de reproduire les traits de notre sainte. Il y aurait une étude à faire sur l'iconographie de Sainte Waudru aux

diverses époques (1). Nous donnons la reproduction d'une vieille peinture sur toile que l'on exhibe, chaque année, le jour de la procession de Mons, au-dessus de la porte de la maison n° 51 de la Grand'Rue. En face de cette maison, le prêtre placé sur le *Car d'or* lit la relation du miracle relatif à la délivrance de quatre brasseurs qui avaient été emprisonnés au château (2).

ERNEST MATTHIEU.

(1) La note suivante peut servir à un travail de ce genre :

« A Augustin de Douvrain, pour avoir painct madame Sainte-Wauldru, ses deux filles et ses armoyries pour le délivrer au receveur de Herrental, a esté payet par ordonnance de chapitre et quictance dudit Augustin . . . . . XL S. » (Compte général du chapitre de Sainte-Waudru, du 24 juin 1567 au 24 juin 1568. Archives de l'Etat, à Mons.) Ce peintre est cité sous le nom d'Augustin Douvrin pour un travail de peinture exécuté en 1566 en l'église de Sainte-Elisabeth. (L. DEVILLERS, *Le passé artistique de Mons*, p. 38; 2de éd. p. 87. — *Annales du Cercle archéol. de Mons*, t. XVI, p. 322.)

(2) *Annales du Cercle archéologique de Mons*, t. Ier, p. 141.

Inventaire et extraits des archives de la confrérie de Sainte-Waudru érigée à Mons

---

I

Les vicaires généraux de l'archevêché de Cambrai érigent canoniquement à Mons une confrérie en l'honneur de Sainte-Waudru.

7 janvier 1610, à Cambrai.

Les vicaires généraulx du siège vacant de l'archevesché de Cambray, à tous fidelz chrestiens qui ces présentes lettres verront et oyront, salut en nostre Seigneur Jésus-Christ. Scavoir faisons avoir receu l'humble supplication et remonstrance des Damoiselles et personnes du noble et vénérable chapitre de l'église Ste Wauldru en la ville de Mons de nostre diocèse, lesquelles, esmeutes à la dévotion et révérence vers Saincte Wauldru, fondatresse et patronesse de leur église, et en laquelle son corps sainct repose avecq grande vénération et fréquentation du peuple chrestiens, pour laquelle entretenir et augmenter, nous ont requis vouloir, de nostre auctorité et puissance ordinaire, instituer, ériger et establir en leur dite église une confrairie soub l'invocation et à l'honneur de Ste Wauldru et la doüer d'aulcunes indulgences et [pardons p]our les confrères et consœures; ensemble approuver et confirmer les reigles et statutz d'icelle, desquelz la teneur s'ensuyt. Premier, Que tous ceulx et celles qui désireront d'estre associez à la confra]irie seront receuz sans acception de personnes moyennant qu'ils soyent gens de bien craindans Dieu et bons catholicques résolus de vivre amiablement par ensemble et s'addonner aux œuvr[es de la re]ligion chrestienne à l'exemple et imitation de ladicte Ste Wauldru, leur patronesse, pour estre tant plus assisté de ses graces, prières et mérites vers Nostre Seigneur Jesus-Christ. Qu[e les confrère]s et consœures au iour de la principalle feste et solemnité de Ste Wauldru, qui se célèbre le noefviesme d'apvril, se trouveront en ladite église, assisteront au S^t^ service divin et accom[paigner]ont, se confesseront et recevront leur créateur avecq toute piété et dévotion, comme ilz feront aussy ès trois autres festes

et solemnitez qui se célèbrent annuellem*ent* en lad*ite* église à l'ho[nneur de ladi]te saincte, aux processions ordinaires et solennelles ausquelz l'on est accoustumez de porter son corps sainct. Feront aussy l*eur* debvoir de se trouver à la messe votive qui se chan[tera en] lad*ite* église à l'honneur et vénération de ladicte saincte. Et quand quelqu'un de ladicte confrairie sera tombé en quelque infirmité corporelle ou spirituelle, les autres feront les [devoirs d'aller les] consoler en toute charité et dilection, accompaigneront aussy avecq toute piété et dévotion les Sts Sacremens que l'on portera aus*dis* confrères et consœures malades, prians Di[eu pour leur pr]osperité, et advenant leur trespas assisteront à leur sépulture et aux vigilles et obitz solemnelles qui se feront en lad*ite* église pour iceulx. Et paieront (exceptez les pauvres) à leur en[trée, au sind]ic, cinq solz tourn*ois*, autant pour leur issue soit par mort ou aultrement. Et le mesme tous les ans au jour de la susdicte principale feste et solemnité, Pour estre deuement employez tant pour la célé[bration de]s obitz desd*is* confrères et consœures trespassez, que pour l'augmentation du S^t^ service divin et autres œuvres de piété dépendans de lad*ite* confrairie. Toutes lesquelles susd*ites* reigles et statutz [ayantes] estez, par nous veues et meurem*ent* examinez, considérans le bon zèle, piété et devotion desdites remonstrantes et que l'érection de lad*ite* confrairie servira de beaucoup à l'augmentation et advan[cement de l'ho]nneur de Dieu et du salut des âmes, de n*ost*re auctorité et puissance ordinaire, érigeons, approuvons et confirmons la susd*ite* confrairie avecq toutes lesd*ites* reigles et statutz d'icelle. Et pour tant [plus inc]iter les gens de bien à y entrer et s'employer à l'exercice de toutes bonnes œuvres de piété et dévotion, avons octroyé et octroyons par les p*rés*entes à tous ceulx et celles qui entreront en lad*ite* confr[airie le] jour de leur entrée et toutes les fois qu'ilz receveront le St Sacrement de l'autel en lad*ite* église ou visiteront les confrères malades, accompaigneront les corps des trespassez, qu'ilz assisteront aux vigilles et obitz qui se chanteront en ladicte église pour le repos des âmes desdis confrères et consœures, quarante jours de pard*on*s et indulgences de leurs péchez en la forme ordinaire de l'Eglise. Donné en Cambray, soub le seel du siège archiép*iscop*al, l'an de N*ost*re Seigneur mil six cens et dix, le septiesme de janvier.

(Sur le pli :) Par ordonnance de Messieurs les Vicaires généraux du siège vacant de Cambray :

C. DESBOIS, sec^rs^.

Original, sur parchemin ; une partie a été détruite par un rongeur ; sceau enlevé dont il reste la d. q. d. p. Au dos : Confrairie de Ste-Waudru N. j.

II

Le pape Paul V accorde des indulgences à la confrérie de Sainte-Waudru, à Mons.

25 février 1610.

Paulus, ep*iscopus* servus servorum Dei, universis Christi fidelibus p*rese*ntes l*itte*ras inspecturis, salut*em* et apostolicam bene*dictionem*. Ne salute gregis dominici cure n*ostr*e meritis licet imparibus divina dispositione commissi solicitis studiis, cogitantes fideles singulos quor*um* merita pro demeritis penitus sunt imparia ad pia et meritoria opera exercenda spiritualibus muneribus indulgentiis videlicet et peccator*um* remissionibus libenter invitamus ut per hui*usmod*i operum exercitium suor*um* abolita macula delictor*um* ad eterne beatitudinis gaudia facilius pervenire mereantur. Cum itaq*ue* sicut accepimus in collegiata ecclesia Sancte-Waldetrudis oppidi Montis Hannonie, Cameracens*is* dioc*esis*, una pia et devota utriusq*ue* sexus Christi fidelium confraternitas sub invocatione eiusdem sancte Waldetrudis ad omnipotentis Dei laudem et animarum salutem proximique subventionem canonice non tamen pro hominibus unius specialis artis instituta existat et dilecti filii illius confratres quam plurima charitatis et pietatis opera exercere consueverint. Nos cupientes ut dicti et pro tempore existentes ipsius confraternitatis confratres in hui*usmod*i pior*um* operum exercitio confoveantur ac ad ea imposterum exercenda necnon alii Christi fideles ad confraternitatem prefatam de cetero ingrediendam per amplius invitentur dictaq*ue* ecclesia in debita veneratione habeatur et ab ipsis Christi fidelibus congruis frequentetur honoribus ac illi celibentius ad dictam eccl*es*iam devotionis causa confluant que ex hoc dono celestis gratie uberius conspexerint se esse refectos. De eiusdem omnipotentis Dei misericordia ac beator*um* Petri et Pauli ap*ost*olor*um* eius auc*toritat*e confisi, omnibus et singulis utriusq*ue* sexus Christi fidelibus vere penitentibus et confessis qui dictam confraternitatem de cetero ingredientur die primi illorum ingressus hui*usmod*i si sanctissimum Eucharistie sacramentum sumpserint ac predictis et pro tempore existentibus ipsius confraternitatis confratribus etiam vere penitentibus et confessis ac sacra communione si id commode fieri potuerit refectis vel saltem contritis in eor*um* mortis articulo nomen Jesu corde si ore nequiverint invocantibus ; necnon eisdem confratribus similiter vere penitentibus et confessis ac sacra communione prefata refectis qui dictam ecclesiam in festivitate eiusdem sancte Waldetrudis a primis vesperis usq*ue* ad occasum solis diei ipsius festivitatis devote visitaverint et inibi pro sancte matris eccl*es*ie exaltatione, heresium extirpatione, hereticor*um* reductione

et inter principes christianos conservandis pace et unione ac Romani Pontificis salute pias ad Deum preces effuderint quo die festivitatis huiusmodi id fecerint plenariam omnium pecatorum suorum indulgentiam et remissionem apostolica auctoritate tenore presentium concedimus et elargimur. Preterea confratribus predictis pariter vere penitentibus et confessis ac eadem sacra communione refectis qui ecclesiam prefatam in Nativitatis Domini nostri Jesu Christi et Pentecostes ac Assumptionis beate Marie virginis et Omnium sanctorum festivitatibus etiam devote visitaverint et inibi ut prefertur oraverint quo dierum festivitatum earumdem id fecerint septem annos et totidem quadragenas. Postremo ipsis confratribus quoties divinis officiis in eadem ecclesia more confratrum celebrandis aut congregationibus publicis vel secretis pro quocunque pio opere exercendo interfuerint seu ipsum sanctissimum sacramentum dum ad aliquem infirmum defertur associaverint vel qui hoc facere impediti campane ad id signo dato genibus flexis semel Orationem dominicam et Salutationem angelicam pro eodem infirmo recitaverint aut pacem cum inimicis composuerint seu quinquies Orationem dominicam et toties Salutationem angelicam predictas pro animabus confratrum dicte confraternitatis in Christi charitate defunctorum dixerint, vel demum aliquem ad viam salutis reduxerint ac ignorantes Dei precepta et que ad salutem sunt docuerint toties pro quolibet premissorum piorum operum sexaginta dies de iniunctis eis aut alias quomodolibet debitis penitentiis misericorditer in Domino relaxamus presentibus perpetuis futuris temporibus duraturis. Volumus autem quod si dicta confraternitas alicui archiconfraternitati aggregata sit vel imposterum aggregetur seu quavis alia ratione pro illius indulgentiis consequendis aut de illis participandum uniatur vel etiam quomodolibet instituatur priores seu quevis alie litere apostolice de super obtente preter huiusmodi presentes nullatenus eis suffragentur sed ex tunc prorsus nulle sint eo ipso, quodcunque si ecclesie et confraternitati predictis ratione premissorum vel alias aliqua alia indulgentia perpetuo vel ad certum tempus nondum elapsum duratura per nos concessa fuerit eodem presentes nullius sint roboris vel momenti. Datum Rome apud Sanctum Petrum, anno Incarnationis dominice millesimo sexcentesimo decimo, quinto kalendas martii, Pontificatus nostri anno sexto.

Gratis pro Deo B. de Segnis, A. Rondininus.
J. Bronhe, J. Bombellus,
J. Tranus cons. Jo. J. Ugolinus.
H. Attorrettus pro Pref. placit.
F. de Montemaydi.
Gratis pro Deo Boldunus.

J.-A. BURLURAULT.

Sur le pli : « Placet Illmo et R^mo Domino Joanni Richardoto Archiep*iscop*o Cameracensi ut p*rese*ntes Indulgentiæ secundum earum formam et tenorem publicentur. Datum Cameraci, a° D*omi*ni mill^mo sexcentesimo undecimo, mensis vero may die sexta.

De mandato : Camerarius. »

Original, sur parchemin, muni du sceau en plomb du pape Paul V pendant à des tresses de soie rouge et jaune.
Au dos : « Rondinus, registrata in secretaria ap*ost*olica. »

III

Relevé intitulé : « Sommaire des pardons et indulgences octroyées par Nre St Père le pape Paul V à la confrairie de Ste Waudru en la ville de Mons, diocèse de Cambray, par ses bulles en date du 5e de febvrier 1611. »

Sur papier.
La date est mal indiquée. C'est un relevé de l'acte de 1610.

IV

29 mai 1743. Le pape Benoît XIV accorde des indulgences aux confrères et aux consœurs de la confrérie de Sainte-Waudru.

Original, sur parchemin, au dos duquel est l'avis de P. Dumont, curé de Saint-Germain et doyen de chrétienté de Mons, du 16 octobre 1743, et au bas le placet du vicariat de Cambrai, du 8 janvier 1744.

V

Même date. Le pape Benoît XIV accorde à tout prêtre la faculté de célébrer la messe pour les défunts à l'autel de la confrérie pendant l'octave des trépassés et un jour de chaque semaine.

Original, sur parchemin, avec l'avis et le placet donnés aux mêmes dates.

VI

Charles de Saint-Albin, archevêque de Cambrai, institue canoniquement à Mons la confrérie de Sainte-Waudru.

8 janvier 1744

Carolus Dei et Sancte Sedis apostolicæ gratiâ Archiepiscopus Dux Cameracensis, Par Franciæ, Sacri Romani Imperii Princeps,

Comes Cameracesii, etc., universis præsentes litteras inspecturis salutem in eo qui est omnium salus. Pro parte Rectoris et Parochianorum Ecclesiæ collegiatæ Stæ Waldetrudis Montensis oppidi, nobis expositum est se pro sua erga Stam Waldetrudem dictæ ecclesiæ patronam pietate et observantia vehementer exoptare confraternitatem sub invocatione Stæ Waldetrudis erigi et institui, intendentes in ipsa quam plurima pietatis et caritatis opera exercere, nosque propterea enixe rogarunt quatenus huiusmodi confraternitatem instituere vellemus et dignaremur. Nos itaque optimum laudantes eorum propositum, piaque volentes animi sollicitudine curare ut pietas atque devotio erga Stam Waldetrudem magis ac magis augeatur; ad laudem Dei omnipotentis, confraternitatem sub invocatione Stæ Waldetrudis in ecclesia præfata erigendam atque instituendam duximus, necnon per præsentes a Vicario nostro Generali subscriptas erigimus et instituimus, in qua Christi fideles utriusque sexus inscribi et inscripti privilegiorum atque indulgentiarum quæ ipsis hactenus concessa sunt, seu imposterum concedentur fructum percipere possint et valeant: hortantes confratres et consorores confraternitatis prædictæ ut statutis profelice ipsius regimine confectis accurate obtemperent, operaque sibi proposita fideliter studeant adimplere. Datum Cameraci, die octava januarii, anno millesimo septingentesimo quadragesimo quarto.

R. T. BERNARD, vic.-gen.

De mandato :
DENYS.

Original, sur papier, avec sceau en placard.

VII

8 janvier 1744. Règles et statuts de la confrérie, approuvés par l'archevêque de Cambrai.

Original, en un cahier de papier, avec sceau en placard.

APPENDICE

Nous donnons, d'après les comptes généraux du chapitre de Sainte-Waudru, les noms des « malades qui ont estet warit par les miracles de Dieu et de me dame sainte Waldrud ».

Du 1er octobre 1401 au 30 septembre 1402, on en compte 21 ; il y en eut le même nombre l'année suivante. Ils ne sont pas désignés individuellement.

Du 1er octobre 1403 au 30 septembre 1404, on relate les noms de 17 malades, savoir :

Wille Moriel, de Mons; Margherite de Hayne, Margherite le Conneresse, Maigne le Royne, Menghe de le Marlière, la femme de Pierre Lion, Mengne de Asnoit, tous demeurant à Mons ; Jehanne Rollande, de Neufville ; Poliart Chouppart, de Strépy (Estrepy) ; Mengne Bourdine, d'icelle ville ; Michaut Cambrelent ; mons. de Ligne ; Jehanne d'Arkanne, de Soignies ; Agnès Doufont, de Spiennes ; la femme de Jehan Denisart, de Cuesmes ; Jehan le Turcq, de Braquegnies (Brakignies) ; Jehanne de Morlanweis, de Valenciennes ; Jehan le Kokue, d'icelle ville.

Pendant la période du 1er octobre 1404 au 30 septembre 1405, les guérisons obtenues furent de 33, savoir :

Grietekine le Flamenge; Magne le Poliarde, de Strépy ; Jaquemart de Tournay ; le fils de Jehanne Croke, de Mons ; Jehan Maisselot, de Boussu ; Jehenne du Four, de Tournai ; la veuve Willame Franchois ; Casin Clerchon, de Baudour ; Catherine épouse de Jehan Caron, de Mons ; Hanette Mallete ; Hanin des Preis ; Jehanne Descamps, de Biertaimont ; Jehenne Picarde ; Leurence de Lattre ; Catherine de Saint-Ghillain ; Jehenne, épouse de Piérart le Kok ; Hanin de Mierlemont ; Hanin de Boucault ; Hanin de le Plache ; Jehenne de Mommart et Jehenne de Ghuise.

Du 1er octobre 1405 au 30 septembre 1406, il est renseigné 17 malades guéris, savoir :

Jehan le Barbieur, Jehan le Brakenier, Marie Durant, Magnon Clowette, Colle Wallette, Magne de le Bocque, Hanette Andry, Hanette Baghenoise, Billon Mignotielle, Marte de le Ruelle,

Hanette de Norchin, Jehan Marte, Henry François, Marte le Carleresse, Hanette le Fèvre, Colart Trenchant et Estiévenin le Taneur.

On renseigne du 1er octobre 1406 au 30 septembre 1407, les noms de 20 personnes guéries, savoir :

Willemet Bernier, de Bernissart ; Hanette Houette, demeurant à Mons ; Jehanne de Tivielle, demeurant à Braine ; Marie as Clokettes, demeurant à Mons ; Magnon de Hanef, de Ghlin ; Piérart Baler, de Saint-Symphorien ; Magnon Renade, de Mons ; Nicaise de Givry ; Jehan Dassonville, d'Erquenne ; Henry Barbet, Margherite de Haine, Margherite Hekette, Magne Palouche, tous quatre de Mons ; Henry de le Cambe, de Soignies ; Jehenne Pasquette, de Cuesmes ; Magne Dendenée, de Wasmes, et Jehenne Durkene, de Gottignies.

Du 1er octobre 1407 à 1408, les 16 guérisons suivantes sont notées :

Jaquemart Portier, demeurant à Havré ; Henry le Liégois, demeurant à Mons ; Jehan Saufaute, demeurant à Erbisœul ; Hanin, demeurant à Beuwignies ; Hanette Richarde, demeurant à Fontaine-l'Evêque ; Gérardin de le Leuse, demeurant à Saint-Ghislain ; Hanin Oncre, demeurant à Quiévrain ; la demoiselle d'Aisne, chanoinesse ; Jehan Nicaise, demeurant à Neufvilles ; Jehan Brusniel, demeurant à Beuwignies ; Colin Ghoutier, demeurant à Sirault ; Jehan Cambier, demeurant à Quiévrain ; Magnon Mikiel, demeurant à Neufvilles ; Piérart Doret, demeurant à Douvraing ; Sandrin Doufrasne, demeurant à Boussu, et Hanin de le Fosse, demeurant à Hornu.

Du 1er octobre 1408 à 1409, il y eut 25 guérisons :

Hanin le Hanicelier, hôtelier (ostagier), à Dinant ; Piérart Wallet, demeurant à Mons ; Bietris Makine, de Mons ; Margot le Poteresse, demeurant à Nimy ; Jehenne de le Tour, demeurant à Sars ; Jehan dou Bruecq, demeurant à Harveng ; Magne le Bacre, demeurant à Mons ; Magnon le Royne, demeurant à Maisières ; Phelipprart Jolit, demeurant à Mons ; Estiévenin de Blarignies, demeurant à Villers-Saint-Ghislain ; Bietris dou Terne, demeurant à Mons ; Hanette Gallon, demeurant à Mons ; Marghine Canette, demeurant à Saint-Symphorien ; Jehan as Enfans, demeurant à Horrues ; frère Adan de l'ermitage du bois de Mons ; Pasque de Greis, demeurant à Gottignies ; Magne Martine, demeurant à Cuesmes ; Jehenne Dallenne, demeurant à Mons ; Jehenne dou Loroit, demeurant à Cuesmes ; Maigne Caillau, demeurant à Ecaussines ; Margheritte le Jolit fevre, demeurant à Mons ; Hanin Baudart, demeurant à Frameries ; Bietremin le Sergant, demeurant à Cambron-Casteau.

Du 1er octobre 1409 au 30 septembre 1410, les guérisons furent au nombre de 21 :

Henri de Lasnoit, demeurant au Tierte ; Colins li Foulons, demeurant à Blicquy ; Magne Lausne, à Neufvilles ; Andriu li Velus, au Rœulx ; Magne Bardel, à Mons ; Pierre Dores, à Quiévrain ; Hues li Tonderes, à Steenkerque ; Lotars Boistiauls, demeurant à Leuze ; Jehenne de Lattre, demeurant à Soignes ; Leurens de Helchuwelz, à Ellignies ; Izabiauls Descoche, demeurant à Soignies ; Jehenne dou Rieu, demeurant à Quaroube ; Jehans Aubris, demeurant à Mons ; Leurens Journés, à Douvrain ; Magne Sellevais, demeurant au Rœulx ; Hanins dou Caisne, à Mons ; Willemes Liviaus, à Ath ; Villons Colliau, demeurant à Mons ; Piérart Thumas, demeurant à Mons ; Jehans li Guis, demeurant à Frameries ; Jehan Stoupiers, demeurant à Mons.

Les guérisons furent au nombre de vingt pour la période du 1er octobre 1410 au 30 septembre 1411 :

Hanin le Brakenier, demeurant à Saint-Denis ; Marie, fille bâtarde de monseigneur de Trazegnies ; Jehanne le Corderesse, demeurant à Chièvres ; Magne le Huge, demeurant à Mons ; la femme de Raoul de Marchiennes, à Mons ; Jehan Potier, demeurant à Erquenne ; Bauduin dou Belfort et Jehan Sartiel, le maisné, demeurant à Mons ; la fille de Jehan de Biaumont, à Mons ; Caton de Biévène, demeurant à Neufvilles ; demoiselle Yzabeau Coppine, demeurant à Mons ; Gerart Lemoisne, demeurant à Bassilly ; Yzabiel Jolie, demeurant à Mons ; le fils de Jehan dou Masich, demeurant à Neufvilles ; Hanin dou Puch, demeurant à Lestines ; Hellechon le Flamenghe, demeurant à Maisières ; Jehenne Willame, demeurant à Quévy-le-Petit ; Juliane de Blarignies, demeurant à Villers-Saint-Ghislain ; Hanin Biegier, demeurant à Gœgnies, Hanin Houkie, demeurant à Quiévrain.

Du 1er octobre 1411 au 30 septembre 1412, il est rappelé les noms de 16 personnes guéries ; savoir :

Hanin le Pourveur, demeurant à Lestines ; Jehan Huvet, demeurant à Cambron ; Jaquemin de le Hestre, demeurant chez le seigneur de Trasegnies ; Pierre Loisial, demeurant à Chièvres ; Jake Jesus, demeurant à St-Ghislain ; Colin Druart, demeurant à Blaton ; Marghine Rivière, demeurant à Mons ; Claissekin « li keus » de Robertsart ; Magnon Renbaude, demeurant à Naast ; Henry le Foulon, demeurant à Tongre ; la fille de Jake Henry, de Mons ; Hanin le Boullenghier, de Leuze ; « le meskine » du curé de Bauffe, demeurant à Mons ; Hanette Rivière, demeurant à Quiévrain ; Hanin le Berkier, demeurant à Erquenne ; Billon Pomete, demeurant à Mons.

Du 1er octobre 1412 au 30 septembre 1413, on compta 29 personnes guéries, savoir :

Jehan Doillies, demeurant à Tongre ; Jehanne Croke, demeurant à Mons; Gillot Yuwain et Pierre dou Ruels, demeurant à Bassilly ; Maigne Limelette, demeurant à Gœgnies; Sandrart Maillet, demeurant à Harvengt; Ansiel Bourghignon, demeurant à Givry ; Maigne Waseko, demeurant à Mons; Catherine Lepreste, demeurant à Harmignie ; la femme d'Huart le Moituyer, demeurant à Soignies ; Hanin de le Hove, demeurant à Villers-Saint-Ghislain ; Maignon Marchande, demeurant à Cambron ; Colart le Paige, demeurant à Mons ; Huart Bouteleu, demeurant à Quévy-le-Petit ; la femme de Grart Le Moisne, demeurant à Mons ; Jehan de Baudrefontaine et la femme de Colart Faignet Andry, demeurant à Mons; Margherite Ansial, demeurant à Soignies ; la femme de Gilliart Croisiet, demeurant à Ghelin ; la femme de Jehan Clowet, demeurant à Gottignies ; Colin, fils de Thiery de Pottes, demeurant à Binche ; Jehan as Faissiaux, demeurant à Baudour ; Jehan Hegion, demeurant à Villers-sire-Nicolle ; la fille de Jehan Marbriel et Hanin Durant, demeurant à Mons ; Maigne Consaude, demeurant à Louvignies et la fille de Colart le Poivre, demeurant à Soignies.

Du 1er octobre 1413 au 30 septembre 1414, les guérisons atteignirent le chiffre de 43, savoir :

Billon dou Fosset ; Margheritte de Dour ; Waultier cambreleng à monsr de Faignuelles ; le fils de Jehanne Gontier ; Ysabiaul Allarde, de Herchies ; le fils de Colard Mehault ; Willaume dou Fosset ; Margheritte le Tavielle ; Maigne Boullette ; Noël Mouton de Leptines ; Jehan Evrart, parmentier ; Ghiertrud de Han ; Henry le Liégois, plakeur ; Jehan Henepin, de Thulin ; Quentin de Sougnies ; Sainte Le Leuve ; Jehan Apin, de Leptines ; Marie Brakenière, de Ghlin ; la femme de Jakemart Bouvet ; Jehanne Danoe, de Harveng; Piérart Auwecuite; Huart de le Rocque; Margheritte, veuve de Jehan Senal; « le maistresse de Saint-Nicolas »; Agniès le Fustailleresse; la fille de Jehan Mahieu ; Ysabiel le Brakenière, de Gœgnies ; Colart Bos de Haynne, de Givry ; Jehan Joveniaul, de Gages ; Pieret Machon, de Saint-Ghislain ; Colart Cambrelot, de Douvren; Hanin de Lattre, de Harveng; la femme de Jehan Mahiu, parmentier ; la femme de Thumas le Fevre, de le grande rue ; Jehan le Fevre, de Saint-Symphorien ; Phelippe de le Cavée ; Hanin Frevechon, de Naast ; « le femme qui fu Colart de Hoves », Pieronne de Bousies ; Wude de le Val; Jehan Hacket ; Marie, sa femme, et Hanette de Hainnau, demeurant en le Cauchie.

Du 1er octobre 1415 au 30 septembre 1416, on constata 17 guérisons des personnes suivantes :

Jehan Lasne; Hanette Meurisse, de le Caucie; Adam de Sougnies;

Marie le Puene; Belotte, fille de Jakemart de Bavay; Catton « meskine Pierre d'Audenarde »; Billon, fille de Jehan Rollant; Magne Martine, de Havré; Jehan Anssial, de Gages; Jehenne Billocke; Caisin le Rocketeur, de Mignal; Fastret le Telier; Hanette de Hauchin; Colart le Noir; Gillet Wallant; Maigne Wattier; Maigne de Monneresse; Jehan Biertran, d'Ihy; Pheliprart Gillebiert, de Gages; Pierart Cochon et Hanette, sa fille, demeurant à Brugelette; Billot Heyne; Jehan Simon, d'Obourg; Gossuin de Lattre; Aulis Gille, demeurant à Fayt; Marghine, fille du bâtard de Hestre, demeurant à Haine-Saint-Pierre; Ernoul Gervaise, demeurant à Melin; Isabiaul Bronckette, demeurant à Gages; la femme de Wille Mache et le meskine le Bouldre, demeurant à Mons.

Du 1er octobre 1416 au 30 septembre 1417, les guérisons furent de 14, savoir :

Marguerite Henry, de Cambron-Saint-Vincent; la fille de Jehan Moriaul, revendeur; Pietrekin de Braibant, demeurant à Horrues; Thumas Hannekin, demeurant à Harvengt; Magnon Morelle, demeurant à Gillage; Jehanne le Weure, demeurant à Enghien; Aulis Canette et Hanette Barat; le meskine qui fu Simon le Douch; Haine Le Mierchier, demeurant à Mons; Jenin de Haulci, demeurant à Genly; Jehanne de Biaugnet, demeurant à Neufvilles; le meskine de Colart Lambiert, demeurant à Ghelin; Jehan Gallet, demeurant à Soignies; Margritte Bontamps, demeurant à Jurbise.

Du 1er octobre 1417 au 30 septembre 1418, on compta 16 personnes guéries, savoir :

Hanin dou Bos, demeurant à la Saisine; la fille de Colart de Hauchin, demeurant à Havré; la « meskine » de Jehan Gallet, de Soignies; la femme de Piérart Billocque, demeurant à Neufvilles; un valet du mayeur de Harvengt; Sarette, fille de Colart Yuwain, de Mons; la femme de Denis Jhesus, de Gillage; Hanin Leroy; Jehanne de Toricourt, demeurant à Chaussée-Notre-Dame; la femme d'Ernault de Viller, demeurant à Bailluel; la fille de Gilliart Adan; la femme de Jehan Lescailleur; la femme de Punet Poultier; la fille de Piérart Bourdon; le fils le Cuvelier de la rue de Nimy; la femme de Jehan le Kok, demeurant à Douvrain; Katerine Peskarde, de Mons; Jehanne de Jemappes, de Mons; Colart de le Porte et une femme du nom d'Ysabiaul, demeurant à Houdaing.

Du 1er octobre 1418 au 30 septembre 1419, il y eut 15 personnes guéries, savoir :

Le fils de Jehan Francque, de Saint-Denis; le neveu de Jehan as Ghallettes, de Soignies; un valet du mayeur de Harvengt; la fille de Jehan Doufrasne; Magnon Briarde, de Hoves; Caisot Renot, de Ciply; deux dames d'Epinlieu; un clerchon de la maison Jehan

Cornut; le cordier de Biertaimont; Bauduin Boulenghier; la femme de Willaume as Puns; Gilliart Adam; la femme de Lestordeur, de Villers-Sire-Nicolle; Hanin Rosette, de Baudour; la femme du censeur de Saint-Feuillien; Caton Laidoul; Jehan Doustaulle; Jehan Doutremer; le fils de la femme de Fastret le Herut, Willekin le parmentier; le meskine de me demisielle Ghiertrud de Hoves.

Du 1er octobre 1419 au 30 septembre 1420, 11 personnes furent guéries, savoir :

Bauduins li Foullons, demeurant à Mons; la fille de Jehan Lambert, de Mons; la fille de Piérart Billocque, demeurant à Neufvilles; « ij folles femmes demorans à le maison le dame de Paris, à Mons »; Margherite Hauvelière, demeurant à Havré; le fils de Godeffroit Gallet, demeurant au Rœulx; mademoiselle de Marbais, chanoinesse; Agnès de le Marcelle, demeurant à Hyon; Gilles de Basècles, demeurant à Quaroube; le frère de Thumas de Bavay, demeurant à Mons et la femme de Jehan Mahiu, parmentier à Mons.

Du 1er octobre 1420 au 30 septembre 1421, il y eut 13 guérisons :

Jehan Despiennes; Colars Caillaux; Cattoire dou Parcq; me demisielle de Poulgiest; Colart de Warton; Marie de Nuefville; Sainte de Caudeville; Jehanne Havreliers; Jehan Goubille; Quentins de Maroilles, de Gœgnies; Colars dou Bos, de Thieusies; li femme qui fu Coppen le Cambrelent; li femme Gille Puce et avec Nicaize Dausuy et li meskine messire Jehan Tackart.

Du 1er octobre 1421 au 30 septembre 1422, on compta 11 processions, savoir :

Pour la femme de Willaume Miache; la fille du censeur Lambiert de Binche, de Herchies; Colart de Monhault, de Hyon; la meskine du prénommé Willaume Miache; me demisielle de Bierlaimont; Colars Canet; me demisiel de Poulghiest; la mère de Hanin dou Bos; Henri de Floyon; demisielle Jehanne de Biertaimont et Marie, sa tante; Croustiaul Pottier et Faghos le sonneur; li cambrière de Stambruges.

Du 1er octobre 1422 au 30 septembre 1423, 10 personnes furent guéries, savoir :

Medemiselle de Drongle, Jehan Journez, Ysabiau li Broquette, la femme de Colart Boistiaul, Willon Laidoul, Jehans Daniauls, la meskine du curé d'Attre, la femme de Jehan de Ghelin, la veuve Rasse de Gibiecque, li keux (le cuisinier) des Ecoliers.

Du 1er octobre 1423 au 30 septembre 1424, neuf guérisons furent obtenues :

Pierars Sorialx; Ysabiau de Tenre; le fils de Pontieu, demeurant

rue de Nimy; deux femmes de la maison Maignon du Rœlx; la femme Garitte de le Thieulerie; Piérart le Tourneur, demeurant au hault bos à Mons; Margherite de le Haie, de Ghelin; la femme de Jehan Tayart, de Thieusies; le fils de Godeffroid Gallet; le « hocquenelle », demeurant au Rœulx, et Jehan Cokart, demeurant en le Poterie, à Mons.

Du 1er octobre 1424 au 30 septembre 1425, on compta huit personnes guéries :

Medame de Fontaines; medemiselle de Dronghe; une meskine d'Epinlieu; Jakemart dou Lay; Maigne Boullette, de Soignies; une femme de Neufvilles et la femme Jakes Caudillon, le couvreur.

Du 1er octobre 1425 au 30 septembre 1426, on relate les processions pour les guérisons suivantes :

Le dimanche devant le jour saint Piere catédral, 13 janvier, un cordier de le ruwe de Nimy; le dimanche devant le jour saint Marcq, 21 avril, Margherite de Houdaing; le dimanche après le jour sainte Margheritte, 21 juillet, Maigne Laubierde, de Ghelin; le dimanche devant le jour saint Leurent, 4 août, Jehan Hurlut, archier; le dimanche ens' après le jour saint Bierte (saint Barthélemi, le 1er septembre), Jehan du Mont, cureur; le 14 septembre, Jehenne Brocquette, béghine.

Du 1er octobre 1426 au 30 septembre 1427, six processions de personnes guéries :

Le dimanche 27 octobre, nuit saint Simon et saint Jude, une appellée Hanette de Wasmes; le dimanche 8 décembre, Giliart le Claweteur, dou Ruels; le dimanche devant le sainte Agnès, 19 janvier, Hanette, fille du mayeur de Ville-sur-Haine; le dimanche 16 mars, le suer Ysabiaul Brokette, béghine; le 1er juin, le mesquine de Bonne-Espérance et le tante Jehan Parent; le dimanche 31 août, le fille qui fu Willaume Le Boudré, nonne de l'Olive.

Du 1er octobre 1427 au 30 septembre 1428, on fit cinq processions, savoir :

Le premier dimanche après le saint Remy, 5 octobre, Jehan Hurlet, demorant en la rue de Nimy; le dimanche 2 novembre, Maigne le Barbiresse; le dimanche 3 juin, Marie des Prés; le dimanche 27 juin, Mahiu le Caudrelier, serurier; le dimanche 25 juillet, le meskine messire Jehan Caudrelier et plusieurs autres.

Au compte du 1er octobre 1428 au 30 septembre 1429, on lit :

« As dis sonneux, pour leur sallaire de avoir sonnet pour les pourcessions de le femme Hameriaul et de le femme qui fu Henry le Carbonnier, lesquelles par lez miracles de Dieu et de me dame sainte Waudru ont estet waries dou feu c'on dist de l'estincelle;

est assavoir pour le pourcession de le femme le dit Hamerianl le dimenche xvie jour de jenvier l'an iiii^c xxviii et pour le pourcession de le femme doudit Carbonnier, le second dimenche dou mois d'apvril ensuivant, à ii s. iii d. de cascune, sont . . iiii s. vi d. »

Du 1er octobre 1429 au 30 septembre 1430, on obtint les guérisons suivantes « dou feu de l'estincelle » : à cette occasion, on fit des processions « le premier dimanche de novembre l'an xxix, pour Maigne de Glabais, la femme de Jozet; *Item*, le second dimanche, pour six personnes de Cuesmes ; *Item*, le dimanche jour dou grant quaresme, pour le mesquine maistre Jehan Crohin et j tellier; *Item*, le dimanche nuit de may, pour le femme Pietre le Sellier et Margherite de Lisle ; *Item*, le dimanche xiiiie jour d'icelui mois, pour le vesve de Saint-Liesnart et le femme Le Prince; *Item*, le dimanche ens^t le jour saint Pierre et saint Pol (2 juillet), pour Nison Garbette et Jehanne Billocque ; *Item*, le dimanche après le jour saint Jehan-Bap^te (25 juin), pour ii femmes de Jourbise et le dimanche second jour de juillet pour une femme, li iiie, de Fluys d'en costé Saint-Ghislain, sont viii pourcessions, à ii s. iii d. de cascune, monte . . . . . xviii s. »

Du 1er octobre 1430 au 30 septembre 1431, on fit six processions de « pluiseurs qui par les miracles de Dieu et de me dame Ste Waudrut ont estet warit dou feu de l'estinchelle ; si comme le premier dimanche de march (le 4). pour le fil Jehan de le Loge ; le dimanche devant le jour Saint-Marcq, pour Willaume Mairesse, carbonnier; le second dimanche de may (le 13), pour Makart de Cuesmes ; le dimanche ens^t, pour Jehanne Dobourcq ; le darain dimanche de juing (le 24), pour Piérart Hion, de Sougnies, et le premier dimanche d'aoust (le 5) l'an iiiie xxxj, pour Maigne Heve, de Gottignies. »

Du 1er octobre 1431 au 30 septembre 1432, processions pour quatre personnes « qui par les miracles de Dieu et de me dame Ste Waudrut ont estet warit dou feu de l'estinchelle », dont la fille de Colart le Gouge. Ces processions eurent lieu les dimanches.

Du 1er octobre 1432 au 30 septembre 1433, cinq personnes « qui par les miracles de Dieu et de me dame Sainte Waudrut ont estet warit dou feu de l'estincelle, si comme Colart le Gouge, Colart Le Porquier, le Hionne et ii autres. »

Du 3 décembre 1433 au 30 septembre 1434, il y eut pendant cinq dimanches des processions de neuf personnes qui « par les miraclez de Dieu et de me dame Sainte Waudrut ont estet warit dou feu de l'estincelle, si comme me demisiel de Hérimelx, messire Henri Lestocq, le Roy de Givry, lui iie, Jaquemin de Blois, Sacret le Desquierkeur, Maigne dou Quesne, Agnies de Fontaine et Maigne Frequine.

Deux personnes furent guéries du feu de l'estincelle, du 1er octobre 1434 au 30 septembre 1435.

Du 1er octobre 1435 au 30 septembre 1436, les guérisons du mal dit le « feu de l'estinchelle » furent obtenues par 19 personnes; il y eut des processions pendant dix dimanches; ce furent medemiselle de Hérimelx, Albrecqt de Borsele, une béghine, le femme Jehan le Haubregeur, Nicaise Maneuriaul, le femme Ostelart Flamen, Wille Mairesse, messire Jehan dou Bos, le chambourrière medemiselle de Lalaing, le femme Colart le Ménestreux, le mesquine medemiselle de Borsele, le keulx des frères mineurs, Marie Carion, Margherite dou Ruelx, le varlet Jehan dou Frasne, Agniés de le Haine, les II fils Jehan Maisselot et Aymeriet le Taintenier.

Du 1er octobre 1436 au 30 septembre 1437, dix personnes « ont estet garit dou feu de l'estinchelle »; on fit six processions pendant six dimanches.

Du 1er octobre 1437 au 30 septembre 1438, processions pendant huit dimanches, pour 14 personnes « warit dou feul de l'estincelle ».

Du 1er octobre 1438 au 30 septembre 1439, cinq processions pour plusieurs personnes qui ont « estet gharies dou feu de l'estinchelle ».

Du 1er octobre 1439 au 30 septembre 1440, il y eut sept processions de personnes qui « ont estet gharies dou feu de l'estinchelle »: le dimanche 11 octobre, pour le femme qui fu Englebert de Marke; le dimanche 22 novembre, pour Jehanne Frasnelle; le dimanche 20 décembre, pour Jehan Durant, craissier demorant à Mons; le dimanche 3 janvier, pour le femme Jehan De li Auwe, de Soingnies; le dimanche 17 pour dame Margheritte Pierchon, religieuse en l'église d'Epinlieu; le dimanche 6 mars, pour Jehan Cabaret, tellier; le dimanche 24 juillet, pour le femme Collart Huwain, pelletier.

Du 1er octobre 1440 au 30 septembre 1441, quatre processions de personnes « gairies dou feu de l'estinchelle ».

Quatre processions du 1er octobre 1441 au 30 septembre 1442, pour guérisons « dou feu de l'estincelle ».

Du 1er octobre 1442 au 30 septembre 1443, aucune procession.

Du 1er octobre 1443 au 30 septembre 1444, six processions eurent lieu pour les personnes qui « ont estet garies du feu de l'estinchelle », savoir : le dimanche 6 octobre 1443, pour le pryeur des escolliers de Mons (1); le dimanche nuit saint Simon et Jude, 27 octobre, pour la femme du faukenier mons. le bailli de Henau; le dimanche 16 février, pour la femme de Jaquemart Lemaire et le mesquine de

(1) C'était Nicaise des Gaukiers.

Gille; le darain dimanche de may, pour Jehan Cabaret, de Braine-le-Comte; le dimanche 19 juillet, pour Jehan du Moult, son valet, et la femme de Paskart le Tondeur; le dimanche prochain après le jour St Chrispoffe, 26 juillet, pour la femme de Gérart Broingnart le filz et Marie de Houx.

Du 1er octobre 1444 au 30 septembre 1445, six processions pour les personnes « gharies du fu de l'estinchelle »: le dimanche 7 mars pour la femme de Gérart Paul, la femme de Henry Cambrelencq, parmentier; le dimanche 11 avril pour Gille Biscop, sellier et Marie Cambrelencq; le dimanche 2 mai, pour Magne Campine et le meschine Oulissart de Pottes; le dimanche 20 juin, pour Catthon qui fu meschine à messire Jaque Digart; le dimanche 18 juillet, pour Pierre Loste et la femme de Barbiriau, et le dimanche 5 septembre, pour la femme Jehan Fagot, sa fille et une femme de dehors.

Du 1er octobre 1445 au 30 septembre 1446, six processions de personnes ghariez du feu de l'estinchelle: le dimanche 14 novembre, pour Gille Poullet et maître Jehan de Frenehove; le dimanche nuit St Nicolay, pour Magne Yvolette et Marie Rollant, demeurant à Cuesmes; le dimanche suivant, pour la femme Gille Poullet et Jehan Mehault; le dimanche 16 janvier, pour la femme Philippe de Peissant et le Becquette du Béghinage; le dimanche 13 février, pour Ysabeau Binette et la femme Jehan Pochon; le dimanche nuit S. Jacques et S. Christophe (24 juillet), pour Denise le Barbiresse et plusieurs autres.

Du 1er octobre 1446 au 30 septembre 1447, six processions pour personnes guéries « du feu de l'estinchelle », savoir: le dimanche 6 novembre pour Agnies Dupuch; le dimanche 15 janvier, pour Jehanne Masselote et la femme Simon Jouveniau le fil; le dimanche 23 avril, pour mademoiselle de Gavre dite de Hérimez, pour mademoiselle d'Escaussinez et pluiseurs autres; le dimanche 28 mai, pour le vesve Martin Sanzon, Ernoul le Broudeur et pluiseurs autres; le dimanche 9 juillet, pour messire Paul de Lisle, prestre, Jehan Callebert, Godeffroit Parent et Pierre le Sellier, tellier; le dimanche 3 septembre, pour Pasque Halée de Givry, pour se meskine et pour Nicaise Wiart.

Du 1er octobre 1447 au 30 septembre 1448, également six processions pour personnes gharies du fu de l'estinchelle, savoir: le dimanche 26 novembre, pour la mère de messire Henry de Jauche, Jehanne Pinchon et Loys Davesnes, tellier; le dimanche 21 janvier, pour Marie de Somain, Jaquemart Miequel, serrurier, et plusieurs autres; le dimanche 11 février, pour Adam le Tanneur, Saudart de Beauvoir, pescheur, Jehanne Chizaire et autres; le dimanche

2 jung, pour Jehan Leclercq, thellier, Piérart Burlart, Jorge de le Motte, pàrmentier, et plusieurs autres ; le dimanche 7 juillet, pour la fille Colart Henne, le meschine de Audifacque de Maurage, le meschine Guillaume de le Loge et Magne, meschine à madamoiselle de le Marcque ; le dimanche darain jour de jung, pour Martin Godeffroit, de Houdeng, Anthoine Chaudeavaine et plusieurs autres.

Du 1er octobre 1448 au 30 septembre 1449, sept processions des personnes guéries du feu de l'estinchelle, savoir : le dimanche 15 décembre, pour Jehan de Waudripont, Massin Dighart et plusieurs autres ; le dimanche devant le Candeleur, 26 janvier, pour Cole Dostrebière, Mariette Thieric, Agnès Puttefin et plusieurs autres ; le dimanche 2 mars, pour Jehan Craissin, du Roelx, le femme Jehan Vaillant, Hanin Piskart et plusieurs autres ; le dimanche 11 mai, pour le femme Simon de Faignes, le femme Josse Lefèvre, corduanier, le femme Piérart Laisniau et plusieurs autres ; le dimanche 22 juin, pour Gérardin Bulletiau, le fils Jehan Ghilot, dit Pierfit et plusieurs autres ; le dimanche darain jour d'aoust, pour messire Henry de Jauche, Broyant de Sars, Sainte Mahieu, de Cuesmes, Piérart de Bermeraing et autres ; le dimanche 21 septembre, pour Collart dou Marés, Raoul de le Loge, Jaquot Bacon et plusieurs autres.

Du 1er octobre 1449 au 30 septembre 1450, six processions de personnes guéries du feu de l'estincelle, savoir : le dimanche 16 novembre, pour Jehan Clabotin, de Ghlin, Gillot le Velut, Jehan dou Caisne, portier, et plusieurs autres ; le dimanche 18 janvier, pour Remy le Pelletier, Piérart Desmoulins, le fil Hellin de Sars et plusieurs autres ; le dimanche 15 février, pour Willame Cadot, le femme Sohier Lecureur, Marie Mathieu et autrez ; le dimanche 12 avril, pour Estievène Moury, Caisotte le Jeuwelière, Hanot Pisquart et plusieurs autres ; le dimanche 3 mai, pour Henry dame Agnès, Hanette Jeheux, Catherine Martine et plusieurs autres ; le dimanche 20 septembre, pour Sandrart Douclikot, Jehan Mahieu, serrurier, et le meskine Jehan Defourme.

Du 1er octobre 1450 au 30 septembre 1451, six processions pour personnes guéries du feu de l'estinchelle, savoir : le 25 octobre, pour Jehan de Nivelle, Sainte Richière, Willame Credo et plusieurs autres ; le dimanche 20 décembre, pour Bauduin Regnier, Jehan Ruot, pelletier, Jehan Duquesne, machon, et autres ; le dimanche 24 janvier, pour Audifacq le Drapier, Jehans Hokard, le femme Broyant Poullet et autres ; le 1er dimanche de mars, le 7, pour Rasse Numan, Menion Le Leu, Jehan Ywelart et autres ; le dimanche 4 juillet, pour Piérart Patoul, de le Cauchie-N.-D., la femme Bauduin de le Court, Marie le Barbiresse et autres ; le

dimanche 22 août, pour Renier du Four, Simon de Faigne, le maire de Hion et plusieurs autres.

Du 1er octobre 1451 au 30 septembre 1452, ont été guéries du feu de l'estinchelle les personnes suivantes pour lesquelles des processions eurent lieu le 14 novembre, à cause de Jehan Barbinau, Jehan Depons, bouchier, et le femme Anseaul Bienamet et plusieurs autres ; le 16 janvier, à cause de Gillarde le Save, Jaquemin Aubry, le fil Jehan Lambieu et autres ; le dimanche 13 février, à cause d'Ostelart Godart, la femme Jehan Calebiert, drappier, Wilemet Dumasich et autres ; le dimanche 30 avril, à cause de Jehan Becquet, de Masnuy, la femme Colart Cattel, Colin Pasquart et autres ; le dimanche 28 mai, à cause de Pierre de le Housière, de Cuesmes, Jaquemart Oisiau, tellier, Sainte Richière et autres ; le dimanche 23 juillet, à cause de Hanin Herman, le fil Jehan Perfontaine, Colin Ustasse et autrez.

Du 1er octobre 1452 au 30 septembre 1453, quatre processions de personnes guéries du feu de l'estincele : le dimanche 26 novembre, pour Maignon Moustarde, Mariette le Viau, Sainte Richière et plusieurs autres ; le 11 février, pour Jehan Careton, Maigne Doustocquiel, Jehan Gadelot, le femme Jacques Canart ; le dimanche 3 juin, pour le fille le demiselle de Marchienne, Mariette Galon, Jehane Thienegotte, Hanin le Dieu, fil Mahieu, et autres ; le dimanche 29 juillet, pour Jehan Bosquet, Jehane Ghelette, Phelippart des Frois Moustier et plusieurs autres.

Du 1er octobre 1453 au 30 septembre 1454, six processions de personnes gharies du feu de l'estinchelle : le dimanche 2 décembre, pour Simon Defaigne, se fille, Hanin le Sellier et autres ; le dimanche 13 janvier, pour Godeffroit Caignet, d'Escaussines, le demiselle de Veson et le femme Gille Vinchant ; le 27, pour II dames religieuses d'Espinlieu, Jehan de Remiron et plusieurs autres ; le dimanche 17 mars, pour Jery Jonnart, Colart le Ducq, Jaquemart Dousart, le vesve Anseau Bourdon et plusieurs autres ; le dimanche 3 juin, pour le femme Jehan du Fosset, Estiévenart Lebrouweteur, Jehan Cheval, barbieur, et plusieurs autres ; le dimanche 18 août, pour Agniès Trescelibolle, Gille Willemart, Jehan de Lespesse, Jake de Peissant, Lambiert Rouwelier et autres.

Du 1er octobre 1454 au 30 septembre 1455, processions au nombre de trois, de personnes guéries du feu de l'estincelle : le dimanche 4 mai, pour Hanin Claeskin, tellier, Mahieu qui fait les hunes, la femme Jehan de le Rue, escrignier, et autres ; le dimanche 20 juillet pour la femme qui fu Collart de Thirant, Jehenne Rifflette, maistre Jehan le Fèvre, machon de le ville, et autrez ; le dimanche

7 septembre, pour Jehan Peissant, machon, la femme Jehan Wagnon, caudrelier, la femme Gilloteau Willemart, ménestrel de Saint-Pol, et plusieurs autres.

Du 1er octobre 1455 au 30 septembre 1456, furent quatre processions pour guérisons du feu de l'estincelle : le 14 février, pour Jehan Leurent, demeurant à Boussoit, Hanin Piskart, le femme Jehan Després et autres ; le dimanche 18 avril, pour Jorge Leconreur, le femme Jehan David et Hanin Dufour, sergent ; le 6 juin, pour Sandrart Bonneler, Thomas Gharitte, le mesquine de demoiselle de Genly et Hanin Hiart ; le 17 septembre, pour le femme Jake Adam, Jehan Colechon, de Strépy, George le Soyeur, Helin de Sars, Jehan Cattel et autres.

Du 1er octobre 1456 au 30 septembre 1457, quatre processions de personnes gharies du feu de l'estinchelle : le dimanche 20 février, pour sire Jehan Lambert, Hanin Forteau dit Parisot, Obelet Hannebrine, Martin Frommegier et autres; le dimanche 29 mai, pour le femme Jehan Cattel, Maigne Moustarde et autres ; le dimanche 10 juillet, pour Jehan Durant, Jehan Bosquet, le femme du portier du Béghinage, le femme Jehan Plateau et plusieurs autres ; le dimanche 25 septembre, pour le femme Jehan Maurage, escuyer, le femme Ghobert de le Loge, le béghine de Saint-Germain, Colart Laquene, Corneille Lorphèvre et autres.

Du 1er octobre 1457 au 30 septembre 1458, cinq processions pour personnes gharies du feu de l'estinchelle : le dimanche 14 janvier, pour Jehan le Vaillant, Jehan Lambert, le meskine de le demisle du Grousage, sire Nicolle Bien Amet, Colart Halmart, Piettre Lartilleur et plusieurs autres ; le dimanche 5 mars, pour Jehan Doureau, de Quévy, Jacquemart du Bos, Jehanne Moreau et autres ; le dimanche 18 juin, pour Hanin Boset, Piérart Parmentier, Leurent Coulier, Jehan Leclercq et autres ; le 6 août, pour Mlle d'Escaussines, la femme du receveur du chapitre, Jehanne Hotresse et autres ; le dimanche 24 septembre, pour Jehanne de Glabaix de Quévy, Jacquemart Anthoine, le fille Gilliart de Roncquières, de Cuesmes, le portier de Nimy et autres.

Du 1er octobre 1458 au 30 septembre 1459, cinq processions de personnes gharies du feu de l'estincelle : le dimanche 26 novembre, pour Mlle de Vertaing, la femme du receveur, hostesse du Griffon d'Argent, à Mons, et plusieurs autres ; le dimanche 14 janvier, pour Mlle de Blicqui, Jacquemart Vainzedame, la femme Jacquemart de Nivelle et autres ; le dimanche 11 mars, pour Jacquemart Rogerie, la fille de Jehan Leflamencq, Jacquemart Anthoine et autres ; le dimanche 6 août, pour Mlle d'Escaussines, Jehanne le Hotteresse, Hellin de Sars et autrez ; le dimanche 27

septembre, pour Raul de Brexelles, Gabriel Bladier, Jehan le Duc, pelletier, et autres.

Du 1er octobre 1459 au 30 septembre 1460, cinq processions de personnes gharies du feu de l'estincelle : le dimanche 4 octobre, pour Nicaise Willemart, trompette, Jehanne Cambier et autres ; le dimanche 12 décembre, pour Jehan Bontamps, Jehan le Barbieur, Estiévenart Bregier et autres; le dimanche 10 février, pour la femme Willame des Estinnes, Jehan Mauret, clercq, et autres ; le dimanche 22 juin, pour Colart Piérart, Jehanne Leveau, la femme Colart Fouckart et autres; le 28 septembre, pour Piérart Lescrignier, Jehanne Varlue et autres.

Du 1er octobre 1460 au 30 septembre 1461, quatre processions pour personnes guéries du feu de l'estincelle : le dimanche 14 novembre, pour Jehan Durant, Jehan Bosquet et autres ; le dimanche 18 février, pour la vefve Platteau, Maigne Moustarde et autres; le dimanche 13 juin, pour Jehan Du faul, Anne Marcheville, sa suer, et plusieurs autres ; le dimanche 9 août, pour Toussaint Pottier, Paul Lepoure, Jehan Ledieu, Martin du Poncheau et plusieurs autres.

Du 1er octobre 1461 au 30 septembre 1462, on fit quatre processions de personnes gharies du feu de l'estincelle : le dimanche 27 novembre, pour Colart Cambier, Jehan Remy et plusieurs autres ; le dimanche 13 février, pour Nicaise Leborgne, Ysabeau Chisaire et autres; le dimanche 3 avril, pour Jehan de Hubaumelz, la demoiselle du Haubregon, Hanin Lethelier et autres ; le dimanche 19 septembre, pour la femme Jehan Guiset, Jehan Gourleau et plusieurs autres.

Du 1er octobre 1462 au 30 septembre 1463, deux processions de personnes gharies du feu de l'estinchelle : le dimanche 12 février, pour Jehane le Veau, Franchois Lescrignier, Nicaise Descamps et autres ; le 19 juin, pour la veuve Jehan Guiset, Nicaise le Borgne, Hanin Cysaire, Ysabel Cysaire et autres, au nombre de 24.

Du 1er octobre 1463 au 30 septembre 1464, deux processions de personnes guéries du feu de l'estinchielle eurent lieu : l'une, le 5 août, pour Simon de Fagne, l'ostesse de la couronne et plusieurs autres ; l'autre, le 16 septembre, pour Jehan Gautier, Jehan Ghosseau, Marie de Lespesse et autres.

Du 1er octobre 1464 au 30 septembre 1465, deux processions de personnes qui ont esté garies du feu del estinchelle : l'une le dimanche 16 février, pour mesdemoiselles Jaqueline de Lausnoy, Montegu, Chaneron, Moy et autres personnes de la ville de

Mons ; l'autre, le dimanche 7 juillet, pour la femme Didieu, la femme Jehan le Maire, la femme Jehan Legros, la vefve Courtoix et autres.

Du 1er octobre 1465 au 30 septembre 1466, deux processions de personnes garies du feu de l'estinchelle, savoir : le dimanche 22 juin, pour Philibert Le Carlier, la femme Gillo Gerdin, Jehan Blocqueau et autres personnes de la ville de Mons ; le dimanche 28 septembre, pour la femme Jehan Bosquet, Fastret Hougnart, la Franchoise et autres.

Du 1er octobre 1466 au 30 septembre 1467, deux processions de personnes garies du feu de l'estinchelle : le dimanche 5 juillet, pour Josse Turbot, le meschine Sollie, Josse Le fèvre et plusieurs autres ; le dimanche 22 août, pour Jehan Brassart, sa soer, Jehan Gobert, Marion Du four et plusieurs autres.

Une processioneut lieu, le dimanche 1er février 1468, pour Jehan Soudan, brasseur, Josse Le fèvre et plusieurs autres garies du feu del estinchelle.

Procession, le dimanche 8 juin 1470, de personnes garies du feu de l'estinchelle, savoir : Jehan Lesplinghier, Guilleme de Braine, la femme Gille Beljuret, la vesve Ghalois et autres.

Procession, le dimanche 24 juin 1471, de personnes garies du feu de l'estincelle, ce furent : Piérart le Parmentier, « la femme demorant à Deux visaiges », la femme Guillème Despienne, pelletier, Jehanne Derveau, la servante de Jehan Coispeau et plusieurs autres.

Dimanche 27 juillet 1472, procession pour Guilleme du Parcq, la servante de demiselle de Sens et plusieurs autres garies du feu del estinchelle.

Du 1er octobre 1472 au 30 septembre 1473, deux processions de personnes garies du feu del estinchelle, savoir : le dimanche 10 juillet, pour Hellin de Sars, Jehan de Thuin, Jehan de Braine le fil et plusieurs autres ; le dimanche 19 septembre, pour Jehan Baureau le fils, Simon Cocheveau, Barbette de Sars et autres.

Aucune procession n'est renseignée en 1474.

Le dimanche 4 juillet 1475 se fit une procession « pour les personnes qui lors, par la vertu et miracle de Dieu le tout puissant et de madame sainte Waldrut, ont esté garies du feu de l'estincelle ». Aucun nom n'est cité.

Le dimanche 8 octobre de la même année, la procession eut lieu pour sire Jehan Lefebvre, prêtre-distributeur de l'église collégiale ;

Robert, valet de taverne ; la femme de Piérart le Tourneur, brasseur, demeurant à la Noire teste et d'autres personnes « gharies du feu del estincelle ».

On remercie sainte Waudru de la guérison du même mal, obtenue par sire Conrart du Fayt, prêtre ; sire Jehan Commart, prêtre ; demoiselle Jacqueline de Melun, chanoinesse ; Willemart, serviteur de d^elle^ de Dronghelen ; la fille de Jaquemart Binette et d'autres, par une procession qui eut lieu le dimanche 18 février 1476.

C'est la dernière fois que le compte renseigne la maladie du feu de l'étincelle.

Une procession pour les pèlerins à laquelle prirent part Marguerite de Vertaing, Poitiers, chanoinesses, eut lieu le dimanche 18 janvier 1478.

Le jour de saint Antoine, dimanche 17 janvier 1479, une procession fut organisée pour les pèlerins, « où furent Jehan Ghossart, fosseur, et aultres pluiseurs ».

Le dimanche 11 juillet suivant, nouvelle procession pour Ernoul le Tenre, Wallebin le Brouteur, la femme de Jehan Magnon, caudrelier, Hannette Richier et plusieurs autres.

Le 6 février 1480 eut lieu la procession des pèlerins ; « furent à ladite procession Arnoul le Tenre et autres pluiseurs ».

Le dimanche 21 juillet 1482, une procession fut faite « pour les pélerins de ladite glorieuse sainte... où furent comme pélerins le feme Jaquemart de le Grange, le vefve Colart de le Loge, Hanin Dallemaigne et aultres pluiseurs ».

Le dimanche 20 juillet 1483, on fit une procession « pour les pellerins qui avoyent eu le jeuyau et carbon de ladite glorieuse sainte madame sainte Waldrut ».

Procession pour les pèlerins le dimanche 1er février 1484.

Au compte du 24 juin 1484 au 23 juillet 1485, on renseigne la procession pour les pèlerins « où furent comme pellerins Me Jacques Bourgeois, la vesve Jehan de Sievry, Sandrin le tambourin et aultres pluiseurs ».

Le dimanche 18 septembre 1485, procession pour les pèlerins, « qui furent Gérart Bienamet, le filz, Johannes Bourdon et autres ».

Le dimanche 27 août 1486, procession « où furent XXIIII pellerins ».

Le dimanche 8 juillet 1487, procession pour les pèlerins « où

furent maistre Jehan Gillion, prêtre, Jehan Henri et pluiseurs aultres ».

Le dimanche 22 juin 1488, on fit une procession pour les malades et les pèlerins, « où il y eult XVI tant de dehors comme de ladite ville de Mons ».

A la procession du dimanche 1er février 1489, on compta sept pèlerins et vingt-cinq pèlerines, notamment Mlle de Bréderode, Colart du Loroit, Odart de Bray, la femme de Mahieu Martin, la femme de Jorge de le Motte, la servante d'Ercules de Wargny.

La procession du dimanche 7 février 1490 comprit 9 pèlerins et 23 pèlerines, parmi lesquels on cite : sire Jehan Joret, Jehan Lefoittre, Oudart de Bray, la femme de Mahieu Martin, la veuve de Jacquemart Jackart, Ghislaine de Bouttignies.

La procession du 6 mars 1491 compta dix pèlerins et trente-huit pèlerines.

Le dimanche 9 octobre 1491, une seconde procession réunit 13 pèlerins et 39 pèlerines.

Le dimanche 12 février 1492, une procession compta 12 pèlerins et 37 pèlerines.

A la procession du 9 décembre 1492, furent 13 pèlerins et 26 pèlerines.

Pour la procession du dimanche avant la Pentecôte, 11 mai 1494, on ne donne pas le chiffre des pèlerins.

Les années suivantes, le nombre des pèlerins fut considérable.

Le 12 octobre 1494, il y eut 13 pèlerins et 46 pèlerines à la procession.

Le 12 juillet 1495, on compta 17 pèlerins et 49 pèlerines.

Le 24 juillet 1496, on atteignit le chiffre de 32 pèlerins et 66 pèlerines.

Le 11 juin 1497, le total des pèlerins hommes et femmes s'éleva à 114.

Le 19 novembre 1498, il est renseigné 36 pèlerins et 84 pèlerines, soit 120.

Le 7 octobre 1499, il y eut 42 pèlerins et 84 pèlerines, soit 126.

Le 29 juillet de la même année, on compta 46 pèlerins et 78 pèlerines, soit 124.

Après l'année 1505, le comptable ne fournit plus de chiffres et se borne à indiquer la date.

Des processions de pèlerins eurent lieu le 21 juin 1505, le 26 juillet 1506, le 26 septembre 1507, le 11 mars 1509, le 4 août 1510, le 21 décembre 1511, le 10 juillet 1513, le 14 mai et le 27 juillet 1514, le 18 février et le 27 juin 1515, le dernier dimanche de juillet, le 29, 1520, en 1524 et en 1525.

En 1525, on célébra une messe pour les pèlerins de Sainte Waudru.

Des processions de pèlerins sortirent encore le 5 août 1526, le 12 juillet 1528, le 4 septembre 1530, le 23 février 1533, le 12 juillet 1534, le 28 septembre 1539, en 1541 et en 1542, le premier dimanche d'août, le 2, 1545.

Après cette date, la coutume de ces processions disparaît.

LE SACRILÈGE DE CAMBRON

CROIX COMMÉMORATIVE A MONS

Tous nos anciens chroniqueurs rappellent qu'en 1322 un sacrilège aurait été commis par un juif converti du nom de Willaume ou Guillaume, fonctionnaire de la Cour du Comte. D'après leur récit, il aurait lacéré de coups de pique l'image d'une Vierge dessinée ou peinte sur un des murs du cloître de Cambron.

Quelques années après ce sacrilège, après de vaines démarches pour en convaincre l'auteur, Jean le Flameng, dit le Febvre, forgeron à Estinnes, eut, d'après la tradition, un songe où la Vierge le chargea de venger l'injure faite à son image. Il vint provoquer Willaume le Juif, le combattit en un camp clos qui avait été établi à Mons, vers les fortifications de la porte du Parc, non loin du Dos d'âne. Ce combat eut lieu le 8 avril 1326 devant le bailli de Hainaut et il se termina par la victoire du forgeron d'Estinnes et l'exécution de son adversaire.

Les trouvères, les peintres, les sculpteurs, les écrivains des quatre derniers siècles se sont emparés de cet épisode, l'ont

chanté, figuré, décrit, commenté, et, de nos jours, il s'est trouvé des chercheurs qui, comme MM. A. Dinaux, Th. Lejeune, F. Hachez, Ch. Rousselle, Monnier, Jennepin, ont consacré à ces faits des notices documentées (1).

Il s'en est aussi rencontré d'autres qui ont voulu les reléguer dans le domaine de l'imagination et de la légende. Ceux-là ont été jusqu'à prétendre qu'il n'y avait dans ce récit qu'un écho des médisances contre les juifs, pourchassés au commencement du XIVe siècle à l'égard des lépreux et des pestiférés.

Nous n'avons pas en ce moment le loisir de rechercher si la personnalité de Wuillaume le Juif ou le Juys est citée comme appartenant à la cour des comtes de Hainaut, bien que nous nous souvenions vaguement d'avoir rencontré ce nom appliqué à un messager ou huissier de Guillaume d'Avesnes, dit le Bon, comte de Hainaut (2).

Soixante ans environ après la lutte du forgeron de Lestines et de Willame le Juys, on s'en souvenait parfaitement à Mons, et en 1387, le magistrat de cette ville fit ériger une croix en pierre d'Écaussines à l'endroit où s'était donné le *camp* ou combat singulier en l'honneur de Notre-Dame.

Les dépenses pour l'établissement de ce monument sont consignées dans le cahier d'ouvrages annexé au compte général de la ville de Mons pour le semestre allant du 1er janvier au 30 juin 1387.

(1) Voyez tout spécialement *Annales du Cercle archéologique de Mons*, t. VII, pp. 67-96 ; t. XIV, pp. 78-84 et 383-385 ; t. XXIV, pp. 216-225 ; t. XXVII, pp. 97-152.

(2) Les comptes de la trésorerie du chapitre de Sainte-Waudru pour les années 1310-1313, aux Archives de l'Etat, à Mons, renferment cette mention qui se rapporte peut-être à l'auteur du sacrilège de Cambron :

« A Willame le Juwis (*aliàs* Willemet le Juis), por demi rente k'il doit por le maison ki fu Ywain de Ghellin . . . vj s. iv d. t. »

Nous copions textuellement :

» A Colart des Masils (marchand de pierres d'Ecaussines habituel de la ville), pour les estoffes de pierre d'Escaussines que il a livrées pour une crois et pour le façon de yceli faire et assir au dehors de le porte dou Parch, *ù li camps Willaume le Juys fu,* accatet au dit Colart x frans francois, vallent : xij l. x s.

» A Jehan Biset, pour le voiture de celi crois amener d'Escaussines au dit liu, de ij harnas à iiij kevaus, à xx s. cescun, sont . . . . . xl s.

» A Jehan Joveniel, pour otel faire de sen harnas. . xx s.

» A Jaquemart le potier d'estain, pour iiij^{xx}x lb. de plonch pour assir celi crois, au fuer de vj d. le libvre . . . xlv s.

» A Sainte de Mevin, pour demy livre de siu mis à l'ouvraige de le dite crois . . . . . .

» A Lambiert de Més, pour demy cent de claus de xiiij libvres pour hourder à le dite crois . . . . . viij d.

» A Jehan Joveniel, pour le sellevage et keriage de demy navée de piere et rabos mis au faire le fondement de le crois dehors le porte dou Parch, au fuer de lxxv s. le navée . . . xxxvij s. vj d. »

Il est inutile, nous semble-t-il, de contester l'importance et la signification de ces documents et de la mention qu'ils font d'un lieu où s'était passé le combat entre Jean Le Febvre et Guillaume le Juif, lieu situé en dehors de la porte du Parc, comme le rapportent d'ailleurs tous les historiens et chroniqueurs.

Le souvenir de cette lutte subsistait en 1387, et, pour remémorer l'événement, on éleva une croix qui, d'après les détails transcrits plus haut, semble avoir été autre chose qu'une simple croisette. Il fallut trois véhicules ou *harnas* attelés chacun de 4 chevaux pour l'amener à Mons, 90 livres de plomb pour l'asseoir sur ses marches ou sur piédestal. Cela suppose un monument d'assez grandes dimensions.

C'est probablement sur l'emplacement de cette croix, disparue dans le cours des siècles, que vers 1550 on édifia la chapelle de N.-D. de Cambron, démolie après avoir été vendue en 1798, et dont les ruines disparurent lors de la construction des nouvelles fortifications de Mons, en 1817. Nombre de nos vieux concitoyens, d'il y a 40 ou 50 ans, se souvenaient d'avoir vu cette chapelle (1), d'avoir assisté à la kermesse qui s'y tenait le troisième dimanche après Pâques et qui d'ordinaire était agrémentée de soleil et de poussière, d'où l'expression locale : « Nos avons été à l'ducasse N.-D. de Cambron minger des flans d'poussière. »

GONZALÈS DECAMPS.

(1) Elle se trouvait au sortir de la porte du Parc, sur le côté gauche, entre le grand et les petits fossés de la forteresse. D'après certaines indications, cet emplacement répondrait à peu près à l'endroit où de nos jours on a tracé la voie nouvelle dite Chemin des Bassins, à la hauteur de son intersection avec le chemin des Grands Prés.

APERÇU DES COLLECTIONS

DU DÉPÔT

DES ARCHIVES DE L'ÉTAT

A MONS

Pour répondre à un vœu du Cercle archéologique, j'ai mis au jour, en 1871, une Notice sur le dépôt confié à mes soins par l'État (1). Cette publication me valut les éloges et les encouragements les plus flatteurs. Le Conseil provincial du Hainaut daigna m'adresser des remerciments (2). M. Gachard, Archiviste Général du Royaume, m'écrivit : « En mettant à la » portée du public les trésors historiques placés sous leur » garde, MM. les Archivistes vont au-devant des intentions » du Gouvernement. Pour ma part, j'applaudis sincèrement à » la tâche que vous vous êtes imposée, et je serai charmé que » votre exemple soit suivi par MM. vos collègues des autres » provinces. »

(1) *Notice sur le dépôt des archives de l'État, à Mons.* Publication du Cercle archéologique de Mons. Mons, Dequesne-Masquillier. In-8° de 459 pages, une pl. et un tableau.

(2) Lettre de la Députation permanente, du 19 juillet 1872, 2e division, n° 7327.

Je tiens à rappeler cette appréciation de l'homme éminent qui a si longtemps dirigé l'Administration des Archives, parce qu'elle motive le présent relevé.

Depuis près de trente ans que je remplis les fonctions de conservateur en chef, les Archives de l'État, à Mons, n'ont cessé de recevoir des accroissements tellement considérables qu'ils ont doublé leur importance.

Il serait à désirer de voir paraître un inventaire sommaire de tout ce que renferme aujourd'hui l'établissement. En attendant l'impression de ce travail, le public studieux sera, j'en suis persuadé, heureux de posséder les renseignements qui suivent (1).

(1) On trouve dans ce relevé des indications plus étendues sur les séries de documents qui n'ont pas été mentionnées dans la *Notice*. Ne sont pas considérés comme chartes les chirographes ou actes scabinaux répartis en beaucoup de collections et dont le nombre est immense.

ARCHIVES CIVILES

---

1. — Trésorerie des chartes des comtes de Hainaut.

La trésorerie comprend 1,613 chartes, des années 1176 à 1469 ; deux cartulaires, des comptes et inventaires (1).

2 — Pièces justificatives des comptes rendus par les officiers de justice et de finances des comtes de Hainaut, annexées à la trésorerie.

Ces documents sont recueillis en 120 volumes ; ils se composent de mandements, d'états, de quittances et autres pièces à l'appui des comptes (2).

3. — Administration des domaines du Hainaut.

418 registres et 61 liasses, de 1335 à 1794.

4. — Confiscations.

6 registres et 2 liasses, de 1556-1673.

5. — Administration des fortifications et des bâtiments militaires.

7 registres et une liasse, de 1430-1746.

6. — États de Hainaut.

Le premier volume de l'inventaire de cette importante collection a paru en 1884 ; le second est sous presse.

(1) Voyez, sur la trésorerie, mon *Cartulaire des comtes de Hainaut, de l'avènement de Guillaume II à la mort de Jacqueline de Bavière*, t. VI, p. X de l'introduction.

(2) J'en ai donné l'inventaire dans le volume précité, pp. XV et suiv. de l'introduction.

7. — Chambres du clergé, de la noblesse et du tiers état de Hainaut.

L'inventaire de ces archives a été publié en 1852 par mon honorable prédécesseur, A. Lacroix (1).

8. — États de Tournai-Tournésis.

218 chartes. — Registre aux placards, lettres patentes et octrois, de 1550-1708. — 77 registres aux résolutions, de 1572-1794. — 18 liasses de minutes des actes des assemblées, de 1714-1794. — Registre aux résolutions des députés, de 1714-1780. — Cahier contenant le journal d'un député aux États Généraux, du 1er mars au mois de juin 1577. — Registre aux actes des États Généraux, de 1600. — 18 registres et 29 liasses aux lettres et décrets, de 1543-1794. — 3 registres et 10 liasses de correspondances, de 1701-1791. — 2 registres et une liasse de lettres adressées aux états, de 1717-1747. — 30 liasses de dossiers d'affaires, cotés de 1 à 846. — 4 registres et 5 liasses aux rapports et dénombrements des biens des habitants des villes et villages pour servir à la levée des impôts, de 1560-1672. — Une quantité de registres et liasses de comptes des tailles et impôts, de mémoires et actes relatifs à l'administration des états, de 1556-1794.

9. — Conseil souverain et grand bailliage de Hainaut.

Ce fonds comprend les archives du conseil ordinaire et de la cour souveraine qui, par décrets des 2 juin-1er septembre 1702, furent réunis sous la dénomination de Conseil souverain de Hainaut.

41 chartes ; 4 cartulaires ; 1,942 registres ; 94,018 liasses, de 1200 à 1794. Voyez *Notice*, p. 53.

10. — Siège souverain de justice établi à Ath, en 1693 et en 1706.

11 registres et 46 liasses, de 1693-1697, 1706-1710.

11. — Office fiscal de Hainaut.

23 registres et 145 liasses, de 1732 à 1791. Voyez *Notice*, p. 63.

(1) Mons, Emm. Hoyois, 1852. In-4° de XIV-363 pages.

12. — Cour féodale de Hainaut.

215 registres, de 1294 à 1794.

13. - Cour allodiale de Hainaut.

22 registres, de 1609-1795.

14. — Cour des mortemains de Hainaut.

36 registres et 230 dossiers, de 1359-1794. Voyez *Notice*, p. 265.

15. — Judicature des domaines et de la recette générale de Hainaut.

Un registre et 3 liasses, de 1471-1758. Voyez *Notice*, p. 265.

16. — Judicature des impôts et moyens courants de Hainaut.

14 registres et une liasse, de 1723-1784. Voyez *Notice*, p. 266.

17. - Judicature des droits d'entrée et de sortie.

5 registres et 3 liasses, de 1786-1791.

18. — Greffe de la navigation.

123 registres et 14 liasses, de 1515-1792. Voyez *Notice*, p. 66.

19. — Grand bailliage des bois de Hainaut.

4 registres et 8 liasses, de 1516-1746. Voyez *Notice*, p. 67.

20. — Prévôté de Mons.

65 registres et 720 liasses, de 1419-1794. Voyez *Notice*, p. 68.

21. — Châtellenie d'Ath.

114 registres et 225 liasses, de 1483-1794. Voyez *Notice*, p. 69.

22. — Prévôté de Bavai.

Un registre et 4 liasses, de 1555-1705.

23. — Prévôté de Beaumont.

16 registres, 87 liasses, de 1542-1792.

24. — Prévôté de Binche.

34 registres et 102 liasses, de 1639-1794. Voyez *Notice*, p. 69.

25. — Châtellenie de Bouchain.

4 liasses, de 1595-1690. Voyez *Notice*, p. 70.

26. — Châtellenie de Braine-le-Comte.

Un registre et 38 liasses, de 1586-1794. Voyez *Notice*, p. 70.

27. — Prévôté de Chimay.

45 registres et 57 liasses, de 1586-1794.

28. — Prévôté d'Élouges.

20 registres et 120 liasses, de 1650-1784. Voyez *Notice*, p. 72.

29. — Bailliage d'Enghien.

15 registres et 56 liasses, de 1489-1794.

30. — Bailliage de Flobecq et Lessines.

6 registres et 892 liasses, de 1542-1794.

31. — Prévôté de Maubeuge.

3 liasses, de 1537-1741.

32. — Prévôté du Quesnoy.

2 liasses, de 1586-1613.

33. — Bailliage de Rœulx.

2 liasses, de 1410-1726.

34. — Prévôté le Comte, à Valenciennes.

3 liasses, de 1358-1677.

35. — Conseil provincial et grand bailliage de Tournai-Tournésis.

Chartes. — Recueils de copies de chartes, de 1211-1794. — Tables des registres aux chartes. — Coutumes du bailliage de

Tournai-Tournésis, Mortagne et Saint-Amand. — Dépêches du gouvernement au conseil et au procureur général. — Registres aux résolutions. — Rescriptions. — Registres aux dépêches, édits et décrets; aux lettres de nomination; aux actes d'admission des hommes de fief de Hainaut; aux comparutions; aux sentences; aux mainmises; aux consignations; aux inventaires et ventes de meubles. — Comptes de tutelles et curatelles; d'exécutions testamentaires, etc. — Inventaires. — 540 registres aux rôles et 243 liasses de dossiers de procédures, de 1578-1795. — Documents divers.

36. — Prévôts et jurés de Tournai et du nouveau district.

Registres aux rôles; liasses de placets, requêtes et autres écrits, de 1720-1795.

37. — Maïeur et échevins de Tournai et du nouveau district.

Registres aux rôles; liasses de sentences, placets, requêtes et autres écrits, de 1692-1793.

38. — Juges commis aux impôts du Tournésis.

Registres aux résolutions et minutes des actes des assemblées, de 1633-1787. — Registres aux rôles, aux causes, aux comparutions, aux sentences, et liasses de placets, requêtes et pièces produites, de 1652-1795.

39. — Judicature des droits d'entrée et de sortie au département de Tournai.

Comptes des bureaux de recette, de 1784-1790.

40. — Judicature des droits d'entrée et de sortie et autres du département de Charleroi.

4 registres, de 1737-1790.

41. — Audience militaire.

5 liasses, de 1676-1698.

42. - Chef-lieu souverain de Mons.

440 registres, 3,027 liasses, de 1410-1794.

43. — Greffe des échevins de Mons, du Jeudi et du mardi.

96 registres et 800 liasses, de 1423-1794.

44. — Cours féodales, autres que celle du comté de Hainaut (1).

Abaumont, voyez Maulde.

Acren-Saint-Martin, une liasse d'actes, de 1700-1715; voyez Biévène.

Aiseau, une liasse, de 1679-1727.

Angre, idem, de 1703-1725.

Angreau et Ploich en Meaurain, un registre et une liasse, de 1759-1787.

Anserœul, voyez Germignies.

Antoing, une liasse, de 1538-1708.

Anvaing, voyez Saint-Amand.

Arbre et Attre, une liasse, de 1581-1793.

Arc-Ainières, voyez La Hamaide.

Arquennes, une liasse, de 1393. Voyez Château (le).

Attre, voyez Arbre.

Audregnies, une liasse, de 1644-1788.

Autreppe, id., de 1540-1774. Voyez Onnezies.

Aveld-sous-Marcq, id., de 1603-1795.

* Avesnes, id., de 1355-1659.

* Aymeries, id., de 1527-1633. Voyez Haine-Saint-Paul et Houdeng.

Bagenrieux-en-Neufville, id., de 1464-1793.

Barbençon, id., de 1629-1715.

Barge, voyez Ère.

Bassilly, voyez Eenaeme.

Battignies, voyez Prisches.

* Baudegnies, une liasse, de 1565.

Baudour, id., de 1655-1784.

(1) Les localités dont le nom est précédé d'un astérisque, font à présent partie du département du Nord.

Bauffe et la Hée, un reg., de 1770-1793.

Beaumont, 2 reg. et 2 liasses, de 1343-1792.

Béclers, voyez Ghiberchies.

Bellignies, une liasse, de 1639-1667.

* Berlaimont et la Longueville, 4 reg. et une liasse, de 1548-1794.

Betthissart, une liasse, de 1491-1645.

Bienne-le-Happart, id., de 1783-1786.

Biesme-Mellet, id., de 1616-1792.

Biévène, Acren et Éverbecq, un reg. et une liasse, de 1545-1752.

Binche, une liasse, de 1547-1677.

Blandain, voyez Honnevain, Marest, Porcq, Quesnes et Salmoncamp.

Blaton, une liasse, de 1544-1649.

Bleaugies, voyez Boussu.

* Blécourt, une liasse, de 1646.

Blicquy, un reg. et 2 liasses, de 1610-1794.

Bois, voyez Scailmont.

Bois-d'Enghien, une liasse, de 1620.

Borgnival, à Marcq, id., de 1647.

* Bouchain, id., de 1550-1609.

Boussoit, voyez Strépy-Bracquegnies.

Boussu et Bleaugies, un reg. et 3 liasses, de 1448-1792.

Bracquegnies, voyez Strépy.

Briffœil, une liasse, de 1540-1721.

Brugelette, Hérimelz, Mastaing et Mévergnies, une liasse, de 1475-1703.

* Brunémont, une liasse, de 1639.

Calonne, une liasse, de 1403-1636.

* Cambrai (le chapitre N.-D. de), un reg. et une liasse, de 1603-1794.

Cambron-l'Abbaye, une liasse, de 1709.

* Cantin, id., de 1400.

Cazeau, à Templeuve, id., de 1608-1683.

Celles, voyez Grand-Chasteler, Jardincelles.
Chastelet, voyez Quesnes.
Château (le), à Arquennes, une liasse, de 1561.
Châtelineau, id., de 1589-1703.
Chièvres, 8 reg. et 2 liasses, de 1547-1794.
Chimay, un reg. et une liasse, de 1357-1758.
Chin-Ramegnies, une liasse, de 1533-1775.
* Cisoing, id., de 1545-1772.
* Condé (prévôté et chapitre de), id., de 1632.
Cordes, id., de 1527.
Courcelles, voyez Rianwelz.
Cour-sur-Heure, une liasse, de 1508-1608.
Crohin, à Haulchin, id., de 1595-1604.
Croix lez-Rouveroy, id., de 1487. Voyez Saint-Feuillien.
Dergneau, voyez Frasne-lez-Buissenal.
Dossemer, à Templeuve, une liasse, de 1717-1762.
Dudezelle, à Saint-Symphorien, id., de 1523.
Écaussines-Lalaing, id., de 1665.
Écaussines-Saint-Remi, 2 liasses, de 1441-1791.
Eenaeme (l'abbaye d'). Fiefs à Bassilly, à Flobecq et à Hellebecq, 2 liasses, de 1589-1787.
* Élesmes, une liasse, de 1350-1429.
Enghien, 35 reg. et 3 liasses, de 1357-1795.
Épinois, une liasse, de 1750-1773.
Ère et Barge, id., de 1348-1709.
Erquelinnes, un reg. et une liasse, de 1616-1790.
Escanaffles, voyez Grand-Brœucq.
Escarmain, une liasse, de 1431-1667.
Espierre, id., de 1617-1670.
Esplechin, un reg., de 1698-1787.
Esquelmes, une liasse, de 1660.
Éverbecq, id., de 1733 ; voyez Biévène.
Fanuelz-en-Saint-Vaast, id., de 1504-1791.
Farciennes, un reg., de 1668-1791.

Feluy et l'Escaille, un reg. et une liasse, de 1617-1793.

Fleurus, voyez Ligny.

Flobecq et Lessines, 9 reg. et 2 liasses, de 1590-1794 ; voyez Eenaeme, Lossignol.

Fontaine-l'Évêque, 2 reg. et une liasse, de 1590-1794.

Forchies-la-Marche, un reg., de 1714-1792.

Frasne lez-Buissenal et Dergneau, 2 liasses, de 1675-1683 ; voyez Mottes.

* Fresnes, une liasse, de 1552.

Germignies, à Anserœul, Pottes et Hérinnes, une liasse, de 1647-1703.

Ghiberchies, à Béclers, Havinnes et Montrœul-au-Bois, id., de 1791.

Gœgnies, voyez Houdeng.

* Gondecourt, 2 liasses, de 1502-1783.

Gosselies, 4 reg. et 2 liasses, de 1586-1794.

Grand-Brœucq, à Escanaffles, une liasse, de 1580-1676.

Grand-Chasteler, à Celles, id., de 1692-1753.

Grandmetz, id., de 1494-1711.

Graty, id., de 1616.

* Grincourt, id., de 1741-1749.

Hacquegnies, id., de 1633-1669.

Haine-Saint-Paul et Aymeries, un reg., de 1294-1761.

Haine-Saint-Pierre, voyez La Hestre, Terne (le).

Hainin et Tourpes, un reg. et une liasse, de 1460-1794.

Hantes, une liasse, de 1726.

Harvengt, 2 liasses, de 1577-1763.

* Hasnon, une liasse, de 1404.

Haulchin, id., de 1574-1628; voyez Crohin.

* Haussy, une liasse, de 1364-1778.

* Hautmont (l'abbaye d'), id., de 1699-1792.

* Haveluy, id., de 1501.

Havré, 4 liasses, de 1336-1795.

Hellebecq, voyez Eenaeme.

Henripont, une liasse, de 1409-1768.
Herchies-en-Trahegnies, Le Val et Péronne, id., de 1792.
Hérimelz, voyez Brugelette.
Hérinnes, voyez Germignies, Ghiberchies.
Hollain, voyez Saint-Pierre.
Honnevain, à Blandain, une liasse, de 1638-1760.
* Hordain, voyez Iwuy.
Houdeng-Aimeries, une liasse, de 1638-1792.
Houdeng-Gœgnies, id., de 1311-1753.
Hyon, id., de 1660-1792.
Irchonwelz, id., de 1617-1792.
* Iwuy et Hordain, id., de 1655.
Jardincelles, à Celles, id., de 1786.
La Berlière, id., de 1614.
La Buissière et alleux de Merbes-le-Château, id., de 1709-1757.
La Catoire et Pipaix, id., de 1705-1743.
Ladeuze, id., de 1608-1794.
La Hamaide, Rebaix et Arc-Ainières, 18 registres et une liasse, de 1609-1795.
La Hée, voyez Baûffe.
La Hestre et Haine-Saint-Pierre, un reg. et une liasse, de 1431-1792.
La Houssière, à Liberchies, une liasse, de 1643.
La Hutte, id., de 1694.
* Lalaing, id., de 1483.
La Longueville, voyez Berlaimont.
Lamain, une liasse, de 1784-1789.
Landelies, id., de 1772-1791.
La Royère, les Hotteurs et Borgies, à Néchin, 3 liasses, de 1571-1787.
Léaucourt, une liasse, de 1727.
* Le Câteau, id., de 1496.
Le Court, à Moustier, id., de 1676.

Lens, une liasse, de 1404-1732.
L'Escaille, à Ronquières, id., de 1507; voyez Feluy.
Lessines, voyez Flobecq.
Leuze, une liasse, de 1379-1728.
Le Val, id., de 1679-1782; voyez Herchies-en-Trahegnies.
Liberchies, voyez La Houssière.
* Liessies (l'abbaye de), 2 reg. et une liasse, de 1601-1777.
Ligne, une liasse, de 1663-1764.
Ligny, à Fleurus, id., de 1780-1794.
Lobbes (l'abbaye de), un reg. et une liasse, de 1525-1789.
Lobel, à Néchin, une liasse, de 1734-1735.
Locron, à Templeuve, id. (actes du XVIe siècle).
Loignies, id., de 1691.
Lompret, id., de 1760.
Lossignol, à Flobecq, id., de 1523-1540.
Maing, voyez Trith.
Manage, voyez Scailmont.
Manage, à Meslin-l'Évêque, une liasse, de 1681.
Marchiennes, voyez Sainte-Rictrude.
Marcq, voyez Borgnival.
Marest, à Blandain, une liasse, de 1715.
* Maroilles (l'abbaye de), id., de 1540.
Masnuy-Saint-Pierre, id., de 1683-1776.
Mastaing, voyez Brugelette.
Maubeuge, voyez Saint-Quentin.
Maulde et Cour d'Abaumont, 2 liasses, de 1613-1789.
Mauroit, à Saint-Léger, une liasse, de 1504-1671.
Meaurain, voyez Ploich.
Meer en Tournésis, 4 reg. et une liasse, de 1447-1795.
Mellet, voyez Biesme.
Merbes-le-Château, voyez La Buissière.
Meslin-l'Évêque, un reg. et une liasse, de 1535-1647; voyez Manage.
Mévergnies, voyez Brugelette.

Molembaix, une liasse, de 1626-1720.
Monceau-sur-Sambre, id., de 1631-1774.
Mons, voyez Sainte-Waudru.
Mont, à Pont-de-Loup, une liasse, de 1426-1793.
Montignies-lez-Lens, 4 reg. et une liasse, de 1510-1795.
Montignies-Saint-Christophe, un reg. et une liasse, de 1319-1744.
Montrœul-au-Bois, voyez Ghiberchies.
Mottes, à Frasne-lez-Buissenal, une liasse, de 1587.
Moustiers, id., de 1651 ; voyez Le Court.
* Naves, id., de 1438
Néchin, voyez La Royère, Lobel.
Neufville, voyez Bagenrieux.
Noirchain, une liasse, de 1750-1775.
* Oisy, id., de 1344-1670.
Ollignies, id., de 1611.
Onnezies et Autreppe, un reg. et une liasse, de 1660-1794.
Pecq, une liasse, de 1601-1635.
Péronnes, voyez Herchies-en-Trahegnies.
Péruwelz, une liasse, de 1592-1610.
Pétrieux, à Béclers, id., de 1622-1710.
Pipaix, voyez La Catoire.
Ploich-en-Meaurain, une liasse, de 1362-1787.
Pont-de-Loup, voyez Mont.
Porcq, à Blandain, une liasse, de 1459-1643.
Potelles, id., de 1678-1734.
Pottes, id., de 1485-1630 ; voyez Germignies.
Prets, à Steenkerque, une liasse, de 1643-1793.
Prière (la), à Saint-Amand, id., de 1643-1761.
Prisches-en-Battignies lez-Binche, id., de 1581-1770.
* Prouvy, id., de 1352.
Puich, à Rumes, id., de 1700.
Quesnes ou du Chastelet, à Blandain, id., de 1493-1609.
Quévy-le-Petit, un reg. et une liasse, de 1375-1792.

Quiévrain, 4 reg. et 3 liasses, de 1324-1793.

* Quiévrechain, une liasse, de 1589-1718.

Ramegnies, voyez Chin.

Rebaix, voyez La Hamaide, Wiart.

Rêves, une liasse, de 1524-1709.

Rianwelz et Courcelles, id., de 1565-1784.

Rœulx, un reg. et 2 liasses, de 1322-1793.

Roisin, un reg. et 3 liasses, de 1432-1794.

Rongy, une liasse, de 1422-1786.

Ronquières, voyez L'Escaille.

Rumes, une liasse, de 1561-1775; voyez Puich.

* Sains, id., de 1482.

Saint-Amand (l'abbaye de). Fiefs à Anvaing, à Saint-Sauveur et aux environs, 2 reg. et une liasse, de 1516-1739. Voyez Prière (la).

Saint-Denis-en-Broqueroie (l'abbaye de), une liasse, de 1672-1793.

Saint-Étienne, à Templeuve, id., de 1756.

Saint-Feuillien et la Croix, id., de 1700-1702.

Saint-Ghislain (l'abbaye de), 3 reg. et 2 liasses, de 1414-1795.

Saint-Jean de-Jérusalem (l'ordre de), une liasse, de 1457-1656.

Saint-Léger, voyez Mauroit.

Saint-Martin (l'abbaye de), à Tournai, 2 liasses, de 1618-1762.

Saint-Pierre lez-Gand (l'abbaye de). Fiefs à Hollain, une liasse, de 1726-1772.

* Saint-Python, une liasse, de 1634-1723.

* Saint-Quentin (la prévôté et le chapitre de), à Maubeuge, une liasse, de 1611.

Saint-Sauveur, voyez Saint-Amand.

Saint-Symphorien, voyez Dudezelle et Saint-Jean de Jérusalem.

Saint-Vincent (la prévôté du chapitre de), à Soignies, un reg. et une liasse, de 1512-1793.

* Sainte-Rictrude (l'abbaye de), à Marchiennes, une liasse, de 1623.

Sainte-Waudru le chapitre de), à Mons, quatre reg. et cinq liasses, de 1385-1793.

Salmoncamp, à Blandain, une liasse, de 1446-1594.

Sars-la-Bruyère, une liasse, de 1504-1794.

Sars-Longchamps, id., de 1577-1625.

Scailmont, Bois et Manage, à Seneffe, 2 reg. et une liasse, de 1515-1723.

* Selles, une liasse, de 1344-1764.

Seneffe, voyez Scailmont.

Silly, un reg. et une liasse, de 1545-1795.

Soignies, voyez Saint-Vincent.

Sotteville, à Strépy, une liasse, de 1602.

Spiennes, id., de 1564-1655.

Steenkerque, voyez Prets.

Strépy-Bracquegnies et Boussoit, 2 liasses, de 1591-1792. Voyez Sotteville.

* Taisnières, une liasse, de 1663.

Templeuve, 2 liasses, de 1528-1787; voyez Cazeau, Dossemer, Locron et Saint-Étienne.

Terne (le), à Haine-Saint-Pierre, une liasse, de 1681.

Thoricourt, id., de 1516.

* Thun-Saint-Martin, id., de 1630.

Tongre-Notre-Dame, id., de 1777-1794.

Tournai, voyez Meer et Saint-Martin; — (le chapitre de) et les quatre prébendes de Pecq, une liasse, de 1411-1789; — (le temporel de l'évêché de), 2 liasses, de 1536-1727; — (la prévôté de), une liasse, de 1407-1788.

Tournai-Tournésis (cour allodiale de), une liasse, de 1327-1641.

Tourpes, voyez Hainin.

Trahegnies, une liasse, de 1702; voyez Herchies-en-Trahegnies.

Trazegnies, un reg. et une liasse, de 1623-1794.

* Trith et Maing, une liasse, de 1785.
Trivières, id., de 1673-1791.
Velaines, id., de 1618-1733.
Viesville, id., de 1664-1794.
Ville, id., de 1536-1655.
Villers-Poterie, id., de 1430-1710.
Villers-Saint-Amand, id., de 1707-1794.
* Wallers, id., de 1387.
Wangenies, id., de 1503.
Warcoing, id., de 1671-1751.
Wasmes-Audemetz, id., de 1626-1644.
* Werchin, id., de 1308-1360.
Wiart, à Rebaix, id., de 1660.
Wihéries, id., de 1735-1789.

45. — Greffes de justices seigneuriales et échevinales.

Acoz, 4 reg., de 1634-1750.
Acren-Saint-Géréon, une liasse, de 1758.
Acren-Saint-Martin, 2 liasses, de 1633-1749.
Aiseau, 11 reg. et 3 liasses, de 1563-1794.
Anderlues, une liasse, de 1740-1792. Voyez Fontaine-l'Évêque.
Angre, 2 liasses, de 1706-1785.
Angreau, une liasse, de 1778-1781.
Anserœul, seigneurie de la Croix, id., de 1704.
Antoing, une liasse, de 1741.
Anvaing. Seigneuries de l'abbaye de Saint-Amand et de Millomez, 2 liasses, de 1629-1670.
Arbre et Attre, une liasse, de 1698-1791.
Arquennes, 12 reg. et 6 liasses, de 1574-1794.
Asquillies, une liasse, de 1580-1788.
Ath, une liasse, de 1678. — Seigneurie de l'abbaye de Liessies, une liasse, de 1700-1752.
Athis, id., de 1649-1772.

Aubechies, une liasse, de 1718-1730.

* Auberchicourt, id., de 1553-1561.

Audregnies, 2 liasses, de 1636-1705.

Aulnois, id., de 1662-1792.

Autreppe, une liasse, de 1682-1715.

* Avesnelles-Saint-Denis, id., de 1627.

* Avesnes, 2 liasses, de 1587-1646.

* Aymeries, un reg., de 1630-1655.

Baileux, 3 liasses, de 1621-1789. Voyez Boutonville.

Baillèvre, une liasse, de 1636-1778.

Baisieux, id., de 1649-1790.

Barbençon, 10 reg. et 5 liasses, de 1607-1791.

Barry, une liasse, de 1713-1783.

Basècles, id., de 1772.

Bassilly. Seigneurie d'Eenaeme, une liasse, de 1505-1772. — Seigneurie de Saint-Vincent, id., de 1700-1742.

Baudour, 2 liasses, de 1754-1772.

Bauffe et La Hée, une liasse, de 1769-1790. Voyez Tongre.

Baugnies, id., de 1786-1787.

Baulet, un reg. et une liasse, de 1770-1794.

Bauwelz, 2 liasses, de 1603-1786.

Beaumont, 3 reg. et 3 liasses, de 1554-1792.

Béclers, une liasse, de 1780. – Seigneurie de Pétrieux, id., de 1674-1675.

* Bellignies, id., de 1445-1446.

Belœil, id., de 1687-1707.

Bernissart, id., de 1706.

Bienne-le-Happart, id., de 1631-1793.

Biesme-Mellet, 3 reg. et 1 liasses, de 1682-1791.

Blandain. Seigneurie du chapitre de Tournai, reg. aux plaids, comparutions et actes divers, de 1776 à 1793.

Blaregnies, une liasse, de 1778.

Blaton, id., de 1688-1782.

Blaugies, une liasse, de 1660-1790. — Seigneuries de Bosqueau et Warquignies, id., de 1780-1786.

Blicquy, 2 liasses, de 1692-1773.

Bois-de-Lessines, id., de 1707-1791.

Bouffioulx, 25 reg. et une liasse, de 1541-1780.

Bourlers, 2 liasses, de 1621-1784.

Boussoit, une liasse, de 1666-1731.

Boussu, 5 liasses, de 1666-1793.

Boutonville, dépendance de Baileux, une liasse, de 1700-1782.

* Bouvignies, id., de 1751-1790.

Bracquegnies, voyez Strépy.

Braffe, une liasse, de 1692-1739.

Braine-le-Comte, 5 liasses, de 1711-1794.

Bray, voyez Estinnes.

Briffœuil, voyez Wasmes.

Brugelette, 2 liasses, de 1680-1757.

Brye, une liasse, de 1603-1708.

* Bugnicourt, id., de 1612.

Buissenal, 2 liasses, de 1707-1787.

Bury, une liasse, de 1693.

Buvrinnes. Seigneurie de Fantignies, 2 liasses, de 1666-1714.

Buzet, 14 reg. et 3 liasses, de 1595-1795.

Callenelle, une liasse, de 1683-1717.

Cambron-Casteau. Seigneurie de l'abbaye d'Anchin, une liasse, de 1530.

Cambron-Saint-Vincent. Seigneuries du chapitre de Soignies et d'Embize, 3 liasses, de 1625-1793.

Carnières, une liasse, de 1697-1757.

Casteau, 2 liasses, de 1673-1789.

Celles, Hériamont et Pottes, 26 reg. et 4 liasses, de 1600-1791.

Chapelle-à-Wattines, une liasse, de 1680-1776.

Chapelle-lez-Herlaimont, 8 liasses, de 1614-1788.

Charleroi, 31 reg. et 3 liasses, de 1671-1796.
Châtelet, 143 reg. et 6 liasses, de 1466-1792.
Châtelineau, 14 reg. et 8 liasses, de 1541-1794.
Chaussée-Notre-Dame, 2 liasses, de 1684-1790.
Chercq, 6 reg., de 1611-1795.
Chièvres, 9 liasses, de 1566-1793.
Chimay, 2 liasses, de 1647-1793.
Chin et Ramegnies, 5 reg., de 1695-1784.
* Condé, une liasse, de 1574-1704.
Cordes, id., de 1673-1780.
Couillet, voyez Marcinelle.
* Crespin, une liasse, de 1631-1636.
Croix lez-Rouveroy, id., de 1759-1764.
Cuesmes. Seigneurie du chapitre de Sainte-Waudru, 5 liasses, de 1608-1793.
Dampremy, un reg. et une liasse, de 1771-1794.
* Dechy, 2 liasses, de 1494-1496.
Dergneau, une liasse, de 1759.
Écaussines-d'Enghien, 3 liasses, de 1726-1775.
Écaussines-Lalaing, 2 liasses, de 1622-1768.
Ellezelles, 6 reg. et une liasse, de 1688-1771.
Enghien, un reg. et 10 liasses, de 1529-1794.
Ère, une liasse, de 1659-1699.
Erquelinnes, 2 liasses, de 1663-1791.
Escanaffles. Seigneurie de Grand-Brœucq, 2 liasses, de 1710-1735.
Esplechin. Seigneurie de Saint-Martin, 2 reg., de 1697-1791.
Estinnes et Bray, une liasse, de 1699-1701.
* Étrœungt-la-Cauchie, id., de 1626.
Eugies, id., de 1683. — Seigneurie de Colfontaine, id., de 1784.
Éverbecq, id., de 1728. — Seigneurie du Hazoir, id., de 1768-1787.
Évregnies, 2 reg., de 1608-1630.

Familleureux, 18 reg. et 7 liasses, de 1608-1793.

Fantignies, voyez Buvrinnes.

Farciennes et Tergnée, 20 reg. et une liasse, de 1619-1789.

Fayt-le-Franc. Seigneurie de Rampemont, une liasse, de 1694-1714.

Fellignies, voyez Neufvilles.

Feluy, 2 liasses, de 1721-1775.

Flénu, voyez Quaregnon.

Fleurus, 48 reg. et 2 liasses, de 1592-1795. — Seigneurie de Saint-Amand, une liasse, de 1765-1794. — Seigneurie de Saint-Feuillien, 3 reg., de 1705-1791.

Flobecq, 6 liasses, de 1687-1791.

Fontaine-l'Évêque et Anderlues, 86 reg. et 14 liasses, de 1552-1798.

Forchies-la-Marche, 5 reg. et 2 liasses, de 1612-1795.

Forges, 2 liasses, de 1682-1796.

Fourbechies, voyez Froidchapelle.

Frameries, une liasse, de 1707.

Frasnes-lez-Buissenal, 3 reg. et 3 liasses, de 1635-1792.

Frasnes-lez-Gosselies, 2 liasses, de 1646-1783.

Froidchapelle et Fourbechies, 3 liasses, de 1626-1784.

Froidmont, 2 reg., de 1735-1795.

Froyennes, 14 reg., de 1605-1791.

Gages, une liasse, de 1719-1765.

Gaurain-Ramecroix, id., de 1780.

Genly, id., de 1700-1735.

Germignies, voyez Pottes.

Gerpinnes, 14 reg. et 7 liasses, de 1550-1754. — Seigneurie de Saint-Feuillien, un reg., de 1715-1778.

Ghissignies, voyez Pipaix.

Ghlin. Seigneurie d'Havré, 7 liasses, de 1637-1790. — Seigneurie de Milfort, une liasse, de 1741-1781.

Ghoy, la Buissière et Sart, 3 reg. et 3 liasses, de 1626-1786.

Gilly, 30 reg. et 6 liasses, de 1599-1793.

Givry, 7 liasses, de 1632-1792.

Godimont, voyez Neufvilles.

Gœgnies-Chaussée, 2 liasses, de 1658-1772.

Gondregnies, voyez Irchonwelz.

Gosselies, 11 reg. et 70 liasses, de 1561-1795. — Seigneurie de Saint-Ursmer, un reg., de 1709-1769. — Seigneurie de Sart-les-Moines, 2 reg. et une liasse, de 1712-1787.

Gottignies, une liasse, de 1621-1771.

Gougnies, un reg. et une liasse, de 1639-1739.

Gouy lez-Piéton, 12 reg. et 6 liasses, de 1601-1792. — Seigneurie de La Haye, 18 reg. et une liasse, de 1620-1785.

Gozée et Marbaix, un reg. et 2 liasses, de 1743-1787.

Grand-Brœucq, voyez Escanaffles.

Grandmetz, 3 liasses, de 1652-1771.

Grandreng, 2 liasses, de 1679-1755.

Grandrieu, une liasse, de 1670-1725.

Graty, un reg., de 1759-1779.

Hacquegnies, une liasse, de 1769-1772.

Haine-Saint-Paul, Haine-Saint-Pierre et Aymeries, 7 liasses, de 1648-1784. Voyez La Hestre.

Hainin, une liasse, de 1688.

Ham-sur-Heure, 19 reg. et 3 liasses, de 1583-1792.

Hantes, 2 liasses, de 1717-1789.

Hardempont, voyez Ladeuze.

Harvengt, une liasse, de 1639-1741.

Haulchin, id., de 1560-1695. — Seigneurie de Beaurieu, id., de 1599-1695.

Havay et Ihy, 2 liasses, de 1668-1783.

Havinnes et Ramecroix. Seigneurie de Béthomé, 2 reg. et une liasse, de 1709-1789.

Havré, 11 liasses, de 1625-1792.

Hellebecq, une liasse, de 1698-1730.

Hennuyères, id., de 1548.

Henripont, id., de 1787.

Hensies, 2 liasses, de 1630-1792.

Herchies, une liasse, de 1737-1781.

Hériamont, voyez Celles et Pont-à-Celles.

Hérinnes, une liasse, de 1771.

Hertain, un reg., de 1778-1795.

Hollain, 3 reg. et 2 liasses, de 1635-1775.

Hornu, une liasse, de 1645-1779.

Horrues, 4 liasses, de 1688-1794.

Houdeng-Gœgnies, 3 liasses, de 1623-1789.

Hoves, 2 liasses, de 1691-1783. — Seigneurie de Saint-Denis, une liasse, de 1736.

Hyon, une liasse, de 1755-1768.

Ihy, voyez Havay.

Irchonwelz, Moulbaix-Chasteler, Gondregnies et Silly, un reg. et 2 liasses, de 1724-1794.

Isières. Seigneurie du chapitre de Cambrai, un reg. et une liasse, de 1632-1733.

Jamioulx, 6 reg., de 1604-1723.

Jemappes, 5 liasses, de 1741-1788.

Jollain. Seigneuries de Hollain et de la Motte, 4 reg. et une liasse, de 1678-1795.

Jumet, 33 reg. et 7 liasses, de 1523-1795.

Jurbise, une liasse, de 1760-1791.

Kain, 4 liasses, de 1463-1796. — Seigneurie de Constantin, 2 reg., de 1724-1791.

La Buissière, voyez Merbes-le-Château.

La Cattoire, voyez Pipaix.

Ladeuze, une liasse, de 1681-1791. — Seigneurie d'Hardempont, une liasse, de 1720.

La Hamaide, id., de 1708.

La Hestre et Haine-Saint-Pierre, id., de 1720-1721.

Lamain, id., de 1752-1794.

Lambusart, un reg. et 2 liasses, de 1679-1731.

Landelies, id., de 1736-1795.

Lanquesaint, une liasse, de 1680-1709. — Seigneurie d'Anchin, une liasse, de 1756.

Leernes et Wespes, 3 liasses, de 1698-1793.
Leers. Seigneurie d'Hasnon, une liasse, de 1731.
Lens, 3 liasses, de 1609-1793.
* Le Quesnoy, 2 liasses, de 1458-1628.
Lessines, 11 reg. et une liasse, de 1614-1794.
Leugnies, une liasse, de 1685-1774.
Leuze, 5 liasses, de 1560-1789. — Seigneurie du chapitre de Saint-Pierre, 2 liasses, de 1661-1786.
Le Val, une liasse, de 1587-1738.
Le Val et la Tourelle, id., de 1587-1770.
Liberchies, 14 reg. et 4 liasses, de 1627-1794.
Ligne, 2 liasses, de 1517-1695.
Lobbes, un reg. et une liasse, de 1709-1771.
Lobel, voyez Néchin.
Lodelinsart, 13 reg. et 10 liasses, de 1643-1795.
Lompret, un reg. et une liasse, de 1709-1793.
Louvignies, une liasse, de 1780-1782.
Loverval, 3 liasses, de 1604-1782.
Luttéal, voyez Rèves.
Luttre, 22 reg. et 9 liasses, de 1601-1795.
Macon, 2 liasses, de 1624-1789.
Maffles, 2 liasses, de 1689-1794. — Seigneurie de le Hove, une liasse, de 1744-1776.
Maisières, voyez Nimy.
Marbaix, voyez Gozée.
Marche-lez-Écaussines, une liasse, de 1774-1777.
Marchienne-au-Pont, 28 reg. et 14 liasses, de 1528-1794.
Marchipont, une liasse, de 1787-1788.
Marcinelle et Couillet, un reg. et 2 liasses, de 1581-1778.
Marquain, 5 reg. et une liasse, de 1634-1775.
Masnuy-Saint-Jean, une liasse, de 1721.
Masnuy-Saint-Pierre, id., de 1666-1771.
Maulde, id., de 1699. — Seigneurie de Framanteau, id., de 1760-1766.

* Mecquignies, id., de 1703-1704.

Mellot. Cour Saint-Ursmer, id., de 1751-1764.

Merbes-le-Château, La Buissière et leurs dépendances, 7 liasses, de 1631-1792.

Meslin-l'Évêque, 2 liasses, de 1661-1760.

Mignault. Seigneurie d'Aymeries, une liasse, de 1777-1781.

Molembaix, id., de 1620-1746.

Momignies, id., de 1713-1782.

Monceau-sur-Sambre, 5 reg. et 4 liasses, de 1563-1783.

Mons. Seigneurie du chapitre de Sainte-Waudru, 7 reg. et 13 liasses, de 1456-1794. — Seigneurie d'Havré, un reg., de 1612-1787. — Office de la Franche-Draperie, une liasse, de 1654-1676.

Montbliart, 2 liasses, de 1702-1793.

Montifaut, voyez Obigies.

Montignies-le-Tilleul, une liasse, de 1513-1759.

Montignies lez-Lens, un reg. et 7 liasses, de 1614-1791. — Seigneurie d'Hasnon, un reg. et une liasse, de 1706-1785.

Montignies-Saint-Christophe, 3 liasses, de 1745-1781.

Montignies-sur-Roc, une liasse, de 1659-1794.

Montignies-sur-Sambre, 5 reg. et 16 liasses, de 1557-1794.

Montrœul-au-Bois, une liasse, de 1683-1788.

Montrœul lez-Ciply, id., de 1751-1781.

Mont-Sainte-Aldegonde, id., de 1789-1790.

Mont-sur-Marchienne, 8 reg., de 1548-1747.

Moulbaix-Chasteler, une liasse, de 1751-1792. Voyez Irchonwelz.

Moustier, id., de 1625-1632.

Naast, id., de 1779-1781.

Nalinnes, 65 reg. et 30 liasses, de 1533-1794.

Néchin. Seigneurie de Lobel, 6 reg. et 3 liasses, de 1567-1679.

Neufville-sur-Sambre, voyez Solre-sur-Sambre.

Neufvilles, un reg. et 2 liasses, de 1575-1780. — Seigneu-

ries de Fellignies et Godimont, et d'Hasnon, 3 liasses, de 1667-1792.

Nimy-Maisières. Seigneurie du chapitre de Sainte-Waudru, 4 liasses, de 1571-1793.

Noirchain, 3 liasses, de 1626-1773.

Obaix, 7 reg. et une liasse, de 1641-1783. — Seigneurie de Rossignies, une liasse, de 1705-1761.

Obigies. Seigneurie de Montifaut, une liasse, de 1485-1759.

Obourg. Seigneurie de Saint-Denis, 2 liasses, de 1672-1789.

Odomont, voyez Rêves.

Œudeghien, une liasse, de 1780.

Ogy, id., de 1712-1759.

* Onnaing et Quaroube, id., de 1754.

Onnezies, id., de 1784-1792.

Orcq. Seigneurie du Quart de Marquain, 4 reg., de 1676-1795.

Ormeignies. Seigneurie de Béthissart, 2 reg., de 1661-1787.

Ostiches, une liasse, de 1780.

Pecq. Seigneurie de l'hôpital Notre-Dame, id., de 1705.

Péronne lez-Binche, id., de 1729-1787.

Péronnes lez-Antoing, id., de 1464-1744.

Péruwelz, id., de 1707-1750.

Petit-Enghien, id., de 1732-1793.

Petit-Rœulx lez-Braine, 12 liasses, de 1654-1793.

Petit-Rœulx lez-Nivelles, 8 reg. et 3 liasses, de 1599-1791.

Piéton, une liasse, de 1542-1765.

Pipaix, 4 liasses, de 1694-1783. — Seigneurie de Ghissignies, une liasse, de 1644-1645. — Seigneurie de la Cattoire, idem, de 1728-1735.

Pommerœul, voyez Ville-Pommerœul.

Pont-à-Celles, 2 liasses, de 1709-1786. — Seigneuries d'Hériamont et de Traulée, 5 reg. et 2 liasses, de 1599-1782.

Pottes, 4 liasses, de 1585-1683. — Seigneurie de Germignies, un reg., de 1660-1673.

Pottes, voyez Celles.

Préseau, une liasse, de 1622-1625.

Presles, 4 reg. et une liasse, de 1567-1779.

Prisches et Battignies lez-Binche, une liasse, de 1717-1743.

* Prouvy, id., de 1642.

Quaregnon, Flénu et Pâturages. Seigneurie du chapitre de Sainte-Waudru, une liasse, de 1729-1790.

* Quaroube, voyez Onnaing.

Quart de Marquain, voyez Orcq.

Quevaucamps, une liasse, de 1711.

Quévy-le-Grand. Seigneurie du chapitre de Sainte-Waudru, id., de 1592-1789. — Seigneurie de la Haie, id., de 1725-1781.

Quévy-le-Petit, id., de 1707-1787. — Seigneurie du Bosqueau, id., de 1757-1793.

Quiévrain, 12 liasses, de 1629-1794.

Ragnies, une liasse, de 1795-1796.

* Raismes, 2 liasses, de 1636-1674.

Ramecroix, voyez Havinnes.

Ramegnies et Baugrenier, une liasse, de 1574.

Rance, id., de 1701-1702.

Ransart, 10 reg. et une liasse, de 1590-1794. — Cour de Biesme et des Moines, 10 reg. et 12 liasses, de 1658-1794.

Rebaix, une liasse, de 1676-1792.

Rêves et Luttéal, et seigneurie d'Odomont, 10 reg. et 5 liasses, de 1637-1793.

Revin (département des Ardennes), une liasse, de 1628.

Rièzes, id., de 1776.

Robechies, id., de 1682-1781.

Roisin, 2 liasses, de 1538-1759.

Rongy, 2 reg., de 1774-1795.

Ronquières, 21 reg. et 16 liasses, de 1601-1795.

Rossignies, voyez Obaix.

Rumes, une liasse, de 1776. Voyez Templeuve.

Saint-Denis, 4 liasses, de 1561-1792. — Seigneurie de la Saisinne, une liasse, de 1760-1771.

Saint-Ghislain, un reg. et 7 liasses, de 1558-1796.

Saint-Léger, une liasse, de 1702-1710.

Saint-Maur, id., de 1628-1642.

Saint-Remi, 2 liasses, de 1631-1741.

Saint-Sauveur, une liasse, de 1553. — Seigneurie de Saint-Amand, id., de 1655.

Saint-Symphorien, 3 liasses, de 1647-1775.

Salles, une liasse, de 1681-1689.

Scailmont, voyez Seneffe.

Séloignes, 2 liasses, de 1708-1793.

Seneffe, 13 liasses, de 1606-1791. — Seigneurie de Buisseret, 12 reg. et 4 liasses, de 1637-1794. — Seigneurie d'Enghien, une liasse, de 1656-1791. — Seigneurie de Sainte-Gertrude, un reg. et une liasse, de 1732-1786. — Seigneurie de Scailmont et Bois, 9 reg. et 3 liasses, de 1657-1793. — Seigneurie de Tyberchamps, 5 reg. et 9 liasses, de 1679-1795. — Seigneurie de Vaillempont, une liasse, de 1720-1767.

Silly, 5 liasses, de 1608-1783 ; voyez Irchonwelz.

Sirault, 2 liasses, de 1661-1791.

Sivry, id., de 1650-1748.

Soignies, 16 reg. et 63 liasses, de 1414-1794.

Solre-Saint-Géry, une liasse, de 1689-1705.

Solre-sur-Sambre, idem, de 1542-1766. — Seigneurie de Neufville-sur-Sambre, id., de 1745.

* Sommaing, id., de 1664.

Souvret, 10 reg. et 3 liasses, de 1598-1793.

Spiennes, une liasse, de 1713-1779.

Steenkerque, 4 liasses, de 1704-1776. — Seigneurie des Prés, 2 liasses, de 1705-1785.

Strée, 22 liasses, de 1548-1795.

Strépy-Bracquegnies, 2 liasses, de 1648-1769.

* Taisnières-sur-Hon, une liasse, de 1686-1691.

Templeuve en Dossemer, une liasse, de 1593-1799.

Templeuve et Rumes. Seigneurie de Saint-Martin, une liasse, de 1676-1735.

* Thiant, id., de 1535-1614.

Thieu, id., de 1783.

Thieusies, id., de 1611-1778.

Thirimont, 2 liasses, de 1697-1791.

Thoricourt, un reg. et une liasse, de 1663-1734.

Thuin, 13 reg. et 17 liasses, de 1526-1794.

Thulin, une liasse, de 1780.

Thumaide, id., de 1652-1655.

Tongre-Notre-Dame et Bauffe, id., de 1676-1791.

Tournai. Seigneurie de Saint-Martin, 3 reg. et une liasse, de 1717-1795. — Seigneurie de Saint-Nicolas des Prés, un reg., de 1485-1678.

Tourpes, une liasse, de 1781-1787.

Traulée, voyez Pont-à-Celles.

Trazegnies, 3 reg. et une liasse, de 1701-1778.

Trivières, une liasse, de 1708-1766.

Tyberchamps, voyez Seneffe.

Vaillempont, voyez Seneffe.

Vaulx, id., de 1686-1721.

Vellereille-le-Brayeux, une liasse, de 1683-1771. — Seigneurie de Bonne-Espérance, id., de 1709-1711.

* Vendegies-sur-Escaillon, une liasse, de 1539.

Viesville, 3 liasses, de 1635-1795.

Villers-la-Tour, une liasse, de 1694-1792.

Villers-Perwin, 6 reg. et 13 liasses, de 1607-1793.

Ville-Pommerœul, 2 liasses, de 1633-1779.

Villers-Poterie, un reg. et une liasse, de 1757-1775.

Villers-Saint-Amand, une liasse, de 1669-1785.

Villers-Saint-Ghislain, id., de 1647.

Ville-sur-Haine, id., de 1523-1794.

Virelles, id., de 1700-1782.

Wagnelée, id., de 1786-1787.

Wanfercée, 7 reg. et une liasse, de 1584-1790.
Wangenies, une liasse, de 1676-1755.
Wannebecq, id., de 1743-1783.
Warquignies, id., de 1681-1759.
Wasmes et Briffœil, un cahier aux plaids, de 1623-1639.
Wattripont, une liasse, de 1770-1773.
Wayaux, 2 reg., de 1706-1791.
Wiers, une liasse, de 1699-1720.
Wihéries, id., de 1732.
Willaupuis, 2 liasses, de 1730-1786.
Willemeau. Seigneurie du Maret, une liasse, de 1716-1785.
Wodecq, 3 reg. et 2 liasses, de 1601-1791.

46. — Greffes scabinaux (1).

Acoz, 2 reg. et 3 liasses, de 1439-1795.
Acren-Saint-Géréon, 8 reg., de 1728-1791.
Acren-Saint-Martin, 22 reg. et 2 liasses, de 1434-1796.
* Aibes, une liasse, de 1545-1611.
Aiseau, 4 reg. et 20 liasses, de 1391-1794. — Seigneurie d'Oignies, 2 liasses, de 1671-1778.
* Amfroipret, une liasse, de 1631-1634.
Anderlues, 5 liasses, de 1450-1794. — Seigneurie de Bonne-Espérance, une liasse, de 1693-1781. — Seigneurie d'Ansuelles et Gognies, 2 reg. et 3 liasses, de 1625-1793.
Angre, 6 liasses, de 1462-1794.
Angreau, 4 liasses, de 1471-1795.
* Aniche, une liasse, de 1504-1686.
* Anor, id., de 1567-1722.
Anserœul, 2 liasses, de 1486-1788.
Antoing, 6 liasses, de 1318-1798.
Anvaing, 12 liasses, de 1405-1795.
* Anzin, une liasse, de 1557-1673.

(1) Voyez *Notice*, p. 294.

Arbre et Attre, 8 liasses, de 1438-1796.

Arc-Ainières, 10 liasses, de 1432-1794.

Arquennes, 21 reg. et 12 liasses, de 1485-1795.

Asquillies, 3 liasses, de 1453-1793.

* Assevent, une liasse, de 1504-1587.

Ath, 8 reg. et 6 liasses, de 1382-1794. — Seigneurie de Liessies, une liasse, de 1760-1795.

Athis, 4 liasses, de 1422-1793.

Aubechies, une liasse, de 1428-1664.

* Auberchicourt, une liasse, de 1585-1666.

* Aubry, une liasse, de 1541-1577.

Audemez, une liasse, de 1770. Voyez Wasmes-Audemez-Briffœil.

* Audignies, une liasse, de 1519-1642.

Audregnies, 6 reg. et 7 liasses, de 1313-1794.

Aulnois-lez-Blaregnies, 6 liasses, de 1512-1794.

Autreppe, 3 liasses, de 1403-1794. — Seigneurie du chapitre métropolitain de Cambrai, une liasse, de 1733-1794.

* Avesnelles, une liasse, de 1518-1624.

* Avesnes, id., de 1308-1645.

* Avesnes lez-Aubert, id., de 1597-1598.

* Aymeries, id., de 1538-1693.

* Bachant, id., de 1474-1676.

Baileux, 7 reg. et 5 liasses, de 1407-1794. — Seigneurie de Boutonville, un reg., de 1605-1791.

Bailièvre, 5 reg. et 4 liasses, de 1596-1793.

Baisieux, 13 liasses, de 1431-1796.

* Baives, une liasse, de 1438-1654.

Barbençon, 21 reg. et 5 liasses, de 1361-1791.

Barry, une liasse, de 1530-1660.

Basècles, id., de 1439-1735.

Bassilly, 2 reg. et 2 liasses, de 1546-1794. — Seigneurie d'Arenberg, 2 liasses, de 1723-1794. — Seigneurie d'Eenaeme, 4 liasses, de 1586-1794. — Seigneurie de Saint-Vincent, 4 reg. et 2 liasses, de 1554-1794.

Baudour, 5 reg. et 27 liasses, de 1396-1796.

Bauffe, 7 liasses, de 1425-1794. — Seigneurie de Brandignies, une liasse, de 1704-1707. — Seigneurie de la Hée, 3 liasses, de 1665-1780.

Baugnies, une liasse, de 1510-1706.

Baulet, 5 reg. et 7 liasses, de 1539-1795.

Baulignies, voyez Brugelette.

* Bavai, une liasse, de 1400-1789.

* Beaudegnies, id., de 1569-1595.

* Beaufort, id., de 1540-1696.

Beaumont, 53 reg. et 7 liasses, de 1331-1796.

* Beaurepaire, une liasse, de 1439-1629.

* Beaurieux, id., de 1514-1660.

Beauwelz, 4 reg. et 4 liasses, de 1597-1796.

Béclers, 2 reg. et une liasse, de 1348-1790.

* Bellaing, une liasse, de 1586-1647.

Bellecourt, un reg. et 2 liasses, de 1636-1794.

* Bellignies, une liasse, de 1579-1664.

Belœil, 2 liasses, de 1413-1795.

* Berlaimont, une liasse, de 1518-1650.

* Bermerain, id., de 1588-1710.

* Bermeries, id., de 1629-1633.

Bernissart, 7 reg. et une liasse, de 1504-1772.

* Bersillies, une liasse, de 1594-1663.

Bersillies-l'Abbaye, 5 liasses, de 1560-1792.

* Bettignies, une liasse, de 1616-1639. — Seigneurie de Pierrefontaine, id., de 1638-1754.

* Bettrechies, id., de 1549-1647.

* Beugnies, id., de 1541-1764.

* Beuvrages, id., de 1495-1636.

* Bévillers, id., de 1596-1732.

Bienne le-Happart, 3 liasses, de 1359-1796.

Biercée, une liasse, de 1581-1662.

Biesme-Mellet, un reg. et 6 liasses, de 1470-1791.

Biévène, 14 reg. et une liasse, de 1472-1796.

Biez (le), voyez Wiers.

Binche, 87 reg. et 3 liasses, de 1252-1795. — Son allouet (1), 26 reg. et 2 liasses, de 1345-1795.

Blandain, une liasse, de 1348-1714.

Blaregnies, un reg. et 7 liasses, de 1480-1794.

Blaton, 2 liasses, de 1451-1694.

Bleaugies. Seigneurie de Boussu, 4 reg. et 6 liasses, de 1356-1793. — Seigneurie de Saint-Ghislain, 2 reg. et 9 liasses, de 1398-1795. — Seigneuries de Bosqueau et de Warquignies, 2 liasses, de 1390-1793.

Blicquy, 8 liasses, de 1447-1793.

Blois d'Arondeau, voyez Fouleng.

Boignée, une liasse, de 1536-1541.

Bois-de-Lessines, un reg. et 3 liasses, de 1413-1795.

Bois-d'Haine, 2 liasses, de 1531-1785.

Bommeteau, voyez Quévy-le-Petit.

Bosqueau, voyez Bleaugies.

Bossu lez-Walcourt, 2 liasses, de 1587-1786.

Boucault, voyez Grandmetz.

* Bouchain, une liasse, de [illegible].

Bouffioulx, 11 reg. et 2 liasses, de 1450-1796.

Bougnies, 4 liasses, de 1437-1793.

* Boulogne, une liasse, de 1560-1612.

Bourdeau, voyez Jurbise.

Bourlers, 7 reg. et 4 liasses, de 1502-1793.

* Bousies, une liasse, de 1585-1603.

* Bousignies, id., de 1565-1607.

* Boussois, id., de 1428-1686.

Boussoit, 6 liasses, de 1441-1794.

Boussu, 20 reg. et 16 liasses, de 1443-1794.

(1) L'allouet de Binche comprenait trois villages à clocher: Buvrinnes, Mont-Sainte-Geneviève et Waudrez, et cinq hameaux ou dépendances: Bruille, Fantignies, Lustre, Matée, Waudriselle.

Boustaine, voyez Merbes-le-Château.

Boutonville, voyez Baileux.

Bouvignies, 2 liasses, de 1415-1796.

Bracquegnies, voyez Strépy.

Braffe, une liasse, de 1569-1672.

Braine-le-Comte, 90 reg. et 23 liasses, de 1381-1796.

Brandignies, voyez Bauffe.

Brasmenil, 2 liasses, de 1415-1785.

Briffœuil, une liasse, de 1424-1626. Voyez Wasmes-Audemez-Briffœuil.

* Bruay, id., de 1597-1634.

Brugelette, 8 reg. et 10 liasses, de 1322-1795. — Seigneuries de Baulignies et d'Hérimelz, 2 reg. et 3 liasses, de 1279-1795.

Bruyelles, une liasse, de 1593.

* Bry, id., de 1590-1679.

Buissenal, 16 liasses, de 1517-1795.

Burgeon, voyez Fontenoy.

Bury, une liasse, de 1371-1661.

Buvrinnes. Seigneurie de Fantignies, 4 liasses, de 1545-1796.

Buzet, 15 reg. et 7 liasses, de 1519-1791.

Callenelle, 2 liasses, de 1555-1796.

Calonne, une liasse, de 1304-1671.

* Cambrai, id., de 1444-1775.

Cambron-Casteau, 4 reg. et une liasse, de 1460-1795. — Seigneurie d'Anchin, 3 liasses, de 1603-1788.

Cambron-Saint-Vincent, 18 reg. et 5 liasses, de 1442-1793. — Seigneurie d'Hembise, 3 liasses, de 1642-1751.

Cantineau, voyez Genly.

Carmoy, voyez Frasnes lez-Buissenal.

Carnières, 9 liasses, de 1444-1795.

* Carnières, une liasse, de 1561-1567.

* Cartignies, id., de 1532-1701.

Casteau, un reg. et 15 liasses, de 1371-1795.

* Cattenières, une liasse, de 1609-1621.

Celles, 3 liasses, de 1450-1796.

* Cerfontaine, une liasse, de 1535-1629.

Chapelle-à-Oie, un reg. et une liasse, de 1533-1789.

Chapelle-à-Wattines, 2 liasses, de 1525-1782.

Chapelle-lez-Herlaimont, 12 reg. et 3 liasses, de 1502-1794.

Charleroi, 30 reg. et 21 liasses, de 1610-1796.

Charneau, voyez Froidchapelle.

Châtelet, 41 reg. et 5 liasses, de 1476-1795.

Châtelineau, un reg. et 9 liasses, de 1457-1796. — Seigneurie de Saint-Barthélemi, une liasse, de 1479-1641.

Chaudeville, voyez Leval.

Chaussée-Notre-Dame, 34 reg. et 4 liasses, de 1641-1795. — Seigneurie de Louvignies, 6 reg., de 1677-1795.

Chercq, une liasse, de 1270-1597.

Chièvres, 68 reg. et 40 liasses, de 1329-1795.

Chimay, 34 reg. et 5 liasses, de 1499-1799.

Chin et Rameignies, une liasse, de 1519-1761.

Ciply, 3 liasses, de 1555-1791.

* Colleret, une liasse, de 1539-1700.

* Condé, id., de 1404-1759.

Cordes, 5 liasses, de 1584-1794.

Couillet, une liasse, de 1666. Voyez Marcinelle.

Cour-à-Ressaix, Herchies-en-Trahegnies, Leval et Péronne, Saint-Pierre de Lobbes-en-Trahegnies, 3 liasses, de 1683-1793.

Cour-sur-Heure, id., de 1594-1744.

* Cousolre, une liasse, de 1525-1709.

* Crespin, id., de 1412-1667.

Croix lez-Rouveroy, un reg. et 3 liasses, de 1467-1794.

Cuesmes, 10 reg. et 21 liasses, de 1307-1794.

* Curgies, une liasse, de 1426-1600.

* Damousies, id., de 1450-1587.

Dampremy, 3 reg. et 5 liasses, de 1704-1796.

* Dechy, une liasse, de 1490-1662.

* Denain, id., de 1513-1618.

Dergneau, 6 liasses, de 1487-1796.

* Dimechaux, une liasse, de 1525-1580.

* Dimont, id., de 1472-1628.

* Dompierre, id., de 1482-1631.

Donstienne, id., de 1589-1789.

* Douai, id , de 1459-1769.

* Douchy, id., de 1576-1638.

Dour. Seigneurie de Saint-Ghislain, 7 reg. et 24 liasses, de 1306-1795. — Seigneurie Poisson, puis de Royer, 3 liasses, de 1780-1794.

* Dourlers, une liasse, de 1549-1626.

Écaussines-Lalaing, 8 liasses, de 1530-1795.

Écaussines-Saint-Remi et la Folie, 33 liasses, de 1308-1795. — Seigneurie de Cambron, une liasse, de 1714-1792. — Seigneurie de Saint-Feuillien, une liasse, de 1648-1793.

* Éclaibes, une liasse, de 1624-1670.

* Élesmes, id , de 1396-1657.

Ellezelles, 26 reg. et 17 liasses, de 1404-1796.

Ellignies lez-Frasne, une liasse, de 1628-1717.

Ellignies-Sainte-Anne, id., de 1467-1699.

Élouges, 17 liasses, de 1549-1796.

Enghien, 68 reg. et 5 liasses, de 1374-1796.

* Englefontaine, une liasse, de 1571-1607.

Épinois, id., de 1624-1793.

* Eppe-Sauvage, id., de 1519-1710.

Erbaut, 7 liasses, de 1469-1794.

Erbisœul, 2 reg. et une liasse, de 1434-1793.

* Erchin, Flesquières et Guesnain, une liasse, de 1530-1626.

Ère, 2 liasses, de 1265-1751.

Erpion, un reg. et une liasse, de 1641-1792.

Erquelinnes, 3 reg. et 7 liasses, de 1418-1795.

Erquennes, 9 liasses, de 1433-1794. — Seigneurie de Gœgnies, une liasse, de 1622-1703.

* Escaillon, id., de 1517-1596. — Seigneurie de Mauny, id., de 1540.

Escanaffles, 11 liasses, de 1456-1734.
* Escarmain, une liasse, de 1526-1617.
* Escaudain, id., de 1485-1648.
* Escaudœuvres, id., de 1561-1618.
* Escaupont, id., de 1515-1657.
Espierre, id., de 1586-1711.
Esplechin, id., de 1660-1677.
Esquelmes, id., de 1441-1612.
Estaimpuis, id., de 1641-1791.
Estinnes et Bray, 2 reg. et 30 liasses, de 1333-1795.
* Eth, une liasse, de 1504-1653.
* Étrœungt, id., de 1530-1709.
Eugies, 8 liasses, de 1513-1794.
Éverbecq, 12 reg. et 11 liasses, de 1442-1795.
Évregnies, une liasse, de 1616-1671. — Seigneurie de la Hostrie en Tournésis, enclavée dans Dottignies, un reg. de 1684-1771.
* Famars, une liasse, de 1570-1634.
Familleureux, 12 reg. et 7 liasses, de 1523-1795.
Fantignies, voyez Buvrinnes.
Farciennes et Tergnée, 25 reg. et 3 liasses, de 1551-1796.
Faurœulx, voyez Lisserœulx.
* Favril, une liasse, de 1533-1682.
Fayt-le-Franc, 6 liasses, de 1583-1794. — Seigneurie de Rampemont, une liasse, de 1625-1790.
Fayt lez-Seneffe, 5 liasses, de 1543-1793.
* Féchain, une liasse, de 1558-1604.
* Feignies, id., de 1429-1765.
* Felleries, id., de 1576-1630.
Feluy, 30 reg. et 18 liasses, de 1401-1793.
* Fenain, une liasse, de 1476-1662.
* Férin, id., de 1510-1553.
* Féron, id., de 1549-1781.
* Ferrière-la-Grande, id., de 1450-1701.

* Ferrière-la-Petite, id., de 1355-1763.

* Flaumont, id., de 1579-1652.

Fleignies, voyez Frameries.

* Flesquières, voyez Erchin.

Fleurus, 18 reg. et 20 liasses, de 1525-1795. — Seigneurie de Saint-Feuillien, 6 reg. et une liasse, de 1624-1795.

Fliémet, voyez Sars-la-Bruyère.

* Flines lez-Mortagne, une liasse, de 1531-1616.

Flobecq, 63 reg. et 7 liasses, de 1373-1796.

* Floursies, une liasse, de 1358-1664.

* Floyon, id., de 1577-1652.

Fontaine-l'Évêque, 33 reg. et 16 liasses, de 1486-1795.

Fontaine-Valmont, 2 reg. et une liasse, de 1611-1796.

Fontenoy et Burgeon, 2 liasses, de 1444-1764.

Forchies-la-Marche, 6 reg. et 9 liasses, de 1462-1795.

Forest, 2 liasses, de 1437-1796.

* Forest, une liasse, de 1365-1601.

Fouleng, 2 liasses, de 1514-1792. — Seigneurie d'Angerville, une liasse, de 1687-1700. — Seigneurie de Blois d'Arondeau, id., de 1641-1730. — Seigneurie de la Salle, 3 liasses, de 1640-1793. — Seigneurie d'Horlebecq, une liasse, de 1665-1692.

Fourbechies, voyez Froidchapelle.

* Fourmies, une liasse, de 1547-1687.

Frameries, 31 liasses, de 1480-1795. — Seigneurie de Fleignies, une liasse, de 1453-1695.

Frasies, voyez Grandrieu.

Frasnes lez-Buissenal, 20 reg. et 36 liasses, de 1301-1796. — Seigneurie du Carmoy ou d'Anchin, 3 liasses, de 1703-1793.

Frasnes-lez-Gosselies, 18 reg. et une liasse, de 1423-1795. — Seigneurie de Saint-Pierre, 3 liasses, de 1746-1785.

* Frasnoy, une liasse, de 1500-1651.

* Fresnes, id., de 1411-1650.

* Fretin. Seigneurie du chapitre de Sainte-Waudru, une liasse, de 1434.

Froidchapelle et Fourbechies, 38 reg. et 20 liasses, de 1403-1795. — Seigneurie du Charneau, une liasse, de 1592.

Froidmont, une liasse, de 1389-1642.

Froyennes, id., de 1295-1783.

Gages, 5 liasses, de 1480-1795.

Galhaut, voyez Hérinnes.

Gallaix, une liasse, de 1648-1659.

Gaurain-Ramecroix, un reg. et une liasse, de 1373-1795.

Genly, 8 liasses, de 1442-1793. — Seigneurie de Cantineau, une liasse, de 1671-1780. — Seigneurie de Saint-Jean de Jérusalem, id., de 1433-1608.

Germignies, voyez Hérinnes.

Gerpinnes, 24 reg. et 17 liasses, de 1285-1795. — Seigneuries de Saint-Jean de Florennes, de Saint-Feuillien, de Saint-Pierre de Brogne, de Lantignies et de Rabuzée, un reg., de 1435-1670.

Ghislenghien, 8 reg. et une liasse, de 1491-1792.

Ghissegnies, voyez Hérinnes et Pipaix.

* Ghissignies, une liasse, de 1401-1605.

Ghlin, 3 reg. et 24 liasses, de 1470-1796. — Seigneurie de Milfort, 2 liasses, de 1714-1793.

Ghoy, 25 reg. et 22 liasses, de 1405-1796.

Ghoy-sur-Sambre, La Buissière et Sars-la-Buissière, 22 reg. et 22 liasses, de 1395-1795.

Gibecq, 4 reg. et une liasse, de 1469-1792.

Gilly, 12 reg. et 17 liasses, de 1380-1795.

Givry, 4 reg. et 11 liasses, de 1309-1795. — Seigneuries de Sainte-Aldegonde et de Sainte-Gertrude, un reg. et une liasse, de 1390-1778. — Seigneuries d'Aerschot et d'Hautmont, 2 reg., de 1348-1612.

* Glageon, une liasse, de 1580-1618.

Godebrie, voyez Hérinnes.

Gœgnies, voyez Houdeng-Gœgnies.

Gœgnies-Chaussée, 6 reg. et 11 liasses, de 1303-1794.

Gognies, voyez Anderlues.

* Gommegnies, une liasse, de 1504-1651.

* Gondecourt, 5 liasses, de 1506-1790.

Gondregnies, 2 liasses, de 1696-1781.

Gosselies, 14 reg. et 17 liasses, de 1500-1798. — Cour des Alleux, 5 liasses, de 1368-1793. — Cour des Sars-les-Moines, 9 reg. et 2 liasses, de 1531-1795.

Gottignies, un reg. et 22 liasses, de 1431-1794.

Gougnies, 5 reg. et 5 liasses, de 1575-1794.

Gouy lez-Piéton, 21 reg. et 6 liasses, de 1422-1789. — Seigneurie de la Haye, 2 liasses, de 1604-1795. — Seigneurie de Longuernée, 15 reg., de 1672-1795.

Gozée et Marbaix, 15 reg. et 2 liasses, de 1515-1791.

Grandmetz, 2 liasses, de 1464-1793. — Seigneurie de Boucault, une liasse, de 1764-1791.

Grandreng, 4 reg. et 15 liasses, de 1506-1794.

Grandrieu et Frasies, 6 reg. et 8 liasses, de 1532-1793.

Grosage, une liasse, de 1590-1755.

Hacquegnies, un reg. et 13 liasses, de 1427-1796.

Haine-Saint-Paul, 3 liasses, de 1403-1792. — Seigneuries du Terne et de Jolimont, une liasse, de 1574-1793.

Haine-Saint-Pierre, 4 liasses, de 1346-1793.

Hainin, 7 liasses, de 1500-1794.

Ham-sur-Heure, 27 reg. et 2 liasses, de 1517-1796. — Seigneurie de Hamal, une liasse, de 1707-1799.

Hantes, un reg. et 3 liasses, de 1428-1792. — Seigneurie de Wihéries, un reg. et 2 liasses, de 1644-1795.

Harchies, 2 liasses, de 1479-1789.

Hardempont, voyez Ladeuze.

* Hargnies, une liasse, de 1[illegible]59-16[illegible]1

Harmignies, 8 liasses, de 1464-1794.

Harvengt, 2 reg. et 7 liasses, de 1429-1794.

* Haspres, une liasse, de 1439-1672.

Haulchin, 5 liasses, de 1547-1794. — Seigneurie du Fontoy, une liasse, de 1704-1794.

* Haussy, une liasse, de 1424-1779.

* Hautmont, id., de 1546-1663. Voyez Givry.

Hautrages, 15 reg. et 2 liasses, de 1383-1796.

Havay et Ihy, 8 liasses, de 1314-1793. — Seigneurie de Ladeuze, une liasse, de 1747-1795. — Seigneurie de La Haye, id., de 1711-1790.

Havinnes, id., de 1411-1662. — Seigneurie de Béthomé, id., de 1587-1796.

Havré, 32 liasses, de 1433-1795.

* Hazencourt, une liasse, de 1555-1633.

* Hecq, id., de 1559-1592.

Hellebecq, 2 liasses, de 1542-1751.

Hembise, voyez Cambron-Saint-Vincent, Mainvault.

Hennuyères, 14 reg. et 27 liasses, de 1536-1796.

Henripont, 9 liasses, de 1592-1796.

Hensies, 3 reg. et 28 liasses, de 1385-1796. — Seigneurie de Neufville, 3 liasses, de 1627-1794.

Heppignies, une liasse, de 1531-1716.

Herchies, un reg. et 34 liasses, de 1385-1795.

* Hergies, voyez Hon.

* Hergnies, une liasse, de 1371-1641.

* Hérin, id., de 1481.

Hérinnes, un reg. et une liasse, de 1536-1792. — Seigneuries d'Aisne, de Galhault, de Germignies, de Ghissegnies, de Godebrie, de le Rue et de Sainte-Aldegonde, 4 liasses, de 1473-1781.

Herquegies, une liasse, de 1545-1795.

Hertain, id , de 1599.

Hollain, 1 reg. et une liasse, de 1523-1785.

* Hon-Hergies, une liasse, de 1570-1764.

* Hornaing, id., de 1512-1618.

Hornu, 12 liasses, de 1597-1794.

Horrues, 46 reg. et 3 liasses, de 1642-1794. — Seigneurie de la Prévôté, 10 reg., de 1651-1795. — Seigneurie de l'Aumône, 11 reg. et 4 liasses, de 1604-1794.

* Houdain, une liasse, de 1536-1671.

Houdeng-Aimeries, 8 liasses, de 1595-1794.

Houdeng-Gœgnies, 12 liasses, de 1599-1799.

Houtaing, une liasse, de 1556-1796.

Hoves, 28 reg. et 10 liasses, de 1528-1796.

Huissignies, une liasse, de 1507-1794.

Hyon, un reg. et 7 liasses, de 1302-1794. Voyez Mons.

Imbrechies, voyez Monceau.

Irchonwelz, 12 liasses, de 1404-1795. — Seigneurie de Haussy, une liasse, de 1718-1784.

Isières, 3 liasses, de 1364-1790.

* Iwuy, une liasse, de 1564-1598.

Jamioulx, 6 reg. et une liasse, de 1451-1787.

Jardin, voyez Tongre-Notre-Dame.

Jemappes, 9 reg. et 21 liasses, de 1309-1796. — Seigneurie de Jéricho, une liasse, de 1721.

* Jeumont, id., de 1382-1675.

Jolimont, voyez Haine-Saint-Paul.

Jollain-Merlin, id., de 1448-1523.

Joncret, 2 reg. et 8 liasses, de 1463-1795.

Jumet, 35 reg. et 5 liasses, de 1492-1793.

Jurbise, 21 liasses, de 1594-1795. — Seigneuries d'Aubechies, d'Autreppe et de Cambron, un reg. de 1724-1795. — Seigneurie de Bourdeau, une liasse, de 1661-1776.

Kain, 2 liasses, de 1400-1795.

* La Bassée, une liasse, de 1464-1585.

La Buissière, voyez Ghoy-sur-Sambre.

Ladeuze, 9 reg. et 14 liasses, de 1369-1796. — Seigneurie d'Hardempont, une liasse, de 1791.

Ladeuze, voyez Havay.

* La Flamengrie, id., de 1413-1762.

La Hamaide, 15 reg. et 12 liasses, de 1451-1796.

La Hamaide, voyez Mainvault.
La Haye, voyez Gouy et Havay.
La Hée, voyez Bauffe.
La Hestre, une liasse, de 1551-1769.
La Hostrie, voyez Évregnies.
* Lalaing, une liasse, de 1541-1622.
* La Longueville, id., de 1521-1672.
Lamain, un reg. et une liasse, de 1544-1795.
Lambusart, 2 liasses, de 1573-1725.
* Landas, une liasse, de 1596-1627.
Landelies, un reg. et une liasse, de 1428-1795.
* Landrecies, une liasse, de 1533-1751.
Lanquesaint, 2 liasses, de 1379-1788.
Lantignies, voyez Gerpinnes.
Laplaigne, une liasse, de 1515-1616.
* Larouillie, id., de 1526-1615.
* Le Câteau, id., de 1524-1628.
Leernes et Wespes, 2 reg. et une liasse, de 1490-1796.
Leers-et-Fosteau, une liasse, de 1552-1796.
Leers-Nord, id., de 1523-1689. — Seigneurie d'Hasnon, id., de 1729-1791.
Lens, 36 liasses, de 1370-1795.
* Le Quesnoy, une liasse, de 1421-1762.
Le Rœulx, voyez Rœulx.
Lessines, 34 reg. et 2 liasses, de 1446-1794.
Leugnies, 6 liasses, de 1574-1795.
Leuze, 2 liasses, de 1422-1785.
* Leval, une liasse, de 1514-1615.
Leval-Chaudeville, 2 reg. et 5 liasses, de 1530-1792.
Leval lez-Binche, 2 liasses, de 1534-1795.
* Lewarde, une liasse, de 1522-1549.
* Lez-Fontaines, id., de 1616-1631.
Liberchies, 8 reg. et une liasse, de 1618-1796.
Liessies, voyez Ath.

Ligne, une liasse, de 1515-1791.
Lignette, voyez Pipaix.
* Lille, id., de 1498-1733.
* Limont, id., de 1503-1627.
Lisserœulx et Faurœulx, 3 reg. et 4 liasses, de 1359-1799.
Lobbes, 9 reg. et 2 liasses, de 1415-1796.
Lodelinsart, 9 reg. et 14 liasses, de 1536-1796.
Lombise, 2 reg. et une liasse, de 1419-1795.
Lompret, un reg. et 2 liasses, de 1501-1792.
Longuernée, voyez Gouy.
* Louvignies lez-Bavai, une liasse, de 1389-1661.
* Louvignies-Quesnoy, id., de 1481-1715.
Louvignies, voyez Chaussée-Notre-Dame.
* Louvroil, id., de 1421-1627.
Loverval, 3 reg. et 3 liasses, de 1574-1795.
Luttéal, voyez Rêves.
Luttre, 9 reg. et 5 liasses, de 1624-1793.
Macon, 11 reg. et 2 liasses, de 1562-1794.
Maffles, 2 reg. et 3 liasses, de 1414-1795. — Seigneurie de le Hove, 2 liasses, de 1685-1792.
* Maing, voyez Trith.
Mainvault. Seigneuries de Canteraine, d'Hembise, de Frasnes, de La Hamaide, de Quenimont et de Recq, 4 reg. et 23 liasses, de 1371-1796.
* Mairieux, une liasse, de 1381-1623. — Seigneurie de la Glisuelle, une liasse, de 1587-1623.
Maisières, voyez Nimy.
* Manissart, voyez Vieux-Mesnil.
* Marbaix, une liasse, de 1420-1606.
Marbaix, voyez Gozée.
Marche lez-Écaussines, 8 reg. et 17 liasses, de 1418-1796.
Marchiennes-au-Pont, 17 reg. et une liasse, de 1322-1794.
Marchipont, 3 liasses, de 1611-1794.
Marcinelle et Couillet, 2 reg. et une liasse, de 1480-1758.

Marcq, 37 reg. et 7 liasses, de 1424-1796.

* Marly, une liasse, de 1613-1647.

* Maroilles, id., de 1460-1718.

* Marpent, id., de 1401-1626.

Marquain, 7 reg. et une liasse, de 1249-1726.

Masnuy-Saint-Jean, une liasse, de 1431-1724. — Seigneurie d'Aubechies, id., de 1491-1733. — Seigneurie de la Motte, id., de 1715. — Seigneurie de Saint-Denis, id., de 1712-1792. — Seigneurie de Saint-Vincent, id., de 1741.

Masnuy-Saint-Pierre, 2 liasses, de 1431-1794.

* Maubeuge, 2 liasses, de 1375-1788.

Maubray, 9 liasses, de 1446-1785.

Maulde, un reg. et 2 liasses, de 1510-1792.

Maurage, 7 liasses, de 1354-1793.

Meaurain, voyez Roisin.

* Mecquignies, une liasse, de 1508-1626.

Melles, id., de 1517-1643.

Mellet, 6 reg. et une liasse, de 1689-1788. — Cour de Saint-Ursmer, un reg., de 1725-1789. Voyez Biesme-Mellet.

Merbes-le-Château, Boustaine, Merbiœul et Rockelaire, 15 reg. et 26 liasses, de 1400-1796.

Merbes-Sainte-Marie, 3 reg. et 2 liasses, de 1509-1795.

Meslin-l'Évêque, 11 liasses, de 1435-1790.

Mesvin, 4 liasses, de 1443-1794.

Mévergnies, 7 liasses, de 1439-1795. — Seigneurie de Venise, une liasse, de 1741-1794.

Mignault, 6 liasses, de 1381-1794. — Seigneurie d'Aymeries, 5 liasses, de 1502-1794. — Seigneurie de l'abbaye de Saint-Feuillien, une liasse, de 1715-1794.

Milfort, voyez Ghlin.

Molembaix, une liasse, de 1449-1753.

Momignies, 12 reg. et 6 liasses, de 1555-1794.

Monceau, 2 reg., de 1517-1793. — Seigneurie d'Imbrechies, une liasse, de 1519-1745.

Monceau-sur-Sambre, 6 reg. et une liasse, de 1290-1794.

* Monchaux, une liasse, de 1466-1600.

Mons, 548 reg. et 163 liasses, de 1246-1796. — Châtellenie et seigneurie d'Havré, 2 liasses, de 1660-1795. — Tenanciers des Sarts-le-Comte, un acte, de 1358. — Seigneurie du chapitre de Sainte-Waudru, 9 reg. et 8 liasses, de 1286-1793. — Seigneurie du chapitre de Saint-Germain, une liasse, de 1543-1705. — Tenanciers de la cour et de l'hôpital de Cantimpret, une liasse, de 1400-1613. — Seigneurie de la chapelle de Liedekerque, id., de 1493-1634. — Seigneurie des Chabodans, id., de 1475-1663. — Seigneurie du Cul-du-Sac, du Haut-Bois et du Pont-de-Londres, id., de 1367-1624. — Seigneurie d'Hyon, un reg. de 1432-1628. — Seigneurie de Bailleul, de Condé, de La Hamaide et de Morialmé, une liasse, de 1367-1520. — Seigneurie d'Oremus, id., de 1424-1679. — Jurés de la franche Draperie, id., de 1287-1457.

Montbliard, 7 reg. et 7 liasses, de 1599-1796.

Montignies-le-Tilleul, 3 reg. et une liasse, de 1437-1794.

Montignies lez-Lens, un reg. et 25 liasses, de 1433-1794.

Montignies-Saint-Christophe, 2 liasses, de 1563-1780.

Montignies-sur-Roc, 4 liasses, de 1548-1794.

Montignies-sur-Sambre, 4 reg. et 9 liasses, de 1515-1788.

Montrœul-au-Bois, 2 liasses, de 1483-1796.

Montrœul-sur-Haine, 2 liasses, de 1415-1795. — Seigneurie de Thirisart, une liasse, de 1741-1793.

Mont-Saint-Aubert, 2 liasses, de 1417-1795.

Mont-Sainte-Aldegonde, 3 liasses, de 1535-1795.

Mont-sur-Marchiennes, 5 reg. et une liasse, de 1516-1755.

Morlanwelz, 9 liasses, de 1381-1794.

* Mortagne, une liasse, de 1410-1783.

Moulbaix, 8 liasses, de 1418-1795.

Mourcourt, une liasse, de 1480-1772.

Moustier, 14 liasses, de 1505-1796. — Seigneuries d'Anchin, de le Court, de Saint-Ghislain et de Saint-Martin, 2 reg. et une liasse, de 1624-1774.

* Moustier-en-Fagne, une liasse, de 1531-1604.

Naast. Seigneurie d'Arenberg, 7 liasses, de 1438-1794. — Seigneurie de la Court-au-Bois, une liasse, de 1493-1688. —

Seigneurie de Maurage, id., de 1664-1792. — Seigneurie d'Ottignies, 14 liasses, de 1641-1794.

Nalinnes, 40 reg. et 15 liasses, de 1498-1795. — Seigneurie de Fontenelle, une liasse, de 1551-1706.

Néchin, une liasse, de 1575-1732.

Neufmaison, 9 liasses, de 1606-1794.

* Neuf-Mesnil, une liasse, de 1519-1663.

Neufville lez-Soignies, 10 liasses, de 1609-1796. — Seigneuries de Bagenrieux, de Felleries, de Godimont et d'Hasnon, 34 liasses, de 1399-1794.

Neufville, voyez Hensies.

Neufville-sur-Sambre, voyez Solre-le-Château.

* Neuville-sur-l'Escaut, une liasse, de 1501-1622.

Nimy-Maisières, 7 reg. et 20 liasses, de 1303-1796.

Noirchain, 4 liasses, de 1368-1796. — Seigneurie du bois de le Val, une liasse, de 1582-1799.

Nouvelles, 3 liasses, de 1470-1794.

* Noyelles, une liasse, de 1588-1602.

Obaix, 8 liasses, de 1536-1795. — Seigneurie de Rossignies, un reg. et 6 liasses, de 1637-1790.

* Obies et Baviseau, une liasse, de 1500-1652.

Obigies, 2 liasses, de 1330-1710.

Obourg, 7 reg. et 17 liasses, de 1437-1794.

* Obrechies, une liasse, de 1606-1656.

Odomont, voyez Rêves.

Œudeghien, 2 liasses, de 1584-1796.

Ogy, 5 reg. et une liasse, de 1361-1795. — Seigneurie de Cambrai, 7 reg., de 1722-1791.

Oignies, voyez Aiseau.

* Oisy, une liasse, de 1541-1634.

Ollignies, 4 liasses, de 1365-1796.

* Onnaing et Quaroube, une liasse, de 1470-1669.

Onnezies, 5 liasses, de 1518-1794. — Seigneurie de Vicogne, une liasse, de 1630-1790.

Oremus, voyez Mons.

Ormeignies, un reg. de 1434-1697. — Seigneurie de Béthissart, 2 liasses, de 1737-1795.

* Orsinval, une liasse, de 1597-1615.

Ossogne, voyez Thuillies.

Ostiches, 2 liasses, de 1467-1767.

Ottignies, voyez Naast.

Papignies, 5 reg. et une liasse, de 1636-1791.

Pecq, une liasse, de 1433-1789.

* Pecquencourt, une liasse, de 1581-1651.

Peissant. Seigneuries de Saint-Pierre de Lobbes, d'Aiseau, de Gognies et de Cornet d'Elzius, 4 reg. et 8 liasses, de 1461-1794.

Péronne lez-Antoing, 5 liasses, de 1262-1779.

Péronne lez-Binche, 2 reg. et 6 liasses, de 1360-1794. — Seigneuries de Saint-Pierre de Lobbes, du Cochet et d'Herchies, 3 liasses, de 1735-1794. Voyez Cour-à-Ressaix.

Péruwelz, un reg. et 2 liasses, de 1461-1781.

Petit-Enghien, 31 reg. et 9 liasses, de 1354-1796. — Seigneurie de Warelles, une liasse, de 1772-1793.

Petit-Rœulx lez-Braine, 12 liasses, de 1387-1796.

Petit-Rœulx lez-Nivelles, 2 reg., et une liasse, de 1590-1796.

Piéton, 4 liasses, de 1521-1796.

Pipaix, Ghissegnies et Lignette, 2 liasses, de 1535-1785.

* Poix, une liasse, de 1515-1622.

Pommerœul, voyez Ville-Pommerœul.

Pont, voyez Quartes.

Pont-à-Celles, Pottes, Hériamont et Traulée, 8 reg., et 19 liasses, de 1587-1796.

Pont-de-Loup, une liasse, de 1605-1744.

* Pont-sur-Sambre, id., de 1516-1678.

Popuelles, 2 liasses, de 1471-1794.

Pottes, id., de 1499-1790.

Pottes, voyez Pont-à-Celles.

Presles, 11 reg. et une liasse, de 1538-1796.

Prets, voyez Steenkerque.

* Preux-au-Bois, une liasse, de 1592-1622.

* Preux-au-Sart, id., de 1563-1651.

* Prisches, id., de 1535-1629.

Prisches et Battignies, 5 liasses, de 1601-1795.

* Prouvy, une liasse, de 1595-1643.

Quaregnon, 31 liasses, de 1411-1796. — Seigneurie de Sainte-Waudru, 2 liasses, de 1572-1792.

* Quaroube, voyez Onnaing.

Quartes et Pont, une liasse, de 1582-1733.

Quenimont, voyez Mainvault.

Quevaucamps, 2 liasses, de 1419-1719.

Quévy-le-Grand, 8 liasses, de 1412-1793.

Quévy-le-Petit, 6 liasses, de 1446-1794. — Seigneurie de Bommeteau et du comte de Clerfayt, une liasse, de 1643-1792. — Seigneurie du Bosqueau, id., de 1619-1792. — Seigneurie d'Havré, id., de 1647-1793. — Seigneurie de Warelles, id., de 1691-1793.

* Quiévelon, id., de 1534-1680.

Quiévrain, 32 reg. et 29 liasses, de 1411-1795.

* Quiévrechain, une liasse, de 1497-1611.

Rabuzée, voyez Gerpinnes.

Ragnies, Biercée et Biesme, 2 reg. et 2 liasses, de 1458-1779.

* Rainsart, une liasse, de 1557-1667.

* Raismes, id., de 1493-1518.

Rameignies, voyez Chin.

Rameignies lez-Thumaide, une liasse, de 1561-1758.

* Ramousies, id., de 1567-1644.

Rampemont, voyez Fayt-le-Franc.

Rance, 11 reg. et 9 liasses, de 1490-1796.

Ransart, 5 reg. et 10 liasses, de 1485-1795. — Seigneurie de Biesme et Moines, 5 reg. et une liasse, de 1625-1796.

Rebaix, 10 liasses, de 1469-1795.

Recq, voyez Mainvault.

* Recquignies, une liasse, de 1531-1586. — Seigneurie de Rocq, id., de 1562-1616.

Renlies, 11 reg. et 2 liasses, de 1511-1796. — Seigneuries de Barbençon et de Rocq, 5 reg., de 1499-1679.

Ressaix, 4 liasses, de 1461-1796.

Rêves et Luttéal, 9 reg. et 2 liasses, de 1620-1795. — Seigneurie d'Odomont, 6 reg. et une liasse, de 1611-1796.

Rianwez et Courcelles, 10 reg. et 14 liasses, de 1448-1796. — Seigneurie de Reguignies, une liasse, de 1544-1572.

* Rieux, une liasse, de 1598-1685.

Robechies, 4 reg. et une liasse, de 1527-1796.

Rockelaire, voyez Merbes-le-Château.

Rœulx, 27 reg. et 19 liasses, de 1595-1796.

Roisin et Meaurain, 4 reg. et 10 liasses, de 1385-1796.

Rongy, une liasse, de 1272-1697.

Ronquières, 33 reg. et 2 liasses, de 1406-1796.

Rossignies, voyez Obaix.

Roucourt, une liasse, de 1545-1669.

Rouveroy, 5 reg. et 2 liasses, de 1524-1796. — Seigneurie de Fayon, une liasse, de 1596-1613.

* Rousies, id., de 1417-1701.

* Rouvignies, id., de 1350-1605.

Roux, id., de 1603-1796.

Rumes, 3 liasses, de 1494-1784.

* Sains, une liasse, de 1633-1759.

* Saint-Amand en Pevèle, id., de 1443-1763.

Saint-Amand lez-Fleurus. Haute cour et seigneuries de la Haye à Brigode, de l'Escaille, du Monceau, de Notre-Dame de Villers, de Saint-Bertuin et de Saint-Jean, 3 reg. et une liasse, de 1654-1795.

* Saint-Aubin, une liasse, de 1608-1628.

Saint-Denis-en-Broqueroie, 2 reg. et 4 liasses, de 1323-1794.

Saint-Ghislain, 16 reg. et 22 liasses, de 1333-1795.

* Saint-Hilaire, une liasse, de 1494-1601.

Saint-Léger, id., de 1671.

* Saint-Martin-en-Escaillon, id., de 1533-1645.

Saint-Maur, id., de 1661-1670.

Saint-Pierre-Capelle, 2 liasses, de 1639-1720.

* Saint-Python, une liasse, de 1504-1759.

Saint-Remi, 8 reg. et une liasse, de 1458-1794.

* Saint-Remi-Chaussée, une liasse, de 1526-1663.

* Saint-Remi-Mal-Bâti, id., de 1500-1637.

* Saint-Saulve, id., de 1497-1641.

Saint-Sauveur et seigneurie de Saint-Amand, 12 reg. et 27 liasses, de 1403-1796.

Saint-Symphorien, 16 liasses, de 1313-1796. — Seigneurie du chapitre de Saint-Vincent, une liasse, de 1437-1485.

Saint-Vaast, 9 liasses, de 1432-1794. — Seigneurie d'Aymeries, une liasse, de 1670-1791. — Seigneurie de Fanuelz, 2 liasses, de 1617-1795.

* Saint-Vaast, une liasse, de 1522-1530.

Salles, 10 reg. et 3 liasses, de 1510-1794.

* Sars, une liasse, de 1583-1641.

Sars-la-Bruyère, 2 reg. et 6 liasses, de 1329-1794. — Seigneurie de Fliémet, une liasse, de 1714-1791.

Sars-la-Buissière, voyez Ghoy-sur-Sambre.

Sars-les-Moines, voyez Gosselies.

* Sassegnies, id., de 1508-1645.

* Saultain, id., de 1415-1620.

* Sebourg, id., de 1503-1624.

* Seclin, id., de 1330-1566.

Séloignes, 15 reg. et une liasse, de 1498-1794.

* Semousies, une liasse, de 1567-1600.

Seneffe. Seigneuries du Bois, de Buisseret, d'Enghien, du Piéton, de Sainte-Gertrude, de Tyberchamps et de Vaillempont, 60 reg. et 21 liasses, de 1328-1796.

* Sepmeries, une liasse, de 1520-1644.

Silly, 13 reg. et 26 liasses, de 1399-1795.

Sirault, 3 reg. et 33 liasses, de 1440-1796.

Sivry, 47 reg. et 14 liasses, de 1554-1796.

Soignies, 192 reg. et 20 liasses, de 1334-1796. — Seigneuries de l'Aumône, de la Prévôté franche et non franche, et des Francs Rouvroirs, un reg., de 1629-1637.

* Solesmes, une liasse, de 1379-1629.

* Solre-le-Château et seigneurie de Neufville-sur-Sambre, 3 liasses, de 1515-1792.

Solre-Saint-Géry, 10 reg. et 10 liasses, de 1470-1798.

Solre-sur-Sambre, 11 reg. et 6 liasses, de 1466-1795.

* Solrinnes, une liasse, de 1602-1633.

* Sommaing, id., de 1455-1657.

Souvret, 9 reg. et 3 liasses, de 1406-1794.

Spiennes, 5 liasses, de 1481-1794.

Stambruges, 2 liasses, de 1491-1770.

Steenkerque, 13 reg. et 2 liasses, de 1326-1786. — Seigneurie de Saint-Feuillien, 2 liasses, de 1619-1792. — Seigneurie de Saint-Vincent, un reg. de 1764-1789. — Seigneurie des Prés, 2 liasses, de 1750-1795.

Strée, 3 reg. et 2 liasses, de 1396-1796.

Strépy-Bracquegnies, 10 liasses, de 1480-1794.

Taintignies, une liasse, de 1495-1636.

* Taisnières-sur-Hon, un reg. et une liasse, de 1457-1698. — Seigneurie de Surhon, une liasse, de 1411-1622.

Templeuve, id., de 1504-1796.

Tergnée, voyez Farciennes.

Terne, voyez Haine-Saint-Paul.

* Thiant, id., de 1583-1634.

Thieu, 6 liasses, de 1518-1794.

Thieulain, une liasse, de 1538-1708. — Seigneurie d'Argies, id., de 1767-1792.

Thieusies, un reg. et une liasse, de 1482-1796. — Seigneurie de la Saisinne, 6 liasses, de 1586-1794. — Seigneurie de Sirieux, 3 liasses, de 1671-1794.

Thiméon, 4 reg. et une liasse, de 1483-1796.

Thimougies, une liasse, de 1624-1661.

Thirimont, 5 reg. et 7 liasses, de 1535-1796.

Thirisart, voyez Montrœul-sur-Haine.

* Thivencelles, une liasse, de 1472-1658.

Thoricourt, 4 liasses, de 1472-1794. — Seigneurie de l'Aunois, une liasse, de 1661-1791.

Thuillies et Ossogne, un reg. et une liasse, de 1405-1796.

Thuin, 20 reg. et 5 liasses, de 1434-1796.

Thulin, 3 liasses, de 1478-1790.

Thumaide, une liasse, de 1536-1750.

* Thun-l'Évêque, id., de 1494-1650.

Tongre-Notre-Dame, 9 liasses, de 1454-1795. — Seigneurie du Jardin, une liasse, de 1724-1791.

Tongre-Saint-Martin, 4 liasses, de 1454-1796.

Tournai. La Cité, Prévôt et Jurés, Le Bruille et Saint-Brice, 4 liasses, de 1241-1791.

Tourpes, une liasse, de 1499-1794.

Trahegnies, 2 liasses, de 1623-1794. — Seigneurie d'Herchies, une liasse, de 1644.

Traulée, voyez Pont-à-Celles.

Trazegnies, 3 reg. et 16 liasses, de 1522-1796.

* Trélon, une liasse, de 1532-1739.

* Trith et Maing, une liasse, de 1556-1669.

Trivières, 9 liasses, de 1457-1795.

* Valenciennes, une liasse, de 1356-1696.

Vaulx lez-Antoing, id., de 1503-1795.

Vaulx lez-Chimay, un reg. et une liasse, de 1442-1796.

Velaines, 2 liasses, de 1473-1796.

Vellereille-le-Brayeux, 3 liasses, de 1524-1792.

Vellereille-le-Sec, 2 liasses, de 1551-1793.

Vergnies, un reg. et une liasse, de 1603-1789.

Vezon, 5 liasses, de 1407-1772.

* Vicq, une liasse, de 1422-1650.

Viésville, 6 reg. et 2 liasses, de 1537-1796.

* Vieux-Condé, une liasse, de 1415-1611.

* Vieux-Mesnil et Manissart, 2 liasses, de 1546-1660.

* Vieux-Reng, une liasse, de 1431-1625.
Ville-Pommerœul, 4 liasses, de 1423-1789.
* Villereau, une liasse, de 1568-1637.
Villerot, 2 liasses, de 1510-1792.
* Villers-en-Cauchie, une liasse, de 1482-1604.
Villers-la-Tour, 5 reg. et 2 liasses, de 1563-1796.
Villers-Notre-Dame, une liasse, de 1566-1795.
Villers-Perwin, 8 reg. et 19 liasses, de 1567-1796.
* Villers-Pol, une liasse, de 1584-1630.
Villers-Poterie, 4 liasses, de 1538-1796.
Villers-Saint-Amand, 12 liasses, de 1403-1795.
Villers-Saint-Ghislain, 4 liasses, de 1549-1793.
* Villers-sire-Nicole, une liasse, de 1399-1698.
Ville-sur-Haine, 6 liasses, de 1278-1796.
Virelles, 4 reg. et 2 liasses, de 1516-1793.
Wagnelée, un reg. et une liasse, de 1543-1782.
* Wallers, une liasse, de 1536-1653.
Wanfercée, 2 reg. et 2 liasses, de 1619-1796.
Wangenies, 4 reg. et une liasse, de 1611-1793.
Wannebecq, 20 liasses, de 1473-1796.
Warcoing, une liasse, de 1588.
Warelles, voyez Petit-Enghien et Quévy-le-Petit.
* Wargnies-le-Grand, id., de 1456-1705.
* Wargnies-le-Petit, id., de 1468-1704.
Warquignies, 3 liasses, de 1685-1794. Voyez Bleaugies.
Wasmes, un reg. et 26 liasses, de 1297-1796.
Wasmes-Audemez-Briffœil, une liasse, de 1582-1775.
Wasmuël, 5 liasses, de 1486-1795. — Seigneurie du chapitre de Sainte-Waudru, une liasse, de 1679-1792.
* Wasnes-au-Bac, id., de 1590-1621.
* Wasquehal, id., de 1693-1708.
Wattripont, 2 liasses, de 1473-1795.
Waudrez, une liasse, de 1517-1761 ; voyez Binche (l'allouet de).

* Wavrechain-sous-Faulx, une liasse, de 1586-1631.

Wayaux, 3 reg. et une liasse, de 1390-1795.

Wespes, voyez Loernes.

Wez-Velvain, une liasse, de 1488-1682.

Wiers et le Biez, 3 liasses, de 1416-1788. — Seigneurie du Tronquoit, une liasse, de 1685.

* Wignehies, une liasse, de 1590-1636.

Wihéries, 13 liasses, de 1392-1794. Voyez Hantes.

Willaupuis, 2 liasses, de 1437-1779.

Willemeau, une liasse, de 1439-1643.

Wodecq, 28 reg. et 10 liasses, de 1403-1796.

47. — Archives seigneuriales.

(Titres, papiers terriers, inventaires, dénombrements et comptes des biens et revenus des anciennes seigneuries.)

2,710 registres et 65 liasses, de 1292-1794.

48. — Archives des villes et villages.

(Chartes, octrois, règlements et comptes communaux, cahiers de répartition et comptes des impositions, mémoires, papiers divers.)

778 chartes, 711 registres, 1,326 liasses, de 1201-1796.

49. — Hospices et fondations charitables.

(Actes de donation et autres titres, papiers terriers, comptes, règlements, mémoriaux.)

19 chartes, 409 registres, 35 liasses, de 1319-1795.

50. - Établissements d'instruction publique.

7 chartes, 3 registres, 5 liasses, de 1544-1830.

51. — Corporations de métiers et confréries dites Serments.

(Statuts, cartulaires, comptes, pièces de procédure, etc.)

63 chartes, 743 registres, 125 liasses, de 1310-1794.

52. — Sociétés charbonnières et métallurgiques.

(Contrats, journaux, papiers divers.)

91 registres, 5 liasses, de 1696-1808.

53. — Chambres pupillaires.

(Résolutions, chassereaux, comptes.)

298 registres, 130 liasses, de 1471-1794.

54. — Mairies.

(Livres et comptes des consignations.)

72 registres, 44 liasses, de 1540-1805.

55. — Notariat.

126 registres et 259 liasses, de 1653-1794.

Voyez *Notice*, p. 302. Cette collection s'est accrue d'un grand nombre de protocoles d'anciens notaires des pays de Liége et de Namur établis dans des localités de la province actuelle de Hainaut.

56. — Actes de l'état civil. — Généalogie.

16 registres et 10 liasses, de 1513-1860, avec inventaire.

57. — Correspondances, titres et papiers de particuliers.

55 registres et 224 liasses, de 1330-1795, avec inventaire.

58. — Administration provisoire de la ville libre de Mons.

19 registres et une liasse, de 1792-1793. Voyez *Notice*, p. 305.

59. — Assemblée générale des représentants du peuple souverain de Hainaut-Belgique.

2 liasses, de 1792-1793. Voyez *Notice*, p. 306.

60. — Société populaire de la commune de Mons.

Registre aux procès-verbaux des séances et pièces y jointes,

du 28 messidor au 21 fructidor an II (16 juillet-7 septembre 1794).

61. — Administration de l'arrondissement de Tournai.

3 registres aux procès-verbaux des séances, etc., de 1794-1795.

62. — Commission départementale du triage des titres.

5 registres et 2 liasses, de 1796-1809. Voyez *Notice*, p. 310.

63. — Société de chant Roland de Lattre, à Mons.

2 registres aux résolutions et 17 liasses, de 1841-1880.

ARCHIVES ECCLÉSIASTIQUES

---

64. — Clergé du Hainaut en général.
2 chartes, 4 registres et 22 liasses, de 1549-1816.

Clergé séculier

A. — Administration et juridiction

65. — Archevêché et officialité de Cambrai.
2 registres et 11 liasses, du XIVe siècle à 1794.

66. — Évêché et officialité de Tournai.
9 chartes, 6 registres et 524 liasses, de 1422-1793.

67. — Officialité de Liège en Hainaut.
5 liasses, de 1517-1788.

68. — Prévôté des églises de Mons.
7 chartes, un registre et 2 liasses, de 1294-1645.

69. — Doyenné de chrétienté de Binche.
4 registres et 6 liasses, de 1589-1780.

B. — Chapitres séculiers

70. — Chapitre métropolitain de Cambrai.
4 chartes, 4 registres et 12 liasses, de 1233-1794.

71. — Chapitre de la cathédrale de Tournai.
14 chartes et 20 comptes, de 1396-1795.

72. — Chapitre de Notre-Dame, à Antoing.

6 cartes, 18 registres et 3 liasses, de 1224-1796.

73. — Chapitre de Saint-Nicolas, à Avesnes.

Une liasse, de 1558-1618.

74. — Chapitre de Saint-Ursmer, transféré de Lobbes à Binche, en 1409.

156 chartes, 95 registres et 42 liasses, de 1093-1794.

75. — Chapitre de Saint-Géri, à Cambrai.

Charte de 1309 et compte de 1601.

76. — Chapitre de Sainte-Monégonde, à Chimay.

3 chartes et une liasse, de 1309-1601.

77. — Chapitre de Notre-Dame, à Condé.

2 chartes, 8 registres et 2 liasses, de 1431-1676.

78. — Chapitre de Saint-Pierre, à Leuze.

5 chartes, 20 registres et 3 liasses, de 1388-1796.

79. — Chapitre de Saint-Germain, à Mons.

909 chartes, 275 registres et 185 liasses, de 1182-1796.

80. — Chapitre de Saint-Vincent, à Soignies.

37 chartes, 160 registres et 39 liasses, de 1251-1796.

81. — Chapitre de Saint-Théodard, à Thuin.

5 registres et 4 liasses, de 1494-1726.

82. — Chapitre de Saint-Géri, à Valenciennes.

3 registres et 3 liasses, de 1623-1716.

83. — Chapitre noble de Sainte-Aldegonde et chapitre de Saint-Quentin, à Maubeuge.

36 chartes, un registre et 3 liasses, de 1244-1664.

84. — Chapitre noble de Sainte-Waudru, à Mons.

4,471 chartes, 4,081 registres et 1,926 liasses, de 1149-1795.

C. — ÉGLISES PAROISSIALES ET TABLES DES PAUVRES

85. — Administration des églises paroissiales, des biens des cures, des tables des pauvres et des confréries et fondations pieuses des paroisses.

53 chartes, 560 registres et 697 liasses, de 1148-1795.

Clergé régulier

MAISONS D'HOMMES

86. — Abbaye d'Alne. (Ordre de Citeaux.)

53 chartes, un cartulaire, 20 registres et 59 liasses, de 1174-1795.

87. — Abbaye d'Anchin. (Ordre de St-Benoît.)

10 registres, de 1475-1708.

88. — Abbaye de Bonne-Espérance. (Ordre de Prémontré.)

471 chartes, 217 registres et 22 liasses, de 1165-1796.

89. — Abbaye de Cambron. (Ordre de Citeaux.)

3 chartes, 68 registres et 19 liasses, de 1253-1796.

90. — Abbaye de Crespin. (Ordre de St-Benoît.)

2 chartes et 4 liasses, de 1146-1686.

91. — Abbaye de Cysoing. (Ordre de St-Augustin.)

Un cartulaire et une liasse, de 863-1637.

92. — Abbaye de Fémy. (Ordre de St-Benoît.)

Une liasse, de 1546-1617.

93. — Abbaye d'Hasnon. (Id.)

3 chartes et une liasse, de 1179-1646, y compris 6 comptes de la prévôté de Valenciennes.

94. — Abbaye d'Hautmont. (Ordre de St-Benoît.)

Une liasse, de 1393-1771.

95. — Abbaye de Liessies. (Id.)

7 chartes et une liasse, de 1119-1730.

96. — Abbaye de Lobbes. (Id.)

3 chartes, 58 registres et 8 liasses, de 1206-1796.

97. — Abbaye de Marchiennes. (Id.)

8 chartes, un registre et une liasse, de 1230-1484.

98. — Abbaye de Maroilles. (Id.)

Une liasse, de 1134-1793.

99. — Abbaye de Saint-Amand et prévôté de Sirault. (Id.)

18 chartes et une liasse, de 1167-1728.

100. — Abbaye de Saint-André du Câteau. (Id.)

2 chartes et une liasse, de 1471-1505.

101. — Abbaye de Saint-Aubert, à Cambrai. (Id.)

11 chartes et une liasse, de 1249-1694.

102. — Abbaye de Saint-Denis en Broqueroie, (Id.)

9 chartes isolées, 2 cartulaires, 170 registres et 215 liasses, de 1081-1795.

103. — Abbaye de Saint-Feuillien, à Rœulx. (Ordre de Prémontré.)

10 chartes, 27 registres et 2 liasses, de 1260-1796.

104. — Abbaye de Saint-Ghislain. (Ordre de St-Benoît.)

81 chartes isolées, 2 cartulaires, 109 registres et 47 liasses, de 965-1795.

105. — **Abbaye de Saint-Jean, à Valenciennes.** (Ordre de St-Augustin.)

9 chartes et une liasse, de 1410-1572.

106. — **Abbaye de Saint-Martin, à Tournai.** (Ordre de St-Benoît.)

332 chartes, 117 registres et 5 liasses, de 1092-1796.

107. — **Abbaye de Saint-Nicolas des Prés, dite ensuite de Saint-Médard, à Tournai.** (Ordre de St-Augustin.)

Chartes, 132 registres, 45 liasses, de 1146-1811.

108. — **Abbaye du Saint-Sépulcre, à Cambrai.** (Ordre de St-Benoît.)

Une liasse, de 1473-1650.

109. — **Abbaye du Val-des-Écoliers, à Mons.** (Ordre des chanoines réguliers de St-Augustin.)

Une liasse, de 1631-1796.

On ne sait ce que sont devenus le chartrier et les cartulaires de ce monastère. Voyez *Notice*, p. 390.

110. — **Abbaye de Vicogne.** (Ordre de Prémontré.)

3 chartes, un registre et une liasse, de 1129-1689.

111. — **Prieuré d'Aymeries.** (Ordre de St-Benoît.)

Une liasse, de 1391-1607.

112. — **Prieuré de Chapelle lez-Herlaimont.** (Dépendance de l'abbaye de Floreffe.)

Une charte et une liasse, de 1289-1795.

113. — **Prieuré de Frasnes lez-Gosselies.** (Dépendance de l'abbaye d'Afflighem.)

2 chartes, des années 1245 et 1401.

114. — **Prévôté de Haspres.** (Ordre de St-Benoît.)

Une charte et 16 comptes, de 1605-1675.

115. — Prieuré d'Oignies, à Aiseau.' (Ordre des chanoines réguliers de St-Augustin.)

298 chartes isolées, un cartulaire, 30 registres et 11 liasses, de 1214-1796.

116. — Prieuré de Renissart, à Arquennes. (Dépendance de l'abbaye de Ninove.)

Une liasse, de 1796.

117. — Prieuré de Saint-Antoine-en-Barbefosse. à Havré.

5 chartes et une liasse, de 1450-1796.

118. — Prieuré de Saint-Nicolas, à Seneffe. (Dépendance de l'abbaye de Bonne-Espérance.)

Une liasse, de 1796.

119. — Prieuré de Saint-Saulve lez Valenciennes. (Ordre de St-Benoît.)

Une liasse, de 1508-1514.

Ce prieuré a été érigé en abbaye, en 1629.

120. — Prieuré des Sarts-les-Moines, à Gosselies. (Dépendance de l'abbaye de Liessies.)

Un registre et une liasse, de 1548-1796.

121. — Prieuré du Val-Notre-Dame ou des Guillemins, à Walincourt.

Une liasse, de 1565-1574.

122. — Couvent des Brigittins à Péruwelz.

Un registre et 6 liasses, de 1677-1782.

123. — Capucins, à Ath.

Une liasse, de 1610-1796.

124. — Id., à Charleroi.

Une liasse, de 1679-1796.

125. — Capucins, à Enghien.

Une liasse, de 1770-1796.

126. — Id., à Mons.

Une liasse, de 1623-1795.

127. — Id., à Soignies.

Un registre et une liasse, de 1768-1796.

128. — Id., à Thuin.

Une liasse, de 1620-1796.

129. — Id., à Tournai.

Une liasse, de 1682-1796.

130. — Carmes chaussés, à Brugelette

7 registres et 3 liasses, de 1365-1796.

131. — Id., à Enghien.

6 registres et une liasse, de 1407-1796.

132. — Carmes de Saint-Nicolas, à Hérimelz lez-Brugelette.

Une liasse, de 1502-1632.

133. — Carmes chaussés, à Mons.

6 registres et 2 liasses, de 1665-1796.

134. — Carmes déchaussés, à Mons.

11 registres et 3 liasses, de 1651-1796.

135. — Carmes de Sainte-Anne, à Montignies-Saint-Christophe.

Une liasse, de 1796.

136. — Carmes déchaussés, à Tournai.

Un registre et une liasse, de 1780-1796.

137. — Chartreuse d'Hérinnes.

Une liasse, de 1367-1794.

138. — Chartreuse de Saint-André lez-Tournai.

Nombreuses chartes, 31 registres et 2 liasses, de 1326-1793.

139. — Chartreuse de Valenciennes.

Une liasse, de 1605-1626.

140. — Croisiers, à Tournai.

Chartes, 16 registres et 2 liasses, de 1248-1712.

141. — Dominicains, à Braine-le-Comte.

2 registres et 2 liasses, de 1703-1797.

142. — Id., à Ham-sur-Heure.

Une liasse, de 1647.

143. — Id., à Liberchies.

Une liasse, de 1696-1796.

144. — Id., à Mons.

Une liasse, de 1634-1796.

145. — Id., à Tournai.

2 registres et 3 liasses, de 1551-1796.

146. — Minimes, à Mons.

38 registres et 8 liasses, 1655-1796.

147. — Oratoriens, à Braine-le-Comte.

Un registre et une liasse, de 1648-1797.

148. — Id., à Chièvres.

25 registres et 2 liasses, 1631-1796.

149. — Id., à Maubeuge.

6 registres, de 1697-1723.

150. — Id., à Mons.

4 registres et 4 liasses, de 1685-1796.

151. — Oratoriens, à Soignies.

Un registre et une liasse, de 1742-1797.

152. — Id., à Thuin.

Une liasse, de 1570-1796.

153. — Récollets, à Ath.

Une liasse, de 1614-1796.

154. — Id., à Binche.

Une liasse, de 1796.

155. — Id., à Chimay.

Un registre et une liasse, de 1681-1796.

156. — Id., à Farciennes.

Une liasse, de 1796.

157. — Id., à Fleurus.

Une liasse, de 1796.

158. — Id., à Fontaine-l'Évêque.

Une liasse, de 1796.

159. — Id., à Mons.

2 chartes, 3 registres et une liasse, de 1287-1796.

160. — Id., à Tournai.

Une liasse, de 1796.

161. — Couvent de Sainte-Croix, dit le Borgne-Agace, à Mons.

22 chartes et une liasse, de 1358-1586.

162. — Trinitaires, à Audregnies.

10 registres et 9 liasses, de 1427-1783.

163. — Id., à Lens.

15 registres et 6 liasses, de 1566-1796.

164. — Ermitage de Baudour.

Une liasse, de 1621-1622.

165. — Ermitage de Saint-Fiacre, à Mellet.

Une liasse, de 1734.

166. — Ermitage de Wilhours lez-Ath.

Une liasse, de 1795-1798.

MAISONS DE FEMMES

167. — Abbaye de Bélian ou de Bethléem, à Mesvin. (Ordre de St-Augustin.)

Une charte et une liasse, de 1445-1796.

168. — Abbaye d'Épinlieu, à Mons. (Ordre de Citeaux.)

407 chartes, 290 registres et 2 liasses, de 1219-1796.

169. — Abbaye de Fontenelle. (Id.)

Une liasse, de 1446-1645.

170. — Abbaye de Ghislenghien. (Ordre de St-Benoît.)

147 chartes, 241 registres et 2 liasses, de 1132-1796.

171. — Abbaye de la Thure, à Solre-sur-Sambre. (Ordre de St-Augustin.)

86 chartes, 68 registres et 5 liasses, de 1246-1796.

172. - Abbaye de l'Olive, à Morlanwelz. (Ordre de Citeaux.)

3 chartes et une liasse, de 1237-1796.

173. — Abbaye de Notre-Dame de Bon-Conseil, dite des Prés-Porcins. à Tournai. (Ordre de St-Augustin.)

63 chartes, 267 registres et 14 liasses, de 1254-1795.

174. — Abbaye de Notre-Dame du Refuge, à Ath. (Ordre de Citeaux.)

Une charte, 7 registres et 2 liasses, de 1248-1796.

175. — Abbaye de Notre-Dame du Sart, dite de Saulchoir, près de Tournai. (Id.)

13 chartes, 10 registres et 2 liasses, de 1469-1796.

176. — Abbaye de Soleilmont, à Gilly. (Id.)

163 chartes, un registre et une liasse, de 1237-1796.

177. — Couvent des Augustines ou Sœurs-Noires, à Binche.

2 registres et une liasse, de 1703-1797.

178. — Id., à Lessines.

Une liasse, de 1556-1796.

179. — Id., à Maubeuge.

Une liasse, de 1678-1725.

180. — Id., à Mons.

Une liasse, de 1487-1796.

181. — Id., à Tournai.

15 chartes, un registre et une liasse, de 1624-1796.

182. — Bénédictines de la Paix, à Mons.

Une charte, 5 registres et 2 liasses, de 1509-1796.

183. — Capucines ou Pénitentes, à Ath

2 registres et une liasse, de 1697-1795.

184. — Id., à Mons.

12 registres et 15 liasses, 1630-1779.

185. — Carmélites déchaussées, à Mons.

Une charte, 13 registres et 4 liasses, de 1609-1783.

186. — Id., à Tournai.

2 registres et une liasse, de 1632-1796.

187. — Célestines ou Annonciades célestes, à Mons.

8 registres et 5 liasses, de 1630-1785.

188. — Id., à Tournai.

Chartes, 9 registres et 3 liasses, de 1583-1785.

189. — Clarisses, à Mons.

3 chartes, un registre et 3 liasses, de 1479-1787.

190. — Id., à Tournai.

6 registres et 2 liasses, de 1630-1784.

191. — Conceptionistes ou couvent de Nazareth, à Ath.

2 registres et une liasse, de 1545-1795.

192. — Id., à Enghien.

Un registre et 2 liasses, de 1623-1796.

193. — Dominicaines, à Châtelet.

2 liasses, de 1652-1796.

194. — Id., à Tournai.

4 registres et 2 liasses, de 1640-1793.

195. — Id., ou monastère de Notre-Dame de Beaumont, à Valenciennes.

4 chartes et une liasse, de 1534-1574.

196. — Filles de Notre-Dame, à Mons.

Une charte, un registre et une liasse, de 1608-1806.

197. — Récollectines, à Beaumont.

Une liasse, de 1701-1774.

198. — Id., à Binche.

3 registres et une liasse, de 1617-1795.

199. — Id., à Braine-le-Comte.

Une liasse, de 1641-1793.

200. — Récollectines, à Fontaine-l'Évêque.

Une liasse, de 1703-1796.

201. — Id., à Gosselies.

Une liasse de 1796.

202. — Repenties, à Mons.

Une charte, 9 registres et 5 liasses, de 1485-1782.

203. — Id., dites Filles-Dieu, à Tournai.

Une liasse, de 1502-1796.

204. — Couvent de Saint-André, à Tournai.

19 registres et 17 liasses, de 1667-1796.

205. — Couvent de Saint-Sauveur, dit Campeaux, à Tournai.

3 registres et une liasse, de 1619-1796.

206. — Sépulchrines de la Miséricorde, à Marchiennes-au-Pont.

Une liasse, de 1741-1796.

207. — Couvent de Sion, à Tournai.

2 registres et 4 liasses, de 1615-1796.

208. — Sœurs-Grises, à Beaumont.

Une liasse, de 1571-1572.

209. — Id., à Blicquy.

Une liasse, de 1795-1796.

210. — Id., à Brugelette.

Une liasse, de 1793-1796.

211. — Id., à Chièvres.

12 chartes, 22 registres et 4 liasses, de 1436-1796.

212. — Id., ou couvent de Bethléem, à Flobecq.

13 registres et 4 liasses, de 1593-1796.

213. — Sœurs-Grises, à Frasnes lez-Buissenal.
Une liasse, de 1690-1796.

214. — Id., à Hautrage.
Une liasse, de 1526-1796.

215. — Id., à Mons.
2 chartes, 2 registres et 6 liasses, de 1470-1796.

216. — Id., à Soignies.
Une liasse, de 1507-1796.

217. — Id., à Thuin.
Une liasse, de 1598-1796.

218. — Id., à Tournai.
11 registres et 12 liasses, de 1680-1796.

219. — Sœurs hospitalières de Saint-Ghislain.
Une liasse, de 1796-1798.

220. — Ursulines, à Mons.
Une charte et une liasse, de 1648-1796.

221. — Id., à Tournai.
Une liasse, de 1621-1796.

222. — Visitandines ou Filles de Sainte-Marie, à Mons.
2 registres et une liasse, de 1691-1796.

223. — Maison des Pauvres-Sœurs, à Mons.
Une charte et 2 liasses, de 1350-1796.

224. — Congrégation des filles de Saint-Joseph, à Ath.
Une liasse, de 1796.

225. — Congrégation des filles de Saint-Fran-

çois de Sales, à Leuze, et ses succursales à Antoing, Ath, Braine-le-Comte, Ellignies-Sainte-Anne et Maulde.

Une liasse, de 1796-1798.

226. — Congrégation des filles de la Providence, à Gosselies.

Une liasse, de 1735-1750.

227. — Béguinage de Maillet Boudant, à Ath.

Une charte et une liasse, de 1422.

228. — Béguinage de Cantimpret, à Binche.

Une charte et une liasse, 1409-1436.

229. — Béguinage d'Enghien.

Un registre et 2 liasses, de 1571-1797.

230. — Béguinage de Cantimpret, à Mons.

4 chartes, un cartulaire, 2 registres et 2 liasses, de 1245-1796.

231. — Béguinage de Saint-Germain, à Mons.

Chartes, un registre et une liasse, de 1284-1782.

232. — Béguinage de Morlanwelz.

Une liasse, de 1650-1779.

233. — Id., de Thuin.

Une liasse, de 1560.

234. — Id., de Tournai.

30 registres et une liasse, de 1435-1794.

235. — Id., de Valenciennes.

Une liasse, de 1540.

Ordres religieux et militaires

236. — Commanderies belges de l'ordre de Saint-Jean de Jérusalem, dit de Malte.

1° Généralité de l'ordre aux Pays-Bas.

77 chartes, 2 cartulaires, 26 registres et 2 liasses, de 1181-1794.

2° Commanderie magistrale de Hainaut-Cambrésis, dite du Piéton.

290 chartes, 2 cartulaires, 318 registres et 51 liasses, de 1121-1794.

3° Commanderies de Chantraine, Tirlemont et Vaillempont, en Brabant.

43 chartes, 2 cartulaires, 265 registres et 274 liasses, de 1142-1797.

4° Commanderie de la Braque ou de Breda.

28 chartes, 4 registres et une liasse, de 1417-1790.

5° Commanderie de Castres et de Slype, en Flandre.

2 cartulaires, 136 registres et 6 liasses, de 1128-1795.

6° Commanderie de Villers-le-Temple, au pays de Liége.

14 registres et une liasse, de 1520-1777.

237. — Société de Jésus.

1° Maisons d'Ath, de Mons et de Tournai.

4 registres et 6 liasses, de 1625-1782.

2° Séminaire Notre-Dame, à Mons.

25 registres et 21 liasses, de 1612-1773.

COLLECTIONS GÉNÉRALES

CARTULAIRES

Voyez *Notice*, p. 425. Cette collection a été augmentée de quelques cartulaires indiqués dans le relevé qui précède. Je mentionnerai tout spécialement :

Cartulaire de l'abbaye de Saint-Calixte de Cysoing. Registre, grand in-fol., contenant 261 feuillets en parchemin cotés et remplis à l'exception des feuillets 213 et 261. Ce beau cartulaire a été formé au commencement du XVIe siècle. Il contient le texte de 329 actes, en latin, en français et en flamand, dont le premier remonte à l'année 863; et est précédé de neuf feuillets de table, renseignant 394 articles. Le premier feuillet est encadré de fleurs et orné de l'initiale A qui est posée sur les armoiries enluminées de la maison de Bourgogne. Le troisième est décoré de la même manière avec l'initiale E et les armes du monastère de Cysoing. L'écriture en grand caractère gothique est fort soignée et rehaussée de nombreuses lettrines rouges et bleues.

Le cartulaire de Cysoing provient du dépôt supprimé des Archives de l'Etat, à Tournai. Il a été donné à l'Etat par feu Barthélemi du Mortier.

CARTES ET PLANS

Cette collection comprend 1,458 cartes et plans manuscrits et 240 cartes et plans gravés. L'inventaire et un supplément en ont été publiés.

BIBLIOTHÈQUE

Voyez *Notice*, p. 426-427. Les manuscrits, au nombre de

66, ont généralement rapport à l'histoire et à l'ancienne législation du Hainaut. La plupart ont été joints aux archives du Conseil souverain de Hainaut.

COLLECTION SIGILLOGRAPHIQUE

Elle se compose de matrices, en argent et en cuivre, et d'empreintes de sceaux, dont il existe un relevé.

CE QUE L'ON DÉCOUVRE

EN RESTAURANT

LES TABLEAUX ANCIENS

Je m'occupais de restauration de tableaux depuis huit ou dix ans (de 1875 à 1885) quand je commençai à m'apercevoir que ceux des XVIe et XVIIe siècles cachaient souvent, sous des repeints *à l'huile, anciens,* une œuvre toute autre, peinte *à la détrempe* et presque toujours dans un état très convenable de conservation.

Les notes que je pris, depuis lors, me permettent d'affirmer que le nombre de tableaux, dans ce cas, est plus considérable qu'on ne le supposerait. Toutefois je n'en ai jamais rencontrés peints sur toile.

Quand un tableau ancien, *sujet profane,* m'arrive, si j'aperçois des repeints, après un premier nettoyage je suis fixé, et si le propriétaire m'autorise à les enlever, le tableau *profane, peint à l'huile,* passe au *sacré, peint à la détrempe,* directement ou successivement. Quand le tableau est religieux *naturaliste,* il devient religieux *symboliste.*

Quatre exemples suffiront :

1° Un charmant petit paysage touffu au milieu duquel un berger qui regarde en l'air est entouré de son troupeau — pas la moindre habitation.

Un premier nettoyage me fait reconnaître çà et là de la peinture à la détrempe presque entièrement recouverte de *repeints à l'huile*. En enlevant ces derniers, le chapeau du berger disparaît en même temps que l'une de ses chausses. La jambe reste nue tandis que l'autre reste chaussée, et continuant l'opération, je découvre la première chausse sur le chemin.

Bientôt apparaît un ruisseau, un pont, une maison moyen-âge, un bélier ; plus de doute, le berger c'est Moïse gardant les troupeaux de Jethro à qui Dieu apparaît et dit : Ote tes chausses, etc.

Le regard de Moïse, comme aussi la touche différente des arbres de l'angle dextre du tableautin, m'indiquent où doit se trouver le Père éternel ; je le découvre, en effet, et parfaitement conservé.

2° Une Vierge à l'enfant, genre Rubens, forte de chair, d'étoffes et de couleur, entièrement peinte à l'huile, sur fond paysage, excitait ma curiosité par sa pose quelque peu naïve.

Je risque un essai sur le fond paysage, il disparaît pour me laisser un fond uni peint à la détrempe. Je continue et la Vierge disparaît comme le paysage, pour me laisser un même sujet, *autre Vierge à l'enfant,* presque même pose, peinte à la détrempe, vieille copie d'un primitif italien, intacte de conservation.

3° Un grand tableau, peint sur bois toujours (centre d'un tryptique probablement), représentant le Crucifiement, d'une exécution inégale et différente dans certaines parties du

tableau. Sans horizon, sans arrière-plan, les premiers se détachant presque immédiatement sur un ciel sombre.

Avec l'assentiment des propriétaires, j'enlève le ciel sombre et découvre : les deux larrons sur un ciel clair, un charmant lointain historié, et des personnages jusqu'aux premiers plans. Le tout peint à la détrempe, œuvre de l'école allemande que l'on peut sans crainte attribuer à Martin Le Beau, 1420-1486.

4° Un paysage avec de nombreux animaux par paires.

Au premier décapage, je reconnais deux factures bien distinctes. Le centre du tableau, occupé par un feuillage très touffu, m'intrigue surtout ; c'est à lui que je m'attache d'abord. A mesure qu'il disparaît, j'aperçois une petite figure demi-vêtue de pourpre et jouant de la lyre !

Orphée, sans doute ; charmant les animaux ? ?

Mais cet Orphée n'est pas encore de la même facture que les animaux ? De plus, il est peint à l'huile.

Je risque d'enlever un morceau de son vêtement et je découvre un *ton de chair prenant une autre direction ;* je continue et trouve une figure d'homme absolument nue qui ne peut être qu'Adam, sommeillant sur un tertre du paradis terrestre.

En poursuivant le décapage, un peu vers la droite se montre un bout de draperie rouge galonnée d'or, puis, Dieu le père tout entier ainsi vêtu, étendant la main dans une direction autre que celle d'Adam, et bientôt j'aperçois Eve à genoux vis-à-vis du Seigneur.

Enfin, d'autres repeints encore dissous, approfondissent le paysage et donnent aux arrière-plans un nouveau groupe, Adam et Ève, sous le pommier enlacé par le serpent.

Je pourrais multiplier les exemples, s'il le fallait, pour attirer l'attention des amateurs sur les peintures (XVIe et XVIIe siècles) médiocres qui recouvrent parfois des œuvres très intéressantes et même *de mérite*.

Et pour quelles raisons ?

J'ai toujours pensé qu'à cette époque de retour vers les choses de la nature, on aimait à matérialiser les tableaux comme le reste, et sans qu'un tableau ait besoin de restauration (puisque presque toujours on le retrouve en bon état), on le mettait très volontiers au goût du jour, et ce, avec toute la facilité que donnait le procédé de peinture à l'huile, qui se vulgarisait juste à propos.

En effet, eu égard à la difficulté du procédé de peinture à la détrempe, la peinture à l'huile offrait un immense avantage au moindre rapin qui ne marchandait pas plus les retouches que les transformations de tableaux, transformations qu'il eût été quasi impossible du reste de faire autrement qu'à l'huile.

Je serais très heureux de connaître d'autres appréciations, celles surtout des savants et très honorés collègues du Cercle archéologique de Mons.

1897. CLÉM. STIÉVENART.

quelques années plus tard. (HIPPOLYTE ROUSSELLE, *Bibliographie montoise*, nos 4, 12 et 64.)

Les imprimés de ce genre ont fait l'objet de curieuses recherches, et ils méritent une mention, lorsqu'ils joignent à leurs qualités matérielles une valeur historique.

Après avoir signalé l'incunable aux bibliophiles, nous indiquerons les épisodes qui y sont relatés. Les sujets en sont assez connus (1). On peut se dispenser de rappeler les faits antérieurs : il suffira de quelques lignes pour faire comprendre les fragments contenus dans cette brochure.

II. — Épisodes du siége de Mons de 1572. Faits d'armes de Jemappes et d'Harmignies.

On sait que le 24 mai 1572, Louis, comte de Nassau, s'empara par surprise de la ville de Mons et qu'il s'y maintint jusqu'au 21 septembre suivant, grâce à l'appui qu'il trouva dans la population, mais surtout par les renforts qu'il reçut des huguenots français.

Le duc d'Albe ne tarda pas à envoyer son fils, Don Frédéric de Tolède, pour bloquer la place. Celui-ci vint camper à Mesvin, près de l'abbaye de Bélian, le 23 juin.

(1) Voir *Commentaires de* BERNARDINO DE MENDOÇA *sur les événements de la guerre des Pays-Bas, 1567-1577*. Bruxelles, 1860, 2 vol. in-8°. Société d'histoire de Belgique. Documents sur l'histoire du XVIe siècle, 1re série, tome I, livre V, chapitre XIII ; livre VI, chapitres VII à XIV.

— *La grande chronique ancienne et moderne de Hollande, Zélande... jusqu'à la fin de l'an 1600 recueillie par* JEAN-FRANÇOIS LE PETIT, *greffier de Béthune en Arthois*. A Dordrecht, sans date, 2 vol. in-4°, tome II, pp. 226 à 234.

— VINCHANT, *Annales de Hainaut*, tome V, pp. 287 à 297. — DELEWARDE, *Histoire du Hainau*, tome VI, pp. 522 à 541. — THÉODORE JUSTE, *Histoire de Belgique*, tome II, pp. 72 à 83.

Bientôt après, le capitaine François d'Hangest, baron de Genlis, s'avança vers le Hainaut avec des troupes pour se joindre à Louis de Nassau ; mais Don Frédéric se porta à sa rencontre, et, le 17 juillet, il remporta à Hautrages, sur les Français, une victoire importante.

Vers la fin du même mois, Guillaume le Taciturne, comte de Nassau et prince d'Orange, à la tête d'une armée de luthériens, marcha au secours de son frère et vint camper sur le territoire de Frameries.

Le 27 août, le duc d'Albe alla prendre part au siége de Mons. Il se retrancha près du moulin de Cuesmes, établit plusieurs forts et y plaça de l'artillerie pour faire face aux lignes du prince d'Orange. Le prince fit de vains efforts pour amener le duc d'Albe à une bataille générale ; il n'arriva qu'à des escarmouches. Enfin, ne pouvant réaliser ses projets, il quitta son campement de Frameries et se dirigea par Jemappes vers Harmignies. Une rencontre des deux armées eut lieu à Jemappes, le 9 septembre ; le prince d'Orange y engagea une partie de ses troupes et dirigea le reste de ses gens sur Harmignies, où ils passèrent la nuit, et où ils subirent une camisade (1) de la part d'une armée espagnole commandée par Don Frédéric et par Philippe de Sainte-Aldegonde, seigneur

(1) CAMISADE. Selon le *Dictionnaire de l'Académie française*, 6e édition publiée en 1835 : « Attaque faite la nuit ou de grand matin par des gens de guerre pour surprendre les ennemis. ».

LA CURNE DE SAINTE-PALAYE, *Dictionnnaire historique de l'ancien langage françois.... publié par les soins de L. Fabre*, Niort et Paris, 1877, in-4°, t. III, p. 199, 2e col. : « *Camisade*, Chemise, Attaque nocturne. Au premier sens, de chemise, ce mot désignoit la chemise que l'on portoit sur son armure, dans une attaque de nuit. « Nous donnasmes l'escalade tous en camisades ». Cette citation de Montluc nous montre les assaillants, la chemise sur leurs habits pour se reconnaître, plutôt que les assaillis, surpris en cet appareil. (Mém. de Montluc, t. I, p. 591.) — De là, le mot *Camisade* a signifié une attaque faite de nuit. (Montluc, t. I, p. 240.) — Le

de Noircarmes, grand bailli de Hainaut. Cette armée composée d'arquebusiers espagnols et wallons se concentra à Saint-Symphorien, d'où elle se dirigea par détachements de cent cinquante hommes sur les quartiers occupés par les ennemis.

Ces deux faits d'armes sont relatés dans la brochure qui nous occupe. Nous en donnons une traduction littérale que nous

même auteur dit, t. II, p. 62 : « Donner une chemise blanche », pour donner une camisade.

E. Littré, *Dictionnaire de la langue française*, Paris, 1863, donne au mot « Camisade » la signification de « Attaque de nuit dirigée ordinairement contre une ville ou un lieu fortifié », et il indique comme étymologie « *Camisa* ou *camisia*, chemise, parce que, dans ces sortes d'attaques les assaillants mettaient leurs *chemises* par dessus leurs armes, pour se reconnaître entre eux, ce que dit Furetière, mais peut-être plutôt, parce que cette attaque nocturne surprenait en chemise les assaillis ».

Bescherelle, aîné, *Dictionnaire national* ou *Dictionnaire universel de la langue française*, Paris, 1858, 7e édition, donne au mot *Camisade* un sens plus précis : « Attaque brusque et imprévue, faite de nuit et pour laquelle on convenait d'une marque extérieure, apparente, qui était ordinairement une espèce de sarrau blanc appelé encore aujourd'hui *Camise* dans certaines contrées de la France, et à l'aide duquel on reconnaissait les soldats du même parti. »

Maurice Lachatre, *Nouveau dictionnaire universel*, Paris, (sans date), en répétant que la camisade était une attaque nocturne, brusque et imprévue, dirigée ordinairement contre une ville ou un lieu fortifié, ajoute : « On l'appelait ainsi parce qu'on surprenait l'ennemi en *chemise*, ou peut-être parce que les soldats mettaient leurs chemises sur leur uniforme, afin de se reconnaître. »

La grande encyclopédie, inventaire raisonné des sciences, des lettres et des arts, par une société de savants et de gens de lettres, Paris, in-4° à 2 col., t. VIII, p. 1088, au mot Camisade, dit : « On appelait de ce nom aux XVIe et XVIIe siècles, une attaque par surprise qui avait lieu la nuit, et dans laquelle pour éviter les méprises, on faisait endosser aux soldats une chemise par-dessus leurs vêtements et leurs armes. »

L'usage des camisades est abandonné depuis longtemps.

devons à l'obligeance de notre estimé confrère, M. Armand de Behault de Dornon.

En voici le titre :

« Relation véritable de la victoire très signalée que Dieu » Notre Seigneur a bien voulu donner au duc d'Albe sur » l'armée du prince d'Orange, près de Mons en Hainaut, et » comment furent détruites les troupes ennemies où périrent » plus de neuf mille huit cents Luthériens, ennemis de notre » foi catholique, ainsi que les compagnies qui ont été formées » dans les Flandres pour la défense de ce pays.

» A ces faits on ajoute comment les galères du Grand Turc, » qui échappèrent à la flotte de Don Juan d'Autriche, cou- » lèrent à fond en vue de Malte, sans qu'il en restât une seule, » et comment fut sauvé un prêtre avec plusieurs captifs » chrétiens qui étaient à la rame, enfin comment un Alcade » turc qui était dans une forteresse de Fez, sa femme et ses » fils, vinrent se faire chrétiens en Espagne.

» Imprimé à Valladolid, chez Diego Fernandez de Cordoue, » 9 décembre 1572. Avec licence. »

Vient ensuite le récit des succès du duc d'Albe, en ces termes :

« Relation d'une lettre arrivée des Flandres, le 2 octobre, » rendant compte d'une victoire sur le prince d'Orange, que » Notre Seigneur a bien voulu donner en faveur de la » chrétienté. »

« Le 2 octobre de ladite année 1572, arriva à la Cour un » courrier des Flandres, qui en était parti le 17 du mois » précédent, apportant la nouvelle que le prince d'Orange » était arrivé avec son armée (qui est de cinq à six mille » chevaux et vingt compagnies d'infanterie), près de l'armée » du duc d'Albe qui était devant Mons. Le prince avait pour

» but tant de porter secours à cette place forte, que d'attirer » le duc à attaquer l'artillerie des confédérés qui avait com- » mencé à faire feu. Il s'avança donc à portée des canons du » duc. De cette manière, l'armée du duc d'Albe avait la » double charge, d'une part de continuer le siége de Mons, et » d'autre part de tenir tête au prince d'Orange.

» Il y eut quelques escarmouches, et comme le prince » voyait que de ce côté là son plan ne réussissait pas, il quitta » cet endroit et alla se placer devant un village appelé Har- » mignies, à environ une lieue de Mons ; et le jour où il » exécuta ce mouvement, les nôtres eurent une sanglante » escarmouche avec les ennemis. Dans cette rencontre, ils » tuèrent plus de cinq cents hommes, parmi lesquels fut un » frère bâtard duc de Brunswick ; le tout avec peu de dom- » mage et de perte pour les nôtres.

» Cette même nuit, le duc avait commandé à Don Frédéric » et à Monseigneur de Noircarmes de faire une camisade avec » deux mille arquebusiers et deux compagnies de chevaux » légers. C'est ce qui se fit ; et de cette manière, de tous ceux » qui se trouvaient à Harmignies, presqu'aucun n'échappa, et » ainsi furent massacrés plus de cinq mille luthériens.

» Depuis cet événement, on a reçu, de la Cour de France, » l'avis que la ville de Mons s'était rendue au duc d'Albe, et » que, deux jours avant cette reddition, le duc Louis était » parti de cette ville. »

L'éditeur fit suivre ce récit de l'état des forces militaires du roi d'Espagne, Philippe II.

« Armée formée par Sa Majesté en Flandre et en Allemagne.

» Bas Allemands. Infanterie.

» Le comte de Hierges [Gilles de Berlaimont, baron de

» Hierges] (1), six enseignes : I mille DCCC. Le comte de
» Boussu [Maximilien], dix enseignes : III mille. Le comte de
» Meghem [Lancelot de Berlaimont, comte de Meghem], dix
» enseignes : III mille.

» Hauts Allemands.

» Le comte de Osto d'Osiestan [Otton d'Eberstein], dix
» enseignes : III mille. Le baron Poumbiler [Nicolas de
» Polweiler], dix enseignes : III mille. Le baron George
» Frasperge [Frunsberg], dix enseignes : III mille.

» Infanterie wallonne.

» Les vieilles compagnies, vingt-cinq enseignes, qui sont à
» la charge de Mons. de Bria, V mille. Mons. de Besbuel, dix
» enseignes, II mille. Mons. Dragon [le colonel Mondragon],
» dix enseignes, II mille. Mons. de Capres, dix enseignes,
» II mille. Mons. de Licques, dix enseignes, II mille. Le comte
» du Rœulx, douze enseignes, II mille CCCC. Le coron, le
» Gaspar d'Ribles, six enseignes, I mille CC.

» Infanterie espagnole.

» Le tercio de Don Rodrigo de Toledo, II mille. Le tercio de
» Don Hermando de Toledo, II mille. Le tercio de Julian
» Romero, I mille D. Le tercio de Gonçalo de Bracamonte,
» I mille DCC.

» Cavalerie allemande.

» L'archevêque de Cologne, II mille. Le comte Octocam-
» burche [Otton de Schauwemburg], I mille. L'archevêque de
» Trèves, II mille. Le comte Mansela [Pierre-Ernest de
» Mansfeld], I mille D. Le duc de Olistayn [Adolphe de
» Holstein], II mille. Bambren, I mille D. Le chevalier du duc
» de Clèves, I mille D.

(1) Les noms de plusieurs de ces chefs de corps sont dénaturés. Nous les rectifions d'après les *Commentaires de Bernardino de Mendoça*, t. Ier, p. 284 et suivantes.

» La somme de ces soldats est de 11,500. Toutes les enseigne» gnes de ces états sont réunies, et l'on passe la revue à Gand. » Et tout d'abord trente enseignes de cavalerie.

» Cavalerie légère espagnole.

» La compagnie de Hermando de Toledo, C. — de Don » Antonio de Toledo, C. — de Don Bernardino de Mendoça, C. » -- de Don Pedro de Tarces, C. — de Don Juan Pacheco, C. » — de Don Lope Zapata, C. — de Don Aurelio Palermi, C.

» Arquebusiers à cheval.

» La compagnie de Don George Moner, C. — de Don Garcia » de Valdès, C. Toute cette cavalerie atteint le nombre de » 15,400.

» Artillerie de siége.

» Trente-six gros canons. Six couleuvrines. Seize demi» canons. Cinquante-huit pièces.

» Artillerie de campagne.

» Neuf demi-canons. Onze sacres. Six très petites pièces. » Six petites pièces. Six pièces plus grandes.

» Quatre mille artilleurs.

» Toutes ces forces, tant à pied qu'à cheval, forment un nombre de cinquante mille six cents combattants. »

III. — Débris de la flotte ottomane échappés à la défaite de Lépante. — Conversion d'un alcade turc.

Sans transition, notre brochure espagnole publie, après les succès du duc d'Albe et le relevé de ses troupes, des récits totalement étrangers aux affaires des Pays-Bas, mais qui, sans doute, devaient intéresser les lecteurs de Valladolid.

Nous dirons quelques mots de la bataille de Lépante, près de l'isthme de Corinthe, en Grèce, comme introduction à la seconde partie de notre singulière publication.

Sous le règne de l'empereur Soliman II (1520-1566), depuis la conquête de l'île de Rhodes sur les chevaliers de Saint-Jean de Jérusalem (1522), la Turquie était devenue maîtresse de la Méditerranée; et sous Sélim II (1566-1574), elle avait maintenu ses possessions ; et de plus, en 1571, elle s'était emparée de l'île de Chypre.

Toutefois les puissances de l'Europe méridionale se liguèrent bientôt tant pour leurs intérêts commerciaux que pour la défense de la chrétienté contre l'Islamisme.

Le pape Pie V, la république de Venise et le roi d'Espagne Philippe II réunirent une armée de 50,000 hommes et formèrent une escadre considérable. Don Juan d'Autriche en eut le commandement, et les chrétiens attaquèrent la flotte ottomane, forte de deux cents galères, le dimanche 7 octobre 1571.

Le désastre des Turcs fut immense : ils perdirent 30,000 hommes tués ou faits prisonniers, ainsi que 130 galères qui furent capturées. 5,000 esclaves chrétiens furent délivrés.

L'Europe et le pape, dans leur admiration pour Don Juan, répétaient ces mots de l'évangile de Saint-Jean : *Fuit homo missus à Deo cui nomen erat Johannes.* Néanmoins les chrétiens ne profitèrent pas de leur victoire. Philippe II consentit simplement à laisser sa flotte pour protéger les côtes de l'Italie, en disant qu'il redoutait moins les Turcs que les chrétiens dissidents de la Belgique.

Peu après leur défaite, les Turcs, pour se ravitailler, réunirent près de l'île de Malte un certain nombre de galères, mais une tempête vint submerger ces navires.

Le récit de ce sinistre et de quelques incidents fait le sujet de la seconde partie de notre brochure.

En voici la traduction :

« Par lettres de Malte, on a appris une autre nouvelle que » Notre Seigneur a bien voulu que nous ayions de la flotte du » Grand Turc.

» Il paraît que, depuis la première victoire que Notre » Seigneur a bien voulu donner à l'invincible prince Don » Juan d'Autriche contre la flotte du Turc, ennemi de notre » sainte foi catholique, des galères et des navires, qui s'échap- » pèrent de cette bataille, pensant pouvoir récupérer quelque » chose de leurs pertes, se dirigèrent de concert vers l'île de » Malte, comptant s'y réparer avec quelque bon succès, en » faisant certaines captures afin de paraître avec celles-ci » devant le Grand Turc, leur seigneur.

» Et mettant à exécution leur plan arrêté, ils prirent la » direction de Malte-la-Vieille ; et avant leur débarquement » Dieu a voulu qu'il s'élevât une bourrasque si forte que, » sans pouvoir rien y faire, ils furent tous coulés avec les » navires dont le nombre dépassait soixante.

» Parmi les esclaves chrétiens qui tiraient à la rame se » trouvait un prêtre très dévôt envers Notre-Dame et qui » avait toujours soin de réciter ses heures ; et se voyant » périr avec les autres, il adressa de nouvelles exhortations » à ceux de son banc en employant des paroles dévôtes et » contemplatives. Et comme la galère, sur laquelle se » trouvait le général, qui était un très proche parent du » Grand Turc, se brisait et périssait, le prêtre et les autres » esclaves de son banc, s'appuyant sur un morceau de plan- » che, abordèrent à la côte : ce qui arriva grâce aux prières » et aux supplications que le bon prêtre adressa à la Vierge » Notre-Dame.

» C'est par eux qu'est parvenue la nouvelle de la perte de » ces galères.

» Ce prêtre, paraît-il, était un grand théologien ; il était » captif depuis dix-huit ans, et depuis lors il avait été attaché » à la rame. »

Le correspondant de Malte à Valladolid voulait sans doute communiquer par une seule lettre les particularités dont il avait connaissance ; et de plus l'éditeur de la brochure tenait probablement à informer son public de ces particularités, malgré leur absence de rapports entre elles.

La correspondance de Malte finit en ces termes :

« En même temps, on reçoit la nouvelle qu'un Turc, » débarqué à Tanger avec sa femme, ses fils et quarante-cinq » captifs chrétiens, s'est fait chrétien avec sa femme et ses fils.

» Sur la côte de Barbarie, se trouvait un château-fort, » nommé Alarache, dont était alcade un turc très vaillant, » Lidemuça. Le roi de Fez avait près de lui un frère qu'en » secret il tenait pour son ennemi. Il résolut de l'envoyer » à Lidemuça avec une lettre dans laquelle il ordonnait à » celui-ci de tuer ce frère immédiatement à son arrivée. » Cela fut ainsi exécuté. Ce jeune homme était aimé de tous » pour ses bonnes grâces et sa vaillance; aussi des amis émus » de compassion et persuadés que ce meurtre avait été commis » sans motif, se rendirent près du roi de Fez et lui deman- » dèrent la raison pour laquelle il avait commandé de tuer » son frère. Le roi d'abord s'excusa sur l'alcade, mais enfin ne » pouvant pas se disculper, il fit appeler l'alcade d'Alarache. » L'alcade fut averti par des amis de ce qui se passait et » apprit que le peuple était exaspéré de la mort injuste du » jeune prince. Prévoyant une émeute et un soulèvement » considérable, et n'ayant plus confiance en personne, il résolut » de placer sur deux navires son avoir et 200,000 doublons » et de prendre la pleine mer avec sa femme et ses fils. » En passant au cap de Larnero, près d'arriver au détroit de

» Gibraltar, il vit le devant du navire se briser. Se croyant » perdu sans ressources, il demanda aux rameurs qui étaient » chrétiens, de prier Dieu et Sainte-Marie de le sauver, en » promettant de se faire chrétien avec sa femme, ses fils » et ceux qu'il conduisait avec lui, et aussi de construire une » église en l'honneur de Sainte-Marie. Les chrétiens humble- » ment à genoux se mirent en prière ; et au même moment » ceux qui étaient dans l'affliction et les tribulations furent » délivrés. A leur arrivée à Tanger, ils furent bien accueillis » par les principaux de ce pays, et lui, sa femme et ses fils » furent baptisés et faits chrétiens. »

Nous avons tenu à faire connaître dans son entier cette curieuse brochure. C'est une gazette du XVIe siècle, paraissant quelquefois et à l'occasion. Il n'est donc pas étonnant d'y trouver dans son cadre étroit des articles variés. On voit aussi dans nos journaux quotidiens un singulier amalgame d'études politiques et de faits divers. Il n'y a donc entre les deux époques qu'une différence du plus au moins.

FÉLIX HACHEZ.

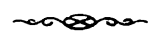

LES ORIGINES DE NEW-YORK

CLAES ROOSEVELT

Mon compte-rendu sur le travail de feu Virlet d'Aoust établissant que Jesse de Forest est le vrai et le premier fondateur de New-York (1) était à peine imprimé de quelques jours, que mon attention fut attirée par l'annonce, dans divers journaux de la capitale, du décès d'une douairière du nom de de Forest. Les articles nécrologiques disaient qu'elle était d'origine américaine et que, depuis dix ans, elle avait consacré tout son temps à soigner, à Bruxelles, les malades pauvres et à répandre ses abondantes aumônes parmi les nécessiteux ; aussi sa mort est sincèrement pleurée des pauvres et les regrets qu'elle laisse parmi eux sont très vifs ; la mémoire de cette pieuse et noble dame sera longtemps bénie ! Quelques jours après le service, je me rendis à la mortuaire et j'y reçus la lettre de faire part conçue dans ces termes très laconiques, car Mme de Forest étant morte subitement,

(1) Voir page 99 de ce volume.

on n'avait pas eu le temps de régler les détails des funérailles avec la famille qui habite New-York :

Vous êtes prié d'assister aux funérailles de

MADAME

FRÉDÉRIC-L. DE FOREST

née JULIA DESHA (1)

décédée à Bruxelles, le 13 avril 1898, dans sa 66e année, munie des Saints Sacrements de Notre-Mère la Sainte-Eglise.

Le service funèbre pour le repos de son âme sera célébré en l'église collégiale des SS. Michel et Gudule, le samedi 16 avril, à onze heures.

L'inhumation aura lieu dans le caveau de Laeken.

On se réunira à la maison mortuaire, 2, place des Barricades, à 10 h. 1/2.

On est prié de n'envoyer ni fleurs, ni couronnes.

De Profundis.

Bruxelles, le 14 avril 1898.

Un vieux serviteur de la douairière de Forest me dit que sa maîtresse lui avait souvent parlé de l'origine belge de la famille de son mari qui descendait de Jesse de Forest, le fondateur de New-York. A la mort de son époux, elle résolut de quitter New-York et de venir s'établir à Bruxelles. Un secret désir de finir ses jours, en faisant le bien, dans le pays natal des courageux ancêtres de Frédéric-L. de Forest, l'avait-elle poussée à choisir le sol belge, de préférence à tout autre, comme lieu de résidence ? C'est ce que l'on ignore; mais sa présence à Bruxelles permet de le supposer. On me fit savoir, à la mortuaire, que M. Roosevelt, consul des États-Unis d'Amérique, à Bruxelles, avait apposé les scellés et que l'on attendait l'arrivée, à Anvers, par le plus prochain paquebot d'Amérique, du neveu de la défunte, M. Henry-Washington

(1) Fille de feu le richissime banquier de ce nom, à New-York.

de Forest, qui habite Board Street, 30, à New-York. Désireux de me mettre en rapport avec ce dernier et d'obtenir de plus amples renseignements sur la famille de Forest, je me rendis de la mortuaire chez M. Roosevelt. Ici se place un incident des plus curieux. Je m'étais muni de deux exemplaires de ma dernière notice sur Jesse de Forest, comptant bien en faire hommage à l'honorable consul qui ne pourrait manquer de s'intéresser à l'origine de l'*Imperial City*. Je les lui offris donc en même temps que je sollicitais de sa bienveillance des détails sur la famille de Forest. Mais à peine lui avais-je expliqué l'objet de ma visite, qu'il se récria, très surpris du titre de ma brochure, que lui aussi revendiquait l'honneur d'appartenir à l'une des familles qui, les premières, fondèrent New-York au commencement du XVIIe siècle. Et pour m'en fournir la preuve, il me remit le document anglais qui suit, m'autorisant à le publier. J'en donne ici la traduction littérale :

« Les Roosevelt de New-York.

» La famille Roosevelt a beaucoup prospéré aux États-Unis d'Amérique où elle s'est répandue dans tout le pays découvert il y a plus de deux siècles par Henry Hudson.

» Le premier membre de cette famille qui émigra en Amérique fut Claes-Marteneze van Roosevelt, fils de Martin van Roosevelt, de Rosefield, Pays-Bas. Claes était né en Gueldre, région réputée alors, comme aujourd'hui encore, pour ses roses (1).

» Claes Roosevelt arriva en Amérique aux premiers jours de l'émigration néerlandaise et prit part avec ardeur au mou-

(1) La famille Roosevelt porte des armoiries parlantes, à savoir : *D'argent à trois tiges feuillées de sinople passées en sautoir, fleuries de trois roses mal-ordonnées de gueules et posées sur un tertre du second.* L'écu sommé d'un heaume au bourrelet et lambrequins de gueules, d'argent et de sinople. — Cimier : un panache de gueules d'argent et de sinople. — Devise : QVI PLANTAVIT CVRABIT. — (D'après un ancien parchemin, appartenant à M. le consul Roosevelt.)

vement commercial de l'époque. Son fils, Nicolas, prit une part active dans l'insurrection américaine ; à l'époque où éclata la guerre de l'indépendance, les Roosevelt étaient devenus l'une des familles dirigeantes de la Colonie. Les principaux membres de la famille étaient, à cette époque, Elbert et Isaac Roosevelt. Ce dernier fut choisi, en avril 1775, comme l'un des délégués de New-York au congrès qui eut lieu sur le continent. Quatre années auparavant, en 1769, il avait été l'un des premiers promoteurs du projet d'établissement d'un hôpital à New-York. Son nom apparaît dans l'acte de fondation à côté de ceux de Philip Livingston, Joshua Delaplaine, Lewis Pinlant, Peter Goelet, John Alsop, Thos. Buchanan, Peter Van Brugh-Livingston et d'autres encore dont les descendants actuels figurent parmi les principaux citoyens de la grande métropole.

» Elbert Roosevelt ne montra pas moins de dévouement que son cousin à la cause de l'indépendance. Sa femme, qui montra autant de grandeur d'âme que son époux, était fille du brave Peter Curtinius (1), premier associé de Peter Goelet. »

(1) Curtinius fut, dans le nouveau monde, un modèle du bourgeois néerlandais indépendant. Il ne se servait plus d'aucun article importé après le vote de l'*Act du Timbre* et fut inhumé, longtemps après la révolution, dans un suaire de fabrication américaine. Il fit partie de la bande de citoyens qui renversa la statue de Georges III, dans Bowling Greene, en vue de la convertir en monnaie de billon. Il fut l'un des membres du *Comité des 100* qui s'enrôla pour aller se battre le jour où parvint la nouvelle du combat de Lixington. Il fut nommé commissaire général près l'armée américaine et sacrifia sa fortune à son pays. Ses ressources étaient en meilleure situation que celles de la Colonie, il les mit généreusement à la disposition de celle-ci. Lorsque l'armée se trouva être en haillons et mourait de faim, Curtinius vendit son magasin, le « Golden Anvil » qui était situé au coin de Broadway et de Liberty street et consacra 1,600 liv. st. qu'il retira de cette vente à venir en aide aux troupes. Au moment de l'arrestation des conspirateurs qui avaient pris part, en 1776, au complot contre Washington, il écrivit à Richard Varick qu'il espérait qu'ils recevraient un châtiment analogue à une « gale perpétuelle sans faculté de se gratter ».

La biographie de M. le capitaine George-Washington Roosevelt, consul des États-Unis d'Amérique, ne sera pas lue sans intérêt. Dans ce but, je crois ne pouvoir mieux faire que de reproduire ici une traduction du document anglais que l'honorable consul a bien voulu me confier. Ce sont ses glorieux états de service, d'après un document officiel :

« Le capitaine George-W. Roosevelt du 26e régiment d'infanterie, Pensylvanie. — M. Roosevelt, actuellement consul des États-Unis en Belgique, est né à Chester, Pensylvanie, le 14 février 1843 ; le 16 avril 1861, il s'enrôla, dans sa ville natale, dans la compagnie K du 26e régiment d'infanterie, Pensylvanie, et, le 5 du mois suivant, il fut incorporé à Philadelphie, Pensylvanie. Il obtint successivement le grade de caporal, de sergent, de porte-fanon, de premier-sergent et de capitaine breveté. Pendant son terme de service, il prit part aux engagements suivants : Siége d'Yorktown, Williamsburg, Deep Bottom, Fair Oaks (premier et second), Savage Station, Glendale, White Oak Swamp, Malvern Hill (premier et second), Bristoe Station, Bull Run (second), Chantilly, Fredericksburg, Chancellorsville, Gettysburg, et de nombreuses escarmouches (en tout quarante batailles).

» Ce fut au second engagement de Bull Run qu'il rendit les services qui lui valurent la Médaille d'Honneur, en prenant un drapeau de régiment ; il n'avait alors que dix-neuf ans.

» A Gettysburg, il eut la jambe gauche emportée au moment où il prenait un drapeau confédéré ; il dit à ce sujet : « J'étais blessé avant que je pusse emporter le drapeau ».

» Il a été blessé à la tête à Fair Oaks. Il reçut du Gouverneur de Pensylvanie le brevet de capitaine pour « blessures reçues, conduite brave et méritoire à la bataille de Gettysburg du 2 juillet 1863 ».

Sa Médaille d'Honneur porte l'inscription suivante :

« Pour conduite brave et méritoire aux batailles de Bull Run, Virginie, et de Gettysburg, Pensylvanie.

» Respectueusement.

(Signé :) » E.-C. AINSWORTH,
» Colonel de l'armée des États-Unis,
» Chef de l'Office des archives et des pensions. »

Après la guerre de Sécession, le capitaine Roosevelt rentra dans la vie civile et fut nommé agent spécial au Département du Trésor, à Washington, Colombie, et quelque temps après fut élevé au grade de chef de division au Département de l'Intérieur.

Il débuta dans la carrière consulaire, en mars 1878, comme consul à Auckland ; transféré, sur sa demande, le 30 avril 1879, à Sainte-Hélène, il quitta cette île pour prendre la direction du consulat de Matanzas (île de Cuba), le 1er septembre 1880.

Il arriva en Europe comme consul à Bordeaux, le 23 mai 1881, et fut nommé consul à Bruxelles, le 14 juin 1889, poste qu'il occupe encore aujourd'hui avec la plus grande distinction.

Comme en fait foi un document que j'ai sous les yeux, les *Quartiers généraux de la Médaille de la Légion d'Honneur* s'adressèrent, le 6 avril 1897, au Secrétaire d'État, dans le but de faire nommer M. Roosevelt Ministre des États-Unis à Bruxelles, mais l'honorable agent déclina cet honneur, préférant la carrière consulaire mieux en rapport avec ses goûts simples et modestes.

Un cousin de M. Roosevelt, M. Théodore Roosevelt, est actuellement Sous-Secrétaire de la Marine, à Washington.

Après avoir pris une part considérable à l'organisation de la puissante flotte américaine actuellement aux prises avec la flotte espagnole, il fut nommé Colonel des *Rough-riders* (1).

Comme je l'ai dit, dans ma dernière notice sur Jesse de

(1) Ce régiment de cavalerie se forma de volontaires à San-Antonio, en mai 1898. Composé des principales notoriétés des clubs new-yorkais et sportsmen, il compta, dès le début, plus de sept cents hommes et on lui donna les surnoms les plus terribles. Ces qualificatifs pouvaient être justifiés en ce qui concerne les rudes cavaliers ou *cow-boys* du Texas et de l'Arizona, qui en constituait le noyau. Le régiment fut pourvu de *mustangs* et de *bronchos*, chevaux à peine domptés des grandes plaines du Far-West et que les *cow-boys* de Buffalo-Bill montent avec la plus grande aisance ; mais les New-Yorkais durent se soumettre à une nouvelle école d'équitation.

Les *Terrors* ne quittèrent pas San-Antonio sans avoir opéré une *fantasia* mémorable. Dans un concert donné, en leur honneur, au parc Riverside et auquel assistaient cinq mille personnes, ils eurent l'idée de faire apparaître tout-à-coup, pour donner un caractère plus réaliste à la charge de cavalerie qu'exécutait la musique, un détachement de leurs hommes qui tirèrent des coups de fusils chargés à blanc. Cette fusillade générale inattendue, accompagnée de farouches cris de guerre indiens, provoqua, on le pense bien, une panique folle et dans la poussée qui se produisit, nombre de femmes s'évanouirent et plusieurs personnes furent foulées aux pieds. Pour ajouter à l'horreur de cette débandade, un sinistre farceur avait coupé les fils de la lumière électrique. La *fantasia* se termina dans un complet désarroi. Les officiers du détachement ne purent ramener que quelques hommes au camp, les *Terrors* rentrèrent, les uns après les autres, pour l'heure de la diane. Inutile d'ajouter que cette mauvaise farce s'était faite à l'insu du colonel qui punit sévèrement les promoteurs.

Le régiment de Roosevelt débarqua bientôt dans l'île de Cuba ; il prit une part glorieuse à l'engagement de Juragua, près de Santiago, le 24 juin 1898. Les *Rough-riders*, le colonel Roosevelt en tête, fournirent une pleine charge qui délogea les Espagnols, au nombre de deux mille, de leurs positions et les força à battre en retraite vers la ville. Le brave Roosevelt fut blessé dans ce combat. Parmi les dix-sept morts que les *Rough-riders* laissèrent sur le champ de bataille, se trouva M. Hamilton Fish, le millionnaire de New York bien connu. On le voit, les *Rough-riders* et surtout leur vaillant colonel Roosevelt ont bien mérité de la patrie.

Forest, les de Forest comptent actuellement plusieurs officiers distingués dans l'armée américaine. On a pu le constater, les Roosevelt et les de Forest n'ont pas dégénéré et restent dignes de leurs courageux ancêtres.

Par un étrange effet du hasard, j'avais donc quitté la mortuaire de la veuve d'un descendant de Jesse de Forest pour me rendre chez un descendant de Claes Roosevelt, familles belge et hollandaise qui, toutes deux, revendiquent, à juste titre, l'honneur d'avoir fourni des « ouvriers de la première heure » à l'aurore de cette civilisation prodigieuse qui allait doter, en moins de trois siècles, les États-Unis d'Amérique de la ville la plus riche et la plus considérable du globe, après Londres.

ARMAND DE BEHAULT DE DORNON.

Une querelle au jeu de paume, à Mons,

LE 23 NOVEMBRE 1551

L'origine du jeu de paume se perd dans la nuit des temps... Mais je ne désire nullement me livrer, à ce sujet, à des dissertations à perte de vue; bien mieux, je n'en ferai même aucune. Le curieux document qui suit, semble démontrer, une fois de plus, que jamais partie de jeu de balle ne se passa sans quelques contestations. Aujourd'hui, ces disputes se terminent à l'amiable : « on se serre la main et on va boire une chope là-dessus ! » Il n'en était malheureusement pas toujours ainsi autrefois. A preuve le dénouement tragique d'une querelle qui éclata, au jeu de paume, à Mons, le 23 novembre 1551, et dont j'ai cru intéressant de placer, sous les yeux de mes honorables confrères, le récit émouvant contenu dans des Lettres de rémission, signées par Charles-Quint, à Bruxelles, en février 1552, et conservées aux Archives du département du Nord, à Lille.

ARMAND DE BEHAULT DE DORNON.

29 mai 1898.

CHARLES, etc. Savoir faisons à tous présent et advenir, Nous avoir receu l'humble supplication de Philippe de Behault, filz de Franchois, bourgeois (1), demourant en nostre ville de Mons en Haynnau, contenant, comme le XXIIIIe jour de novembre XV^c cinquante et ung, icellui suppliant avecq aultres compaignons jouant à la paulme, en l'hostel du Singe, en nostre dicte ville de Mons (2), contre feu Janet de Bruxelles, filz de Salomon, et aultres, seroit entre eulx esmeue noise et estrif (3) à l'occoison dudit jeu, de sorte que ledit Janet de Bruxelles se seroit advancé de donner audit suppliant ung cop de poing au plain de son visaige dont il saigna par le nez. Et combien que lors ledit suppliant, estant fort troublé dudit oultraige, auroit à tout son cousteau poursuyvy ledit de Bruxelles ; néantmoins, pour autant que icellui de Bruxelles s'estoit mis en fuyte, la meslée fut deffaicte sans aultre grief. Depuis lequel temps, ledit Janet auroit conceu une capitale hayne et inimitié contre ledit suppliant, tellement que, au mois de juillet dernier, ung certain jour de vendredy, estant en nostre ville d'Avesne comme souldart, soubz la bende et charge du cappitaine Blondeau et ayant obtenu passeport de son dit cappitaine pour venir en nostre ville de Mons, auroit déclairé à ung Jaspar Le Brun, aliàs de le Haize, aussi souldart, estant en certain cabaret, qu'il yroit audit Mons et qu'il tueroit

(1) Sous la dénomination de *bourgeois* étaient compris tous les habitants de Mons qui jouissaient des libertés et exemptions accordées successivement à cette ville par les comtes de Hainaut..... La bourgeoisie conférait donc la plénitude des droits consacrés par les chartes locales. A Mons, elle appartenait de droit à quiconque était né en cette ville et payait la taxe.... La qualité de bourgeois était indispensable pour entrer dans un corps de métier, avoir droit aux immunités communales, etc., etc. (LÉOPOLD DEVILLERS, *Inventaire analytique des archives de la ville de Mons*. Ire partie. — Chartes, t. II, Préface, pp. XXXI et s. — Mons, 1888.)

(2) L'hôtel du Singe se trouvait à front de la rue de Nimy, près du local du serment des Arbalêtriers. C'est actuellement la maison de Mademoiselle Omérine de la Roche.

(3) *Estrif*, querelle, combat, dispute, contestation.

ledit suppliant ou le suppliant luy meismes. Lequel propos il déclaira aussi ledit jour à Bertrand Huart, son serviteur, disant qu'il ne retourneroit de Mons, si premier il n'avoit tué ledit suppliant ou le suppliant lui meismes. Or est que, le XXIIIe dudit mois de juillet, ledit suppliant qui estoit ignorant de la conjuration et menasses que ledit Janet de Bruxelles avoit fait contre luy à l'occoison de la susdicte querelle, laquelle icelluy suppliant, comme estant huyt mois ou environ passée, avoit japiéça mis en oubly, sans porter aucune rancune ou malveullance contre ledit de Bruxelles, se seroit trouvé sur le Parcq de nostre ville de Mons, au lieu des boulloires (1) pour y prendre récréation et regarder bouller, estant ledit suppliant garni d'une espée avecq une chemise de maille qu'il avoit ce jour vestu à cause que, au matin et toutte la nuyt du jour précédent, il avoit esté en la maison de la Ville y faisant le guet avecq aultres de la confrarye des Arbalestriers pour certain péril de feu advenu en la *grant'rue*, auprès de le Halle (2). Et estant ledit suppliant ainsi venu en la boulloire appellée la place Nostre Dame (3), environ six ou sept heures du soir, y est survenu ledit Janet de Bruxelles tout au-devant dudit suppliant, et lui demandant d'un mauvais courage s'il lui en voulloit faire une; à quoy ledit suppliant respondit ces motz : « Passons oultre ». Que lors ledit Janet, bien démonstrant qu'il estoit illec venu pour mectre à exécution les manasses et conspirations qu'il avoit auparavant fait de tuer ledit suppliant, lui dit ces motz : « Tiens la, baille moy ta main, il fault que je te donne trois coups d'espée ou que tu m'en bailles trois ». Surquoy ledit suppliant respondit gracieusement : « Laissons celà compaignon, celà est passé ». Néantmoins, icellui Janet, non content, à ces motz desgaigna prestement sa rappière, frappans aucuns coups après ledit suppliant, lequel desgaigna aussi sa rappière pour la deffence nécessaire de son corps, mais avant que d'en frapper dit audit Janet : « Je ne vous demande riens ». Touteffois ne cessa pourtant

(1) *Boulloire*, lieu où l'on joue à la boule.

(2) La halle aux draps où fut établie plus tard l'École dominicale.

(3) La place située près de la chapelle de Notre-Dame de Cambron, au dehors de la porte du Parc.

d'agresser ledit suppliant, lequel voyant que sans évident dangier de sa personne ne povoit fuyr, ne eschapper dudit Janet, qui, estoit le plus rude compaignon que l'on auroit seu trouver en la ville de Mons, fut constrainct se mectre en deffence. Et de faict, frappant plusieurs coups l'ung après l'aultre, tellement que ledit suppliant fut constrainct soy retirer en reculant arrière dudit Janet jusques au boult de la place Nostre Dame, à raison que icellui Janet le poursuyvoit fors de près. Que lors, ou ung peu devant, ledit Janet receut ung cop dudit suppliant, vers mamelle, à sang ; duquel cop, une demye heure ensuyvant, il seroit terminé vye par mort, en la présence d'un prebstre qui l'admonestoit de son salut, combien que dès lors ledit Janet avoit perdu la parolle, faisant néantmoins aucuns signes, regardant en hault et tournant quatre ou cincq fois sa teste sur ce que ledit prebstre et aultres, l'admonestant, comme dit est. De laquelle mort ledit suppliant est amèrement dolant et repentant, et combien que le cas est advenu par l'aggression et invasion dudit deffunct, néantmoins icellui suppliant, craindant rigeur de justice, n'ozeroit hanter, ni converser en nostre dicte ville de Mons, ny ailleurs en noz pays, terres et seigneuries, ains l'en conviendra demourer à tousjours absent, à son très grant regret et desplaisir, si nostre grâce ne lui est sur ce impartie. De laquelle, actendu ce que dit est, si comme il dit, il nous a très humblement supplié. Pour ce est-il que nous, les choses avant dictes considérées, et sur icelles eu l'advis des eschevins de nostre dicte ville de Mons, audit Philippes de Behault, suppliant, inclinans à sadicte supplication et requeste et luy veullans, en ceste partie, grâce et miséricorde préférer à rigeur de justice, Avons, au cas susdit, quitté, remis et pardonné, quittons, remectons et pardonnons de grâce espéciale, par ces présentes, le cas et homicide dessus déclairé, ensamble toutte paine, offence et amende corporelle et criminelle, en quoy, pour et à raison dudit cas et homicide, ses circunstances et deppendences, il a et peult avoir mesprins, offencé et estre encouru envers nous et justice. En révoquant, rappellant et mectant du tout au néant tous deffaulx, contumaces et quelzconcques aultres procédures que, à l'occoison dudit cas, sont et pevent avoir esté faictes sur et à l'encontre dudit suppliant. Lequel, quant à ce, avons mis et restitué,

mectons et restituons à ses bon nom, fame et renommée, en tous noz pays, terres et seigneuries, et à ses biens non confisquiez s'aucuns en y a, tout ainsi qu'il estoit auparavant l'advenue dudit cas et homicide, imposant sur ce silence perpétuel à nostre procureur général et à tous aultres noz justiciers et officiers quelzconcques. Satisfaction, toutesvoies, faicte à partie intéressée, premièrement et avant toute œuvre, si faicte n'est et elle y chiet civillement, tant seullement. Pourveu que ledit suppliant sera tenu amender ledit cas envers nous aussi civillement selon l'exigence d'icellui, la faculté de ses biens, et la forme de noz ordonnances sur ce faictes ; et de payer et refondre les fraiz, mises et despens raisonnables de justice, s'aucuns en ont esté pour ce faictz. Le tout à l'arbitraige et taxation de noz amez et féaulx les grant bailli et gens de nostre conseil dudit Haynnau, résident en nostre ville de Mons que commectons à ce. Ausquelz nous mandons que, appellez par devant eulx tous ceulx et celles qui pour ce seront à appeller, ilz procèdent bien et deuement à la vérifficaction et intérinement de ces dictes présentes, selon leur fourme et teneur et à la taxation desdits fraiz, mises et despens de justice et aussi de ladicte amende civille. Lequel intérinement ledit suppliant sera tenu requérir et poursuyr par devant lesdits grant bailli et gens de nostre Conseil en Haynnau, en dedens six mois prochainement venant, à paine de perdre le fruyt et effect d'icelles. Ce fait, lesdits despens deuement tauxez, et ladicte amende civille tauxée et payée ès mains de celluy de noz receveurs qu'il appartiendra, et qui sera tenu d'en faire recepte et tenir compte et reliqua à nostre proffyt avecq les aultres deniers de sa charge et entremise, ilz et tous aultres noz justiciers, officiers et subgectz présens et advenir, cui ce regardera, — leurs lieuxtenans et chascun d'eux, en droit soy et si comme à luy appartiendra, — facent, seuffrent et laissent ledit suppliant, de ceste nostre présente grâce, rémission et pardon, et de tout le contenu en cesdites présentes, selon et par la manière que dit est, plainement, paisiblement et perpétuellement joir et user, sans lui faire, mectre ou donner, ny souffrir estre fait, mis ou donné, oires ny ou temps advenir, en corps ny en biens, aucun arrest, destourbier ou empeschement au contraire. Ains, si son corps ou aucuns de sesdits biens non confisquiez sont ou estoient pour ce prins,

saisiz ou aultrement empeschiez, les mectent ou facent mectre incontinent et sans délay à plaine et entière délivrance. Car ainsi nous plaist-il. Et affin que ce soit chose ferme et estable à tousjours, nous avons faict mectre nostre séel à ces présentes. Saulf en autres choses nostre droit et l'autruy en touttes. Donné en nostre ville de Bruxelles, ou mois de febvrier, l'an de grâce mil cincq cens LII. De nostre empire, le XXXIII°; et de nos règnes de Castille et aultres le XXXVII°.

(Signé) Bourgeois.

Archives du département du Nord. Chambre des Comptes de Lille. Art. B. 1764. — Registre des Chartes de l'Audience de l'année 1553, folios 33 verso et suivants.

P. S La famille de Bruxelles, de Mons, est citée comme appartenant à la noblesse dès le XIV° siècle. Elle portait : *d'azur au dauphin d'or*. Les hautes charges qu'elle a occupées et les alliances qu'elle a contractées à Mons, doivent la faire classer parmi les familles les plus considérables de cette ville. On consultera avec intérêt, à ce sujet, les manuscrits de la Bibliothèque royale, à Bruxelles, n° 5685, vol. IX, p. 215 ; n° 9958, pp. 55, 80 ; n° 16138, p. 3; n° 21050, p. 175; n° 21077, table; n° 21757, pp. 21, 26, 68, 99; n° 737, VOET, *Généalogies de familles nobles*, t. I, p. 32. (Ce volume provient de la bibliothèque Le Clercqz, de Mons, vendue à Bruxelles, le 10 novembre 1829, n° 102) ; n° 789, ECKMAN, *Généalogies*, p. 53. — Cfr. *Généalogies des familles bourgeoises de Mons*. (mss. de la bibliothèque publique de Mons) ; — *Crayons généalogiques* (mss. des Archives de l'Etat, à Mons).

A. DE B. DE D.

UN AMULETTE DU CONGO

Les traditions populaires nous représentent le monde soumis aux influences heureuses ou néfastes des « esprits » qui président aux actes de la vie et jettent des « sorts ».

Faibles et tremblants à la seule pensée de la puissance occulte des bonnes et des méchantes « fées », des « ondines » et des « nixes » génies des eaux, des « elfes » génies de l'air, des « kobolds nains », des « jottes géants, » des « nutons », des « follets », des « loups garous », des « sorciers », des « sorcières » et de bien d'autres êtres fantastiques, les pauvres humains ont eu recours à mille moyens des plus superstitieux pour combattre les maléfices et écarter les dangers, les maladies, les blessures, la mort. Ils ont cru à l'efficacité des préservatifs, notamment des « amulettes ».

Les manifestations des croyances populaires ont traversé les siècles; on les rencontre vivaces chez les peuples de toutes races et de toutes origines, alors même qu'aucune relation n'a pu s'établir entre ces peuples. Il semble donc qu'il existe une loi fatale inhérente à l'enfance des sociétés humaines et que le formalisme même, n'étant pas communiqué par l'exemple, s'est imposé aux simples comme une manifestation inconsciente et inéluctable.

L'amulette, sorte de talisman, a été en usage chez les peuplades de la période préhistorique de nos contrées et plus tard chez les Francs, de même qu'on le rencontre chez les Grecs et chez les Romains.

Périclès, malade, ne montrait-il pas à ses amis des amulettes que les femmes venaient lui attacher autour du cou ?

L'amulette que les anciens Grecs opposaient au « coup d'œil des envieux » consistait en un « ail » qu'ils plaçaient sur la tête, mais cette pratique devait être immédiatement suivie d'une ablution dans l'eau de la mer. Cette eau était du reste considérée comme la plus convenable aux purifications.

L'ambre qui, paraît-il, guérissait les maladies et détruisait les sorts, a été beaucoup employé pour la confection des amulettes, mais les archéologues en ont trouvé en améthyste, en pierre, en os, en terre cuite et en métaux divers.

Il faut ranger dans la catégorie des amulettes quantité d'objets trouvés dans les sépultures franques, notamment les perles en pâte vitreuse (fusaïoles) ou taillées dans la craie; les galets, les pierres trouées, les fossiles (notamment une vertèbre de poisson), les défenses de sangliers et les canines de carnassiers, les monnaies gauloises et romaines percées d'outre en outre, les coquillages marins.

Dans la notice préliminaire présentée au Congrès archéologique de Mons (1894) sur le cimetière de Ciply, MM. L. De Pauw et Émile Hublard avancent, avec raison, que les divers objets ci-dessus, si l'on en excepte les monnaies, ne pouvaient être des parures pour ce peuple qui possédait des bijoux luxueux, et que l'on doit admettre qu'ils étaient considérés comme « porte-bonheur ».

On a même rencontré, dans des sépultures de femmes des cimetières des VIe et VIIe siècles, les coquillages marins représentés par deux buccins dont l'un était suspendu au cou et

portait des traces d'oxyde de fer de l'anneau qui l'attachait, et dont l'autre était près de la main.

Ces pratiques ont provoqué des anathèmes ; et en ce qui concerne spécialement notre histoire, on peut citer deux documents importants : L'*Indiculus superstitionum et paganarium* du Concile de Lesptines (Estinnes) tenu en 743, et l'Allocution de saint Éloi aux populations flamandes.

Saint Éloi disait : « Qu'aucune femme ne porte de l'ambre au cou ou n'inscrive sur une étoffe, par la broderie ou la teinture, le nom de Minerve. »

Malgré les sermons et les ordonnances, on croit encore aux loups garous et aux « sorts » dans certaines contrées, à la campagne surtout ; et nous trouvons ici la même résistance dans la lutte contre les pratiques superstitieuses que dans celles relatives aux « repas funèbres » sur lesquels nous avons écrit, en 1873, une étude insérée aux Annales du Cercle archéologique de Mons.

Les musulmans portent, en guise d'amulettes, deux chapitres du Koran.

Le premier de ces chapitres a pour titre : « L'Aube du jour. »

— Dis : Je cherche un refuge auprès du seigneur de l'aube du jour, contre la méchanceté des êtres qu'il a créés (1), contre le mal de la nuit sombre quand elle nous surprend (2), contre la méchanceté de celles qui soufflent sur les nœuds (3), contre le mal « de l'envieux qui nous porte envie ».

(1) Contre toute espèce d'êtres que Dieu a créés et qui peuvent faire du mal à l'homme.

(2) Une nuit très sombre est ordinairement grosse de malheurs, de crimes, d'incursions.

(3) Des commentateurs entendent ici les femmes en général qui, par leurs ruses, déconcertent les plans et les résolutions des hommes. D'autres prétendent qu'il s'agit des sorcières juives qui faisaient des nœuds et soufflaient sur eux pour ensorceler quelqu'un.

Le second de ces chapitres a pour titre : « Les Hommes. »

— Dis : Je cherche un refuge auprès du seigneur des hommes, roi des hommes, Dieu des hommes, contre la méchanceté de celui qui suggère les mauvaises pensées et se dérobe, qui souffle le mal dans le cœur des hommes, contre les génies et contre les hommes (1).

A propos des « nœuds » dont il est ci-dessus parlé, M. Kasimirski, traducteur du Koran, raconte, en note, cette légende :

Mahomet avait été, dit-on, ensorcelé par un juif qui avait fait onze nœuds sur un fil qu'il suspendit dans un puits ; l'ange Gabriel révéla alors à Mahomet et le secret de l'ensorcellement et les deux chapitres ci-dessus. A chaque lecture de ces chapitres un nœud s'évanouit et Mahomet guérit.

Les Africains, notamment les nègres du Congo, peuple encore dans l'enfance, ont généralement, comme manifestations extérieures de religion, les fétiches et les amulettes.

Ils croient aux « esprits » en même temps qu'à la vie future et à la métempsychose.

Dans son ouvrage sur les races humaines, le Dr Verneau avance que les Congolais croient uniquement aux divinités malfaisantes ; ils sont convaincus, dit-il, que les âmes des morts continuent à séjourner au milieu des vivants, dont elles partagent la nourriture. Tous s'imaginent que l'unique désir des trépassés est d'arracher les vivants à leurs familles pour les entraîner dans l'autre monde. Aussi cherchent-ils à se préserver, par une foule de moyens, de la colère des dieux et des esprits. On voit des hommes qui portent jusqu'à vingt ou trente amulettes suspendus autour du cou ; ils espèrent que,

(1) Je cherche auprès de Dieu un refuge pour me garantir, tant contre les hommes méchants que contre les génies malfaisants.

dans le nombre, se trouvera un charme puissant contre lequel rien ne saurait prévaloir.

Les fétiches affectent les formes les plus diverses : tantôt c'est une statuette grossière taillée dans le bois ou dans l'ivoire et à figure humaine, tantôt c'est un pot rempli d'herbes mystérieuses, de cendres, etc. Il y a souvent un féticheur par village assez peuplé. Ce personnage est consulté pour conjurer le mauvais sort, pour le jeter sur quelque autre personne, pour savoir l'avenir.

Aussitôt, le sorcier-féticheur, né malin, se met en rapport avec les « esprits » et s'adresse aux « fétiches » dont il s'entoure ; et après force simagrées, il apporte une réponse favorable au client dont il attend les marques de générosité. Pendant l'évocation, on vide quelques calebasses de massanga ou de malafu (vin de palme), aux dépens du client, bien entendu.

Les amulettes consistent en petits morceaux de bois ou d'ivoire taillé, en griffes de léopards, de panthères, d'aigles, en dents d'animaux et en figurines suspendues au bras ou au cou au moyen d'une corde faite avec l'écorce d'un arbuste. On leur attribue la propriété d'assurer la réussite des projets, des démarches, des entreprises. Ils doivent exercer leur pouvoir dans les faits de commerce, de diplomatie ou de guerre. Les amulettes et les fétiches sont façonnés par les indigènes. Dans certaines contrées, ils ne sont pas des objets de commerce : il arrive que l'amateur désireux de les posséder offre des marchandises de valeur assez élevée pour les obtenir ; dans d'autres contrées, ils aident à faire vivre les « sorciers ».

Cameron rencontra un jour un féticheur porteur d'un panier rempli de petits bonshommes de bois, de coquilles, de corbeilles minuscu'es et d'une masse de débris hétérogènes servant à ses consultations. Cet homme tirait des horoscopes,

composait des potions faites avec des racines et des simples, pratiquait habilement le massage et vendait des amulettes comme remèdes aux maladies.

Les figurines en ivoire sont taillées au moyen d'une pointe de fer ; et l'on comprend la lenteur du travail, mais cela importe peu aux noirs qui ne connaissent pas l'adage anglais : *Time is money*.

Il y a au Congo des peuplades, notamment dans le Kassai, qui n'ont ni fétiches ni pratiques religieuses.

Quoique l'on confonde généralement les fétiches et les amulettes, surtout lorsqu'il s'agit d'expliquer les croyances des peuplades africaines, il nous semble utile d'en déterminer le sens propre au point de vue du rôle qu'ils remplissent dans la forme des pratiques employées. Les fétiches sont des « petits dieux » invoqués ; les amulettes sont des talismans portés, et le plus souvent suspendus au cou.

L'usage de provoquer l'intervention des fétiches, en leur entassant des clous parmi tout le corps, a été pratiqué, bien longtemps, dans nos contrées. Nous avons eu les « saints à clous » et aussi les « saints à épingles ». En pays de Hainaut, certain saint Christophe géant serait, au besoin, un témoin irrécusable; car, après la visite de jeunes filles ne voulant pas coiffer Sainte-Catherine, il montrait ses mollets garnis d'épingles.

L'amulette dont nous donnons ci-contre le dessin provient de la contrée située au sud de l'Ikata ou Lukenié, à 400 kilomètres environ de son embouchure, entre le 2e et le 3e degré de latitude sud et le 23e et le 24e degré de longitude. L'Ikata est un sous-affluent du Congo, coule de l'est à l'ouest, avec une largeur variant de 50 à 80 mètres et est navigable, quoique son parcours soit très sinueux. Il se jette dans le M'Fini, au sud du lac Léopold II, en formant un delta.

AMULETTE DU CONGO

provenant de la région de l'Ikata, au Sud-Est du lac Léopold II

RK
AY

Ce gri-gri, comme on dit au Congo, a été soumis par M. le lieutenant G. Montlibert, détaché à la Cartographie, à MM. le commandant Yungers d'État-major, le lieutenant Colmant, le lieutenant Masui, organisateur de l'Exposition de Tervueren, et tous ont constaté la rareté de cet objet taillé en ivoire.

De son côté, M. L. De Pauw, conservateur des collections de l'Université de Bruxelles, a examiné l'amulette avec attention et nous a transmis ses observations. La compétence spéciale de ce savant nous fait attacher le plus grand prix aux notes qu'il a bien voulu consigner après son étude.

L'amulette, dit M. De Pauw, représente une femme ; les dessins qui y figurent sont la reproduction de ceux des tissus provenant des peuplades sud et est du lac Léopold II.

L'ancienneté de l'objet est indiscutable ; elle se prouve à la seule inspection, car l'usure est manifeste, telle qu'un frottement très long peut seul produire. Les parties saillantes ont été atteintes fortement, alors que les dessins taillés sous les bras, et naturellement protégés par eux, ont conservé la profondeur primitive.

De plus, les dessins ont un caractère ancien.

Les nègres de cette partie de l'État Indépendant offrent une grande variété dans la couleur, depuis le noir mine de plomb jusqu'à la nuance café au lait.

Ils sont tatoués sur les tempes, le front, le cou, la poitrine, les bras, le dos et le ventre, chacun selon son choix, et aussi d'après le goût artistique du tatoueur. Le tatouage consiste en petites saillies de la peau, provoquées par des incisions multiformes, et que l'opérateur et le tatoué empêchent de se refermer.

Ces indigènes sont généralement grands, solidement mus-

clés ; ils ont les cheveux crépus, qu'ils enduisent d'huile de palme, ainsi que la peau, pour les préserver des ardeurs du soleil. Leurs yeux, dont la cornée est injectée de sang, sont d'un noir si foncé qu'on ne peut distinguer la pupille. Ils ont le nez épaté, les lèvres grosses, le menton parfois fuyant.

Courageux, bons et compatissants entre eux, ces nègres montrent peu de scrupules à l'égard des étrangers.

Le village est-il attaqué, le premier soin des hommes valides est de mettre en sûreté les vieillards, les femmes et les enfants.

La naissance, chez ces peuplades, ne donne pas lieu à une cérémonie. La mort provoque certaines pratiques curieuses. Les parents, les amis se groupent pour pleurer le défunt. Le cadavre, conservé pendant un certain nombre de jours, dans l'habitation où l'on allume un feu permanent de bois vert, prend la couleur de chair fumée. On l'enveloppe ensuite de linges ou de tissus appartenant à la famille et aussi d'étoffes apportées en cadeaux funéraires.

Quand il s'agit d'un chef, le séjour dans l'habitation se prolonge quelquefois pendant douze mois, selon l'importance du personnage. Après ces délais, le corps est inhumé.

Ces nègres sont polygames et ils achètent leurs épouses ; de sorte que le nombre de celles-ci marque le degré de richesse.

Ce trafic n'a, paraît-il, rien d'offensant, bien qu'il soit, parfois, accompagné d'un marchandage que l'on retrouve en Arabie. Lamartine raconte, dans son *Voyage en Orient*, l'offre et la demande qui précèdent cette convention matrimoniale dans les pays arabes.

« Nous venons, dit le puissant chef Drayhy, demander votre fille en mariage pour le fils de notre ami ; que voulez-vous pour sa dot ?

— Cent nackas (femelles de chameau, de la plus belle espèce), répondit Bargiass, cinq chevaux de la race de Neggde, cinq cents brebis, trois nègres et trois négresses pour servir Sabha ; et, pour le trousseau, un machla brodé d'or, une robe de soie de Damas, dix bracelets d'ambre et de corail et des bottes jaunes. »

Le Drayhy fit quelques observations sur cette demande exorbitante, disant : tu veux donc justifier le proverbe arabe : « Si vous ne voulez pas marier votre fille, renchérissez son prix. Sois plus raisonnable, si tu désires que ce mariage se fasse. »

Enfin, la dot fut réglée à cinquante nackas, deux chevaux, deux cents brebis, un nègre et une négresse. Le trousseau resta tel que Bargiass l'avait demandé ; on y ajouta même des machlas et des bottes jaunes pour la mère et plusieurs autres personnes de la famille.

Voilà certes un luxe que ne connaissent guère les fiancés de la région de l'Ikata.

Aux femmes de cette contrée incombe la culture des champs, le soin des poules et des chèvres, l'approvisionnement de l'eau et du bois. Parfois, il leur est permis de disposer des profits provenant de leur travail après avoir assuré l'entretien du maître et des enfants.

Il y a dans ces ménages polygames une femme maîtresse, première fiancée, dont les parents ont reçu du fiancé des dons en rapport avec sa fortune, et qui habite avec son époux. Les épouses subséquentes ont un rang inférieur et elles habitent séparément avec leurs enfants.

Les hommes vont à la chasse, à la pêche, fabriquent les engins, les paniers, les poteries ; certains d'entre eux forgent le fer et le cuivre. Ils construisent les habitations, où il n'entre, comme on sait, ni fer ni briques.

Notre amulette a été trouvé, dans les derniers jours de décembre 1895, par un soldat, sur le corps d'un noir tué dans une rixe, et a été remis à M. Eugène Brohéc, sous-intendant au service du gouvernement de l'État Indépendant du Congo et résidant alors dans la région de l'Ikata.

Le talisman n'avait pas opéré et le nègre qui le portait est mort sans savoir que saint Éloi a dit : « Que personne ne suspende des amulettes au cou des hommes et des animaux. Ce n'est pas un remède du Christ, mais un poison du diable. »

JULES DECLÈVE.

ERRATA

A la page 228, ligne 2, au lieu de peinture sur toile *lisez* peinture sur bois.

Page 322, ligne 23. COUVENT DE SAINTE-CROIX, DIT LE BORGNE-AGACE, A MONS. Les 22 chartes mentionnées font partie des archives communales de Mons et sont déposées dans le chartrier de cette ville sous leurs dates respectives : 1358, 1367, 1380, 1397, 1406, 1425, 1435, 1451, 1498, 1507, 1542, 1545, 1548, 1549, 1550 et 1574.

VARIÉTÉS

ARMOIRIES DE FONTAINE-L'ÉVÊQUE. — Un arrêté royal du 7 mars 1898 autorise la commune de Fontaine-l'Évêque à continuer à avoir et à porter les armoiries dont elle a usé anciennement, et qui sont : d'or, à l'aigle de sable lampassée et onglée de gueules, à une cottrie de gueules brochant sur le tout. (*Moniteur belge*, du 16 mars 1898.)

RUINE DES VILLAGES DE VILLERS-SAINT-GHISLAIN ET VELLEREILLE-LE-SEC. — Les mayeurs et échevins de Saint-Symphorien et Spiennes attestent, le 18 février 1695, que « les villages » voisins de Vilers-St-Ghislain et Vereraille-le-Secque, en l'an » 1693, ont estez entièrement ruinez et abbatues en sort qu'il » n'est restez aucunes maisons ny mesme les églises. Les » pasteurs ont estez obligez d'abbandonner lesdits villages » pour trouver de quoy vivre alieurs (1). »

E. M.

INCENDIE A LA TOUR DE L'HORLOGE, A MONS. — L'incendie qui, le 5 septembre 1548, réduisit en cendres l'église de Saint-Germain, avait communiqué le feu à la tour de l'horloge et y avait causé des dégâts notables. La cloche de justice fut fondue sous l'action du feu. Ce fut grâce au courage et au dévouement de plusieurs habitants que l'édifice ne subit pas un dommage plus considérable. Les noms de ces citoyens intrépides nous ont été conservés, grâce aux gratifications qui leur furent allouées par l'Administration du domaine de Mons.

(1) Archives de la fabrique de Binche.

Ce sont : Christophe et Michel Douchet, Franchois Dugardin, Nicolas Dehecq, Bastien Deladesoubz, Fiacre Faurleu, Jehan Corieau, Colin, Chrispoffe, Vinchien, George et Jano Ledoulx, Loys et Gillo Taisnier, Jehan Gehennet dit le lait et Marie Sadin, cordonnier.

L'article suivant du compte du domaine détaille les allocations payées à chacun : « A pluiseurs assistans qui, par fortune de feu survenu à la thour à l'orloge dudit chasteau de Mons le ve septembre xv^exlviii, ont assisté durant que ledit feu estoit audit orloge pour préserver plus grant dommage tant à la grande salle que la maison estant emprès de ladite thour puis naghaires faite nouvelle où se tient l'orlogeur, assavoir : à Christoffe et Michel Douchet, Franchois Dugardin, Nicolas Dehecq, Bastien Deladesoubz et Fiacre Faurleu, au chacun d'iceulx a esté donné xvi s., qui font iiii liv. xvi s. *Item*, à Jehan Corieau, xii s. *Item*, à Colin, Chrispoffe, Vinchien, George et Jano Ledoulx, Loys et Gillo Taisnier, Jehan Gehennet dit le lait et Marie Sadin, corduanier, à chacun d'iceulx. xx s., qui font ix liv. Et à pluiseurs autres ouvriers de Mre Jehan Houzeau, après et dedens ix ou x jours après avoir cherchié, ouvré et mis à part le métal de la cloche de la justice, laquelle a esté toutte fondue au moyen dudit feu (1), a esté payet x liv. Ensemble ces parties xxiiii l. viii s. C'est pour la moitié contre la ville de Mons. . . . . xii l. iiii s. t. (2) ».

Maître Jehan Houzeau, qui est cité dans ce passage, dirigeait alors à Mons une importante fonderie de cloches.

E. Matthieu.

(1) La cloche de justice, une grosse cloche et dix-neuf appeaulx furent refondus par Jacop Waghevens, fondeur de Malines, en vertu d'un contrat du 11 juillet 1550. Voir L. Devillers, *Inventaire des archives de la ville de Mons*, t. ii, p. 135.

(2) Compte du domaine de Mons du 1er octobre 1547 au 30 septembre 1548. Archives générales du royaume à Bruxelles, chambre des comptes, n° 9774. — Sur l'incendie de 1548, voir de Boussu, *Histoire de Mons*, p. 187.

Table des matières contenues dans ce volume

Pages :

Liste des membres du Cercle, au 16 octobre 1898 V

Sociétés savantes avec lesquelles le Cercle est en relation . XVI

Ouvrages et notices publiés en dehors des ANNALES et des BULLETINS du Cercle, en 1897-1898 XIX

Monographie des communes d'Ogy et de Ghoy, par M. *Th. Lesneucq* . . . . . 1 et 109

Contribution à la Carte archéologique de la province de Hainaut (Quevaucamps, Stambruges, Grandglise, Harchies, Sirault, etc.). Œuvre posthume d'*Edmond Haubourdin*, avec une note de M. *Emile Hublard* 73

Couplets sur la retraite des Français, en mars 1793, par M. *Félix Hachez* 81

Sceaux armoriés de Binche, par M. *J.-Th. de Raadt* . . . 87

Extrait du journal d'un prêtre parisien, communiqué par M. le chanoine *J. Loridan*. (Mons en 1791). 95

Le petit-fils d'une Montoise fondateur de New-York, par M. *Armand de Behault de Dornon* 99

Les poupées en costume de chanoinesses de Sainte-Waudru envoyées à l'impératrice Marie-Thérèse, par M. *Félix Hachez*. 129

Démolition de l'église des ci-devant Jésuites de Mons, 1779, par le même 137

Dom Gaspard Hanot, de Mons, abbé d'Hautmont, 1588-1625, par M. *René Minon* 141

Les canons flamands à la bataille de Crécy de 1346, par M. *Armand de Behault de Dornon* 169

Note sur les anciennes armoiries de la ville de Fontaine-l'Evêque, par M. *Alph. Gosseries* 175

Le serment des archers du Saint-Sacrement, à Masnuy-Saint-Jean, par M. *Emile Prud'homme* 177

De Mons à Hérenthals, au XVe siècle, par M. *J. Van Spilbeeck* 185

Pages :

La prévôté de Renissart, à Arquennes, par dom *Ursmer Berlière* 193

La confrérie de Sainte-Waudru, à Mons, par M. *Ernest Matthieu* 219, 372

Le sacrilège de Cambron. Croix commémorative à Mons, par M. *Gonzalès Decamps*. 253

Aperçu des collections du dépôt des archives de l'État, à Mons, par M. *Léopold Devillers* 257, 372

Ce que l'on découvre en restaurant les tableaux anciens, par M. *Clément Stiévenart* 332

Relation en langue espagnole d'un combat à Jemappes et d'une camisade à Harmignies, en septembre 1572, par M. *Félix Hachez* 336

Les origines de New-York. Claes Roosevelt, par M. *Armand de Behault de Dornon* 349

Une querelle au jeu de paume, à Mons, le 23 novembre 1551, par le même 357

Un amulette du Congo, par M. *Jules Declève*. 363

ERRATA 372

VARIÉTÉS. Armoiries de Fontaine-l'Évêque. 373

Ruine des villages de Villers-Saint-Ghislain et de Vellereille-le-Sec 373

Incendie à la tour de l'horloge, à Mons, par M. *Ernest Matthieu* 373

GRAVURES HORS TEXTE :

En regard de la page :

Carte archéologique, dressée par M. *Édouard Haubourdin* . 73

Armoiries de Gaspard Hanot 144

Sainte Waudru délivrant des prisonniers (tableau peint sur bois) 219

Amulette du Congo 363

DANS LE TEXTE :

Page :

Médaille de la confrérie de Sainte-Waudru 227

Les ANNALES DU CERCLE ARCHÉOLOGIQUE DE MONS s'échangent contre les publications des Sociétés savantes et contre les journaux scientifiques et littéraires du pays et de l'étranger.

En vente chez les principaux libraires: CHARTES DU COMTÉ DE HAINAUT DE L'AN 1200. *Reproduction des originaux avec introduction, traduction et notes.* In-fol de IV-19 p. et 2 pl. *(Publication extraordinaire du Cercle archéologique de Mons.)* PRIX : 12 FRANCS.

Les ouvrages et les objets destinés au CERCLE ARCHÉOLOGIQUE doivent être adressés *franco* à M. LÉOPOLD DEVILLERS, Président, rue des Gades, 29, à Mons.

Les Annales du Cercle archéologique de Mons s'échangent contre les publications des Sociétés savantes et contre les journaux scientifiques et littéraires du pays et de l'étranger.

En vente chez les principaux libraires : Chartes du Comté de Hainaut de l'an 1200. *Reproduction des originaux avec introduction, traduction et notes.* In-fol. de IV-19 p. et 2 pl. *(Publication extraordinaire du Cercle archéologique de Mons.)* Prix : 12 Francs.

Les ouvrages et les objets destinés au Cercle archéologique doivent être adressés *franco* à M. Léopold Devillers, Président, rue des Gades, 29, à Mons.